

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL PROCÈS-VERBAUX DÉLIBÉRATIONS

Délibérations n° 2019/4390 à 2019/4518

PROCÈS-VERBAL

Désignation d'un Secrétaire de séance..... **Page 10**

Appel nominal **Page 10**

Présentation par monsieur Georges Képénékian, premier adjoint, des vœux du Conseil municipal à monsieur le Maire..... **Page 10**

Réponse de monsieur le Maire aux vœux du Conseil municipal **Page 11**

Hommage rendu à Johanna Barthélémy..... **Page 12**

Communication sur l'organisation du Grand débat national **Page 12**

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Maire **Page 14**

2019/4489 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2017 **Page 14**

2019/4490 - Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2017..... **Page 16**

Questions écrites du 2^{ème} arrondissement..... **Page 17**

b) Question n° 2 : Gestion des Conseils de quartier..... **Page 17**

a) Question n° 1 : Sans domicile fixe..... **Page 18**

c) Question n° 3 : Ouverture systématique des commerces le dimanche **Page 19**

COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE

2019/4420 - Approbation du tarif des visites destinées aux enfants et jeunes placés à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) au Musée des beaux-arts **Page 21**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4418 - Attribution d'une subvention de 1 million d'euros à la Fondation Fourvière pour le projet « Nouvel élan de Fourvière » - Approbation de la convention d'investissement correspondante - Opération n° 05SEFOU1 et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-3 « Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020 », programme 20005..... **Page 22**

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

2019/4391 - Approbation d'une convention de partenariat entre le Musée des beaux-arts / Ville de Lyon et le FRAME dans le cadre de la mise place de l'exposition « L'art et la matière » autour de la galerie tactile qui aura lieu au printemps 2019..... **Page 23**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4399 - Approbation de l'exonération du droit d'entrée au Musée de l'automobile Henri Malartre au bénéfice des jeunes conducteurs

18-25 ans ayant obtenu le permis de conduire dans les six derniers mois précédant l'entrée au Musée **Page 23**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4401 - Approbation de conventions de parrainage entre le Sytral assisté de Kéolis, Radio Classique, EG Active - Jazz radio, France Télévision, le Progrès et la Ville de Lyon / Auditorium Orchestre national de Lyon dans le cadre de la saison 2018-2019 et du lancement de la saison 2019-2020 **Page 24**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4419 - Approbation des conventions entre le Musée des beaux-arts / Ville de Lyon et le Master de musiques appliquées aux arts visuels (MAAAV) - Université Lyon 2 et l'école CinéCréatis, pour des créations musicales de la nocturne du 5 avril 2019 **Page 24**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4422 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Université Lyon 1 dans le cadre de l'organisation de manifestations rapprochant cultures artistique et scientifique pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 **Page 24**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4429 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et le service universitaire de réhabilitation du Centre hospitalier Le Vinatier pour des médiations et une exposition à la médiathèque du Bachut dans le cadre du projet « Éclats d'art » **Page 24**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4430 - Mise en place d'un dispositif ponctuel de réduction tarifaire et d'exonération des droits d'entrée pour les étudiants de l'IUT de l'Université Lyon 3 - Filière GACO art au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation à l'occasion d'un projet tutoré..... **Page 24**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4434 - Approbation d'une convention de dépôt entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et monsieur et madame Mouton pour le dépôt d'une œuvre du peintre Paul Borel (XIXe siècle) au Musée des beaux-arts de Lyon..... **Page 24**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4439 - Attribution de subventions de fonctionnement aux lieux conventionnés « Scènes découvertes » et « Scènes de Musiques actuelles » pour un montant global de 475 000 euros sur les enveloppes Fonds d'intervention culturel et Fonds d'intervention musiques actuelles - Approbation de conventions d'objectifs triennales **Page 24**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4440 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention musicale en milieu scolaire pour les années 2019 à 2021... **Page 24**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4441 - Adhésions et cotisations de la Ville de Lyon à des associations et divers organismes œuvrant dans le secteur culturel - Année 2019..... **Page 24**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4462 - Attribution de subventions de fonctionnement à deux associations Spirito - Chœurs et Solistes de Lyon/Chœur Britten et Compagnie Michel Hallet Eghayan, pour un montant global de 125 000 euros sur le Fonds d'intervention culturelle - Approbation de conventions d'application..... **Page 24**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4464 - Approbation d'un contrat de cession de droits pour l'exploitation à titre payant des films de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) dans le cadre de la nouvelle scénographie du Musée des arts de la marionnette-Musées Gadagne **Page 25**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4465 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit entre la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre et la société Comexpodium dans le cadre du Salon international Rétromobile 2019 **Page 25**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4472 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros à la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des actions d'éducation artistique animées par les Célestins, Théâtre de Lyon **Page 25**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4477 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et Monte Paschi Banque dans le cadre de l'exposition « Claude, un empereur au destin singulier » ... **Page 25**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4479 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône pour l'organisation des chantiers de la création musicale pour l'année scolaire 2018-2019..... **Page 25**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4480 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association Opéra national de Lyon pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de la saison 2018-2019 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon **Page 25**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4481 - Modification de tarifs pour la saison 2018-2019 et approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon – Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Olympique Lyonnais pour l'opération « Fauteuil & tribune 2019 » **Page 25**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4482 - Approbation de l'accord audiovisuel des artistes interprètes de l'Opéra de Lyon..... **Page 25**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4483 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association des Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de la saison 2018-2019 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et de la Biennale de la Danse 2018 **Page 25**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4486 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation APICIL dans le cadre du projet « Musique à l'hôpital » **Page 25**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4446 - Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du Polar, pour l'organisation de la 15^{ème} édition du Festival « Quais du Polar », du 29 au 31 mars 2019 - Approbation d'une convention cadre..... **Page 25**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4466 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association La Cocotte Prod, pour l'organisation de la 11^{ème} édition du festival « Quand les souris dansent », du 16 au 30 mars 2019..... **Page 26**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4467 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'Institut Lumière, pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Festival sport, littérature et cinéma, du 27 février au 2 mars 2019 - Approbation d'une convention d'application **Page 26**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

2019/4474 - Fête des Lumières 2018 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat et parrainage..... **Page 26**

Rapporteur : M. GRABER Loïc

COMMISSION URBANISME - LOGEMENT - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - DÉPLACEMENTS - SÉCURITÉ - VOIRIE

2019/4414 - Lyon 3^{ème} - Aménagement des espaces publics et des infrastructures en liaison avec le pôle d'échange multimodal de Lyon Part-Dieu - Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon, la SPL Lyon Part-Dieu et la Ville de Lyon - Lancement de l'opération 63008004 « Projet Part-Dieu - Infrastructures hors ZAC - CMOU PEM Part-Dieu » - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-6, programme 00016 - Autorisation de signature de la charte et règlement intercharters. **Page 26**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

2019/4396 - Lancement de l'opération n° 60026853 « Changement des sources des luminaires des squares et jardins » sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lyon et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00013..... **Page 27**

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

2019/4397 - Lancement de l'opération n° 56023001 « Rénovation de l'éclairage public de la place de l'Europe et de ses accès » à Lyon 6^{ème} et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00013..... **Page 27**

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

2019/4427 - Nouvelle proposition de délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune de Lyon **Page 27**

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

2019/4432 - Lyon 3^{ème} - Lancement de l'opération n° 03425001 « Aménagement du jardin Boisard Gambetta » - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 « Aménagement des espaces publics et verts 2015-2020 » - Programme 00012 pour un montant de 300 000 euros TTC **Page 27**

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

2019/4456 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de 64 400 euros à l'association Ciné Duchère, sise 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon (9^{ème} arrondissement) - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante..... **Page 28**

Rapporteur : M. KISMOUNE Ali

2019/4469 - 18^{ème} édition du Prix de la Jeune architecture de la Ville de Lyon - Attribution des prix **Page 28**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

2019/4402 - Commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales - Principes communs de fonctionnement **Page 28**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4491 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 1^{er} arrondissement..... **Page 28**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4492 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 2^{ème} arrondissement..... **Page 28**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4493 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 3^{ème} arrondissement..... **Page 28**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4494 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 4^{ème} arrondissement..... **Page 28**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4495 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 5^{ème} arrondissement..... **Page 28**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4496 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 6^{ème} arrondissement..... **Page 29**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4497 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 7^{ème} arrondissement..... **Page 29**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4498 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 8^{ème} arrondissement..... **Page 29**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4499 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 9^{ème} arrondissement..... **Page 29**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

Inventaires des équipements de proximité - rapports de concordance **Page 29**

2019/4502 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 3^{ème} arrondissement..... **Page 29**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4503 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 4^{ème} arrondissement..... **Page 29**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4504 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 5^{ème} arrondissement..... **Page 29**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4506 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 7^{ème} arrondissement (rectificatif).. **Page 29**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4507 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 8^{ème} arrondissement..... **Page 29**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4508 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 9^{ème} arrondissement (rectificatif).. **Page 29**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

Inventaires des équipements de proximité - rapports de discordance **Page 29**

2019/4509 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 1^{er} arrondissement (rectificatif) **Page 29**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4510 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 2^{ème} arrondissement..... **Page 30**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4514 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 6^{ème} arrondissement..... **Page 30**

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

2019/4415 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Avis sur la demande de crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques prévues à l'article L 2333-55-3 du CGCT - Exercice 2017-2018 **Page 38**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2019/4442 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Choix du titulaire - Approbation du contrat de délégation de service public - Autorisation de signer le contrat **Page 38**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2019/4404 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 6 183 632,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 62 logements (30 logements PLUS, 16 logements PLAI et 16 logements PLS) située rue Dugas Montbel à Lyon 2^{ème} **Page 39**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

2019/4405 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société Foncière Habitat et Humanisme pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 269 818,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements (10 logements PLAI, 5 logements PLUS et 5 logements PLS) située 10, rue Verlet Hanus à Lyon 3^{ème} **Page 40**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

2019/4406 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Vilogia pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 4 190 959,00 euros relatifs à une opération de construction de 31 logements (23 logements PLUS et 8 logements PLAI) située 142-144, avenue du 25^e régiment des Tirailleurs Sénégalais à Lyon 9^{ème}..... **Page 40**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

2019/4407 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 4 263 664,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 42 logements (20 logements PLUS, 11 logements PLAI et 11 logements PLS) située îlot G, rue Denuzière à Lyon 2^{ème}..... **Page 40**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

2019/4408 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 3 605 012,00 euros relatifs à une opération

de construction de 42 logements (29 logements PLUS et 13 logements PLAI) située 3, 5, 9 et 11, rue Lagrange à Lyon 7^{ème} **Page 40**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

2019/4421 - Modification du tableau des effectifs..... **Page 42**

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

2019/4390 - Raccordement en très haut débit des écoles - Lancement de l'opération 60020597 et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », programme 00006 - Convention avec la société Grand Lyon THD pour la mise à disposition de fibres optiques..... **Page 42**

2019/4500 - RETIRÉ **Page 42**

2019/4501 - RETIRÉ..... **Page 42**

2019/4505 - RETIRÉ **Page 42**

2019/4511 - RETIRÉ..... **Page 42**

2019/4512 - RETIRÉ **Page 42**

2019/4513 - RETIRÉ **Page 42**

2019/4515 - RETIRÉ **Page 43**

2019/4516 - RETIRÉ **Page 43**

2019/4517 - RETIRÉ..... **Page 43**

2019/4403 - Allongement de dette Caisse des dépôts et consignations - SA Batigère Rhône-Alpes..... **Page 43**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2019/4410 - Modification de la délibération 2017/2842 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 697 100 euros - Opération : acquisition en VEFA de 16 logements (12 logements PLUS et 4 logements PLAI), 50-54 rue Victor Lagrange à Lyon 7^{ème} **Page 43**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2019/4412 - Allongement de dette - CDC Habitat **Page 43**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2019/4463 - Modification de la délibération 2018/3648 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par Adoma pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 3 454 345 euros - Opération : réhabilitation lourde et restructuration d'un foyer de 270 logements, 28 avenue Georges Gouy à Lyon 7^{ème} **Page 43**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2019/4484 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2017 **Page 43**

Rapporteur : M. BRUMM Richard

2019/4409 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 985 893,00 euros relatifs à une opération de construction de 30 logements (20 logements PLUS et 10 logements PLAI) située îlot C2 Nord, ZAC Lyon Confluence à Lyon 2^{ème} **Page 43**

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

2019/4437 - Approbation et autorisation de signature d'une convention cadre 2019-2021 entre la Ville de Lyon et l'Association de promotion des maisons médicales de garde libérale lyonnaises (APMMGLL) sise 16, quai Général Sarrail à Lyon (6^{ème} arrondissement) **Page 43**

Rapporteur : Mme FAURIE-GAUTHIER Céline

COMMISSION ÉDUCATION - PETITE ENFANCE - UNIVERSITÉ - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

2019/4423 - Autorisation de signer un contrat de sous-mise à disposition avec une association gestionnaire d'équipements de Petite Enfance « Le Petit Train des AMAP » **Page 44**

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

2019/4417 - Lyon 8^{ème} - Dénomination de l'école primaire Simone Veil **Page 44**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2019/4425 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LOU Rugby ... **Page 47**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2019/4471 - Travaux dans diverses piscines - Opération n° 60046574 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - Programme 20004..... **Page 48**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2019/4487 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2018-2019 - Signature de conventions avec ces associations..... **Page 48**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2019/4488 - Nouveau dispositif de soutien aux initiatives des clubs sportifs : dispositif « Trait d'union » **Page 49**

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2019/4449 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 5 319 704 euros aux 11 maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon, à l'association Com'Expression et au Réseau Rhône-Ain-Saône des MJC - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires **Page 53**

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

2019/4450 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 4 489 678 euros aux 13 associations gestionnaires des 15 centres sociaux de Lyon, à l'Arche de Noé, ainsi qu'à la Fédération des centres sociaux du Rhône - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires **Page 53**

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

2019/4455 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 2 205 231 euros au titre de l'année 2019 à diverses associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions correspondantes (rectificatif) .. **Page 54**

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

2019/4457 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 2 376 664 euros aux huit associations gestionnaires de Maisons de l'enfance de Lyon et à l'Entraide Pierre Valdo - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires **Page 54**

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

2019/4452 - Approbation et autorisation de signature d'une convention cadre 2019-2021 entre la Ville de Lyon et le Centre Régional Information Jeunesse Auvergne Rhône-Alpes (CRIJ), 66 cours Charlemagne - 69002 Lyon **Page 55**

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

2019/4416 - Approbation d'une convention mixte en faveur de l'association l'Hôtel Social (LAHSO) pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Jacques Prévert » - sis 259-261, rue Paul Bert à Lyon 3^{ème} **Page 55**

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

- Attribution de crédits et subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires)..... **Page 56**

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

2019/4485 - Signature d'un avenant n° 1 à la convention cadre du 7 juillet 2016 et mise à disposition à titre gratuit de nouveaux locaux entre la Ville de Lyon et la Fondation Entreprise Réussite Scolaire

(FERS)..... Page 56

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

2019/4424 - Attribution d'une subvention de 6 000 euros à l'association Lyon Natation pour l'organisation à la piscine de Vaise du 4^{ème} Meeting Jeunes de Lyon Natation en bassin de 50 mètres, les 4 et 5 mai 2019 - Signature d'une convention d'application à la convention cadre de partenariat..... Page 56

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2019/4426 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Lyon ASVEL Féminin (rectificatif)..... Page 56

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2019/4428 - Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LHC Les Lions pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020..... Page 56

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2019/4443 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Lyon Sport Métropole, pour l'organisation de la 38^e édition du Trophée Charles Béraudier, les 12 et 13 janvier 2019 - Approbation d'une convention d'application..... Page 56

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2019/4444 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Club Thalassa Lyon Plongée, pour l'organisation de la 39^{ème} traversée de Lyon à la nage avec palmes, le 20 janvier 2019 .. Page 56

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2019/4445 - Lions du Sport - Re Lyon Nous 2019 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat..... Page 56

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2019/4470 - École élémentaire Les Gémeaux 12 rue Jeunet à Lyon 5^{ème} - Aménagement d'une cour sportive à l'école élémentaire Les Gémeaux - Opération n° 05012001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - Programme 20004..... Page 56

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

2019/4451 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 11 maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon et au poste de directeur de l'association de gestion du Pôle 9 - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP, les associations gestionnaires des MJC et l'association de gestion du Pôle 9..... Page 57

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

2019/4453 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros à l'association J. Court, sise 16 grande rue de la Croix-Rousse - 69004 Lyon pour son festival de courts-métrages..... Page 57

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

2019/4454 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros à la Maison Pour Tous / Salle des Rancy, sise rue Vendôme à Lyon (3^e arrondissement) - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante..... Page 57

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

2019/4460 - Approbation et autorisation de signature d'une convention cadre pluriannuelle avec l'association « EbulliScience® », sise 12 rue des Onchères - BP 112 - 69512 Vaulx-en-Velin et attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 97 700 euros... Page 57

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

COMMISSION IMMOBILIER - BÂTIMENTS

2019/4433 - Lyon 1^{er} - Déclassement du domaine public communal d'un ensemble immobilier situé 29 rue de la Martinière angle 5, rue Hippolyte Flandrin, couramment dénommé « Salle Rameau » - El 01015 - Numéro d'inventaire 01015 A 000 et 01015 T 001 (rectificatif)..... Page 57

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2019/4435 - Lyon 3^{ème}, Lyon 5^{ème} et Lyon 8^{ème} - Échange sans soulte de terrains avec la Métropole de Lyon - Entrants n° El 03005, 05348, 08309 - n° inventaire 03005T002-01, 05348T002-01, 08309T001-01 - Sortant El 08292 - n° inventaire 08292T001-03 - Opération 60021836 « Frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n° 2015-1..... Page 58

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2019/4475 - Gymnase Eisenhower - Rénovation siège du club et club house - 60 avenue du Général Eisenhower, 69005 Lyon - Opération n° 05174019 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 - Programme n° 00004... Page 59

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2019/4392 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Pousses en l'air, sise 42 rue du docteur Cordier à Lyon (9^{ème}) pour la mise à disposition d'un terrain communal situé au sein du parc Montpellas - chemin de Montpellas à Lyon (9^{ème})..... Page 60

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

2019/4393 - Lyon 4^{ème} - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé consentie par la Ville de Lyon à l'association de jardin partagé Jardin sur cour relative à la mise à disposition d'un terrain sis 28, rue Denfert Rochereau - El 04 035... Page 60

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

2019/4395 - Renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'Association le M.A.S (Mouvement d'Action Sociale - siège : 24, rue du Colombier à Lyon 7^e) concernant deux logements situés à Lyon - El 06144 et 06028..... Page 60

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

2019/4411 - Lyon 4^{ème} - Accord sur la gratuité de la mise à disposition d'un terrain transféré sis 39, rue Artaud au profit d'une association de jardin partagé - El 04 032..... Page 60

2019/4447 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Jardin partagé Champverdoyant, sise 204 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9^e pour la mise à disposition d'un terrain communal situé avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9^{ème}..... Page 60

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

2019/4448 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Régie de quartier 124 services, sise 20 rue Ornano à Lyon 1^{er} pour la mise à disposition d'un terrain communal situé 8 place Lieutenant Morel à Lyon 1^{er}..... Page 60

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

2019/4394 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 23 rue des Serpollières à Lyon 8^e, en faveur de la Régie de quartier États-Unis Euréqua pour l'action « Pause Amitié » - El 08267..... Page 60

Rapporteur : Mme RIVOIRE Françoise

2019/4398 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées à des associations et organismes divers - Montant total des exonérations : 23 403,00 euros HT..... Page 60

2019/4400 - Lyon 7^{ème} - Mise à disposition à titre onéreux par bail

emphytéotique par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon du bâtiment n° 14 situé dans le Parc Blandan, sis 37 rue du Repos, en vue de l'aménagement d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants - EI 07277 - N° inventaire 07277A001 - 07277T007-01 **Page 60**

2019/4413 - Lyon 3^{ème} - Gratuité de la mise à disposition d'un local sis 149 rue Garibaldi au profit du Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) afin de positionner des équipements de signalisation nécessaire au bon fonctionnement du tramway, EI 03 048..... **Page 61**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2019/4436 - Lyon 7^{ème} - Acquisition par la Ville de Lyon d'un tènement immobilier et de son terrain d'assiette sis 9 et 11 rue Ravier préemptés par la Métropole de Lyon en vue de l'extension du groupe scolaire Ravier - EI 07313 - N° d'inventaire 07313 T 001-01 - 07313 A 001 - Opération 07313001 - Lancement de l'opération pour l'acquisition et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », programme 00006..... **Page 61**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2019/4438 - RETIRÉ **Page 61**

2019/4458 - Approbation et autorisation de la signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 41 rue Smith à Lyon 2^{ème} au profit de l'association « AJ2 Permanence emploi » - Ensemble immobilier 02058..... **Page 61**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2019/4459 - Approbation et autorisation de la signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 26 rue Saint Pierre de Vaise à Lyon 9^e au profit de

l'association « Espace Emplois Familiaux » - Ensemble immobilier 09026..... **Page 61**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2019/4461 - EI 05018 - Musées Gadagne - 10, rue de Gadagne - 69005 Lyon - Réparation des toitures phase 1 - Lancement de l'opération 05018002 et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 20005 **Page 61**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2019/4468 - Groupe Scolaire Veyet - 3^{ème} phase - Extension - 128 Grande Rue de la Guillotière 69007 Lyon - Opération n° 07012551 - Lancement des études de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme n° 00006 **Page 61**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2019/4473 - RETIRÉ **Page 61**

2019/4476 - Approbation d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Énergie de la Ville de Lyon pour les années 2019, 2020 et 2021, et attribution d'une subvention complémentaire de 5 000 euros pour l'année 2019..... **Page 61**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

2019/4478 - Lyon 7^{ème} : Déclassement rétroactif des anciennes parcelles cadastrées CD 50, CD 80, CD 117, CD 119, CD 125 et CD 130 devenues pour partie les parcelles CD 268 et CD 269 et situées 63-65 avenue Tony Garnier à Lyon 7^{ème} **Page 61**

Rapporteur : Mme GAY Nicole

DÉLIBÉRATIONS

(n° 2019/4390 à 2019/4518)

2019/4390 - Raccordement en très haut débit des écoles - Lancement de l'opération 60020597 et affectation d'une partie de l'Ap 2015-1 « aménagements groupes scolaires 2015-2020 » programme 00006 - Convention avec la société Grand Lyon Thd pour la mise à disposition de fibres optiques **Page 62**

2019/4391 - Approbation d'une convention de partenariat entre le musée des Beaux-Arts/Ville de Lyon et le FRAME dans le cadre de la mise en place de l'exposition « l'art et la matière » autour de la galerie tactile qui aura lieu au printemps 2019 **Page 63**

2019/4392 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association « Pousses en l'air », sise 42 rue du Docteur Cordier à Lyon (9e) pour la mise à disposition d'un terrain communal situé au sein du parc Montpellas - Chemin de Montpellas à Lyon (9e) **Page 64**

2019/4393 - Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé consentie par la Ville de Lyon à l'association de jardin partage « Jardin sur cour » relative à la mise à disposition d'un terrain sis 28, rue Denfert Rochereau - EI : 04 035 **Page 64**

2019/4394 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 23 rue des Serpollières à Lyon 8^{ème}, en faveur de la Régie de Quartier Etats-Unis Eurequa pour l'action « Pause amitié » - EI 08267 **Page 65**

2019/4395 - Renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association « le M.A.S » (Mouvement d'Action Sociale - siège : 24, rue du Colombier à Lyon 7e) concernant deux logements situés à Lyon - EI 06144 et 06028 **Page 65**

2019/4396 - Lancement de l'opération n° 60026853 « changement des sources des luminaires des squares et jardins » sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lyon et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00013 **Page 66**

2019/4397 - Lancement de l'opération n° 56023001 « rénovation de l'éclairage public de la place de l'Europe et de ses accès » à Lyon 6e et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00013 **Page 67**

2019/4398 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées à des associations et organismes divers - Montant total des exonérations : 23 403,00€ ht. **Page 67**

2019/4399 - Approbation de l'exonération du droit d'entrée au musée de l'Automobile Henri Malartre au bénéfice des jeunes conducteurs 18-25 ans ayant obtenu le permis de conduire dans les 6 derniers mois précédents l'entrée au musée **Page 69**

2019/4400 - Lyon 7^{ème} - Mise à disposition à titre onéreux par bail emphytéotique par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon du bâtiment n°14 situé dans le parc Blandan, sis 37 rue du Repos, en vue de l'aménagement d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants - EI 07277 - n° inventaire 07277a001 - 07277t007-01 **Page 70**

2019/4401 - Approbation de conventions de parrainage entre le Sytral assisté de Kéolis, Radio Classique, Eg Active - Jazz Radio, France Télévision, Le Progrès et la Ville de Lyon / Auditorium Orchestre national de Lyon dans le cadre de la saison 2018/2019 et du lancement de la saison 2019/2020 **Page 71**

2019/4402 - Commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales - Principes communs de fonctionnement (Service des Mairies d'arrondissement) ... **Page 78**

2019/4403 - Allongement de la dette de la Caisse des Dépôts et consignations- SA Batigère Rhône-Alpes **Page 78**

2019/4404 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM ICF Habitat Sud Est Méditerranée pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 6 183 632,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 62 logements (30 logements PLUS, 16 logements PLAI et 16 logements PLS) située rue Dugas

- Montbel à Lyon 2e **Page 79**
- 2019/4405** - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la société Foncière Habitat et Humanisme pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 269 818,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements (10 logements PLAI, 5 logements PLUS et 5 logements PLS) située 10, rue Verlet Hanus à Lyon 3e **Page 80**
- 2019/4406** - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Vilogia pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 4 190 959,00 euros relatifs à une opération de construction de 31 logements (23 logements PLUS et 8 logements PLAI) située 142-144, avenue du 25ème Régiment des Tirailleurs Sénégalais à Lyon 9e **Page 81**
- 2019/4407** - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM ICF Habitat Sud Est Méditerranée pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 4 263 664,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 42 logements (20 logements PLUS, 11 logements PLAI et 11 logements PLS) située îlot G, rue Denuzière à Lyon 2e **Page 83**
- 2019/4408** - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 3 605 012,00 euros relatifs à une opération de construction de 42 logements (29 logements PLUS et 13 logements PLAI) située 3,5,9 et 11, rue Lagrange à Lyon 7e **Page 84**
- 2019/4409** - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Rhône Saône habitat pour la souscription de 4 emprunts d'un montant total de 2 985 893,00 euros relatifs à une opération de construction de 30 logements (20 logements PLUS et 10 logements PLAI) située Ilot C2 Nord, Zac Lyon Confluence à Lyon 2e **Page 85**
- 2019/4410** - Modification de la délibération 2017/2842 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 697 100 euros - Opération : acquisition en VEFA de 16 logements (12 logements PLUS et 4 logements PLAI), 50-54 rue Victor Lagrange à Lyon 7e **Page 86**
- 2019/4411** - Lyon 4ème - Accord sur la gratuité de la mise à disposition d'un terrain transféré sis 39, rue Artaud au profit d'une association de jardin partagé - El 04 032 **Page 86**
- 2019/4412** - Allongement de dette - CDC Habitat **Page 87**
- 2019/4413** - Lyon 3ème - Gratuité de la mise à disposition d'un local sis 149 rue Garibaldi au profit du Syndicat Mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (Sytral) afin de positionner des équipements de signalisation nécessaire au bon fonctionnement du tramway, El 03 048 **Page 87**
- 2019/4414** - Lyon 3ème - Aménagement des espaces publics et des infrastructures en liaison avec le pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu - Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon, la SPL Lyon Part-Dieu et la Ville de Lyon - Lancement de l'opération 63008004 « projet Part-Dieu - Infrastructures hors Zac - CMOU PEM Part Dieu » - Affectation d'une partie de l'AP n°2015-6, programme 00016 - Autorisation de signature de la charte et règlement inter-chantiers **Page 88**
- 2019/4415** - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Avis sur la demande de crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques prévues à l'article I 2333-55-3 du CGCT - Exercice 2017-2018 **Page 90**
- 2019/4416** - Approbation d'une convention mixte en faveur de l'association l'Hôtel Social (LAHSO) pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Jacques Prévert » - Sis 259 - 261, rue Paul Bert à Lyon 3ème **Page 90**
- 2019/4417** - Lyon 8e - Dénomination de l'école primaire Simone Veil **Page 91**
- 2019/4418** - Attribution d'une subvention de 1M d'euros à la Fondation Fourvière pour le projet «nouvel élan de Fourvière». Approbation de la convention d'investissement correspondante - Opération n° 05SEFOU1 et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-3 « Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020 », programme 20005 **Page 91**
- 2019/4419** - Approbation des conventions entre le Musée des beaux-arts / Ville de Lyon et le master de musiques appliquées aux arts visuels (MAAAV) - Université Lyon 2 et l'école cinématographique, pour des créations musicales de la nocturne du 5 avril 2019 **Page 93**
- 2019/4420** - Approbation du tarif des visites destinées aux enfants et jeunes places à l'Institut départemental de l'enfance et de la Famille (IDEF) au musée des Beaux-Arts **Page 93**
- 2019/4421** - Modification du tableau des effectifs..... **Page 93**
- 2019/4422** - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-arts et l'Université Lyon 1 dans le cadre de l'organisation de manifestations rapprochant cultures artistique et scientifique pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 **Page 108**
- 2019/4423** - Autorisation de signer un contrat de sous-mise à disposition avec une association gestionnaire d'équipements de petite enfance « le Petit Train des Amap » **Page 108**
- 2019/4424** - Attribution d'une subvention de 6 000 € à l'association Lyon Natation pour l'organisation à la piscine de Vaise du 4e meeting Jeunes de Lyon Natation en bassin de 50 mètres, les 4 et 5 mai 2019 - Signature d'une convention d'application à la convention cadre de partenariat **Page 109**
- 2019/4425** - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LOU RUGBY **Page 109**
- 2019/4426** - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LYON ASVEL Féminin **Page 110**
- 2019/4427** - Nouvelle proposition de délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune de Lyon **Page 111**
- 2019/4428** - Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LHC «les Lions» pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 **Page 113**
- 2019/4429** - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et le service universitaire de réhabilitation du Centre hospitalier le Vinatier pour des médiations et une exposition à la Médiathèque de Bachut dans le cadre du projet Eclats d'art. **Page 113**
- 2019/4430** - Mise en place d'un dispositif ponctuel de réduction tarifaire et d'exonération des droits d'entrée pour les étudiant-es de l'IUT de l'Université Lyon 3 - Filière Gaco Art au Centre d'Histoire de la résistance et de la déportation à l'occasion d'un projet tutoré..... **Page 114**
- 2019/4431** - Attribution de crédits et subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires) **Page 114**
- 2019/4432** - Lyon 3ème - Lancement de l'opération n° 03425001 «aménagement du jardin Boisard Gambetta» - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 «aménagement des espaces publics et verts 2015 - 2020» - Programme 00012 pour un montant de 300 000 euros ttc..... **Page 116**
- 2019/4433** - Lyon 1er - Déclassement du domaine public communal d'un ensemble immobilier situé 29 rue de la Martinière angle 5 rue Hippolyte Flandrin, couramment dénommé «Salle Rameau» - El 01015 - Numéro d'inventaire 01015 A 000 et 01015 T 001 **Page 117**
- 2019/4434** - Approbation d'une convention de dépôt entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-arts et Monsieur et Madame Mouton pour le dépôt d'une œuvre du peintre Paul Borel (XIXe siècle) au musée des Beaux-arts de Lyon **Page 117**
- 2019/4435** - Lyon 3ème, Lyon 5ème et Lyon 8ème - Échange sans soulte de terrains avec la Métropole de Lyon - entrants n° El 03005, 05348, 08309 - n° inventaire 03005T002-01, 05348T002-01, 08309T001-01 - sortant El 08292 - N° inventaire 08292T001-03 - Opération 60021836 « frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n°2015-1 **Page 118**

2019/4436 - Lyon 7ème - Acquisition par la Ville de Lyon d'un tènement immobilier et de son terrain d'assiette sis 9 et 11 rue Ravier, préemptés par la Métropole de Lyon en vue de l'extension du groupe scolaire Ravier - El 07313 - numéro d'inventaire 07313 T 001-01 - 07313 A 001 - Opération 07313001 - Lancement de l'opération pour l'acquisition et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 «aménagement groupes scolaires 2015-2020», programme 00006 **Page 120**

2019/4437 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2019-2021 entre la Ville de Lyon et l'association de promotion des maisons médicales de garde libérale Lyonnaises (APM-MGLL) sise 16, quai Général Sarraill à Lyon (6ème arrondissement) **Page 121**

2019/4439 - Attribution de subventions de fonctionnement aux lieux conventionnés « scènes découvertes » et « scènes de musiques actuelles » pour un montant global de 475 000 € sur les enveloppes fonds d'intervention culturel et fonds d'intervention musiques actuelles - Approbation de conventions d'objectifs triennales **Page 121**

2019/4440 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention musicale en milieu scolaire pour les années 2019 à 2021 **Page 125**

2019/4441 - Adhésions et cotisations de la Ville de Lyon à des associations et divers organismes œuvrant dans le secteur culturel - Année 2019 **Page 126**

2019/4442 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Choix du titulaire - Approbation du contrat de délégation de service public - Autorisation de signer le contrat **Page 126**

2019/4443 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Lyon Sport Métropole, pour l'organisation de la 38e édition du trophée Charles Béraudier, les 12 et 13 janvier 2019 - Approbation d'une convention d'application **Page 128**

2019/4444 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Club Thalassa Lyon Plongée, pour l'organisation de la 39e traversée de Lyon à la nage avec palmes, le 20 janvier 2019 **Page 129**

2019/4445 - Lions du sport - Re Lyon Nous 2019 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat **Page 130**

2019/4446 - Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du Polar, pour l'organisation de la 15e édition du festival «Quais du Polar», du 29 au 31 mars 2019 - Approbation d'une convention cadre **Page 130**

2019/4447 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association «Jardin Partagé Champverdoyant», sise 204 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9ème pour la mise à disposition d'un terrain communal situé avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9e **Page 131**

2019/4448 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association «Régie de Quartier 124 Services», sise 20 rue Ornano à Lyon 1er pour la mise à disposition d'un terrain communal situé 8 place Lieutenant Morel à Lyon 1er **Page 132**

2019/4449 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 5 319 704 euros aux 11 maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon, à l'association Com'Expression et au réseau Rhône Ain Saône des MJC - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires **Page 132**

2019/4450 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 4 489 678 euros aux 13 associations gestionnaires des 15 centres sociaux de Lyon, à l'Arche de Noé, ainsi qu'à la Fédération des Centres Sociaux du Rhône - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires **Page 134**

2019/4451 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 11 maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon et au poste de directeur de l'association de gestion du pôle 9 - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP,

les associations gestionnaires des MJC et l'association de gestion du pôle 9 **Page 135**

2019/4452 - Approbation et autorisation de signature d'une convention cadre 2019-2021 entre la Ville de Lyon et le Centre Régional Information Jeunesse Auvergne Rhône-Alpes (CRIJ), 66 cours Charlemagne - 69002 Lyon **Page 137**

2019/4453 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros à l'association J. Court, sise 16 Grande rue de la Croix-Rousse - 69004 Lyon pour son festival de courts-métrages **Page 137**

2019/4454 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros à la Maison pour tous / Salle des Rancy, sise rue Vendôme à Lyon (3ème arrondissement) - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante **Page 138**

2019/4455 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 2 205 231 euros au titre de l'année 2019 à diverses associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions correspondantes **Page 138**

2019/4456 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de 64 400 euros à l'association Ciné Duchère, sise 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon (9ème arrondissement) - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante **Page 140**

2019/4457 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 2 376 664 euros aux 8 associations gestionnaires de maisons de l'enfance de Lyon et à l'entraide Pierre Valdo - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires **Page 140**

2019/4458 - Approbation et autorisation de la signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 41 rue Smith à Lyon 2e au profit de l'association « AJ2 Permanence Emploi » - Ensemble immobilier 02058 **Page 142**

2019/4459 - Approbation et autorisation de la signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 26 rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9e au profit de l'association «Espace Emplois Familiaux» - Ensemble immobilier 09026 **Page 142**

2019/4460 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre pluriannuelle avec l'association « Ebulliscience® », sise 12 rue des Onchères - Bp 112 - 69512 Vaulx en Velin et attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 97 700 euros .. **Page 143**

2019/4461 - El 05018 - Musées de Gadagne - 10, rue de Gadagne - 69005 Lyon - Réparation des toitures phase 1 - Lancement de l'opération 05018002 et affectation d'une partie de l'AP n°2015-1, programme 20005 **Page 143**

2019/4462 - Attribution de subventions de fonctionnement à deux associations - Spirito - Chœurs et solistes de Lyon/Chœur Britten et Compagnie Michel Hallet Eghayan, pour un montant global de 125 000 € sur le fonds d'intervention culturel - Approbation de conventions d'application **Page 144**

2019/4463 - Modification de la délibération 2018/3648 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15% par Adoma pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 3 454 345 euros - Opération : réhabilitation lourde et restructuration d'un foyer de 270 logements, 28 avenue Georges Gouy à Lyon 7e **Page 145**

2019/4464 - Approbation d'un contrat de cession de droits pour l'exploitation à titre payant des films de l'Institut National de l'audiovisuel (LNA) dans le cadre de la nouvelle scénographie du musée des Arts de la marionnette - Musées Gadagne **Page 146**

2019/4465 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit entre la Ville de Lyon/ Musée Henri Malartre et la société comexposium dans le cadre du Salon international Retromobile 2019 **Page 147**

2019/4466 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association la Cocotte Prod, pour l'organisation de la 11e édition du festival «Quand les souris dansent», du 16 au 30 mars 2019 **Page 148**

2019/4467 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'Institut

Lumière, pour l'organisation de la 6e édition du Festival Sport, Littérature et Cinéma, du 27 février au 2 mars 2019 - Approbation d'une convention d'application **Page 148**

2019/4468 - Groupe scolaire Veyet - 3ème phase – Extension - 128 grande rue de la Guillotière 69007 Lyon – Opération n° 07012551 - Lancement des études de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme n°00006 **Page 149**

2019/4469 - 18ème édition du prix de la Jeune Architecture de la Ville de Lyon - Attribution des prix **Page 150**

2019/4470 - Ecole élémentaire les Gémeaux 12 rue Jeunet à Lyon 5e - Aménagement d'une cours sportive à l'école élémentaire les Gémeaux - Opération n° 05012001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 «Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020» - Programme 20004 **Page 150**

2019/4471 - Travaux dans diverses piscines - Opération n° 60046574 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 «Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020» - Programme 20004 **Page 151**

2019/4472 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 € à la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des actions d'éducation artistique animées par les Célestins, Théâtre de Lyon **Page 152**

2019/4474 - Fête des lumières 2018 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat et parrainage **Page 152**

2019/4475 - Gymnase Eisenhower - Rénovation siège du club et club House - 60 avenue du Général Eisenhower, 69005 Lyon - Opération n°05174019 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n°2015-1 - Programme n°00004 **Page 153**

2019/4476 - Approbation d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC) dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat énergie de la Ville de Lyon pour les années 2019, 2020 et 2021, et attribution d'une subvention complémentaire de 5 000 € pour l'année 2019 **Page 154**

2019/4477 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-arts et Monte Paschi Banque dans le cadre de l'exposition «Claude, un empereur au destin singulier» **Page 155**

2019/4478 - Lyon 7ème : déclassement rétroactif des anciennes parcelles cadastrées CD 50, CD 80, CD 117, CD 119, CD 125 et CD 130 devenues pour partie les parcelles CD 268 et CD 269 et situées 63-65 avenue Tony Garnier à Lyon 7ème **Page 155**

2019/4479 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, le Conservatoire à rayonnement Régional de Lyon, et la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône pour l'organisation des chantiers de la création musicale pour l'année scolaire 2018-2019 **Page 156**

2019/4480 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Opéra National de Lyon pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de la saison 2018-2019 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon **Page 157**

2019/4481 - Modification de tarif pour la saison 2018/2019 et approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon – Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Olympique Lyonnais pour l'opération « Fauteuil & Tribune » 2019 **Page 157**

2019/4482 - Approbation de l'accord audiovisuel des artistes interprètes de l'Opéra de Lyon **Page 158**

2019/4483 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association des festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de la saison 2018-2019 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et de la Biennale de la danse 2018 **Page 159**

2019/4484 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2017 **Page 159**

2019/4485 - Signature d'un avenant n°1 à la convention cadre du 7 juillet 2016 et mise à disposition à titre gratuit de nouveaux locaux entre la Ville de Lyon et la fondation Entreprise Réussite Scolaire (FERS) **Page 161**

2019/4486 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la fondation APICIL dans le cadre du projet musique à l'hôpital **Page 161**

2019/4487 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2018-2019 - Signature de conventions avec ces associations ... **Page 162**

2019/4488 - Nouveau dispositif de soutien aux initiatives des clubs sportifs : dispositif «Trait d'union» **Page 170**

2019/4489 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2017 **Page 170**

2019/4490 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2017 **Page 171**

2019/4491 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 1er arrondissement **Page 172**

2019/4492 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 2ème arrondissement . **Page 173**

2019/4493 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 3ème arrondissement . **Page 174**

2019/4494 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 4ème arrondissement . **Page 175**

2019/4495 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 5ème arrondissement . **Page 175**

2019/4496 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 6ème arrondissement . **Page 176**

2019/4497 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 7ème arrondissement . **Page 177**

2019/4498 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la mairie du 8ème arrondissement . **Page 178**

2019/4499 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 9ème arrondissement . **Page 178**

2019/4502 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 3ème arrondissement . **Page 179**

2019/4503 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 4ème arrondissement . **Page 180**

2019/4504 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 5ème arrondissement . **Page 181**

2019/4506 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 7ème arrondissement . **Page 181**

2019/4507 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 8ème arrondissement . **Page 182**

2019/4508 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 9ème arrondissement . **Page 183**

2019/4509 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 1er arrondissement **Page 184**

2019/4510 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 2ème arrondissement . **Page 184**

2019/4514 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la mairie du 6ème arrondissement . **Page 185**

2019/4518 - Compte rendu des décisions du Maire **Page 186**

Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales : **Page 186**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 21 JANVIER 2019

(n° 2019/4390 à 2019/4518)

Présidence de M. Gérard COLLOMB, Maire

Le lundi 21 janvier 2019 à 15 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 14 janvier 2019 en séance publique par monsieur le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation d'un Secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée madame Mina Hajri.

Il n'y a pas d'opposition, je l'invite donc à procéder à l'appel nominal.

Appel nominal

Présents : M. Collomb, M. Képénékian, Mme Dognin-Sauze, M. Brumm, Mme Aït-Maten, M. Sécheresse, Mme Gay, M. Corazzol, Mme Bouzerda, M. Graber, Mme Condemine, M. Giordano, Mme Reynaud, M. Claisse, Mme Rivoire, M. Durand, M. Le Faou, Mme Besson, M. Cucherat, Mme Frih, M. Lévy, M. David, Mme Nachury, Mme Lévy, Mme Croizier, M. Blache, Mme Balas, M. Lafond, Mme Roux de Bézieux, Mme Servien, Mme Bley, M. Philip, Mme Chevallier, M. Maleski, M. Kismoune, Mme Brugnera, Mme Picot, M. Braillard, M. Bérat, M. Touraine, M. Coulon, Mme Fondeur, Mme Burillon, M. Pelaez, Mme Faurie-Gauthier, M. Rudigoz, Mme Manoukian, M. Julien-Laferrière, Mme Hajri, Mme Sangouard, M. Havard, M. Tête, M. Kimelfeld, Mme Palomino, M. Geourjon, Mme Tazdaït, M. Guillard, Mme de Lavernée, M. Broliquier, Mme Bauguil, M. Hamelin, Mme Perrin-Gilbert, Mme Granjon, M. Remy, Mme Madeleine, Mme Baume.

Absents excusés et dépôts de pouvoirs : Mme Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Mme Rolland-Vannini (pouvoir à Mme Tazdaït), Mme Berra (pouvoir à M. Bérat), Mme Hobert, M. Royer (pouvoir à M. Broliquier), M. Bernard (pouvoir à M. Coulon), M. Boudot.

Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées : M. Bérat (pouvoir à M. Guillard), M. Blache (pouvoir à M. David), Mme Bouzerda (pouvoir à Mme Servien), Mme Brugnera (pouvoir à M. Cucherat), M. Brumm (pouvoir à Mme Gay), Mme Condemine (pouvoir à Mme Burillon), M. Cucherat (pouvoir à M. Maleski), M. Cucherat (pouvoir à M. Corazzol), M. Graber (pouvoir à M. Sécheresse), M. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Touraine), M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Palomino), Mme Lévy (pouvoir à Mme Croizier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Granjon), M. Philip (pouvoir à Mme Frih), Mme Picot (pouvoir à M. Graber), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Faurie-Gauthier).

M. LE MAIRE : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 37 présents est atteint. Merci.

(Le quorum est constaté.)

Présentation par monsieur Georges Képénékian, premier adjoint, des vœux du Conseil municipal à monsieur le Maire

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, je donne la parole à Georges Képénékian.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges, Adjoint : Monsieur le Ministre, Monsieur le Maire,

Pour ce traditionnel discours des vœux du Conseil municipal et après ces deux dernières années fortes en événements pour vous, et aussi un peu pour moi, j'ai revisité ce que j'avais pu évoquer dans le même exercice des années précédentes et ainsi constater le chemin parcouru.

Ceci m'a conforté dans l'idée que l'on ne se baigne jamais deux fois dans le même fleuve, comme disait Héraclite. Vous avez été ministre, je suis devenu maire, deux expériences rares dans des trajectoires d'engagement politique.

Durant cette année 2018, l'équipe municipale a dû terminer le travail entrepris sous votre houlette pour trouver les nouveaux équilibres budgétaires suite à la diminution des dotations de l'État, tout en maintenant un plan d'investissement ambitieux, plan d'investissement que nous avons même pu augmenter au profit des écoles de notre ville.

Nous avons poursuivi les grands projets en coopération avec la Métropole, que ce soit à la Confluence, à la Part-Dieu, à Gerland, sur la Presqu'île, à Fourvière, pour en citer quelques-uns.

Nous avons engagé de nouveaux projets comme ceux de la Salle Rameau et du Musée Guimet. Nous avons organisé le rapprochement de nos deux musées, le Musée d'art contemporain et le Musée des beaux-arts, le lancement de nouveaux groupes scolaires et plusieurs espaces verts pour la cité.

Nous avons eu à choisir les nouvelles modalités du temps scolaire, et au-delà des concertations habituelles, nous avons à cette occasion lancé une grande consultation auprès des Lyonnais via Internet, une nouvelle approche que nous avons dupliquée quelques mois plus tard sur le climat.

Fort de ce bilan à grands traits, nous allons poursuivre notre engagement car nous sommes tous ici mobilisés pour notre ville, quelles que soient nos couleurs politiques.

J'aime citer Victor Hugo qui saluait, en Lyon, l'esprit d'aventure pour le progrès et qui caractérisait notre ville par ce je-ne-sais-quoi d'inépuisable qu'on a quand on porte en soi l'avenir. Et je crois que cette formule reste vraie.

Oui, Lyon a une énergie. Elle a cette énergie, cette force de travail, cette volonté de progrès, c'est là une des clés de sa réussite, une réussite collective et nous devons continuer ce travail.

Si Lyon a été innovante ces dernières décennies, c'est parce que nous avons su rassembler de nombreux acteurs autour d'une volonté commune de faire progresser cette ville, tout en conservant ses racines humanistes, c'est-à-dire associer des progrès technologiques à des innovations sociales.

Notre cité s'est transformée. Qui pourrait le nier ? Chaque lyonnais et lyonnaise peut le mesurer, chaque visiteur peut le constater. Inutile ici de décrire dans le détail ces dernières 15 années de métamorphose tant cela est devenu une réalité.

Nous voyons aujourd'hui que de nouvelles demandes apparaissent, qui nous placent face à des défis qui correspondent aux enjeux de notre temps. Hubert Vedrine propose, pour parler de ces évolutions, le terme d'écologisation de nos sociétés et de nos esprits, tant la prise de conscience est forte.

Cela touche bien sûr à l'environnement, la qualité de vie, la santé, la solidarité, les services publics, les déplacements, les actions pour les plus précaires, associées à une forte attente d'écoute, de dialogue et de participation des citoyens.

Nous devons intégrer ces attentes dans notre gouvernance. Pour autant, quand nous évoquons régulièrement ici les succès et la bonne santé de notre Ville dans de nombreux domaines, nous ne devons pas oublier, vous en parlez souvent, Monsieur le Maire, que la situation est toujours fragile.

Nous devons être attentifs, car ce qui a été le fruit d'un travail acharné peut se déconstruire très vite. Ceci constitue un appel à poursuivre nos efforts pour les années futures, en nous projetant loin. Et il ne s'agit pas de travailler sur des modèles théoriques. Vous connaissez bien sûr le mot de Pierre Desproges : « Un jour, j'irai vivre en théorie, car en théorie, tout se passe bien ».

Nous devons travailler à de nouvelles formules de coconstruction, avec tous les acteurs de notre territoire, les forces économiques, associatives, universitaires et citoyennes. Car l'innovation émerge du terrain. Le rôle de la ville est de créer les nouvelles conditions pour leur participation.

C'est par ce chemin que l'innovation arrivera.

Mais Lyon n'est pas une île isolée. Elle vit aussi les fortes turbulences nationales, liées à des problèmes accumulés à travers ces dernières décennies, pour lesquels nous devons collectivement trouver des solutions.

Ce qui fait la bonne santé de notre ville et de notre métropole est son développement économique, qui reste une des priorités que nous devons garder. Sans cela, pas de projet social, pas de projet éducatif et culturel de grande ampleur.

Comme l'indiquait le Président de la République, nous pouvons faire mieux, nous devons faire mieux. C'est-à-dire que nous devons savoir nous renouveler pour un projet, un nouveau projet de société.

Lyon est dans l'Europe, Lyon est dans le monde, avec de nouveaux défis.

Churchill disait avec justesse – j'ai travaillé un peu, Monsieur le Maire – que c'est dans les nuits les plus noires que l'on voit le mieux les étoiles. Le moins que l'on puisse dire est que le ciel européen est aujourd'hui assez sombre. Il faut faire à nouveau briller les 12 étoiles du drapeau européen qui symbolisent, je vous le rappelle, l'unité, la solidarité et l'harmonie. Ce ne sont malheureusement pas les premiers mots qui viennent quand on demande aux citoyens de parler de l'Europe, tant nous avons laissé ce sujet aux attaques des populismes et des extrémismes.

Nous devons savoir, là aussi, nous renouveler pour porter un nouveau projet européen. Les grandes villes ne peuvent être absentes de ce renouveau. Au contraire, elles doivent être au cœur de ce combat. Les cités ont joué un rôle majeur dès le Moyen Âge dans la construction européenne. Elles ont toujours été des pivots essentiels.

Lyon, par son histoire, son réseau de villes amies, est nécessairement inscrite dans cette exigence d'une Europe refondée selon les mots du Président de la République.

Dans le même temps, notre ville et notre métropole doivent faire face aux défis mondiaux avec courage, humanité et lucidité. Que ce soient les évolutions climatiques, la migration, la sécurité internationale, les révolutions scientifiques et technologiques. Notre ville doit jouer un rôle actif au niveau international et s'engager avec responsabilité à trouver des solutions aux côtés des autres grandes cités de ce monde.

Vous savez, Monsieur le Maire, combien j'aime rappeler la place des enjeux de santé dans les décennies à venir, et notre territoire, par tout son écosystème est appelé aujourd'hui à jouer un rôle majeur, comme une des plateformes mondiales de la recherche, de la formation et de la transmission des savoirs.

Voilà mon regard en ce début d'année. Nous devons continuer et nous renouveler pour Lyon, pour le rôle de notre ville dans notre pays et dans le monde. Vous l'aurez compris, ce sont des vœux de confiance, de sérénité, d'espoir, des vœux de travail collectif, parce que l'on ne fait rien seul, des vœux d'écoute, de dialogue et de renouvellement que j'exprime pour notre Ville, pour notre Métropole et pour notre pays.

Sachez que l'équipe municipale est pleinement mobilisée dans cette perspective et je peux en témoigner.

Je veux saluer également le travail de la Direction générale et de l'ensemble des agents qui œuvrent au quotidien au service des Lyonnais.

Nous allons poursuivre notre travail et en ce jour presque anniversaire de la disparition de Paul Bocuse, faisons preuve de courage et gardons près de nous sa légendaire maxime, pleine d'humour : « Bien faire son travail ne prend pas plus de temps que de mal le faire. »

Au nom du Conseil municipal, nous vous adressons tous nos vœux de réussite pour l'ensemble des projets pour Lyon car chacun ici souhaite le meilleur pour notre ville, pour les lyonnaises et les lyonnais.

Je vous remercie.

(Applaudissements.)

Réponse de monsieur le Maire aux vœux du Conseil municipal

M. LE MAIRE : Mon cher Georges,

Je veux te remercier de tes vœux et en retour te présenter tous les miens, les présenter à l'ensemble des membres du Conseil municipal, dans leur diversité, et quelle que puisse être parfois l'âpreté de nos débats. Car je pense que, les uns et les autres, nous défendons des convictions profondes. Pussions-nous cependant, le plus souvent possible, nous rassembler dans une vue commune de l'intérêt général.

Cher Georges,

Je veux te dire ma gratitude pour ce que tu as fait au cours de cette année et demie où j'étais au Ministère de l'intérieur.

Comme tu l'as dit, elle a été, pour nous deux sans doute, une initiation, une révélation.

Tu citais Héraclite, pour moi, c'est plutôt Platon, le mythe de la caverne, les prisonniers qui voient les ombres et les prennent pour la réalité. Ce n'est qu'au bout d'une longue démarche que l'on peut voir le beau, le bien.

Pour toi, tu as élargi ton champ de vision à l'ensemble des compétences de la ville, en te permettant de conduire nos délégations en Europe, en Asie, en Amérique du Nord, tu as découvert un champ plus large. Tu as aussi vu que boucler des budgets n'est jamais totalement chose facile.

Pour ce qui me concerne, j'ai découvert plus profondément ce qu'était la réalité de notre société, avec ses promesses, mais ses difficultés. J'ai pu mieux mesurer l'ampleur des défis que nous avons à relever :

Sur le plan national, avec ce rendez-vous régulier que j'avais tous les mois avec les préfets ;

Sur le plan international, avec ces réunions que nous avons, Ministère de l'intérieur et Quai d'Orsay, avec tous les ambassadeurs.

Cela m'a permis de mieux comprendre la place qu'avait notre pays dans le monde et, je dois le dire, l'intérêt que suscite de plus en plus notre ville au-delà même des pays avec qui nous avons l'habitude de travailler.

Mes chers collègues, chacun le voit, nous sommes aujourd'hui dans une nouvelle étape, cruciale, pour notre Ville mais surtout pour notre pays.

J'espère que 2019 sera une belle année, qu'elle nous permettra de venir à bout des difficultés que nous connaissons aujourd'hui.

Sentiment d'abandon des territoires périphériques, sentiment d'iniquité devant l'impôt, creusement des inégalités.

Oui, la crise que nous connaissons est profonde, et pour la dépasser, il faut des initiatives fortes.

Le Grand débat national, qui invite nos concitoyens à prendre partout la parole pour exprimer leurs attentes, va dans ce sens.

Et les deux premières réunions tenues par le Président de la République ont déjà permis qu'un premier dialogue se noue, avec des questions sans tabous.

Pour ce qui concerne notre Ville, nous nous y engagerons pleinement. Car le dialogue n'est pas pour nous chose nouvelle.

Dès 2001, sur le plan économique, nous avons, comme tu le soulignais, pensé le développement de notre agglomération dans une coconstruction. Et nous avons travaillé – pouvoirs publics, chercheurs, universitaires, acteurs économiques – tous rassemblés !

Dès 2001, sur tous les projets urbains, nous avons voulu une concertation approfondie, et à cette époque, c'était Gérard Claisse qui était Vice-Président à la Participation citoyenne à la Communauté urbaine.

Cette tradition, tu l'as dit, ne s'est pas perdue puisque récemment, c'est un large débat qui a été organisé pour mettre en place les nouveaux rythmes scolaires, que nos concitoyens viennent d'être largement consultés sur le plan climat énergie.

Oui, à Lyon, nous dialoguons. Mais dans l'esprit lyonnais, c'est pour construire de vraies solidarités au sein de notre société.

Construire une vraie solidarité, c'est ce que nous avons fait au sein de la Communauté urbaine puis de la Métropole, pour les communes, les quartiers les plus fragiles, mais au-delà même, pour que notre dynamique rejaillisse sur l'ensemble des départements qui nous environnent.

Et aujourd'hui, au travers de l'économie résidentielle, c'est même toute l'ancienne région Rhône-Alpes qui profite de la montée en puissance de Lyon.

Agir dans le dialogue, penser la solidarité, c'est ce qui a permis la réussite de Lyon. C'est cet état d'esprit qu'il nous faut construire à l'échelle nationale.

Car ne nous le cachons pas, nous allons connaître dans les mois qui viennent une conjoncture économique délicate. Protectionnisme américain, guerre commerciale avec la Chine, mais aussi entraves à l'exportation des produits européens : tout cela peut entraîner un recul de la croissance

en France comme en Allemagne, et nous en voyons déjà les prémices.

La perspective d'un Brexit dur assombrit encore notre horizon économique.

C'est pourquoi, dans ces temps moroses, la décision du Président français et de la Chancelière allemande de signer ensemble, demain, à Aix-la-Chapelle, un nouveau traité est d'une importance fondamentale.

Ils marquent leur volonté de renouer un dialogue que l'on disait rompu. Ils marquent leur volonté d'un développement commun, et en liant plus étroitement les deux économies, nos pays vont former une zone de stabilité et de croissance dans une Europe qui connaît aujourd'hui bien des incertitudes. Puisse cela redonner aux peuples une espérance nouvelle.

Une Europe prospère, c'est évidemment ce qu'il faut souhaiter pour chacun de nos pays, pour chacune de nos villes, pour Lyon, qui est déjà aujourd'hui sur une belle trajectoire.

Jamais notre économie n'a été aussi dynamique. Nos grands groupes, nos ETI, nos PME se développent chaque jour un peu plus. L'esprit de création irrigue toute une partie de notre jeunesse, de nos étudiants, qui créent leurs entreprises, développent des start-up, et souvent dans de nouvelles formes, associatives, coopératives.

Désormais, chaque année, la richesse de notre écosystème permet à l'Aderly d'implanter sur notre territoire plus d'une centaine d'entreprises. Et les nouvelles filières qui se développent visent de plus en plus à répondre aux grands défis du XXI^e siècle – changement climatique, pollution de l'air dans toutes les grandes villes – réconciliant ainsi économie et écologie.

Elles visent de plus en plus à inscrire cette révolution numérique dans notre agglomération. Une révolution numérique qui, chaque jour, change un peu plus nos vies.

Cela fait quatre ans seulement que le Premier ministre de l'époque est venu labelliser la FrenchTech à Lyon. Que de progrès accomplis depuis ! Il y a l'économie et puis tous les grands projets urbains de notre agglomération.

Je suis assez fier de ce que nous réalisons aujourd'hui à la Confluence, à la Part-Dieu, à Gerland, et dans tous nos quartiers.

Fier de ce projet Cœur Presqu'île pour lequel nous nous étions engagés devant les Lyonnais et qui va, d'ici 2020, prendre forme.

Fier de ce Grand Hôtel-Dieu qui, depuis sa réouverture, accueille tant de Lyonnais et tant de visiteurs, parce que sa rénovation est tout simplement une splendeur.

Mais je suis fier aussi de ce que nous ayons impulsé un renouveau des communes ou des quartiers hier en difficulté. À Vaulx-en-Velin par exemple, qui aurait cru, lorsque nous avons lancé le projet, à la réussite du Carré de Soie ? Et pourtant il connaît aujourd'hui un succès qui attire de nouvelles entreprises comme de nouveaux habitants.

Mes chers collègues, si nous avons la volonté de développer notre économie, nos grands projets urbains, c'est bien évidemment parce que nous pensons aux femmes et aux hommes à qui cela va permettre d'avoir un emploi, d'avoir un logement.

L'urbain au service de l'humain, c'est une phrase que j'ai souvent répétée. Tel est le sens de notre action.

Nous nous inscrivons en cela dans ce grand héritage de l'humanisme à la lyonnaise, qu'il soit laïc ou d'orientation spirituelle.

C'est Louis-Joseph Lebret qui, lors de la création d'Économie et Humanisme, écrivait : « L'humanisme sur lequel se fonde notre projet s'adresse à des femmes et des hommes pluriels dans leurs origines et le sens qu'ils donnent à leur existence. Il n'est ni dogmatique, ni moralisateur, mais éthique. Il en appelle à la responsabilité de chacun face au devenir de tous ».

Aujourd'hui, ce sont encore ces principes qui nous guident. Pour ma part, je les ai chaque jour à l'esprit.

Bonne année 2019 à chacune et à chacun d'entre vous.

(Applaudissements.)

Hommage rendu à Johanna Barthélémy

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs,

Avant de passer à l'examen de nos dossiers, comme vous le savez, nous avons vécu un terrible drame mercredi dernier, juste sous les fenêtres de l'Hôtel de Ville.

Vers midi, une jeune fille de 15 ans, Johanna Barthélémy, habitante de Caluire et étudiante aux Lazaristes dans le 5^e arrondissement, a été la victime d'un accident mortel tout près de nous.

Alors qu'elle allait rejoindre sa maman, Johanna a été percutée violemment par un bus TCL au moment où elle traversait la rue. Très rapidement, les équipages de Police Municipale et un médecin ont prodigué les premiers secours.

Sa maman, Sandrine, est arrivée très vite sur les lieux. Très choquée, elle a été prise en charge par les pompiers.

Je me suis rendu sur place. Johanna n'a hélas pas pu être réanimée.

Le conducteur de bus, également en état de choc, a été hospitalisé. Une enquête est en cours.

Je veux exprimer à la famille de Johanna, à ses proches, dire combien nous avons été bouleversés par cet accident tragique.

Je veux dire à tous ses amis, à ceux des Lazaristes, toute notre affection.

Évidemment, de ce drame nous tirerons toutes les conséquences sur le plan de l'aménagement urbain de ce secteur qu'il nous faut mieux prendre en compte.

Communication sur l'organisation du Grand débat national

M. LE MAIRE : Nous passons maintenant au premier dossier et nous allons évoquer le Grand débat national. Je passe la parole à celui et à celle qui vont en être les organisateurs. Je passe donc la parole à Sandrine Frih et à Jérôme Maleski.

M. MALESKI Jérôme : Merci, Monsieur le Maire.

À l'initiative du Président de la République, l'État a engagé un grand débat national, afin de consulter nos concitoyens sur de grands sujets d'actualité. Il s'agit de recueillir les propositions et les attentes des Français, dans un premier temps sur quatre grands thèmes :

La transition écologique ;

La fiscalité et les dépenses publiques ;

La démocratie et la citoyenneté ;

L'organisation de l'État et des services publics.

Cette démarche va se dérouler sur deux mois et s'achever le 15 mars.

La Ville de Lyon souhaite s'inscrire pleinement dans cette réflexion nationale inédite et prendre toute sa part.

Au niveau national, les modalités du Grand débat sont définies de la manière suivante :

Une plateforme numérique, granddébat.fr ;

Une adresse postale, traditionnelle ;

Un numéro vert ;

Mais également, à côté de ces moyens de communication, des réunions d'initiative locale, organisées soit par les mairies, soit par des acteurs locaux, soit par des habitants, et des stands de proximité, qui devraient voir le jour ici et là dans les lieux passants pour expliquer un peu les objectifs poursuivis par le gouvernement.

Le rôle que souhaite jouer la Ville de Lyon, sachant que la méthodologie générale est en train d'être mise en place par l'État aujourd'hui même est le suivant.

En ce qui concerne la transmission des contributions et propositions de nos concitoyens, vous avez bien sûr tous entendu parler des cahiers citoyens. Un cahier citoyen est accessible dans les neuf Mairies d'arrondissement, à disposition de toute personne souhaitant inscrire des remarques. Un dixième cahier sera tenu par la Mairie centrale, afin de compiler les doléances reçues ici même en Mairie centrale, soit par Lyon en Direct, soit par le courrier, soit par la boîte mail générique que je vais évoquer dans un instant.

En complément, la Ville de Lyon communiquera sur deux manières de contribuer par l'outil numérique, soit sur la plateforme numérique nationale dont je vous ai parlé précédemment, par le biais de Lyon Citoyen, par le biais de Lyon en Direct, par le biais de Lyon.fr, sur laquelle les citoyens pourront contribuer à partir d'aujourd'hui, puisque la plateforme nationale ouvre aujourd'hui. La boîte générique Ville de Lyon devrait être legranddebat@mairie-lyon.fr sera également accessible à tous les Lyonnais. Un accusé de réception automatique indiquera que la contribution sera prise en compte.

Les messages reçus seront collectés par la Mairie centrale puis compilés dans le 10^{ème} cahier citoyen virtuel. Tous les cahiers seront réunis par la Mairie centrale, qui les enverra en un seul envoi à la plateforme nationale.

En ce qui concerne les réunions d'initiative locale, les modalités prévues par l'État selon l'actuelle directive sont les suivantes.

Elles peuvent être organisées aussi bien à l'initiative des Maires, des élus que par des responsables associatifs ou de simples citoyens.

Des kits méthodologiques, des fiches de présentation des thèmes mis au débat et des fiches thématiques ainsi que des kits territoriaux sont mis à la disposition sur la plateforme du Grand débat, à destination de toute personne ou entité souhaitant organiser une réunion locale.

Les personnes souhaitant organiser ces réunions entrant dans le cadre de ces éléments méthodologiques doivent se déclarer sur la plateforme et se faire labelliser.

Le kit méthodologique précise que l'animation doit être neutre, aucune position ou opinion ne doit être favorisée.

En ce qui concerne la location des salles municipales, c'est là que nous intervenons. Pour réserver une salle municipale, vous pouvez vous adresser à votre Mairie et solliciter une mise à disposition gratuite.

À partir du moment où nos concitoyens ou les associations réclament des salles municipales, quel est le processus que nous avons mis en place avec ma collègue, Sandrine Frih ?

En ce qui concerne la gestion des sollicitations des citoyens, des associations, pour les salles municipales, celles qui sont gérées directement par la Ville de Lyon, la Mairie centrale a gelé des créneaux disponibles qui seront proposés aux associations ou groupes constitués, car le règlement général des salles municipales ne permet pas la location à des particuliers. Il faut avoir la personnalité morale pour louer les salles municipales.

Les associations faisant des demandes devront présenter, lors de la constitution du dossier de mise à disposition à titre gratuit leur labellisation, un certificat d'assurance en responsabilité civile pour l'usage de la salle et assurer la sécurité du lieu par une société agréée.

Pour les salles gérées par les Mairies d'arrondissement, nous avons trois cas de figure. Soit la réunion est organisée par la Mairie d'arrondissement ou un Conseil de quartier, alors la Mairie d'arrondissement assure la sécurisation du lieu et les dépenses afférentes. Soit il s'agit d'un prêt à une association ou autre personnalité morale, alors les règles sont les mêmes que pour la location des salles municipales. Enfin, soit la demande est faite par un particulier, alors ce dernier ne pourra louer une salle que dans les arrondissements où les règlements intérieurs permettent cette location à des personnes physiques. Il incombera donc à ce particulier de remplir les mêmes conditions lors du dépôt des dossiers que pour les personnes morales.

Dans tous les cas de figure, il sera demandé de transmettre à la Mairie centrale d'une part les informations sur l'agenda des réunions, simplement pour qu'elles puissent être communiquées sur Lyon.fr, et d'autre part les comptes rendus des réunions en plus de leur transmission à la plateforme nationale, afin que nous puissions assurer leur publicité.

Voilà le procédé retenu pour la Ville de Lyon. C'est un procédé simple. Nous avons pris en compte les règlements intérieurs pour la location des salles municipales. En tous les cas, les salles municipales sont réservées. Dès que des associations ou des concitoyens souhaiteront participer à ce Grand débat, nous serons à leur écoute pour ce faire.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Maleski. Y a-t-il des remarques ? Monsieur Broliquier.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^{ème} arrondissement : Une réaction. Le mouvement des gilets jaunes a eu un double effet aux conséquences bien souvent paradoxales.

Le premier effet est d'avoir libéré la parole de certains Français qui ne s'exprimaient jamais et qui, avec leurs mots simples, ont décrit leur souffrance quotidienne. Ne pas vivre décemment de son travail, ne pas pouvoir payer son plein d'essence, ses impôts, ni boucler ses fins de mois, être mal logé, mal chauffé, mal nourri, être les invisibles de la société. C'est une très grande solitude qui s'est exprimée à travers ce mouvement, à tel point que beaucoup se rapprochent aujourd'hui davantage à ce qu'ils nomment la fraternité du mouvement qu'à ses revendications de fond.

À toutes ces souffrances se sont greffées de nombreuses récupérations politiques, des extrêmes, de droite comme de gauche, et qui ont non seulement dénaturé le mouvement mais aussi conduit à sa radicalisation et à sa contagion chez les casseurs.

Oui, la France insoumise et le Rassemblement national se partagent aussi la responsabilité de la radicalisation de cette crise, sans apporter aucune réponse crédible et viable pour notre pays. Cela est grave et particulièrement à l'approche d'un scrutin national, même international, celui des élections européennes.

S'ils sont loin de représenter tous les Français, les gilets jaunes, les vrais, ont fait savoir un besoin de parler et un besoin d'être entendu. Je crois que c'est tout l'intérêt, c'est tout l'enjeu de ce débat proposé par le Président de la République, ouvrir un espace de parole, mais aussi d'écoute de tous les Français.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, je l'ai même écrit au Président de la République, j'ai ouvert avant Noël un cahier de doléances à la Mairie du 2^{ème} et j'organiserai une réunion dans les prochains jours.

Il ne s'agit pas de répondre aux Lyonnais à la place du gouvernement, mais d'être le réceptacle de leurs sentiments, de leurs ressentiments, de leurs propositions aussi, car ils en ont. Je dis les Lyonnais et non pas les gilets jaunes à dessein, car ce sont bien eux qui viennent en mairie ou qui attendent la réunion, et curieusement pas les gilets jaunes. Ce ne sont pas ceux-là que nous voyons sur le terrain. Eux qui réclamaient d'être entendus refusent maintenant de s'exprimer dans un cadre institutionnel, justement parce qu'en se politisant, en se radicalisant, leurs revendications ont dérivé vers un objectif politique clair : mettre le chaos dans nos rues comme dans nos institutions.

Au regard de cette situation, Monsieur le Maire, je ne comprends pas bien le retard pris par notre Ville pour organiser ce débat. L'appel au débat national a commencé une dizaine de jours avant Noël. Noël, jusqu'à présent, c'est le 25 décembre, et vous nous présentez seulement aujourd'hui, 21 janvier, des propositions. Pourquoi êtes-vous resté si timide ? Vous avez la méthode, mais pas visiblement la volonté politique, ou si peu.

Nous constatons une fois de plus que, depuis votre retour aux affaires lyonnaises, Monsieur le Maire, vous êtes bien déconnecté des réalités de votre territoire, en minimisant ces violences et leurs conséquences économiques tout d'abord, puis en affirmant lors des vœux à la presse concernant ce débat que, finalement, sur tous les thèmes du Grand débat, Lyon pouvait peut-être faire un tout petit peu mieux mais que vous aviez déjà tant fait pour cette ville et cette agglomération.

À cette occasion, vous l'avez dit et je vous cite, la Ville de Lyon va donc s'engager dans ce Grand débat, mais ce sont tous les acteurs de la ville qui doivent y participer. Aujourd'hui, vous nous annoncez un engagement à minima, sans concertation avec les arrondissements, qui sont pourtant la première porte d'entrée des citoyens dans notre collectivité.

Non content de ne pas prendre d'initiatives, vous n'avez même pas su relayer les cahiers de doléances ouverts déjà depuis plusieurs semaines dans plusieurs arrondissements. Les éléments de langage officiels de Lyon en Direct pour répondre aux Lyonnais sont aujourd'hui, je cite : « La Ville n'a pas ouvert à ce jour des cahiers de doléances, car nous sommes dans l'attente de l'annonce des modalités pratiques d'organisation du Grand débat national. » Mais plusieurs Mairies d'arrondissement ont déjà ouvert depuis plusieurs semaines leurs cahiers de doléances. « La Ville prendra alors la part qui lui revient dans cette organisation et mettre à disposition en Mairies d'arrondissement des cahiers de doléances. » Heureusement que nous n'avons pas attendu la Mairie centrale !

Et ce que je viens d'entendre dans la bouche de monsieur Maleski le confirme. C'est-à-dire que les gilets jaunes pourraient éventuellement utiliser une salle municipale, à condition qu'ils soient association constituée – ils ne le sont que très rarement –, à condition qu'ils aient une assurance – ils n'ont pas de moyens –, à condition qu'ils engagent une société agréée de sécurité. Comment voulez-vous qu'une association de gilets jaunes engage une société agréée de sécurité ?

Face à la crise que nous traversons, Monsieur le Maire, il faut faire preuve de responsabilité. C'est ce que j'ai d'ailleurs aussi écrit au Président

de la République. Ce débat sera ce que nous en ferons tous. Chacun doit prendre ses responsabilités, les maires pour l'organiser, les Français pour participer massivement et de façon constructive, enfin et surtout le Président de la République en assumant les résultats et en faisant des propositions concrètes et justes. Nous l'entendons tous les jours en Mairie d'arrondissement. Les Lyonnais attendent ce débat. Ne sous-estimez pas cette attente. Malgré les réussites de notre Ville, les Lyonnais aussi ont des choses à dire et les arrondissements sont l'échelon le plus légitime pour recueillir et relayer leur expression. Nous saurons le faire sans vous s'il le faut, mais ce serait vraiment dommageable pour notre démocratie.

Je n'ai pas entendu dans vos propositions d'aujourd'hui qu'il y aurait un débat physique organisé par la Ville de Lyon. Les maires sont les seuls politiques à garder encore un peu la confiance de nos concitoyens, alors surtout il ne faut pas ternir cette image, en faisant le minimum syndical pour ce Grand débat, qui, à notre avis, est une chance pour la démocratie.

M. LE MAIRE : Merci. Monsieur Guillard.

M. GUILLAND Stéphane : Très rapidement, Monsieur le Ministre et chers collègues,

Nous nous attendions quand on nous a annoncé une communication sur le Grand débat à un petit peu plus que ce qui nous a été dit par notre collègue Maleski à l'instant. Denis Broliquier vient de le relever.

Je crois que, malheureusement, depuis quelques mois, vous vous êtes très bien aperçu que le soutien à ce gouvernement devenait de plus en plus compliqué et que la crise des gilets jaunes exprimait quand même un vrai mal-être dans notre pays.

Vous avez dans vos vœux il y a quelques minutes, Monsieur le Maire, exprimé toute la difficulté qu'il y avait à trouver les équilibres dans nos communes. Plusieurs dossiers que nous analyserons aujourd'hui le montrent. Nous parlerons plus tard de mixité sociale ou d'autres choses. Je pense qu'il est temps de prendre conscience de certaines réalités.

Il est bien que vous nous l'avez dit pendant les vœux. Je ne pense pas que la communication qui vient de nous être faite au sujet du Grand débat soit à la hauteur des attentes de nos concitoyens et on ne peut, à ce niveau-là, que le regretter.

M. LE MAIRE : Monsieur Maleski.

M. MALESKI Jérôme : Je veux bien que l'on dise beaucoup de choses en termes d'organisation, mais, simplement, je rappellerai à monsieur Broliquier, qui ne doit pas en être informé, que les cinq garants ont été nommés par le gouvernement vendredi, que la méthodologie est en cours de mise en place aujourd'hui et que je devrai d'ailleurs vous quitter à 17 heures pour une réunion à la préfecture pour préciser toutes les modalités pratiques d'organisation de ce grand débat.

Je peux le dire à monsieur Broliquier, depuis lundi dernier, nous travaillons à mettre en place un système qui soit opérationnel dès le lancement de la concertation, la concertation, comme je l'ai indiqué précédemment, qui démarre aujourd'hui. Il me semble quand même qu'en termes de timing, nous sommes plutôt dans les clous.

Sachez que d'autres collègues de France nous ont téléphoné pour savoir exactement ce que nous avions mis en action à Lyon parce qu'ils étaient un petit peu dans le flou.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^{ème} arrondissement : En 10 jours, il y a déjà eu 600 débats en France.

M. MALESKI Jérôme : Il y a eu 600 débats ce week-end – il ne faut pas raconter n'importe quoi – qui ont été organisés dans toute la France. 40 % ont été organisés par des municipalités et les 60 % restants ont été organisés par des associations dans des lieux qui ne sont pas municipaux.

Le problème que nous avons est que nous devons garantir aussi l'aspect juridique des choses. Je suis désolé, mais il y a des règlements intérieurs que nous avons votés, que vous avez votés aussi, Monsieur Broliquier, concernant la location des salles municipales et nous ne pouvons pas faire n'importe quoi. Il faut effectivement des garanties quand la Ville de Lyon prête des salles municipales. Le droit, cela existe aussi. La Ville de Lyon va prendre toute sa part pour organiser ce débat. Nous avons gelé toutes les salles municipales à partir d'aujourd'hui pour qu'un maximum de nos concitoyens puisse en bénéficier. À partir de là, nous devons aussi respecter le droit, et c'est ce que nous allons faire aussi, donc respect du droit et facilitation de la démarche démocratique qui est en cours.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Les Mairies d'arrondissement évidemment peuvent organiser lorsqu'elles le veulent et sous leur responsabilité un certain nombre de débats. Je pense qu'il s'en organisera dans tous les arrondissements.

Ensuite, ce processus lancé, la Mairie centrale pourra organiser une grande réunion ouverte à l'ensemble des Lyonnaises et des Lyonnais pour tirer un certain nombre de conséquences de ce qui se sera dit, à la fois dans les Mairies d'arrondissement, dans les associations, parce qu'aujourd'hui, beaucoup veulent effectivement participer à ce Grand débat national.

Pour ce qui me concerne, cela fait quelque temps que j'avais fait un certain nombre de remarques sur ce qui me semblait être difficile dans notre pays. Ce qui est difficile dans notre pays ne date pas seulement de l'élection présidentielle. C'est ce qui s'est accumulé depuis des années, sur le problème du niveau des revenus, sur le problème de la lourdeur fiscale, sur le problème des inégalités dans notre pays. Cela fait longtemps que ces problématiques sont posées. Nous allons essayer de les faire s'exprimer lors de ce Grand débat à Lyon. Je pense que cela permettra au gouvernement d'aller de l'avant.

Si vous me permettez, je parlais tout à l'heure du traité qui allait être signé demain. C'est sans doute aussi une façon de relancer une dynamique européenne. Nous voyons bien aujourd'hui le repli de chaque État sur lui-même. Or cela ne peut pas donner une dynamique. Cela fera que l'Europe au contraire se disloque peu à peu. Ce qui va se faire demain permettra qu'il y ait une plateforme Allemagne-France, qui sera une zone de stabilité, une zone de croissance et qui redonnera peut-être l'envie d'aller de l'avant.

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Maire

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation que vous avez accordée au Maire par délibération numéro 2017/3176 et 2017/3177 du 17 juillet 2017, et numéro 2018/4192 et 2018/4193 du 5 novembre 2018. Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes et de dons. La liste de ces décisions vous a été transmise avec l'ordre du jour de cette séance.

Je vous demande de me donner acte de la communication de ce compte-rendu.

2019/4489 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2017

M. LE MAIRE : Je passe la parole à Monsieur Philip.

M. PHILIP Thierry, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Je vous propose un résumé concis, centré sur les points à retenir, il y en a six, qui concernent respectivement la prévention, les dispositifs de collecte complémentaire, la priorité donnée à la valorisation matière et énergétique, le recyclage, les actions santé-environnement et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Je commence par le premier chapitre, la prévention. Si vous voulez bien, j'en profite pour rendre hommage à Émeline Baume, qui travaille énormément, avec beaucoup d'efficacité, sur ce sujet.

L'année dernière, nous avons déployé un nouveau dispositif sur le compostage collectif avec 47 projets, des animations ateliers sur la thématique du gaspillage alimentaire, lancé la démarche du prochain programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés par une délibération de la Métropole de septembre 2017, et nous sommes en train de mettre en œuvre la commission consultative pour le suivi de ce programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Enfin, dans les déchèteries de la Métropole, nous avons créé trois nouveaux espaces de donneries à Décines, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

L'indice de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par an et par habitant est très satisfaisant. Il a diminué de 5,3 % dans l'année 2017. L'objectif de 10 % de réduction entre 2010 et 2017 est déjà atteint.

Le deuxième chapitre concerne le développement des dispositifs de collecte complémentaire aux déchèteries fixes, assurant un service de proximité aux usagers. Dans le cadre de ce service public de gestion des déchets, tout le monde a entendu parler des collectes saisonnières pour les déchets végétaux, de la collecte de sapins en ce moment, de la déchèterie fluviale dans le 5^e arrondissement et, plus récemment, de la mise en œuvre de déchèteries mobiles dans nos arrondissements.

En dehors du service public de gestion des déchets, il y a les recueils des déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets d'activités de soin risque infectieux, les textiles, etc. Nous avançons aussi sur ce sujet.

Troisième chapitre, priorité donnée à la valorisation pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, le taux de valorisation est passé de 93 à 91 %. Ce n'est pas très significatif. Il est quand même très satisfaisant. D'ailleurs, la légère baisse s'explique par du délestage pour les deux unités de traitement de valorisation énergétique. Là aussi, nous avons un objectif de - 30 % de déchets admis en installation de stockage d'ici 2020. Nous sommes actuellement à - 20 %. Nous sommes donc dans le bon rythme.

Le quatrième chapitre est le recyclage des emballages. C'est le chapitre le moins satisfaisant, puisqu'il est en baisse avec 48,7 % et surtout un taux de refus en sortie de centre de tri en hausse à 33,9 %. Il faut envisager la situation avec un peu de recul, car plusieurs facteurs cumulés interviennent. Il y a l'erreur de tri des habitants, qui ne progresse pas. Il y a le processus de vieillissement des centres de tri qui sont en train de se moderniser. Il y a également les exigences renforcées des filières suite au durcissement du contexte international, en particulier en Chine. Des choses qui étaient jusqu'ici acceptées ne le sont plus. Nécessairement, les centres de tri les refusent. Un effort est donc à fournir à ce niveau-là.

Le cinquième chapitre, ce sont des actions pour limiter l'impact sur la santé et l'environnement. Nous avons réalisé quelque chose de très important à partir de 2017, en mettant fin au fini-parti. C'était la possibilité pour les éboueurs de s'en aller dès que c'était fini. Cela engendrait des problèmes de santé majeurs. Sans troubles sociaux importants, nous avons réussi à ce que cela s'effectue de façon beaucoup plus organisée et d'une façon qui protège la santé des salariés.

Nous avons également dans ce chapitre santé et environnement acheté 47 véhicules propres pour la collecte fin 2017. Nous avons également eu le plaisir d'être certifiés ISO 14001 dans l'unité de traitement énergétique de Gerland.

Enfin, je n'en dirai pas trop sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui fera l'objet d'un rapport à la prochaine séance de la Métropole et d'un certain nombre de décisions qui seront annoncées par le Président. Je rappelle que le coût de la collecte s'élève environ à 148 millions d'euros. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères récolte environ 131 millions d'euros. Le problème, entre guillemets, ce sont les recettes issues de ces activités, que ces recettes augmentent, qu'elles sont de l'ordre de 17,4 millions d'euros en 2017, et qu'il existe des débats importants entre la comptabilité analytique et la comptabilité légale, qui font que nous avons parfois des difficultés à expliquer les choses aux Lyonnais.

Pour conclure, je rappelle que ce traitement des déchets représente 537 648 tonnes collectées pour l'année 2017. Les ordures ménagères correspondent à la partie la plus importante avec 310 504 tonnes, les déchèteries la deuxième partie avec 132 540 tonnes, les emballages légers et les papiers, 64 000 tonnes, le verre autour de 30 000 tonnes. Nous avons fourni beaucoup d'efforts et beaucoup de progrès pour le verre, puisque nous avons augmenté le nombre de silos. Nous sommes à un silo pour 534 habitants. Lorsque cette délégation m'a été confiée en 2008, puisque le verre sert à financer la lutte contre le cancer, nous donnions un chèque de 20 000 euros à la Ligue contre le Cancer du Rhône. Cette année, nous avons donné un chèque un peu supérieur à 90 000 euros. Je m'étais fixé comme objectif 100 000. Je ne sais pas si nous y arriverions, toujours est-il que nous avons fait beaucoup de progrès. Je termine avec les collectes ponctuelles (les sapins, les collectes saisonnières, etc.), qui représentent quand même 815 tonnes.

Ce rapport est à votre disposition. Il faut prendre acte qu'il a été porté à la connaissance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE : Je passe la parole à Madame Croizier.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire,

Vous nous proposez l'adoption du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Quelques mots sur cette problématique si vous le permettez.

La compétence déchets est une compétence métropolitaine, mais l'importance des enjeux en ce domaine est telle que la Ville de Lyon doit être plus impliquée.

Ainsi, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 définit des objectifs ambitieux, en particulier réduire de 10 % les déchets ménagers à horizon 2020 et de 50 % les déchets mis en installation de stockage à l'horizon 2025.

Ces objectifs sont ambitieux, mais réalisables, grâce à l'implication de tous, État, collectivités locales, acteurs économiques, citoyens. Or les chiffres actuels sont insuffisants.

La Ville de Lyon se doit d'être exemplaire en matière de politique de tri et nous ne citerons que trois exemples où l'on peut passer à la vitesse supérieure.

Tout d'abord, la cible prioritaire est le jeune public. La Métropole a démarré bien entendu auprès des collègues et de certaines écoles, mais nous attendons de la Ville de Lyon un relais efficace pour que, dans chaque école, dans chaque cantine, nous soyons exemplaires.

Ensuite, nous devons prendre à bras-le-corps la question des commerçants, des restaurants et des marchés, se donner des objectifs forts et aider les professionnels à les tenir. Optimiser le service rendu permettra d'améliorer les performances collectives.

Enfin, la Métropole favorise l'installation de compostages et nous pouvons remercier Émeline Baume pour cette action. Établissons des passerelles avec les espaces verts, puisque la question de la fourniture de la matière sèche est souvent une contrainte. Là encore, équipons nos écoles de composteurs, aidons à l'ouverture de donneries en complément de l'action de la Métropole.

Je rappelle par ailleurs l'abandon des bennes mobiles par la Ville, heureusement compensées par la Métropole depuis le mois de septembre, dispositif qui montre toute son efficacité.

Mais l'amélioration du tri ne doit pas faire oublier que nous devons certes trier ce qui peut l'être, mais limiter les gaspillages. Je pense en particulier au gaspillage alimentaire, en particulier dans les écoles, où des méthodes simples existent. Cette culture doit être divulguée dans toutes nos écoles. Nous devons multiplier les actions de la Métropole au niveau de la Ville de Lyon, encourager des associations, telles que Mouvement de Palier, valoriser la démarche zéro déchet.

Il ne s'agit pas de travailler en doublon avec la Métropole bien sûr, Monsieur le Maire, mais de montrer que, quel que soit l'angle d'entrée, les écoles, le sport, le logement, la problématique déchets doit être constante à la Ville de Lyon. On peut donc y faire plus et mieux.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame Balas.

Mme BALAS Laurence : Monsieur le Maire,

Puisque ce rapport d'activité pour l'année 2017 traite notamment du prix du service public d'enlèvement des déchets, juste quelques mots pour revenir sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères fixée par la Métropole.

En effet, en 2017 comme les années précédentes, les Lyonnais, ainsi que tous les habitants de la Métropole, paient un taux de TEOM proportionné par rapport aux dépenses correspondantes. De plus, un certain nombre d'entre eux se voient appliquer un taux pour service complet (leurs poubelles devraient être sorties et rentrées par les équipes de la collecte), qui ne correspond pas à la réalité, car soit ils le font eux-mêmes, soit ils paient un prestataire en plus pour effectuer ce travail. Dans ce dernier cas, il s'agit plus particulièrement d'habitants de logements HLM à revendus modestes donc.

Nous en revenons toujours à votre atavisme fiscal, Monsieur Collomb. « Pour quelques euros, qui protestera ? Les Lyonnais peuvent payer ! » Pendant des années, vous avez laissé perdurer une situation injuste. La Métropole doit faire face à de nombreux contentieux auprès des tribunaux.

Heureusement, en 2019, les choses vont changer grâce notamment à notre groupe à la Métropole, qui a demandé une mission d'information sur le sujet, et surtout grâce ou à cause de l'État qui a décidé d'arrêter de prendre en charge le règlement financier des contentieux des collectivités locales sur ce sujet à partir de 2019.

Poussé donc par une tardive prise de conscience et surtout par la nécessité, votre successeur à la Métropole a enfin décidé de tenter de faire coïncider les recettes de la TEOM avec les dépenses constatées. Dont acte. Mais que de temps pour en arriver là ! Et de nombreuses questions subsistent encore.

En 2019, le taux de TEOM baissera pour les Lyonnais et le service restera le même. Preuve en est que le taux était excessif. Tant mieux pour les Lyonnais. Dommage que cela n'arrive que maintenant.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Le groupe Europe Écologie les Verts, Madame Baume.

Mme BAUME Émeline : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Ce rapport annuel qui traite de la situation de 2017 me permet de vous parler du contenu de nos poubelles pour cette année et de vous annoncer qu'enfin les Lyonnais vont s'y retrouver.

De quoi je vous parle ? Tout d'abord de la simplification du geste de tri.

En effet, dans une semaine, les élus de la Métropole sont invités à donner leur accord, et je suppose que tout le monde le donnera, pour qu'au 1^{er} janvier 2020 chacun puisse mettre l'ensemble de ses emballages dans le bac vert ou jaune. Plus besoin de s'interroger, le geste est simplifié et, au final, ce seront plus de matières recyclées en France et en Europe. Cette simplification est rendue possible entre autres parce que notre territoire aura un outil technique, qui saura faire le tri très correctement. Il s'agit du centre de tri situé à Chassieu, géré par Paprec. C'est la mise en œuvre – il faut le souligner – deux ans en avance d'une obligation de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, loi citée par les précédentes oratrices.

Deuxième point, la question de la transparence de l'usage des fonds publics.

La loi de finances 2019 dit enfin, et c'est la première fois, clairement, que les fonds levés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent aussi servir aux politiques publiques de prévention des déchets, dit autrement de réduction du contenu de nos poubelles. Et c'est heureux.

Par ailleurs, comme l'a indiqué la précédente oratrice, l'ensemble des groupes politiques ou presque ont travaillé la question pendant plusieurs semaines à la Métropole. Des propositions concrètes ont été faites, parmi lesquelles un outil administratif et juridique favorisant la transparence, à savoir la création d'un budget annexe, comme pour l'eau. Si le Président de la Métropole annonce qu'il retient ceci la semaine prochaine, c'est, pour les écologistes, un pas de plus fait pour respecter cette loi TECV et pour tenir le cap d'une transition écologique pour l'ensemble de notre territoire et pour notre cité de Lyon.

Pour les élus écologistes, au moins deux autres leviers relevant entre autres des compétences de la Ville de Lyon sont à mobiliser pour tenir les obligations réglementaires et ainsi assurer un service de qualité aux habitants, tout en accompagnant une transition intense en activité et en emploi, une transition de nos modes de production et de consommation.

Le premier point, c'est agir sur l'offre de consommation dite responsable, accessible à tous, pour consommer mieux, pour jeter moins. Concrètement, avant de pénaliser l'habitant pour sa quantité de déchets produite, avec une tarification incitative, la collectivité doit faciliter la proposition d'alternatives partout sur le territoire et qui répond aux besoins essentiels. Je pense à l'alimentation, l'hygiène, les vêtements, par exemple. Le label Lyon Ville équitabile et durable, porté par Dounia Besson, contribue à cette mise en visibilité, mais il faut l'amplifier. Et ceci concerne les politiques de développement économique, avec l'accélération de projets entrepreneuriaux, la facilitation d'implantations et la logistique du dernier kilomètre.

Deuxième, mobiliser l'envie d'agir de chacun et accompagner les changements de comportements de façon pérenne. Il est là question d'éducation populaire et citoyenne, dont parle régulièrement Charles-Franck Lévy. Pour sortir du rêve de l'accumulation de biens et aller vers des modes de vie plus intenses en expériences et en liens, partout où des initiatives habitantes émergent, il faut accompagner et communiquer largement sur ces démarches. Vous l'avez fait, vous avez lancé le débat lors de la consultation sur le Plan Climat, mais il faut intégrer ces questions-là, comme l'a indiqué Laurence Croizier, dans nos politiques éducatives à l'école, mais aussi dans nos structures de petite enfance pour être exemplaires. Le message compte aussi dans ce que nous renvoyons là, ici, avec nos bouteilles en plastique. C'est avec ce cap-là que notre territoire limitera au prochain mandat ses dépenses d'investissement vers des sites industriels de traitement pour mobiliser l'argent public vers des boucles locales d'économie circulaire, parmi lesquelles la location et l'échange, la réparation, le réemploi, le retour à la terre des biodéchets et le recyclage matière. À l'heure de nos grands débats locaux et nationaux, abordons frontalement cette question de l'accès aux matières et la circulation de ces dernières, donc la question de nos déchets, pour répondre aux besoins de chacun, tout en préservant notre écosystème naturel mondial, fort vulnérable.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Chacun ayant pu s'exprimer sur ce dossier, je le mets aux voix pour attester de sa communication.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Prend acte)

2019/4490 - Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2017

M. LE MAIRE : Je porte à votre connaissance le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement. Ce dernier a été approuvé par délibération numéro 2018/3212 du 10 décembre 2018 par le Conseil de la Métropole de Lyon. Un exemplaire de ce rapport vous a été transmis avec la convocation à notre séance publique. Chacun a donc pu le lire. Je donne la parole à madame Sandrine Frih pour présenter le dossier.

Mme FRIH Sandrine, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Quelques chiffres qui reflètent cette année encore une bonne maîtrise du prix de l'eau et une qualité très satisfaisante.

S'agissant de l'eau potable, gérée, je vous le rappelle, en contrat de délégation de service public par l'Eau du Grand Lyon, le prix du mètre cube payé par l'utilisateur est au 1^{er} janvier 2018 de 1,72 euro hors taxes – nous parlons de la part délégante, plus la part délégataire, plus les prélèvements pour tout organisme compris. Pour mémoire, il était de 1,71 euro un an plus tôt. Le prix de l'eau potable avait connu une baisse importante en 2015, lors de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de DSP avec Eau du Grand Lyon. Nous observons que ce prix s'est stabilisé depuis. Nous comptons aujourd'hui plus de 362 000 abonnés.

Un petit rappel au niveau des investissements. En 2017, 35,8 millions d'euros hors taxe d'investissement ont été réalisés au total. 12 millions d'euros ont été réalisés par la Métropole, 23,8 millions d'euros par le délégataire Eau du Grand Lyon dans le cadre de ses obligations contractuelles.

Sur le service public d'assainissement, géré en régie par la Métropole, le taux de la redevance s'élève à 1,15 euro hors taxe par mètre cube au 1^{er} janvier 2018. En 2017, la Métropole a réalisé 23 millions d'euros d'investissement pour l'extension et l'amélioration des réseaux des stations d'épuration, de relèvement et des raccordements à l'égout public.

Enfin, pour terminer, s'agissant de la qualité de l'eau, comme pour les années précédentes, l'Agence régionale de la Santé a conclu à une bonne qualité bactériologique et à la conformité avec les limites physico-chimiques réglementaires pour l'eau distribuée sur la Métropole de Lyon. Plus de 309 000 mesures ont été analysées en 2017. Nous nous réjouissons de ces résultats. Préserver les ressources en eau des pollutions est un enjeu majeur et nous serons vigilants à ce que cela continue.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame Frih. Madame Baume.

Mme BAUME Émeline : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Début janvier, le Bureau de recherche géologique a publié un point sur l'état des nappes phréatiques en France. Je cite : « Plusieurs secteurs présentent des situations moins favorables, avec des niveaux moyens voire bas par rapport aux moyennes mensuelles. On peut citer par exemple : les aquifères de la Vallée du Rhône, notamment en amont en Lyon, qui présentent des niveaux les plus généralement stables. Les niveaux sont, pour beaucoup d'entre eux, bas voire très bas, à cause d'un cumul de pluies faible sur l'ensemble de l'année. »

L'eau pour nos besoins essentiels provient à plus de 90 % de la nappe dont je viens de parler. Cette nappe qui irrigue aussi, par exemple, des

parcelles de maïs de la plaine de l'Ain ou bien qui refroidit les rejets des installations nucléaires situées en amont de notre cité.

La Métropole engage cette année un travail afin d'élaborer le prochain plan d'approvisionnement en eau potable pour l'ensemble de notre territoire. Des chercheurs, tels que ceux du GRAIE, travaillent activement à objectiver les nouvelles questions liées à la présence de microplastiques issus de nos eaux de lavage (compte tenu du fait que l'industrie textile propose des pièces majoritairement synthétiques) ou des rejets d'emballages dans le milieu naturel, mais aussi à la présence de perturbateurs endocriniens. La semaine dernière encore, la Préfecture du Rhône rappelait que l'on ne peut toujours pas consommer les poissons pêchés dans le fleuve à cause de cette ancienne et toujours présente pollution industrielle au PCB.

Pour que, demain, tous aient accès à une eau buvable en quantités suffisantes, les super-équipements filtrants, par exemple, ne suffiront pas. Les changements de comportements sont importants.

Ainsi que l'ont précisé les membres du Réseau France nature environnement lors des Assises nationales de l'Eau qui se sont tenues en plusieurs temps l'année dernière en 2018, il faut maintenant définir collectivement la priorisation des usages de cette ressource pour notre territoire et donc pour Lyon aussi.

Nous sommes dans un territoire fortement industriel – je parle de la Métropole –, avec des enjeux de sécurité sanitaire importants, qui concernent Lyon aussi, avec des activités agricoles aux alentours qui n'ont pas encore opéré la transition vers des modes de culture moins consommateurs en eau.

Pour les écologistes, il faut dès maintenant, dans le cadre de l'élaboration de nos politiques publiques, ouvrir très largement les débats avec l'ensemble des usagers. La loi sur l'eau est claire. La priorité est à la santé humaine et à la préservation des équilibres naturels. Agissons pour préserver le vivant maintenant et, de fait, les communs que sont la terre, l'eau et l'air.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci bien. Je mets ce dossier aux voix pour attester de sa communication au Conseil municipal.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Prend acte)

M. LE MAIRE : Il est adopté et nous passons aux questions du 2^e arrondissement. Monsieur Brolquier.

Questions écrites du 2^e arrondissement

b) Question n° 2 : Gestion des Conseils de quartier

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^e arrondissement : Nous commencerons par la deuxième question. C'est pour répondre à monsieur Maleski.

Si les arrondissements ont bien peu de prérogatives, il en est deux qui sont inscrites noir sur blanc dans la loi PLM. La première concerne la gestion des équipements transférés, dont nous aurons l'occasion de reparler tout à l'heure. La deuxième est celle des Conseils de quartier. C'est sur ce sujet que je voudrais m'arrêter un instant.

Comme le stipulent deux articles du code général des collectivités territoriales, les Conseils d'arrondissement créent des Conseils de quartier, qui peuvent lui faire des propositions sur toute question les concernant.

Or nous assistons ces derniers temps, opportunément à l'approche des prochaines échéances électorales, à une implication grandissante de la Mairie centrale sur des actions dont nous mesurons de moins en moins l'efficacité.

En effet, du temps de Loïc Graber, la Ville avait lancé plusieurs initiatives, comme l'Université citoyenne, une newsletter et une réunion annuelle, propice aux échanges de bons procédés entre Conseils de quartier. Si nous regrettons que ces outils n'aient pas donné lieu à une coproduction avec les élus d'arrondissement, nous reconnaissons bien volontiers leur utilité et surtout la complémentarité de bon sens avec justement la mission des Mairies d'arrondissement.

Suite à votre départ au ministère de l'Intérieur, l'écu en charge de la démocratie participative a changé et la méthode avec. La grande réunion d'échange s'est transformée en concert à l'Auditorium. Une soirée fort sympathique et très artistique pour les membres des Conseils de quartier, mais d'une efficacité plus que discutable en termes d'échanges.

Et récemment, il a été question de réunions mensuelles entre l'écu de la Mairie centrale et l'ensemble des présidents et vice-présidents des Conseils de quartier. Une proposition qui va finir par se solder par une réunion trimestrielle, à laquelle les élus d'arrondissement seraient invités, exactement au même titre que les présidents ou les vice-présidents des Conseils, là encore sans aucune coconstruction, comme c'est d'ailleurs le cas pour la réunion annuelle.

Nous sommes là loin, très loin, bien loin, de l'esprit de la loi PLM. Nous avons le sentiment que vous cherchez par tous les moyens à tisser une relation directe avec les conseillers de quartier, en passant le moins possible par la case arrondissements. Mais peut-être est-ce seulement une impression.

Un élu ici présent, dont je tairai le nom, n'a-t-il pas dit en catimini, mais suffisamment fort pour que nous l'entendions, je cite : « Entre nous, les Conseils de quartier ne servent qu'à une seule chose, recruter des militants et repérer des candidats pour les prochaines municipales. »

Aussi, pour lever toute ambiguïté, nous souhaiterions vous entendre rappeler, Monsieur le Maire, le fonctionnement et les moyens alloués aux Conseils de quartier. Nous vous demandons donc officiellement un état des lieux de l'évolution année par année, depuis le début du mandat précédent, des moyens humains et financiers engagés par la Ville pour la gestion de ces Conseils. Je pense bien sûr au budget des APIC, mais aussi à tous les frais annexes, notamment les coûts des réunions, des formations, des frais de bouche, des concerts, et la rémunération de la société de conseil qui est censée être venue en aide aux Conseils de quartier en difficulté.

Je crois qu'il est important de mettre tout cela au grand jour à plusieurs titres, d'abord dans un souci de transparence, mais aussi et surtout dans un souci d'efficacité. Connaître l'ensemble des moyens engagés permettra de mieux mesurer si votre politique envers les Conseils de quartier, qui méritent en effet toute notre attention et notre soutien d'élus, est réellement efficace, si elle est réellement productive et si elle est surtout respectueuse de la loi PLM.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Maleski.

M. MALESKI Jérôme : Monsieur le Maire, je vais tenter de répondre, bien que cela ne corresponde pas tout à fait à la question qui a été posée et validée par le Conseil d'arrondissement, mais j'ai des réponses à toutes les questions de monsieur Brolquier.

Monsieur le Maire du 2^e arrondissement,

Je vous remercie de votre question et surtout du fait que vous saluez l'implication grandissante, je cite, de la Mairie centrale dans la vie de nos Conseils de quartier. Je prends cela comme un compliment.

Sur la question de nos responsabilités, laissez-moi vous rappeler le cadre juridique. La loi dite démocratie de proximité, du 27 février 2002, prévoit l'obligation de créer des Conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants, à Paris, Marseille et Lyon. Les Conseils de quartier sont institués au niveau de l'arrondissement, vous avez raison, conformément au code général des collectivités territoriales.

En début de mandat, donc, le Conseil municipal de Lyon a fixé le périmètre des quartiers sur proposition des Conseils d'arrondissement. Les Conseils de quartier étaient donc créés. La gestion directe des Conseils de quartier est assurée par les arrondissements, je vous le confirme : l'inscription, la tenue des listes, les salles de réunion. La Mairie centrale verse aux arrondissements d'ailleurs une dotation d'animation locale d'un montant de 5 340 000 euros pour l'année 2019, qui leur permet ainsi d'engager un certain nombre de démarches et de financer l'activité de leurs Conseils de quartier.

Pour autant, la Ville de Lyon a en matière de participation citoyenne une compétence générale dès lors qu'est justifié un intérêt local. L'action de la Ville de Lyon en la matière trouve également son fondement dans l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose notamment que, je cite : « Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale. »

La Ville de Lyon peut ainsi s'appuyer sur les différents acteurs du territoire (associations, Conseils de quartier, Conseils citoyens), pour assurer l'information et la participation des habitants.

La Mairie centrale propose aux Mairies d'arrondissement et à leurs Conseils de quartier, de manière transversale, des actions en termes notamment de formation, de montage de projets ou encore de valorisation de leurs initiatives : les Universités citoyennes, qui existent toujours, les appels à projets, les APIC, qui existent toujours, et les rencontres annuelles, qui existent toujours.

D'autre part et sur demande des Mairies d'arrondissement, des actions plus spécifiques peuvent être proposées, telles que les missions d'accompagnement à la redynamisation de Conseils de quartier en difficulté, ce qui vous avait d'ailleurs été proposé un temps pour un des Conseils du 2^{ème} qui dysfonctionnait quelque peu et que vous avez refusé.

Sur la question des dépenses engagées, Monsieur le Maire, je vous informe que toutes ces activités sont menées avec un budget non seulement qui n'augmente pas, mais qui a baissé entre 2017 et 2018. Les dépenses engagées pour les Conseils de quartier étaient de 108 470 euros en 2017 contre 70 205 euros en 2018. Sachant que nous avons 36 Conseils de quartier, pour 2017, cela nous fait environ 3 000 euros par Conseil de quartier et par an, ce qui, il me semble, ne représente pas une somme très importante. À noter en plus que, sur le total de cette somme, nous avons 30 000 euros pour les APIC. Vous demandiez où était passée cette idée de mon prédécesseur. Les APIC continuent. D'ailleurs, un jury APIC se réunira à la fin du mois justement pour valider les projets présentés par les Conseils de quartier en 2019. Tous les Conseils de quartier candidatent en règle générale. En principe, bien souvent, tous les arrondissements sont effectivement lauréats de ce jury.

Nous gagnons chaque année des membres des Conseils de quartier, puisque aujourd'hui, ils sont environ 4 500 dans la ville.

Ensuite, vous parlez des rencontres annuelles. 350 membres ont participé en 2016, 370 en 2017 et 550 en 2018. Nous voyons aussi qu'il y a là aussi une progression régulière de la participation aux rencontres annuelles.

Vous nous dites que, cette année, nous avons changé de format. Tout à fait, cette année, il y a eu deux temps, mais cela, peut-être que vous ne le savez pas non plus. Il y a eu une première rencontre qui a eu lieu avec les « cadres » des Conseils de quartier, à savoir les Présidents des Conseils de quartier, les animateurs de commissions. J'ai pensé qu'un temps spécifique avec toutes ces personnes, qui, au quotidien, font vivre les Conseils de quartier, pouvait être intéressant. Bilan des courses : environ une soixantaine de participants. Ces derniers ont vraiment souhaité reconduire l'événement. Chaque trimestre, nous aurons donc une rencontre avec les personnes qui font vivre au quotidien les Conseils de quartier.

Ensuite, vous me reprochez que, cette année, la rencontre annuelle ait donné lieu à un spectacle à l'Auditorium. Écoutez, le spectacle a rencontré un succès certain, puisque 550 membres des Conseils de quartier sont venus. Après ce concert étaient présentées les différentes activités des Conseils de quartier, à travers une exposition dans le hall de l'Auditorium pour que chaque Conseil de quartier puisse présenter tout ce qu'il avait fait au courant de l'année.

Nous développons les activités existantes, comme les Universités citoyennes. Ce sont environ 400 personnes qui participent chaque année à ces Universités citoyennes. Nous essayons de les diversifier et de les rendre plus nombreuses. Elles sont désormais également ouvertes aux Conseils citoyens, en plus des CIL.

Nous développons aussi de nouveaux temps forts. C'est une nouveauté. C'est le cas des dialogues de la démocratie locale, que nous avons lancés en juin et juillet 2018, orientés plus sur la réflexion concernant la démocratie participative et sa nécessité dans la cité. Vous en conviendrez, nous avons anticipé et c'est un sujet brûlant d'actualité. Ces deux dates ont rassemblé plus de 300 personnes, avec une organisation à moindre coût, puisque ces rencontres ont été organisées à l'Hôtel de Ville et à la Métropole. D'ailleurs, vous étiez présent pour la première date et vous avez pu le voir par vous-même.

Enfin, je suis vigilant quant au respect des prérogatives des arrondissements. Par exemple, nous ne communiquons jamais directement avec les membres des Conseils de quartier, puisque les listes appartiennent aux Mairies d'arrondissement. Nous ne disposons que des mails des présidents des Conseils de quartier, et encore, pas tous. Chaque fois que nous avons besoin de leur faire parvenir une information, nous passons par les adjoints à la démocratie participative des arrondissements.

Je veille également à la collégialité des décisions concernant les Conseils de quartier. Je réunis chaque trimestre les adjoints démocratie participative des arrondissements et votre adjointe est régulièrement invitée, elle participe aussi à ces réunions. C'est lors de ces réunions que sont prises les décisions qui impactent nos activités, par exemple, la réintroduction d'une enveloppe investissement pour les APIC à partir de cette année.

Comme vous pouvez le constater, les rôles entre les Mairies d'arrondissement et la Mairie centrale sont clairement établis et les dépenses engagées par la Ville de Lyon le sont dans l'intérêt des Conseils de quartier, maillon indispensable de la démocratie locale.

Je vous remercie de votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Maleski, pour cette explication complète. Monsieur Brolquier, votre première question.

a) Question n° 1 : Sans domicile fixe

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^{ème} arrondissement : **La première question après la deuxième.** D'abord, je suis un peu embêté que monsieur Maleski se soit senti agressé. Ce n'était pas un reproche. C'était un constat suivi d'une question. Je suis dans mon rôle en disant cela. Je le remercie pour la totalité des explications qu'il vient effectivement de me donner de manière assez complète.

Notre deuxième question, plutôt qu'une question, il s'agit d'une alerte, une alerte que j'ai déjà eu l'occasion de lancer lors des vœux du 2^{ème} arrondissement, mais le phénomène prend une telle ampleur qu'il est nécessaire, à mon avis, de l'évoquer à nouveau, pour engager une réflexion profonde et surtout pour apporter des solutions nouvelles. Je veux parler des personnes sans domicile fixe, qui sont de plus en plus nombreuses au cœur de notre Métropole. Cela est d'autant plus choquant avec l'arrivée du grand froid, mais c'est un phénomène qui dure maintenant toute l'année à Lyon, qui devient peu à peu une vitrine de la fracture sociale qui ronge notre pays.

Il est aberrant de mobiliser des policiers pendant des heures chaque jour à déplacer de quelques mètres des campements de fortune comme nous en avons en plein cœur de notre Métropole, sans parler des services de propreté. Il n'est pas non plus normal que les riverains, les commerçants soient des heures, des jours, des nuits et des semaines durant, importunés par des aboiements de chiens, des vociférations de SDF alcoolisés ou des bagarres, sans parler des passants qui se font agresser verbalement voire, de façon assez exceptionnelle, physiquement, sur l'espace public.

Place et rue de la République, passage de l'Argue, rue de l'Ancienne Préfecture, place Bellecour, rue Victor Hugo, place Ampère, rue du Plat, rue Vaubecour, rue des Remparts d'Ainay, quai Joffre, sous le pont Kitchener, place Carnot, passage Récamier, gare de Perrache, cours Charlemagne, que ce soit sur des espaces publics ou plus rarement privés, du nord au sud de la Presqu'île, il y a des hommes, il y a des femmes, et même parfois des enfants qui sont installés dehors.

Dans une ville qui s'affiche à la pointe de la modernité, du développement économique, de l'innovation, qui fait tant d'efforts pour son attractivité, qui se veut amie de tous, il est urgent d'agir mieux.

Je ne dis absolument pas que rien n'est fait, Monsieur le Maire. Je n'incrimine personne, car je connais, pour m'en occuper à titre personnel au quotidien, la complexité du sujet. Mais, visiblement, les solutions apportées ne sont pas ou ne sont plus adaptées aux besoins du terrain.

Nous le savons, les populations de la rue sont diverses, indépendamment des demandeurs d'asile, qui sont déjà nombreux, nous avons des jeunes avec des chiens, qui se disent pour certains volontairement hors système, mais jusqu'à quel point est-ce réellement volontaire ?

Nous avons des hommes et des femmes, parfois avec enfants, accidentés de la vie, qui ont subi le chômage, un divorce, un décès, parfois qui les a fragilisés et entraînés dans la spirale de l'isolement et de la pauvreté.

Il y a enfin tous ceux qui nécessiteraient au-delà, bien au-delà d'un accompagnement économique ou social, un véritable suivi médical voire psychiatrique. On dit la France championne de taux de fiscalité, mais aussi de la redistribution, mais, visiblement, notre pays et nos collectivités ne sont pas en capacité de prendre en charge ces personnes les plus vulnérables.

Nous avons bien conscience de la complexité de ces situations individuelles, qui sont autant de cas particuliers à traiter, avec toute l'humanité qu'ils méritent.

Nous savons également qu'il s'agit d'une compétence principalement de l'État et nous voyons déjà le travail effectué par l'État. De la Métropole aussi, et nous connaissons l'engagement de la Métropole sur ce sujet. Mais, aujourd'hui, cela ne suffit pas. Il est urgent de faire plus pour trouver des solutions de prise en charge durables.

Lors des vœux à la Mairie du 2^{ème} arrondissement, Monsieur le Maire, vous nous avez parlé de l'ouverture d'un nouveau centre d'accueil

dans le 9^e arrondissement, je crois. Mais, là aussi, après avoir écouté, consulté les associations, nous nous apercevons que cela ne suffit pas, ne suffira pas. C'est à vous, Monsieur le Maire, d'être le lanceur d'alerte auprès des autorités compétentes. Avec la Métropole, il faut alerter le gouvernement. Il s'agit de mobiliser aujourd'hui davantage les énergies, surtout les moyens, notamment aux associations, pour endiguer un phénomène qui s'amplifie d'année en année.

Je vous remercie de votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame Aït-Maten va vous répondre.

Mme AÏT-MATEN Zorah, Adjointe : Monsieur le Maire de Lyon,

Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Maire du 2^{ème} arrondissement,

En réalité, vous avez fait la question et la réponse. Ce que vous avez déroulé ici ne correspond absolument pas aux quatre ou cinq lignes que vous nous avez fait passer, mais ce n'est pas grave, je vais tenter de répondre.

S'il est un sujet que nous partageons tous, c'est bien la question sociale, et notamment celle des personnes à la rue. Vous nous demandez d'être un lanceur d'alerte.

Nous n'avions malheureusement pas beaucoup d'illusions – je reprends des termes que j'ai lus dans Le Progrès ce matin – quant à la réalisation de l'objectif zéro SDF fin 2017. Les promesses n'engagent que ceux qui les entendent et nous avons cette particularité à Lyon, c'est de ne pas croire aux promesses et en tout cas de ne pas en faire, mais plutôt d'être dans l'action : engagement et soutien des associations qui œuvrent au quotidien aux côtés des personnes dont vous nous parlez.

Puisqu'il s'agit d'une question du 2^e arrondissement, permettez-moi d'abord d'évoquer les usagers de Point Accueil, qui ont pu être accueillis dans l'ancienne Antenne Solidarités du 2^e pendant toute la durée des travaux effectués par l'association LAHSO d'août à décembre 2018. Ils viennent de réintégrer les locaux de la rue Richerand, magnifiquement restaurés grâce à un cofinancement exclusif État-Ville de Lyon de plus de 100 000 euros. Nous pouvons être donc fiers de l'énergie mise au service de nos concitoyens les plus démunis.

De l'énergie et des moyens, nos collègues de l'État local en consacrent également énormément à la lutte contre le sans-abrisme, et vous le rappeliez : 3,6 millions d'euros sont encore cette année affectés au plan hivernal.

Au 13 janvier, 575 places étaient déjà ouvertes, 200 doivent l'être avant la fin du mois, ce qui portera le nombre de places à niveau identique à celui de l'an dernier.

Toutes ces places étant occupées, nous avons procédé à l'ouverture d'un gymnase dès le 8 janvier dernier, et en commun avec l'État, nous avons décidé de maintenir ce dispositif. Après Gabriel Rosset, géré par FNDSA jusqu'à ce jour, le gymnase Longchambon, situé dans le 8^e arrondissement, accueillera dès ce soir 140 personnes.

J'en profite pour remercier les services de la Ville, du CCAS, pour la mise en place de ce dispositif et saluer l'engagement des arrondissements, qui mettent en œuvre le dispositif gymnase.

120 places d'hôtel sont également mobilisées, contre 300 en 2018, et un site ouvrira cette semaine à Vénissieux.

Le 28 janvier, vous en parlez, 100 personnes seront accueillies à Lyon, au sein du CEMAGREF, dans le 9^e arrondissement, à côté du Conservatoire de Musique. Le site est prévu pour une durée de trois ans. Le dispositif a été expliqué par la Direction de la cohésion sociale au cours d'une réunion publique. Étaient présents des enseignants, des élèves, des administratifs, et les seules questions qui revenaient étaient « comment aider ? », répondant à l'exigence de solidarité qui nous caractérise.

Je tenais, Monsieur le Maire de Lyon, à vous remercier sincèrement d'avoir tout mis en œuvre pour que le site ouvre et d'avoir donné votre accord, car nous savons que l'hébergement en cœur de ville permet une meilleure prise en charge et un meilleur accompagnement des populations.

Grâce à la mise à disposition également par LMH d'un immeuble situé dans le 3^e arrondissement viendront ensuite s'ajouter 20 places, ce qui reconstitue la capacité d'accueil offerte par la Ville de Lyon l'hiver dernier avec la Sarra.

Le plan hivernal se répartit en effet désormais sur l'ensemble du département et de la métropole, et de nombreux sites existent encore.

Malgré tous ces efforts, la situation reste néanmoins extrêmement tendue, du fait de la priorisation accordée depuis quatre ans au public des familles.

De ce fait, aucune place n'a été ouverte depuis quatre ans dans les différents renforts hivernaux pour les hommes isolés, ce qui prive ce public de la possibilité d'accéder à un hébergement pérenne, le renfort hivernal en restant la porte d'entrée essentielle.

400 personnes sont repérées dans cette situation, d'autant plus dramatique qu'elle concerne de plus en plus de personnes âgées et/ou handicapées.

Certaines viennent même d'ailleurs frapper la nuit à la porte des CHR, ce qui ne se voyait plus depuis très longtemps et qui en dit long sur la détresse vécue.

On estime que 1 100 places supplémentaires seraient nécessaires pour loger toutes les personnes à la rue.

L'absence de terrain ou de site adapté, et je le dis, le peu d'empressement des collectivités à mettre des immeubles à disposition, et surtout les 800 pérennisations effectuées depuis deux ans rendent plus compliquée l'acceptabilité de nouveaux sites et entraînent de fait une diminution de l'offre.

À cela s'ajoutent la règle de l'accueil inconditionnel et l'obligation de poursuivre l'hébergement après la fermeture des sites et des gymnases, ce qui rend la mécanique encore plus complexe.

L'État est donc bien au fait de la situation actuelle, nul besoin de l'alerter. Il a d'ailleurs récemment fait de la lutte contre la pauvreté une stratégie nationale et nous saurons y apporter notre énergie.

La mise en place du logement d'abord en est une déclinaison et vise à éradiquer le sans-abrisme. Elle consiste à privilégier l'accès direct au logement autonome, sans passer par les CHR et les résidences sociales.

Cette politique a été mise en place il y a quelques années en Finlande et s'y révèle efficace. Nous espérons donc qu'elle portera ses fruits et nous contribuerons à sa mise en œuvre progressive au sein de la Maison de la Veille sociale, sans remettre en cause les places de CHR essentielles dans certains parcours de vie.

Parallèlement, le CCAS accueille bien sûr tous ces publics au sein de ses MDMS, de ses bains-douches et de son restaurant social.

Nous poursuivons notre soutien aux associations qui font un travail remarquable, qu'il s'agisse du champ de la santé, des accueils de jour, de l'aide alimentaire ou de l'urgence sociale, par le biais de financements, de mise à disposition de locaux ou d'interventions directes de son CCAS. Je rappelle l'enveloppe des subventions dédiées à l'action sociale : plus de 1,5 million d'euros.

Le CCAS a également engagé depuis deux ans une action en priorité des jeunes. Celle-ci se décline à travers l'action « d'aller vers » menée par les équipes du CCAS. Elle se traduit aussi par un partenariat avec l'association Alynéa, qui nous a permis encore tout récemment de sortir un jeune couple de la rue. Et vous connaissez bien sûr l'Orée AJD, que nous soutenons de longue date.

Enfin, et je ne peux pas passer sous silence la violence du bandeau en une du Progrès ce matin : « La Presqu'île envahie par les SDF. » Les mots sont importants et terribles de sens et de sous-entendus lorsqu'ils sont mal utilisés. Je crois que la situation est suffisamment tendue actuellement, pour que nous ne la dramatisions pas plus.

Et j'appelle chacune et chacun d'entre vous à la modération de ces propos. Nous avons besoin de sérénité pour résoudre collectivement, Monsieur le Maire, ces questions, et je vous propose d'y travailler main dans la main.

Comme me l'écrivait Bernard Devert dans son message de Noël, je cite : « Il n'est point d'autre chemin que de servir des causes qui nous invitent à nous dépasser. »

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Troisième question, Monsieur Brolquier.

c) Question n° 3 : Ouverture systématique des commerces le dimanche

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^{ème} arrondissement : Encore une question importante pour l'avenir de la Presqu'île, Monsieur le Maire.

Depuis longtemps déjà, la Ville de Lyon est en réflexion sur l'ouverture des commerces le dimanche et tous les dimanches de l'année sur certains secteurs qui pourraient être classés en zone dite touristique.

Un sondage a été effectué il y a environ deux ans via l'association de management de centre-ville, Tendence Presqu'île, dont nous n'avons jamais eu la restitution. La Ville de Lyon a ensuite mandaté un cabinet parisien pour effectuer une étude, dont les résultats ont été présentés à un certain nombre d'acteurs économiques et touristiques, ainsi qu'aux Présidents des groupes politiques du Conseil municipal. Pour ces derniers, la présentation a été succincte. Aucun document écrit n'a été remis, ni sur les résultats, ni sur les coûts de cette étude d'ailleurs.

L'activité commerciale de la Presqu'île en fait l'un des secteurs, si ce n'est le secteur, le plus concerné. C'est donc au double titre de Maire du 2^{ème} arrondissement et de Président de groupe que je vous interpelle.

L'ouverture systématique des commerces le dimanche, on le sait bien, soulève en effet de très nombreuses questions, que vous n'avez sans doute pas manqué de vous poser et auxquelles nous souhaiterions que vous puissiez apporter des réponses ou des positionnements.

D'abord, sur le type de commerces concernés, que l'on soit une grande enseigne ou un commerce indépendant, l'impact, le fonctionnement ne seront pas tout à fait les mêmes. Comment des commerces indépendants peuvent-ils faire face humainement et financièrement à une ouverture six jours sur sept, voire sept jours sur sept ?

Votre étude a-t-elle pu mesurer l'impact économique d'une telle mesure sur les secteurs non concernés dans Lyon intra-muros et sur la Métropole ?

Troisième sujet, une ouverture tous les dimanches engendrera nécessairement un coût supplémentaire pour les collectivités : l'augmentation des cadencements de transports en commun, qui sont actuellement en service plus réduit le dimanche, l'évolution des règles de stationnement, gratuit le dimanche, pour ne pas voir se reproduire le stationnement anarchique sur les trottoirs auquel on assiste lors des 12 dimanches déjà ouverts par an.

Quid de la propreté aussi, qui va nécessiter des moyens supplémentaires, tout comme la sécurité et la présence de la Police municipale.

Tout cela a-t-il été évalué ?

À évaluer également, l'impact écologique.

D'autres questions, plus philosophiques celles-ci, mais non moins négligeables se posent également.

D'abord, celle de la nécessité d'un temps de repos pour la ville et pour ses habitants. Peut-on imaginer et souhaite-t-on vraiment une ville en bouillonnement perpétuel sur les secteurs concernés, sans aucune pause, sans aucun moment de repos ? Aujourd'hui, le dimanche apporte une vraie respiration. La circulation s'apaise, donc le bruit, donc la pollution aussi.

Et puis, ce temps de fermeture imposé permet de réserver une journée hors du champ du consumérisme. À l'heure de la consommation raisonnée, voire pour certains de l'aspiration à la décroissance, une ouverture des commerces le dimanche est-elle vraiment en phase avec son temps ?

Cela fait tant de questions auxquelles vous avez peut-être déjà des débuts de réponse, mais, compte tenu de l'impact d'une telle mesure sur notre environnement urbain, sur l'environnement économique, sur l'environnement humain aussi, pourquoi – et c'est ma question – ne pas organiser une consultation citoyenne auprès des Lyonnais, comme vous l'avez fait pour le climat ?

C'est typiquement un sujet de société qui nécessite l'avis de tous, l'avis de tous les Lyonnais, et pas seulement des acteurs économiques ou des acteurs touristiques. Le travail du dimanche va bien au-delà de l'attractivité de notre ville. Il s'agit de penser la ville, il s'agit de penser la société aussi de demain, telle que nous la voulons. À notre avis, elle mérite cette consultation citoyenne. Merci de nous donner votre avis.

M. LE MAIRE : Merci. Madame Bouzerda vous répond.

Mme BOUZERDA Fouziya, Adjointe : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Cette question de l'ouverture dominicale est effectivement d'actualité et doublement d'actualité. Vous savez que la loi du 6 août 2015 a encadré l'extension des zones touristiques qui permettent aux commerces concernés d'ouvrir le dimanche.

À Lyon, comme dans d'autres villes, nous avons entrepris une réflexion sur la pertinence de cette extension de zone touristique, puisque nous bénéficions déjà d'une zone touristique, restreinte aujourd'hui au secteur Vieux-Lyon et Fourvière, et délimitée dès 1995.

À cette époque, la fréquentation touristique était bien différente de celle que nous connaissons aujourd'hui. Elle a particulièrement progressé sous notamment le développement d'une politique très proactive en matière touristique, portée par Only Lyon, et notre Office du tourisme, pour atteindre aujourd'hui 6 millions de visiteurs annuels.

Cette réflexion s'est initiée également à l'issue de l'enquête consommation ménages, déclenchée tous les cinq ans, portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui a été restituée notamment en arrondissements, qui a été restituée à la Chambre de Commerce, à la Chambre des Métiers, et qui a permis de constater que, pour la première fois, la Presqu'île voyait son chiffre d'affaires se tasser et que, désormais, le premier pôle commercial de notre agglomération était le pôle numérique, c'est-à-dire les achats sur Internet.

Alors, bien évidemment, en responsabilité, une réflexion a été lancée et notamment cette réflexion a porté sur la pertinence, non pas de la création, mais de l'extension d'une zone touristique. C'est un travail très en amont qui a été mené.

Nous sommes aujourd'hui, et j'y reviendrai, très, très en amont de ce que la loi nous impose en concertation, puisque, normalement, elle est postérieure à l'étude d'impact et postérieure à la demande effectuée auprès du Préfet.

Néanmoins, comme vous le dites, c'est un sujet d'actualité tel, qui mobilise un certain nombre de sujets, que nous avons été conduits, d'abord en amont, avec la Chambre de Commerce, la Métropole, la Chambre des Métiers, à construire ensemble cette démarche, qui a donc donné lieu non pas à la saisine d'un cabinet parisien, mais, dans le cadre d'un appel d'offres, avec un cahier des charges rédigé, à solliciter la réalisation de l'étude d'impact, imposée par la loi.

Dans ce cadre-là, un certain nombre de démarches ont été réalisées par ce cabinet Bérénice, notamment sondage – mais pas uniquement –, questions, étude des compilations de l'enquête consommation, impact sur l'ensemble des polarités. C'est donc bien de cela qu'il s'est agi lorsque nous avons été en restitution des premières conclusions de cette étude d'impact, qui n'a pas été remise. Pourquoi ? Parce qu'elle n'a pas encore été partagée dans le circuit local, c'est-à-dire pas présentée en Commission économique avant d'être soumis au vote de notre Conseil municipal.

Néanmoins, nous avons souhaité effectuer en amont cette très large concertation et donc la restituer à la Chambre des Métiers, en présentation devant la Commission générale, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, auprès également du MEDEF et de la CPME, et nous avons effectivement souhaité avancer en consensus avec l'ensemble des acteurs économiques.

Et ce travail a été réalisé en amont pour répondre à deux questions.

La première question : est-ce que ce périmètre identifié, du bas des Pentes jusqu'à la pointe de Confluencé, intégrant le Musée des Confluences, est-ce que ce périmètre, cette extension sur ce périmètre répondait aux critères de la loi, aux critères réglementaires ? Est-ce que c'était une zone touristique ? Oui, et je crois même que l'ensemble de la Ville de Lyon répond à ce critère de zone touristique.

Deuxième point : quel serait l'impact de cette ouverture dominicale sur l'ensemble du commerce à l'échelle de la Métropole, puisque nous avons souhaité ouvrir, travailler en partenariat avec la Métropole, sur cette question ? Et c'était bien le sens de ces deux réponses.

Aujourd'hui, dans ce cadre-là, à l'issue de cette très grande concertation, nous avons souhaité également sensibiliser et la présenter dans ses premières conclusions aux Présidents de groupes politiques, notamment à vous-même. Nous vous avons effectivement invité en qualité de Maire du 2^{ème} arrondissement et de Président du groupe au Conseil municipal. Finalement, c'est à votre représentant, monsieur Royer, que nous avons fait cette présentation, qui vous aurait permis effectivement d'entendre la restitution des premières conclusions de l'étude d'impact et la présentation du calendrier, c'est-à-dire continuer cette concertation, avant de soumettre ensuite cette étude d'impact consolidée devant la Commission économie et ensuite devant le Conseil municipal, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit.

À l'issue du vote en Conseil municipal, la procédure engage monsieur le Maire à saisir monsieur le Préfet, qui, lui, arrête la décision de déroger sur le périmètre en question, particulièrement travaillé, puisqu'il s'agissait de consolider la Presqu'île.

Monsieur le Maire, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons aussi dans le cadre de cette Presqu'île des enjeux majeurs de reconfiguration commerciale, avec la redynamisation de Grolée-Carnot, avec la rénovation de l'Hôtel-Dieu, l'ouverture de l'ensemble des commerces, récemment

des Halles du Grand Hôtel-Dieu, et puis, bien évidemment, à terme, très prochainement, la Cité internationale de la Gastronomie. Nous avons donc des enjeux majeurs sur ce territoire, qu'il convenait d'accompagner dans sa redynamisation commerciale.

Parallèlement, il va faire l'objet d'une très belle rénovation dans le cadre de Cœur Presqu'île, avec tout un accompagnement et une dynamique d'un territoire qui est effectivement le vecteur d'un rayonnement de la ville, mais, bien plus loin, d'un rayonnement métropolitain.

Je vous rappelle par ailleurs que, dans le cadre de la dérogation dominicale, nous avons voté, chers collègues, le 19 novembre 2018, comme nous l'avons fait les deux précédentes années, sur la dérogation 12 dimanches. Il est significatif et intéressant de souligner qu'au regard de ce qui s'est passé réellement, dans le cadre du climat social, des manifestations systématiques qui se déroulent en Presqu'île, chaque samedi, le Préfet a pris un arrêté permettant de compléter les dimanches du Maire. Nous n'en avons délibéré que 12, il a donc complété l'ensemble des dimanches du mois de décembre et du mois de janvier, considérant que, parmi les premières mesures de soutien, cette dérogation exceptionnelle permettant aux commerces qui le souhaitent de pouvoir ouvrir tous les dimanches, permettait d'apporter une solution aux commerçants lyonnais. Nous avons accompagné cette information auprès de l'ensemble des commerçants de la Presqu'île. Ceux qui ont pu ouvrir le dimanche ont pu bénéficier de ce report d'activité, permettant de limiter, autant que faire se peut, l'effet négatif ressenti sur les derniers samedis.

La Ville accompagne cette dynamique économique et essaie d'anticiper les nouveaux usages de consommation. Je pense que l'enquête consommation qui sera déclenchée dans cinq ans nous révélera effectivement que, si nous ne faisons rien, le tassement sera encore plus significatif.

Vous parlez des nouveaux usages : le dimanche est le deuxième jour le plus consommé sur Internet. Même si nous pouvons vous rejoindre sur la nécessité d'une respiration, je précise qu'aujourd'hui, les moyens mis à notre disposition ne nous permettent pas de respirer, puisque vous pouvez consommer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans arrêt, et que l'occasion aujourd'hui de l'extension d'une zone touristique, déjà mise en œuvre dès 1995, est un outil apporté d'abord au maintien du rayonnement de notre territoire, un outil apporté aux commerçants.

Vous avez raison, il faut aller plus loin. Il faut les accompagner sur cette digitalisation. C'est tout le sens de l'événement que nous avons lancé avec la Métropole, et notamment ma collègue Karine Doguin-Sauze, « Connecte ton commerce », pour permettre aux commerçants de se saisir de ces outils, de ne pas simplement subir ces nouveaux usages et ces nouveaux modes de consommation, mais de pouvoir avoir, s'ils le souhaitent, et de manière pertinente utiliser.

Il n'est jamais obligatoire d'ouvrir le dimanche et il n'est jamais obligatoire de consommer le dimanche. Vous avez bien raison. Néanmoins, il est de notre responsabilité à nous de doter nos commerçants, nos artisans, des outils qui, s'ils l'estiment pertinent, leur permettent non seulement de faire face – ce qui est le cas aujourd'hui, c'est la démonstration malheureusement de la pertinence de cette dérogation –, et puis surtout de permettre à la promesse touristique que nous faisons d'être plébiscitée, c'est-à-dire d'offrir à ceux qui viennent à Lyon la possibilité d'effectuer du shopping, puisque c'est l'un des motifs.

Bien évidemment, chers collègues, j'aurai l'occasion de vous présenter la restitution de cette étude d'impact, à la fois dans le cadre de la Commission économie et également dans le cadre du Conseil municipal.

M. LE MAIRE : Merci bien, Madame Bouzerda. Comme vous l'avez dit, il faut que la Presqu'île puisse développer pour le tourisme que nous avons aujourd'hui à Lyon. Vous l'avez vu l'année dernière, les touristes ont été de plus en plus nombreux dans notre ville. Il faut que nous leur proposons une offre.

Je rappelle d'autre part que s'ouvrent en dehors des limites de l'agglomération des villages de marques. Lorsque je regarde par exemple le SCoT Beaujolais, je m'aperçois que le nombre de mètres carrés qui vont se développer est absolument énorme. Il faut donc que nous donnions aux commerçants de la Presqu'île la possibilité de toujours pouvoir drainer une clientèle. C'est leur avenir même qui est en jeu.

Merci beaucoup, Madame Bouzerda. Nous allons maintenant rentrer dans notre ordre du jour à proprement dit. Nous commençons avec monsieur Graber.

COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE

2019/4420 - Approbation du tarif des visites destinées aux enfants et jeunes placés à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) au Musée des beaux-arts

Rapporteur : M. GRABER Loïc

M. GRABER Loïc, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Avis favorable et absence d'intervention en Commission sur ce dossier, Monsieur le Maire, qui porte sur l'accueil d'enfants et d'adolescents de l'IDEF et de leurs accompagnants au Musée des beaux-arts dans le cadre de visites ateliers pour les jeunes et de visites formation pour les éducateurs accompagnants.

M. LE MAIRE : Merci bien. J'ai une demande de prise de parole de madame Perrin-Gilbert.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} arrondissement : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Cette délibération me permet de souligner l'insertion du Musée des beaux-arts dans notre Ville et la volonté de ses équipes de participer à une politique municipale et métropolitaine attentive à tous les publics.

Je souhaite remercier ici publiquement sa directrice, madame Sylvie Ramon, ainsi que ses équipes, pour cette implication car, régulièrement, le Musée en effet s'implique dans la vie locale.

J'ai eu l'occasion de le dire par exemple à l'occasion de l'inauguration d'un très beau projet porté par le Conseil de quartier Bas des Pentès-Presqu'île et l'association des habitants de la place Chazette.

J'ai eu l'occasion aussi de le dire, et je voudrais le dire ici, à l'occasion de l'accueil des élèves de l'école maternelle Lévi-Strauss dans le jardin du Musée des beaux-arts au moment des récréations.

Vous le savez, cette école et ces élèves se voient privés de cour de récréation durant les travaux qui ont lieu sur les quais de Saône. Nous avions demandé et j'avais demandé à plusieurs reprises que le jardin du Musée puisse accueillir les élèves pendant la récréation. Suite à une intervention de l'inspecteur de l'Éducation nationale, cette solution a pu être actée.

Je demande, comme les parents d'élèves de l'école et comme la directrice de l'école, que cet accueil, qui se passe très bien, des élèves au sein de la cour du Musée, puisse se prolonger. Il est prévu qu'il s'arrête à l'été 2019. La demande est que cet accueil se maintienne jusqu'à la fin des travaux sur les quais des rives de Saône. Je tenais à porter cette demande ici même.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Corazzol, voulez-vous dire un mot ?

M. CORAZZOL Guy, Adjoint : Je suis très heureux que les enfants de l'école Lévi-Strauss aient pu être accueillis dans les jardins du Musée des beaux-arts, grâce à un travail collectif entre à la fois l'ensemble des personnels du Musée des beaux-arts et la directrice, la Direction de l'éducation et l'Éducation nationale.

Je crois que les enfants profiteront d'un espace confortable pour le temps de récréation. Je veux également rappeler que ces enfants, à certaines périodes, bénéficiaient de dispositions particulières pour pouvoir aller dans d'autres parcs, puisqu'ils n'avaient pas le loisir d'avoir de belles récréations à cause des travaux

Voilà ce que je peux rajouter, Monsieur le Maire, sur cette question.

M. LE MAIRE : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2019/4418 - Attribution d'une subvention de 1 million d'euros à la Fondation Fourvière pour le projet « Nouvel élan de Fourvière » - Approbation de la convention d'investissement correspondante - Opération n° 05SEFOU1 et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-3 « Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020 », programme 20005

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

M. DURAND Jean-Dominique, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon, bien avant d'autres collectivités, suit de près l'évolution du site de Fourvière, parce qu'il est l'un des plus emblématiques de notre cité. L'ensemble de la colline porte une histoire longue de plus de 2 000 ans, dont témoignent de nombreux monuments antiques, ainsi que les richesses offertes au public par le Musée Lugdunum.

Le site proprement dit de Fourvière, propriété de la Fondation Fourvière, reconnue d'utilité publique par l'État, offre depuis son esplanade la meilleure vue sur la ville, permettant d'en retracer la continuité historique et l'expansion contemporaine. Il permet surtout de prendre la mesure de la vue ou V.U.E, au sens que retient l'Unesco de valeur universelle exceptionnelle, qui a permis d'inscrire une importante partie de Lyon au patrimoine mondial il y a 20 ans, le 5 décembre 1998.

Le site comprend également une imposante basilique, élevée par Bossan à la fin du XIXe siècle au style étonnant. Celle-ci jouxte une chapelle dont les premiers témoignages de l'existence remontent au IXe siècle.

Cet important lieu de pèlerinage marial, jamais démenti depuis des siècles, est à l'origine du fameux vœu des Échevins, qui se perpétue depuis 1643.

Sur la tour Lanterne de la chapelle se tient la statue dorée de la vierge de Fabisch, dont la pose en 1852 est à l'origine de la Fête des Lumières.

L'ensemble est reconnu comme monument historique par l'État. Plus de 2 millions de personnes se rendent chaque année à Fourvière, faisant de ce lieu l'un des sites les plus visités de la région. Fourvière occupe une place centrale dans le développement touristique de Lyon.

C'est dire l'importance de ces lieux pour la mémoire lyonnaise, pour la vie lyonnaise jusqu'à aujourd'hui. Cette importance a été confirmée par les fouilles archéologiques préventives réalisées par le service archéologique de la Ville à l'occasion des importants travaux engagés par la Fondation depuis 2016.

Des éléments majeurs ont été mis à jour, antiques et médiévaux, qui permettent de mieux appréhender l'histoire de la ville.

Les travaux entrepris par la Fondation Fourvière doivent permettre de mieux accueillir les nombreux visiteurs, en tenant compte de la diversité de leurs origines, les étrangers, notamment les Asiatiques, étant de plus en plus présents, et de mieux faire comprendre cette histoire.

Afin de soutenir cette démarche patrimoniale et culturelle, sur un site touristique majeur, nous proposons au Conseil municipal de participer au plan de financement avec d'autres collectivités publiques (l'État, la Région, mais aussi avec le diocèse de Lyon et des partenaires privés).

La participation de la Ville sera, si vous en êtes d'accord, de 1 million d'euros.

Ce soutien prend toute sa place au sein du projet Grand Site de Fourvière, porté en même temps par la Ville et par la Métropole de Lyon, qui recoupe les diverses entités présentes sur la colline. L'objectif est de mettre en cohérence les infrastructures, notamment en ce qui concerne les divers types de circulation, et les usages multiples du site (tourisme, lieu de promenade, activités culturelles, activités religieuses, activités universitaires).

M. LE MAIRE : Merci. Monsieur Remy a demandé un temps de parole.

M. REMY Arthur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Monsieur Jean-Dominique Durand l'a rappelé, le site de Fourvière est un site unique, un site emblématique pour toutes les Lyonnaises et tous les Lyonnais. Il fait partie de notre patrimoine urbain et paysager.

Urbain et paysager, car, depuis ce site, c'est l'ensemble de Lyon qui se découvre sous nos yeux. De ce point de vue qui domine notre ville, sont observables les différentes couches successives de l'urbanisation de Lyon, cette construction si spécifique qui a permis à Lyon d'être reconnue au patrimoine mondial de l'humanité.

C'est aussi un point de repère, un signal dans notre ville, dont la géographie est marquée par ses différentes collines, son fleuve et sa rivière.

Apporter toute la vigilance possible au site de Fourvière est donc une attitude tout à fait louable. Cette subvention de 1 million d'euros doit accompagner le projet porté par la Fondation Fourvière pour la restauration de ce site.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs financeurs publics ont été sollicités. Aux côtés de l'État et de la Région, la Ville se propose d'apporter son concours financier. C'est assez commun dans les projets d'envergure. Il convient que la Ville participe aux travaux dans le cadre de ses compétences.

La garantie offerte par ce financement pluripartite est une garantie forte. Je voterai donc cette délibération, tout en soulignant, comme pour chaque grand projet, que ce vote se fait en fin de mandat. Ce choix visible un an et demi avant les élections va impacter durablement le budget des mandatures suivantes.

Mais surtout, à la lecture de la délibération, plusieurs éléments m'interpellent du point de vue des justifications apportées pour une telle dépense.

Je vais citer la délibération : « La Fondation de Fourvière a également sollicité la Ville de Lyon afin de compléter son plan de financement pour ces travaux, qui ne sont pas destinés à l'exercice d'un culte – nous notons là votre volonté de respecter la loi de 1905 – et qui vise à mettre en valeur et à faire découvrir aux visiteurs le patrimoine architectural lyonnais – on retrouve ici l'objectif partagé que j'ai évoqué au début de mon intervention – et, en conséquence, à renforcer l'attractivité touristique du lieu. » C'est cette dernière justification qui m'a interpellé.

Car, un peu plus loin, il est dit dans la délibération, et je la cite de nouveau : « La Ville de Lyon apporte son soutien au projet de travaux entrepris par la Fondation Fourvière et décrit ci-dessous, en ce qu'il présente un intérêt communal en participant des objectifs suivants :

- Créer les conditions d'une expérience de visite de Lyon unique pour le plus grand nombre ;
- Réserver un accueil de haute qualité des visiteurs dans leur diversité ;
- Contribuer à la compréhension de l'histoire et du fonctionnement de la cité et de la métropole lyonnaise, tout en participant à son rayonnement régional, national et international. »

Voilà donc que 1 million d'euros vont être dépensés avant tout et surtout pour faire du tourisme. D'ailleurs, le site de Fourvière et l'ensemble de la colline font l'objet d'une réflexion pour obtenir le label des Grands sites de France, comme l'avait indiqué précédemment monsieur Durand.

À qui est destiné ce label ? À des sites classés, des lieux au patrimoine exceptionnel, qui sont soumis à des pressions touristiques importantes. On y retrouve notamment le pont du Gard ou encore le Mont-Saint-Michel.

Par la labellisation Grand site de France, les gestionnaires s'engagent à une démarche de qualité permettant la restauration et la gestion des sites dans le respect de la qualité patrimoniale, mais également et je voudrais vous alerter sur ce point car c'est le règlement d'usage du label qui le dit et je vais le citer : « Les gestionnaires veillent à ce que la fréquentation touristique reste compatible avec le caractère patrimonial du site et les conditions de vie des habitants. »

Alors, oui, il faut un projet de qualité pour la colline de Fourvière, mais à côté de cela, il est nécessaire de s'interroger sur les mutations que produit le tourisme sur notre territoire. Au-delà des restrictions sur le développement d'Airbnb, quelles sont les actions que vous prévoyez pour accompagner le tourisme ? Quelles sont les limites que vous avez clairement établies, dans le 5^e arrondissement, pour que les conditions de vie des habitants ne soient pas impactées, pour que le site de la colline de Fourvière reste un lieu habité ?

Un projet de qualité pour la colline de Fourvière est donc nécessaire, mais il ne doit pas se faire au détriment des Lyonnaises et des Lyonnais, qui pourraient voir en l'important flux touristique généré non pas une opportunité mais bien une menace.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Lafond.

M. LAFOND Luc : Monsieur le Maire,

Vous nous demandez aujourd'hui de voter l'attribution d'une subvention de 1 million d'euros à la Fondation Fourvière dans le cadre des travaux de rénovation du site de Fourvière.

Cette subvention s'inscrit dans la droite ligne des nombreux soutiens de la Ville de Lyon dans les projets de conservation de notre patrimoine commun. On peut citer le carillon Saint-Louis de la Guillotière, le dôme de l'église Saint-Pothin, le Temple du Change, l'église Saint-Nizier et plus récemment la Grande Synagogue.

Les élus Les Indépendants soutiennent la démarche d'investissement entreprise par la Ville de Lyon depuis plusieurs années dans la conservation et la valorisation de notre patrimoine bâti exceptionnel. La diversité historique, culturelle et religieuse de ce patrimoine démontre toute la richesse de la capitale des Gaules. Il est de ce fait indispensable de le préserver.

D'autant plus qu'avec la multiplication des sites classés et inscrits de la Ville de Lyon, les projets à financer ne manquent pas. De ce fait, il est important de pouvoir mobiliser sur ces projets différents acteurs. On peut penser aux institutionnels, comme la Région, l'État et, peut-être un jour de manière plus régulière, la Métropole, mais également les acteurs privés, qui investissent de plus en plus le domaine patrimonial.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le dossier qui nous intéresse aujourd'hui, Fourvière, c'est d'autant plus important que c'est l'un des sites les plus visités de Lyon et donc la principale représentation de notre Ville à l'étranger. Les collectivités, l'État et les partenaires privés ont répondu présents tout comme le diocèse et la Fondation Fourvière elle-même pour ce projet. C'est une bonne chose.

Je tenais d'ailleurs à dire mon admiration pour le travail qu'effectue la Fondation Fourvière dans la valorisation de ce site d'exception. Reconnue d'utilité publique, elle a su s'ouvrir et travailler en étroite collaboration notamment avec la Ville de Lyon et la Région dans un seul intérêt patrimonial. Un modèle d'intégration et d'abnégation à souligner. Peut-être est-ce là un modèle à reproduire pour la valorisation d'autres éléments bâtis d'exception de notre Ville.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Bérat.

M. BÉRAT Pierre : Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de l'action municipale pour le patrimoine et les lieux culturels, notre Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 million d'euros à la Fondation Fourvière pour le projet « Nouvel élan de Fourvière ». Notre groupe des élus Les Républicains et apparentés approuve ce soutien financier et l'engagement de la Ville de Lyon dans ce projet.

Cela a été dit, mais le site de la colline de Fourvière porteur d'une histoire de plus de 2 000 ans est un haut lieu culturel et patrimonial. La basilique Notre-Dame-de-Fourvière est classée monument historique et est l'un des éléments clés inscrits au patrimoine de l'Unesco. Ce site de Fourvière depuis lequel on peut contempler le magnifique panorama de notre cité est l'une des composantes effectivement de notre identité lyonnaise.

Tout cela explique qu'il soit un grand site touristique, le premier de notre région, avec 2,5 millions de visiteurs, en augmentation constante.

La Fondation Fourvière a entrepris un ambitieux programme pour donner un nouvel élan au site qui entoure la basilique, pour un budget de l'ordre de 20 millions d'euros. L'objectif est de valoriser encore mieux ce site d'exception, d'être en mesure d'accueillir plus de visiteurs dans de meilleures conditions. Il s'agit aussi de le rendre plus vivant, au plus près des valeurs du sanctuaire de Fourvière. On peut noter à ce propos qu'un nouveau lieu permettra aux visiteurs de découvrir l'histoire de Fourvière.

Il convient effectivement à ce propos de saluer l'action de la Fondation et de la Commission de Fourvière, structure originale qui fédère de nombreuses personnes et institutions, attachées à la mémoire et au développement du site. Je le rappelle, la Fondation, ce sont 30 salariés et 300 bénévoles qui permettent l'accueil sur le site.

Le tour de table financier du projet « Nouvel élan de Fourvière » est large. Il comprend le diocèse bien sûr, des partenaires privés et mécènes à hauteur importante de 7 millions d'euros, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui a affirmé un fort volontarisme pour ce site d'ampleur en attribuant 2,5 millions d'euros au projet, et en garantissant un emprunt, ce qui permettra de diminuer les coûts financiers.

Pour toutes ces raisons, il est bien sûr opportun que la Ville de Lyon soit partie prenante et nous approuvons encore une fois cette subvention de 1 million d'euros.

Pour terminer, on peut s'interroger sur le fait que la Métropole soit absente pour l'instant de ce tour de table, au moins dans les réponses qui nous ont été apportées en Commission. Nous l'avons dit, le rayonnement du site de Fourvière dépasse largement le contexte municipal. S'il présente une dimension régionale et nationale, il présente aussi une dimension métropolitaine, notamment, ce qui intéresse la Métropole, sur le plan touristique. Il est bien évidemment un élément patrimonial pour tous les habitants métropolitains. Cela devrait être une évidence dans les temps d'affirmation de la Métropole que nous connaissons.

Dès lors, pourquoi ne pas aller au bout de la logique et obtenir une contribution financière directe de la Métropole ? Alors, on nous dit que la Métropole contribue à sa façon, du fait de ses investissements dans la voirie dans le secteur et autres aménagements urbains. Mais cet argument apparaît un peu léger. C'est un peu comme si la Région avait refusé de s'engager financièrement au motif qu'elle finançait déjà des formations dans le tourisme, qui pourraient profiter au site touristique de Fourvière.

La logique voudrait que la Métropole de Lyon s'engage directement dans le financement du « Nouvel élan de Fourvière ». J'espère que ce sera le cas dans les mois qui viennent.

En tout cas, tous nos vœux de succès pour ce nouveau projet, « Nouvel élan de Fourvière ».

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Juste une remarque pour dire à monsieur Remy que non seulement nous investissons 1 million d'euros pour le projet « Nouvel élan de Fourvière », mais que nous avons élargi la problématique pour prendre en compte le problème des relations entre le tourisme et les habitants. Nous avons donc lancé le projet « Grand Site de Fourvière » qui nous permettra d'avoir une vision globale de l'ensemble des problématiques.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

2019/4391 - Approbation d'une convention de partenariat entre le Musée des beaux-arts / Ville de Lyon et le FRAME dans le cadre de la mise place de l'exposition « L'art et la matière » autour de la galerie tactile qui aura lieu au printemps 2019

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/4399 - Approbation de l'exonération du droit d'entrée au Musée de l'automobile Henri Malartre au bénéfice des jeunes conducteurs 18-25 ans ayant obtenu le permis de conduire dans les six derniers mois précédant l'entrée au Musée

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/4401 - Approbation de conventions de parrainage entre le Sytral assisté de Kéolis, Radio Classique, EG Active - Jazz radio, France Télévision, le Progrès et la Ville de Lyon / Auditorium Orchestre national de Lyon dans le cadre de la saison 2018-2019 et du lancement de la saison 2019-2020

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4419 - Approbation des conventions entre le Musée des beaux-arts / Ville de Lyon et le Master de musiques appliquées aux arts visuels (MAAAV) - Université Lyon 2 et l'école CinéCréatis, pour des créations musicales de la nocturne du 5 avril 2019

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4422 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Université Lyon 1 dans le cadre de l'organisation de manifestations rapprochant cultures artistique et scientifique pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4429 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et le service universitaire de réhabilitation du Centre hospitalier Le Vinatier pour des médiations et une exposition à la médiathèque du Bachut dans le cadre du projet « Éclats d'art »

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4430 - Mise en place d'un dispositif ponctuel de réduction tarifaire et d'exonération des droits d'entrée pour les étudiants de l'IUT de l'Université Lyon 3 - Filière GACO art au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation à l'occasion d'un projet tutoré

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4434 - Approbation d'une convention de dépôt entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et monsieur et madame Mouton pour le dépôt d'une œuvre du peintre Paul Borel (XIXe siècle) au Musée des beaux-arts de Lyon

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4439 - Attribution de subventions de fonctionnement aux lieux conventionnés « Scènes découvertes » et « Scènes de Musiques actuelles » pour un montant global de 475 000 euros sur les enveloppes Fonds d'intervention culturel et Fonds d'intervention musiques actuelles - Approbation de conventions d'objectifs triennales

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4440 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention musicale en milieu scolaire pour les années 2019 à 2021

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4441 - Adhésions et cotisations de la Ville de Lyon à des associations et divers organismes œuvrant dans le secteur culturel - Année 2019

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4462 - Attribution de subventions de fonctionnement à deux associations Spirito - Chœurs et Solistes de Lyon/ Chœur Britten et Compagnie Michel Hallet Eghayan, pour un montant global de 125 000 euros sur le Fonds d'intervention culturelle - Approbation de conventions d'application

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4464 - Approbation d'un contrat de cession de droits pour l'exploitation à titre payant des films de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) dans le cadre de la nouvelle scénographie du Musée des arts de la marionnette-Musées Gadagne

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4465 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit entre la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre et la société Comexposium dans le cadre du Salon international Rétromobile 2019

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4472 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros à la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des actions d'éducation artistique animées par les Célestins, Théâtre de Lyon

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4477 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et Monte Paschi Banque dans le cadre de l'exposition « Claude, un empereur au destin singulier »

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4479 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône pour l'organisation des chantiers de la création musicale pour l'année scolaire 2018-2019

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4480 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association Opéra national de Lyon pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de la saison 2018-2019 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)
(Abstention du groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon).

2019/4481 - Modification de tarifs pour la saison 2018-2019 et approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon – Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Olympique Lyonnais pour l'opération « Fauteuil & tribune 2019 »

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4482 - Approbation de l'accord audiovisuel des artistes interprètes de l'Opéra de Lyon

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4483 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association des Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de la saison 2018-2019 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et de la Biennale de la Danse 2018

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)
(Abstention du groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon).

2019/4486 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation APICIL dans le cadre du projet « Musique à l'hôpital »

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4446 - Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du Polar, pour l'organisation de la 15^{ème} édition du Festival « Quais du Polar », du 29 au 31 mars 2019 - Approbation d'une convention cadre

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2019/4466 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association La Cocotte Prod, pour l'organisation de la 11^{ème} édition du festival « Quand les souris dansent », du 16 au 30 mars 2019

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

(Madame Granjon ne prend pas part au vote).

2019/4467 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'Institut Lumière, pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Festival sport, littérature et cinéma, du 27 février au 2 mars 2019 - Approbation d'une convention d'application

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

2019/4474 - Fête des Lumières 2018 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat et parrainage

Rapporteur : M. GRABER Loïc

(Adopté.)

M. GRABER Loïc, rapporteur : Avis favorable, Monsieur le Maire, sur ces 26 rapports présentés en Commission.

Permettez-moi un très rapide zoom sur le rapport 4391 qui porte sur la future exposition temporaire du Musée des beaux-arts – la qualité de ce musée a été soulignée tout à l'heure –, intitulée « L'art et la matière, prière de toucher », du 12 avril au 16 septembre, qui offrira à toute personne atteinte d'un handicap visuel et à tous les publics une galerie tactile pour découvrir et apprécier les œuvres d'art.

Ensuite, le rapport 4439 qui fixe les nouvelles conventions d'objectifs et de moyens avec les huit scènes découverte au cœur de la politique culturelle de soutien à l'émergence de notre Ville.

Enfin, le rapport 4446 sur l'attribution d'une subvention à Quais de Polar qui nous réserve, et je pense que Yann Cucherat sera d'accord avec moi, une très belle programmation pour cette édition 2019, du 29 au 31 mars prochain.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Je les mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

(dossier 2019/4418 : abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

(dossier 2019/4466 : Mme Granjon ne prend pas part au vote).

(dossier 2019/4480 : abstention du groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon).

(dossier 2019/4483 : abstention du groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon).

COMMISSION URBANISME - LOGEMENT - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - DÉPLACEMENTS - SÉCURITÉ - VOIRIE

2019/4414 - Lyon 3^{ème} - Aménagement des espaces publics et des infrastructures en liaison avec le pôle d'échange multimodal de Lyon Part-Dieu - Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon, la SPL Lyon Part-Dieu et la Ville de Lyon - Lancement de l'opération 63008004 « Projet Part-Dieu - Infrastructures hors ZAC - CMOU PEM Part-Dieu » - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-6, programme 00016 - Autorisation de signature de la charte et règlement interchantiers

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Il s'agit d'une délibération concernant l'aménagement des services publics et des infrastructures en liaison avec la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu. Dans le cadre de cette délibération, il s'agit de ratifier l'avenant numéro 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon, la SPL Lyon Part-Dieu et la Ville de Lyon, et, enfin, de vous autoriser à signer la charte et les règlements interchantiers régissant ce chantier majeur pour notre Ville de Lyon et notre agglomération.

Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame Chevallier.

Mme CHEVALLIER Françoise : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Cette délibération est pour nous l'occasion de revenir sur le sujet des déplacements dans le projet Part-Dieu, puisque beaucoup d'aménagements d'espaces publics les concernent.

Les travaux en cours et en particulier la fermeture du boulevard Vivier Merle n'ont pas entraîné de fortes perturbations pour les voitures dans le quartier, comme cela avait été envisagé au préalable. Il y a eu adaptation des usagers, soit par des changements d'itinéraire, soit par des changements de modes de déplacement.

L'exemple du cours Gambetta l'illustre bien, un aménagement provisoire à trois voies de circulation pour les voitures avait été réalisé, en lien avec la fermeture de Vivier Merle. Suite à la réaction des associations cyclistes contre cet aménagement provisoire qui entraînait une réduction des aménagements cyclables, l'aménagement est revenu à deux voies de circulation voitures et cela sans blocage particulier. Visiblement, les modèles utilisés pour les déplacements par les aménageurs n'intègrent pas les nouveaux comportements.

Forts de ce constat, nous pensons qu'il faut réétudier la place dédiée à l'automobile dans certains aménagements. En particulier, nous demandons que soit retenue une seule voie de circulation pour la rue Bouchut, pour la rue André Philip, ou encore la rue Flandin, et avoir pour projet, à l'issue des travaux actuels de réduire le nombre de voies sur Vivier Merle, la rue de Bonnel ou encore l'avenue Lacassagne, trois axes à fort trafic. Cela permettra d'augmenter l'espace pour les modes actifs, piétons et cyclistes, de développer les voies réservées pour les bus, ou encore de végétaliser la ville.

La SPL Part-Dieu a toujours dans ses hypothèses une part modale du vélo de 10 % à horizon 2030 pour le quartier de la Part-Dieu, ce qui est beaucoup moins ambitieux que l'objectif du PDU, qui est de 8 % pour l'ensemble de la Métropole, ce qui signifie 15 à 20 % dans le cœur de la Métropole, donc à Part-Dieu.

Il est urgent aussi de se reposer la question de l'utilité du parking sous la place Béraudier. Nous avons déjà indiqué le potentiel important de places de parking dans le secteur. À cela s'ajoute une nouvelle offre faite par des opérateurs dans les parkings privés, comme Zenpark, Yespark

ou encore LPA and Co.

Nous savons que cette offre se développe à la Part-Dieu. Il faudrait la mesurer et en tirer les conséquences. Lors du bilan annuel de LPA fait en Commission, il a été indiqué que déjà 900 places étaient offertes par LPA and Co, l'équivalent d'un nouveau parking.

Nous avons écrit à Jean-Yves Sécheresse sur ce sujet et il nous a été répondu que l'on ne peut pas connaître précisément cette nouvelle offre, car ce sont des initiatives privées.

Nous sommes très surpris de cette réponse, car il doit quand même être possible d'obtenir des informations auprès de LPA ou encore auprès des bailleurs sociaux qui mettent à disposition des places auprès de ces nouveaux opérateurs.

Précisons bien, pour nous, c'est une bonne chose que des places de parking en sous-sol non utilisées le deviennent, mais cela doit conduire à diminuer en conséquence le nombre de places de parking en surface et de ne pas construire de nouveaux parkings. C'est bien le sens des orientations du PDU.

En ce qui concerne le parking sous la place Béraudier, cela devrait conduire à limiter ce nouveau parking aux vélos, taxis ou encore à l'auto-partage. Ce serait ainsi une véritable économie pour notre collectivité.

Le quartier de la Part-Dieu est un quartier dont l'air est pollué. Le suivi de la qualité de l'air demandé par la SPL Part-Dieu à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes le montre bien. Aussi, il faut continuer à diminuer la place de la voiture individuelle. L'augmentation de 17 % du trafic automobile, affiché par la SPL Part-Dieu à horizon 2030 n'est pas tenable du point de vue de la santé publique. Nous souhaitons une Part-Dieu à vivre et pour cela, elle doit être aussi respirable.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Madame Chevallier, comme vous le savez, nous sommes passés depuis la construction de la gare de 30 000 à 120 000 usagers et nous allons augmenter de cette manière dans les années à venir. La Part-Dieu aujourd'hui, c'est 30 % du tertiaire de l'agglomération lyonnaise, donc cela suppose, même si nous faisons la part belle aux vélos, si nous végétalisons un certain nombre de rues, la rue Desaix par exemple, d'avoir un certain nombre de places pour permettre qu'il y ait toujours cette dynamique de la Part-Dieu. Je crois que le projet est assez équilibré. D'autres pensent même que faire en sorte que, sur Pompidou, nous puissions réaliser un des accès aux quais de la gare est quelque chose d'audacieux. Il faut de l'audace mais pas trop, autrement c'est le déséquilibre.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Abstention du groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon).

2019/4396 - Lancement de l'opération n° 60026853 « Changement des sources des luminaires des squares et jardins » sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lyon et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00013

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

(Adopté.)

2019/4397 - Lancement de l'opération n° 56023001 « Rénovation de l'éclairage public de la place de l'Europe et de ses accès » à Lyon 6^{ème} et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00013

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

(Adopté.)

2019/4427 - Nouvelle proposition de délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune de Lyon

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

(Adopté.)

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Avis favorable sur ces trois dossiers, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

2019/4432 - Lyon 3^{ème} - Lancement de l'opération n° 03425001 « Aménagement du jardin Boisard Gambetta » - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 « Aménagement des espaces publics et verts 2015-2020 » - Programme 00012 pour un montant de 300 000 euros TTC

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

M. GIORDANO Alain, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Deux points simplement sur ce dossier concernant la nature en ville.

Le premier de ces points indique qu'avec le jardin Abbé Boisard, nous rendons compte des promesses que nous avons faites dans le 3^e arrondissement en termes d'espaces verts. Il y avait trois projets financièrement importants inscrits au plan de mandat :

- La rénovation des statues du parc Bazin que nous avons pu inaugurer il y a quelques semaines avec Jean-Dominique Durand ;
- La création du parc Zénith, accompagnée en plus de la première étude d'impact santé en France, qui nous rappelle combien il est important de développer la nature en ville, inauguré avec Georges Képénékian ;
- Et aujourd'hui, dernier acte avec ce jardin de 2 386 mètres carrés.

C'est le deuxième point, cet espace peut sembler petit mais il est à mettre en lien avec les espaces verts déjà existants dans le quartier dont il fera la liaison :

- La place Bir Hakeim de 5 000 mètres carrés ;
- Le parc Kaplan qui fait également 5 000 mètres carrés ;
- Voire le Parc Blandan à quelques centaines de mètres, dont la dernière tranche ouvrira cet été.

Avec Catherine Panassier et Lucie Briatte, nous avons eu une discussion il y a quelques mois pour voir comment relier ces espaces pour leur donner une nouvelle dimension, afin de permettre aux habitants de sortir du métro Garibaldi et relier ces différents espaces verts dans un cadre apaisé.

Je n'en dis pas plus car le projet n'est pas tout à fait mûr, mais c'est l'avenir de la nature et de la mobilité en ville qui se dessine. Plus de nature et de nouvelles formes de mobilité, nos meilleurs alliés dans la lutte contre le réchauffement et contre la pollution.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Je mets ce dossier aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/4456 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de 64 400 euros à l'association Ciné Duchère, sise 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon (9^{ème} arrondissement) - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante

Rapporteur : M. KISMOUNE Ali

M. KISMOUNE Ali, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/4469 - 18^{ème} édition du Prix de la Jeune architecture de la Ville de Lyon - Attribution des prix

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Il s'agit de la 18^e édition du Prix de la Jeune architecture de la Ville de Lyon. Cela concerne l'attribution des prix et des modalités de remise des prix à destination des jeunes architectes diplômés de notre École nationale supérieure d'Architecture de Lyon.

Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire, sur cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

2019/4402 - Commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales - Principes communs de fonctionnement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

(adopté.)

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

2019/4491 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 1^{er} arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

(adopté.)

(Les groupes Les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et M. Remy votent contre).

2019/4492 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 2^{ème} arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

(adopté.)

2019/4493 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 3^{ème} arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

(adopté.)

2019/4494 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 4^{ème} arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

(adopté.)

2019/4495 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 5^{ème} arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

(adopté.)

2019/4496 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 6^{ème} arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine
(adopté.)

2019/4497 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 7^{ème} arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine
(adopté.)

2019/4498 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 8^{ème} arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine
(adopté.)

2019/4499 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 9^{ème} arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine
(adopté.)

Inventaires des équipements de proximité - rapports de concordance

2019/4502 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 3^{ème} arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine
(adopté.)

2019/4503 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 4^{ème} arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine
(adopté.)

2019/4504 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 5^{ème} arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine
(adopté.)

2019/4506 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 7^{ème} arrondissement (rectificatif)

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine
(adopté.)

2019/4507 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 8^{ème} arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine
(adopté.)

2019/4508 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 9^{ème} arrondissement (rectificatif)

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine
(adopté.)

Inventaires des équipements de proximité - rapports de discordance

2019/4509 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 1^{er} arrondissement (rectificatif)

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine
(adopté.)

2019/4510 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 2^{ème} arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine
(adopté.)

2019/4514 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 6^{ème} arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine
(adopté.)

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

M. LE MAIRE : Je vous rappelle qu'en application de l'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales, l'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibération concordante du Conseil municipal et du Conseil d'arrondissement, et le cas échéant modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le Conseil municipal et le Conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité, le Conseil municipal délibère.

Nous avons à notre ordre du jour trois types d'actes :

- Le projet de délibération relatif à la fixation des principes communs pour les commissions mixtes paritaires ;
- Neuf projets de délibérations du Conseil municipal proposant une liste d'équipements mise à jour sur la base desquelles chaque Conseil d'arrondissement a été appelé à délibérer ;
- Neuf projets de délibération du Conseil municipal clôturant la phase de mise à jour, six actent d'une concordance de points de vue entre le Conseil municipal et le Conseil d'arrondissement (Lyon 3, Lyon 4, Lyon 5, Lyon 7, Lyon 8, Lyon 9) et trois actent d'une discordance de points de vue (Lyon 1, Lyon 2, Lyon 6).

La Conférence des Présidents a retenu le principe de temps de parole groupés sur l'ensemble de ces dossiers que nous voterons après débat de façon individualisées.

Madame Sandrine Frih va vous présenter le résultat des débats.

Mme FRIH Sandrine, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Je me permettrai d'être un peu plus longue que d'habitude dans mon intervention, afin d'être précise pour une bonne compréhension de tous.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Sur le dossier des équipements de proximité, nous présentons, et vous l'avez rappelé, une délibération portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes et un ensemble de délibérations portant sur l'inventaire des équipements de proximité des neuf arrondissements.

Sur les inventaires, je propose de revenir un peu en arrière sur l'historique du processus.

D'après l'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales, l'inventaire des équipements de proximité, dont la gestion est transférée aux arrondissements, est fixé par délibération concordante du Conseil municipal et du Conseil d'arrondissement.

En mars 2017 étaient recensés 233 équipements de proximité au total, 145 relevant du patrimoine bâti, avec un tiers de crèches, un tiers d'équipements sportifs et un tiers de salles, services municipaux et mises à disposition de tiers, plus 88 jardins publics.

Un rapport dressant la liste de ces équipements devait être présenté au Conseil municipal du 27 mars 2017, mais l'adoption de la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain nous a amenés à retirer ces projets de délibération, comme vous le savez, puisque ce n'est pas la première fois que nous en parlons au sein de cette assemblée.

Comme nous l'avions expliqué, l'article 17 de cette loi introduit dans la liste des équipements dont la gestion est susceptible d'être transférée les espaces verts dont la superficie est inférieure à 1 hectare et qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale.

Ces dispositions ont rendu nécessaire une actualisation de l'inventaire des équipements de proximité de chaque arrondissement. Cela a nécessité un travail complémentaire, un travail fastidieux, qui a nécessité de qualifier ces espaces verts en fonction de leurs usages et des domanialités et sur lequel un dialogue a été engagé avec les Maires d'arrondissement (plusieurs réunions et des courriers échangés).

Les délibérations à l'ordre du jour de ce Conseil présentent donc une cartographie précise des équipements de proximité transférés aux arrondissements et de ces espaces verts de moins de 1 hectare.

Un rappel s'agissant de ces espaces verts : la gestion administrative est effectivement transférée aux Conseils d'arrondissement (règlement intérieur, modalités d'occupation, etc.), mais leur entretien (nettoyement, plantations) restera mutualisé en central par la Direction des Espaces verts.

Nous arrivons donc, chers collègues, au terme d'une première étape qui pose un cadre de travail actualisé, une photographie à la date d'aujourd'hui.

Les neuf Conseils d'arrondissement se sont prononcés sur ces inventaires entre le 8 et le 10 janvier. Malgré un dialogue engagé, nous devons acter de votes discordants de trois Conseils d'arrondissement.

S'agissant maintenant, Monsieur le Maire, des commissions mixtes, comme la loi PLM ne définit pas précisément les modalités de leur fonctionnement, nous avons travaillé là encore ensemble à une lecture commune du texte de loi et à la mise en place d'un dispositif harmonisé à l'échelle de la Ville, afin d'avoir une vision globale et transverse.

Le projet de délibération présente des principes communs. Il revient à chaque Conseil d'arrondissement de créer par délibération la commission mixte qui le concerne. Il appartient à chaque commission mixte d'adopter son règlement intérieur pour définir ses modalités de fonctionnement. Il est proposé que chaque commission soit présidée par le Maire d'arrondissement. La commission est composée de représentants des maires, à désigner par arrêté :

- Pour les représentants de chaque Maire d'arrondissement, six titulaires au plus, dont le Maire d'arrondissement membre de droit, avec possibilité de désigner des suppléants parmi les membres du Conseil d'arrondissement ;

- Pour les représentants du Maire de Lyon, six titulaires au plus, avec possibilité de désigner des suppléants, à désigner parmi les membres du Conseil municipal.

Il sera donc possible, par exemple, de désigner les membres des exécutifs concernés par les thématiques des équipements.

Les choses vont pouvoir avancer rapidement à partir du Conseil municipal de ce jour, puisque les inventaires seront stabilisés. Les commissions mixtes pourront commencer leurs travaux dès le mois de mars, c'est-à-dire après que les Conseils d'arrondissement auront, par délibération, créé la commission qui les concerne.

C'est donc un travail de long terme que nous présentons aujourd'hui, que nous avons mené dans un esprit de consensus avec les arrondissements. C'était le sens de la réunion du 5 juillet autour de Georges Képénékian, alors Maire de Lyon, puis de celle du 16 octobre dernier à mon invitation, et enfin des rencontres bilatérales que vous avez eues, Monsieur le Maire, avec les Maires d'arrondissement en décembre dernier.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci bien. Sur ce rapport, j'ai d'abord une intervention de madame Perrin-GILBERT.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} arrondissement : Monsieur le Maire,

Annoncée par voie de presse en décembre 2012 par monsieur Michel Mercier et vous-même, la Métropole de Lyon est devenue fonctionnelle le 1^{er} janvier 2015.

Telle qu'elle a été conçue, elle a entraîné une concentration de compétences aux mains d'un exécutif local qui est inédite dans l'histoire française.

Si l'on ajoute à cette concentration des pouvoirs le fait que la Métropole dispose d'un statut de collectivité territoriale de plein droit, on comprend pourquoi la loi française classe notre Métropole de Lyon comme un territoire d'exception au même titre que la Corse et la Nouvelle-Calédonie.

La manière dont naît une institution dit beaucoup de son fonctionnement à venir. La Métropole de Lyon est née d'un rapport de force, que vous aviez engagé, Monsieur Collomb, avec le parti socialiste à l'époque, les parlementaires et le gouvernement de Jean-Marc Ayrault sous la présidence de François Hollande. Née de ce rapport de force, la Métropole reste dans cette logique et veut s'imposer aux autres collectivités et notamment aux communes, et bien sûr aux arrondissements de Lyon, dont elle ne reconnaît par ailleurs même pas l'existence.

Les débats ouverts par les lois de décentralisation et les réflexes conservateurs et centralisateurs ne sont pas nouveaux et n'ont jamais vraiment cessé dans l'histoire institutionnelle de notre pays. Globalement, depuis les années 80, nous étions dans un mouvement certes imparfait, mais plus propice à la démocratie dite de proximité. Or, avec le retour en grâce des métropoles dans les années 2000 et leur avènement en 2014 et 2015, c'est bien une recentralisation du pouvoir qui s'est opérée, au détriment de la proximité.

Opposée à cette recentralisation et constatant un fossé toujours plus grand entre nos institutions et nos concitoyens et concitoyennes, j'ai très régulièrement alerté, ici même et depuis 2015, sur les conséquences de la Métropole sur notre démocratie locale et sur l'éloignement du citoyen de la prise de décision.

C'est pourquoi j'ai régulièrement défendu ici même, face à la loi MAPTAM de 2014, la loi PLM de 1982. Cette loi PLM était issue d'une volonté politique de rapprocher le pouvoir des citoyens dans ces trois grandes villes que sont Paris, Marseille et Lyon, et où le nombre d'habitants et d'habitants ne permet pas une véritable gestion de proximité à partir des mairies dites centrales.

Mais ce fut ici un dialogue de sourds, tant la Métropole était présentée dans cet hémicycle comme le nec plus ultra de la modernité et la loi PLM comme une loi ringarde, qu'il était devenu inutile de respecter. Je vous renvoie aux comptes rendus de précédents échanges ici même.

Ce fut un dialogue de sourds aussi parce qu'à l'argument d'une gestion au plus près des territoires et des habitantes et habitants était régulièrement opposé le spectre de la rupture de l'unité communale, et je ne doute pas que cet argument sera encore versé tout à l'heure au débat.

Mais ce débat est vieux comme la loi PLM. Les 17 et 18 décembre 1982, par exemple, députés et sénateurs de l'opposition nationale saisissaient déjà le Conseil constitutionnel, et ce dernier statuait, dans sa décision du 28 décembre 1982, en rejetant l'argument et en déclarant que l'application de la loi PLM était compatible avec l'unité communale des villes de Paris, Marseille et Lyon, ainsi qu'avec le principe de libre administration des communes.

Dans ma volonté de rapprochement du pouvoir des citoyens, il était logique, dans ce cadre, que je demande la réactualisation des inventaires des équipements de proximité, parce que ces inventaires sont la principale source de compétences des Mairies d'arrondissement et conditionnent l'exercice d'une démocratie décentralisée.

En effet, c'est à partir de l'inventaire des équipements de proximité qu'ils ont en gestion que les élus d'arrondissement peuvent déployer le projet politique sur la base duquel ils et elles ont été élus au suffrage universel direct, contrairement au Maire de Lyon, qui est élu au suffrage universel indirect.

C'est à partir de l'inventaire des équipements de proximité que les budgets de fonctionnement et d'investissement des arrondissements devraient être calculés, en plus bien sûr du nombre d'habitants, qui est un critère important, mais insuffisant à lui seul.

C'est aussi à partir de l'inventaire des équipements de proximité que pourront être mises en place les commissions mixtes, qui permettront de fixer les règlements intérieurs desdits équipements.

J'ai ainsi proposé en 2016 et en 2017 que soit voté un inventaire actualisé des équipements de proximité du 1^{er} arrondissement, m'appuyant sur les articles du code général des collectivités territoriales. Ce nouvel inventaire a été voté par le Conseil d'arrondissement en 2016, revoté en 2017, mais vous avez refusé alors d'inscrire cet inventaire à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Devant ces refus réitérés, le Conseil du 1^{er} arrondissement m'a autorisée en mai 2017 à ester en justice et à saisir le tribunal administratif. La date de l'audience au tribunal approchant, je comprends que vous ayez décidé, Monsieur le Maire, de revenir sur votre position initiale et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de notre Conseil.

Je pourrais me réjouir de constater que la ténacité paie, mais je me réjouirais si les inventaires que vous nous proposiez étaient conformes à ce que prévoit la loi. Or ce n'est pas le cas. Les inventaires que vous proposez ne prennent toujours pas en compte les équipements qui revêtent pourtant une dimension éducative, sociale, culturelle, sportive, et qui ont vocation à satisfaire majoritairement voire exclusivement les besoins et les intérêts des habitants dans la proximité de leur arrondissement. Je pense aux écoles, je pense aux bibliothèques de quartier, par exemple, entre autres.

Je constate donc aujourd'hui que la Ville de Lyon refuse d'inclure dans son inventaire des équipements qui constituent pourtant des équipements de proximité au sens de l'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales.

C'est pourquoi je voterai contre les neuf inventaires proposés par votre municipalité, contre aussi les rapports de concordance entre votre municipalité et les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements. Je m'abstiendrai sur le projet de délibération concernant les commissions mixtes et sur les rapports de discordance entre Mairie centrale et 1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

S'il est acté en effet par la loi qu'en cas de désaccord entre les Conseils d'arrondissement et le Conseil municipal, c'est au Conseil municipal de statuer en dernier ressort, le législateur n'avait évidemment pas prévu qu'un Conseil municipal ou un Maire ne respecterait pas la loi.

Aussi, et comme les textes le prévoient, je saisirai dès demain Monsieur le Préfet du Rhône et de Région de notre désaccord et introduirai un nouveau recours au tribunal administratif.

Mes chers collègues, le débat sur les inventaires de proximité est tout sauf un débat technique. La question de la proximité est politique. Elle parle de la place que nous laissons au possible et aux initiatives. Elle parle de notre rapport au pouvoir. Elle parle de la liberté d'entreprendre que nous laissons aux citoyens et citoyennes, et de la manière dont nous les associons aux décisions.

De nos choix politiques quant aux équipements de proximité dépendra notre capacité à mener une action municipale capable de répondre au plus près des besoins quotidiens des habitantes et habitants. Adopter, par exemple, avec des représentants des familles les critères d'admission des enfants en crèche. Revoir avec des représentants de parents d'élèves le fonctionnement des cantines ou des gardes du soir dans nos écoles. Prioriser avec les clubs sportifs les travaux à réaliser dans les équipements de nos quartiers. Associer nos aînés à la vie des résidences senior. Etc. Nous devons faire vivre concrètement la démocratie de proximité.

Je pense que cette manière de faire est essentielle pour la bonne santé de notre Ville et pour le bien vivre de ses habitantes et habitants. Nous avons cette chance que la loi PLM nous permette une véritable politique de proximité. Je souhaiterais que nous puissions la mettre en œuvre sans retenue pour un meilleur service rendu aux Lyonnaises et aux Lyonnais.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Broliquier.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^{ème} arrondissement : Monsieur le Maire,

En nous présentant aujourd'hui les inventaires des équipements transférés aux neuf arrondissements de la Ville de Lyon, vous mettez fin à une situation illégale qui dure depuis 18 ans.

En effet, depuis 2001, Monsieur le Maire, vous avez décidé unilatéralement de ne pas respecter la loi, en totale négation de l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales que vous connaissiez pourtant.

Vous avez refusé pendant plusieurs années, malgré les demandes inlassables des arrondissements de tous bords politiques, de dresser l'inventaire des équipements de proximité, dont la gestion aurait dû être transférée aux arrondissements.

Puis vous avez également adressé une fin de non-recevoir à toutes les demandes qui vous ont été faites afin de réunir la commission mixte paritaire, chargée d'élaborer ces inventaires.

Pendant 18 ans, Monsieur le Maire, pas une seule fois, vous ne vous êtes pas conformé à la loi sur cette question.

Puisque le dialogue a été impossible, nous avons été obligés d'avoir recours à la voie juridique. En effet, la Maire du 1^{er} arrondissement et moi-même avons chacun déposé un recours contre la Ville de Lyon. Ils sont aujourd'hui devant les tribunaux administratifs et seront bientôt jugés pour mettre fin à cette anomalie lyonnaise.

Il aura fallu ces démarches pour vous obliger à enfin régulariser cette situation. Que de temps, que d'énergie perdus à tergiverser sur l'évidence de cette loi, qui est aussi l'évidence du bon sens et celle d'une gestion raisonnée des deniers publics.

Il aura fallu officiellement trois ans, trois années complètes aux services de la Ville de Lyon pour définir ces inventaires des équipements transférés. Je dis officiellement, car nous savons tous ici que vous avez la liste très précise de l'intégralité des ensembles immobiliers de la Ville de Lyon à la Direction de l'immobilier et du patrimoine. En effet, nous les avons votées. Il suffit de reprendre donc les délibérations et vous les utilisez chaque année pour définir les dotations aux arrondissements calculées au prorata des coûts de gestion des équipements transférés. C'est donc pour des raisons strictement politiques que vous avez traîné les pieds sur cette question. Elle aurait pourtant pu être résolue simplement, tout simplement, par le dialogue.

Au final, la montagne Ville de Lyon a accouché d'une souris. Car, oui, lorsque l'on regarde précisément les inventaires, on remarque qu'ils sont incomplets, incohérents et non actualisés. Vous aviez pourtant la possibilité de définir un inventaire réactualisé au vu des évolutions immobilières du patrimoine lyonnais et d'avoir une véritable réflexion de fond sur le partage des compétences avec l'arrondissement. Mais vous avez choisi de gagner du temps pour repousser au plus loin, voire au prochain mandat, cette mise en conformité, une occasion ratée, autant sur la forme que sur le fond.

Tout d'abord sur la forme, alors que nous aurions pu, arrondissement par arrondissement, mettre l'ensemble des acteurs (les élus, les agents) autour de la table afin de parler, d'échanger, vous en avez décidé autrement. Vous avez défini les inventaires de votre côté, avec l'expertise du service, puis vous avez demandé aux Mairies d'arrondissement de définir les leurs, sans donner aucune information technique de découpage, de séparation des ensembles immobiliers, pourtant réclamée par certains depuis des mois. Et c'est de cette manière que l'équipe du 6^e arrondissement, par exemple, se trouve dans l'incapacité de dresser un inventaire propre, faute de ces éléments purement techniques, notamment sur l'ensemble immobilier de la Mairie du 6^{ème} arrondissement.

Mais, encore une fois, pourquoi échanger et débattre lorsque l'on peut tout faire passer en force par l'intermédiaire du Conseil municipal, qui est, on le sait, majoritairement acquis à votre cause.

Ensuite, sur le fond, ce que l'on pouvait légitimement attendre de vous, Monsieur le Maire, c'est de connaître votre vision, votre interprétation même de la loi PLM sur cette question cruciale qu'est le rôle de l'arrondissement dans notre Ville. Cela n'a pas été le cas. Voilà comment on se retrouve dans des situations inextricables voire inexplicables. Dans le 2^{ème}, sur les équipements sportifs, le gymnase Bayard est en gestion de la Mairie d'arrondissement, mais le gymnase Condé ni le gymnase Chanfray, ni la Halle aux Fleurs. C'est une aberration ! On retrouve ce cas de figure pour des locaux associatifs et des établissements de petite enfance. Encore une fois, aucune logique.

Les élus Les Indépendants ont une interprétation très claire du code général des collectivités territoriales en cette matière. Tous les équipements de proximité doivent être transférés aux arrondissements. Les équipements sportifs de proximité, les établissements petite enfance, les locaux associatifs sont en ce sens des équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale, exactement ce que définit l'article L 2511-16 du CGCT.

Cela ne signifie pas de transférer l'intégralité des équipements présents dans le périmètre de l'arrondissement. Cela n'aurait pas de sens. Les écoles, par exemple, n'ont pas vocation, à notre avis, à être transférés aux arrondissements. Il n'y aurait pas réellement de valeur ajoutée à ce que les élus d'arrondissement gèrent ces locaux. Il faut tout simplement faire preuve de bon sens et donner aux arrondissements les locaux qu'ils sont le plus à même de gérer à leur échelon avec efficacité. C'était bien là l'intention du législateur lorsqu'il a rédigé la loi PLM

Aujourd'hui, Monsieur le Maire, vous persévérez dans votre gouvernance très centralisatrice. Votre seul dogme est de concentrer et on se demande pourquoi l'ensemble des pouvoirs sur la Mairie centrale.

Les élus du groupe vous le redisent, ce jacobinisme forcené n'est pas la bonne méthode. Nous croyons au contraire, comme le législateur au moment où il a voté cette loi, à une décentralisation intelligente à travers l'échelon de proximité qu'est l'arrondissement. Vous qui avez été Maire d'arrondissement, vous semblez désormais bien déconnecté, encore une fois, de la réalité du terrain.

Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur l'adoption des neuf inventaires des équipements de proximité qui sont certes incomplets, mais qui sont pour la première fois depuis 18 ans devant nous.

Les élus Les Indépendants feront confiance au positionnement des exécutifs des neuf Mairies d'arrondissement en votant contre celui du 1^{er}, du 2^{ème} et du 6^{ème}, et en votant pour celui du 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements.

Nous devons également nous prononcer sur le principe de création des commissions mixtes paritaires, une première depuis 2001, qui auront le rôle de définir la gestion des équipements et, nous l'espérons, de faire évoluer ces inventaires. Les élus Les Indépendants voteront pour bien évidemment, en demandant expressément qu'elles soient créées puis convoquées le plus rapidement possible. Les élus pourront officiellement, lors des prochains Conseils d'arrondissement définir les modalités de réunion de la commission et la date de sa première tenue. Les Maires d'arrondissement ensuite par arrêté, comme le préconise la loi, pourront désigner leurs représentants et nous espérons que la Ville, c'est-à-dire vous, Monsieur le Maire, vous serez aussi réactif pour que les neuf commissions puissent se tenir au plus vite.

Pour terminer, Monsieur le Maire, nous tenons à rappeler que le seul objectif, que notre seul objectif dans ce débat, est une gestion plus efficace que nos équipements de proximité et une gestion plus économe des deniers publics.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci bien. Nous avons ensuite monsieur Guillard.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Ministre,

Mes chers collègues,

Nous évoquons donc aujourd'hui le sujet des équipements de proximité. Il revient sur le tapis et votre passion pour ce sujet est telle que vous essayez de vous en débarrasser au plus vite. Je l'ai dit en Commission et en Conseil d'arrondissement, ces délibérations auraient pu, auraient dû selon moi, être échelonnées sur deux Conseils. Compte tenu du retard que vous avez pris pour faire appliquer la loi qui date de 1982, nous n'étions plus à deux mois près et cela nous aurait peut-être permis de faire les choses un petit peu mieux.

J'évoquais donc votre passion pour les arrondissements, pour leur place dans le fonctionnement de notre Ville et pour la proximité, passion qui semblait bel et bien vous avoir passé.

Lors de votre ré, ré, réélection il y a quelques mois comme Maire de Lyon, j'avais eu l'occasion de retracer votre longue carrière d'élu et déjà mis le doigt sur quelques déclarations, prises de position et promesses que vous aimeriez aujourd'hui n'avoir jamais eues.

Revenons en octobre 1982 – j'avais 12 ans, cinq de plus que lors de votre élection au Conseil municipal –, jeune député socialiste, vous débattiez du projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, la fameuse loi PML et défendiez alors ardemment les arrondissements. Vous étiez même prêt à discuter de l'extension de la liste des équipements relevant de la compétence des Conseils d'arrondissement. C'était le 22 octobre 1982, lors de la discussion de l'article 12 de ce projet de loi, article 12 devenu depuis l'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales, qui nous intéresse aujourd'hui.

Vous disiez alors tout le mal que vous pensiez de la Communauté urbaine, la considérant comme, je cite, « un instrument de centralisation qui éloigne les pouvoirs de décision des citoyens et de la vie quotidienne. Or votre projet de loi, Monsieur le Ministre d'État, » disiez-vous en vous adressant à Gaston Defferre, « a justement l'objectif inverse, il entend rapprocher ces pouvoirs de la population. Tel est d'ailleurs le sens de la création des Conseils d'arrondissement et de la rétrocession aux communes de certains pouvoirs de la communauté. Il s'agit, là encore, de faire redescendre les pouvoirs vers le bas. » Fin de citation.

Pendant la campagne municipale de 1983 dans un tract, vous indiquez que cette loi et donc les Conseils d'arrondissement allaient permettre, je n'ose dire vous permettre, de :

« Rapprocher l'administration des citoyens pour mieux connaître leurs besoins ;

Empêcher une concentration des pouvoirs et partager les responsabilités ;

Favoriser la participation des citoyens. »

Cela me laisse rêveur.

Au sujet des équipements de proximité, vous rappeliez que le Conseil d'arrondissement avait « un pouvoir de décision quant à l'implantation et au programme d'aménagement d'équipements publics. » C'est curieux, mais depuis 2008 où je siège au Conseil d'arrondissement du 8^e, je n'ai pas vraiment eu le sentiment que c'était le Conseil d'arrondissement qui décidait. Sa seule action consiste plutôt à adopter sans trop entrer dans le détail les propositions de la Mairie centrale.

Dans ce même tract, en 1983, vous poursuiviez sur la gestion de ces équipements en indiquant que « les Conseils d'arrondissement auront à gérer les équipements qui leur sont attribués dans le cadre d'un budget alloué par le Conseil municipal avec des recettes provenant d'une part des recettes de fonctionnement provenant des services gérés par le Conseil d'arrondissement et d'autre part de la dotation attribuée par le Conseil municipal. » Sur les dépenses d'investissement, vous écriviez « qu'elles seront décidées par le Conseil municipal après proposition des Conseils d'arrondissement. » Là encore, aucun souvenir d'une délibération du Conseil d'arrondissement pour proposer au Conseil municipal un quelconque investissement !

Pour vous, cette réforme n'était alors « ni miracle, ni cataclysme, simplement de meilleures possibilités pour gérer Lyon, grande métropole, et assurer un meilleur cadre de vie dans nos quartiers. »

Le 2 février 1989, dans les colonnes du Progrès, vous déclariez : « Si j'étais Maire de Lyon, je demanderais beaucoup plus de pouvoirs pour les Maires d'arrondissement car ils sont un premier filtre essentiel entre les habitants et le pouvoir. »

Depuis votre élection comme Maire de Lyon, cette soif de subsidiarité semble vous avoir quitté. Que s'est-il donc passé ? Sans doute votre bug de l'an 2000.

Après la création des commissions mixtes en 2001, une révision – rapide – en 2002 de la liste des équipements non transférables, les Lyonnais attendront la mise en place de cette gestion de proximité qui semblait pourtant gravée dans votre ADN politique.

Pire, vous avez trop souvent balayé d'un revers de main les occasions qui vous étaient données.

Un exemple, en 2015, avec la création de la Métropole, vous auriez pu intégrer les Maires d'arrondissement à la Conférence territoriale des Maires de Lyon-Villeurbanne, ce qui aurait pour le moins obligé cette instance de dialogue à tenir officiellement des réunions.

Au lieu de cela, je vous entends parler de créer un Sénat local au niveau de la Métropole, afin que chaque commune ait voix au chapitre. Je ne peux que sourire à l'idée que certains maires puissent vous croire sur parole tellement le décalage est abyssal entre vos déclarations et vos pratiques.

D'ailleurs, il faudra attendre l'élection de Georges Képénékian pour que des contacts réels se renouent entre la Mairie centrale et toutes les Mairies d'arrondissement, y compris celles d'opposition.

Si vous me permettez une digression, il faut saluer votre prédécesseur qui, pendant les quelques mois de son mandat, s'est attaché à avoir de l'exercice du pouvoir une approche collective qui semble parfois vous échapper. À titre d'exemple, il avait, je me souviens, pris le soin de recevoir au lendemain de son élection chaque Président de groupe afin d'échanger sur le fonctionnement de la Ville. Vous vous êtes bien gardé – je vous rassure, je ne m'en porte pas plus mal – de faire de même. N'y voyez là aucune demande, c'est un simple constat.

Je disais donc qu'il faudra attendre l'élection de Georges Képénékian pour que ce dossier ressorte.

Aujourd'hui, vous nous proposez donc la création des commissions mixtes paritaires pour traiter de la gestion de ces équipements de proximité. Comme il s'agit d'une obligation légale dont on ne sait pourquoi vous vous étiez dispensé depuis deux mandats, nous l'approuverons.

Il y a aussi les délibérations d'inventaire, puis, comme vous l'avez dit, les délibérations de concordance ou de discordance. Ces dernières auraient pu, auraient dû, comme je l'ai dit en introduction, être présentées en mars, ce qui aurait permis, sans doute, d'éviter une certaine précipitation et de nombreuses erreurs.

Car des erreurs, malheureusement, il y en a, et notamment à cause de votre interprétation très restrictive de l'article L 2511-16, qui ne prend en compte que les équipements qui ont fait l'objet d'une délibération de transfert.

Les débats parlementaires de 1982 précisent bien que le principe veut qu'à partir du moment où un équipement est à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive, d'information de la vie locale et qu'il ne concerne pas les habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ils relèvent de l'arrondissement. C'est le principe. Vous faites vôtres les deux exceptions prévues par la loi :

si la gestion avait été confiée à des tiers avant le 5 octobre 1982 et ce pour la durée d'une convention passée avec le gestionnaire,

ou s'ils font l'objet d'un arrêté préfectoral, pris après avis du Président du tribunal administratif en laissant la compétence municipale.

En fait, vous êtes un Jacobin ! Pour moi qui suis girondin, le principe devrait rester la règle et l'exception, l'exception. Ce n'est pas ce que vous nous proposez. C'est la raison pour laquelle les élus du groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, ont souhaité vous proposer un certain nombre d'amendements aux listes d'inventaire établies par le Conseil municipal, pour corriger certains oublis qui nous semblaient les plus criants.

Ces amendements concernent tous les arrondissements hormis le 1^{er}, où, connaissant votre proximité avec Madame le Maire, nous avons fait le choix de vous laisser négocier avec elle.

Sur le 2^{ème} arrondissement, nous vous proposons de reprendre ce qui avait été inscrit en complément par le Conseil d'arrondissement dans sa délibération.

Sur le 6^{ème} arrondissement, nous vous proposons de reprendre les propositions faites par Madame Frih après échange avec Pascal Blache, Maire du 6^e, et d'ajouter l'ensemble des équipements de proximité qui nous semblent relever d'une gestion d'arrondissement.

Sur les autres arrondissements, nous avons choisi de nous concentrer sur des exemples quelque peu emblématiques.

Ainsi, dans le 4^{ème}, comme le Maire d'arrondissement a répété durant son Conseil que la Maison des Associations était bien gérée par la Mairie du 4^{ème}, allons jusqu'au bout et rajoutons cet équipement dans ceux de cet arrondissement. Les relations n'étant a priori pas forcément au beau fixe entre vous, Monsieur le Ministre, et le Maire d'arrondissement, par ailleurs Président de la Métropole, peut-être n'ose-t-il pas le demander directement. Dans l'intérêt des habitants de la Croix-Rousse, il nous a semblé opportun de corriger ce qui n'était peut-être qu'une erreur.

Sur le 8^e arrondissement – je ne sais pas pourquoi j'ai pris cet exemple au hasard –, nous avons un cas intéressant. C'est le seul arrondissement de Lyon à ne pas avoir sa mairie gérée par l'arrondissement. À ce titre, lors du Conseil d'arrondissement, l'adjoint chargé de rapporter ce dossier s'est ému qu'il en soit ainsi, comme pour la salle attenante, l'Espace citoyen, qui est, dans les faits, gérée par la Mairie d'arrondissement. Les trois autres équipements ajoutés pour cet arrondissement concernent des locaux associatifs gérés par l'arrondissement, mais qui n'apparaissent pas dans votre inventaire. Accepter cet amendement permettrait donc juste de ne pas adopter une liste fautive. Je vous laisse juger.

Enfin, sur le 9^{ème}, il nous semble que le parc Montel devrait relever de la gestion d'arrondissement, sa superficie de moins de 3 000 mètres carrés ne le faisant pas entrer dans les dérogations au principe.

Voilà, Monsieur le Ministre, les éléments que nous souhaitons apporter au débat sur cette question des équipements de proximité, qui va, vous l'avez compris, bien au-delà et qui traite de la place même des arrondissements au sein de notre Ville et de notre Métropole.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame Chevallier.

Mme CHEVALLIER Françoise : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Nous nous saisissons de ces délibérations pour revenir sur les rôles respectifs de l'arrondissement, de la Ville et de la Métropole de Lyon.

Au moment où la France et plusieurs pays d'Europe traversent une crise politique importante, une crise de confiance vis-à-vis des institutions publiques, il est important de réfléchir au niveau local sur l'organisation de nos collectivités, de réfléchir à comment mieux associer les habitants aux décisions et ainsi donner toute son importance à la proximité.

Nous pensons que cette délibération, qui transfère des équipements de la Mairie centrale vers les Mairies d'arrondissement, va en partie dans ce sens.

Pour le cas particulier du transfert des espaces verts, c'est un transfert fictif, car le financement des actions, aussi bien pour l'entretien ou

pour des projets, reste géré par la Direction des espaces verts, les Maires d'arrondissement n'ayant pas souhaité en assurer la gestion.

S'il faut garder, et nous sommes d'accord, une logique de mutualisation pour la gestion des ressources humaines ou la commande de matériel, les décisions sur les actions à mener doivent être au final du ressort de l'arrondissement.

À terme, nous pensons indispensable de transférer aux arrondissements le budget permettant une gestion de proximité de tous ces équipements transférés.

Nous proposons de continuer dans ce sens et de donner plus de pouvoir à des arrondissements redimensionnés, c'est-à-dire redéfinir la taille des arrondissements pour que ceux-ci soient plus pertinents et en termes de nombre d'habitants et en termes de taille de territoire desservi.

Il est nécessaire aussi de se poser la question du transfert d'équipements, en particulier de certains équipements culturels, à la Métropole, quand ils concernent un public plus large que les seuls habitants de la Ville de Lyon.

Ce mouvement de transfert de plus d'équipements soit aux arrondissements soit à la Métropole amènera à poser la question de la suppression de l'échelon Mairie centrale. Nous garderions ainsi deux collectivités, les arrondissements refondus et la Métropole.

La faiblesse des dotations d'arrondissement traduit bien le rôle actuel des Conseils d'arrondissement, malgré une légitimité électorale forte, puisque chaque Conseil est élu au suffrage universel direct. L'arrondissement demeure un échelon uniquement consultatif, qui n'est juridiquement pas doté de la personnalité morale et qui ne dispose que d'un budget peu important.

Pour rappel, les délibérations qui lui sont soumises ne le sont que pour avis. Une éventuelle opposition de l'arrondissement n'empêche pas le Conseil municipal de délibérer ensuite dans le sens où il le souhaite.

L'élection au suffrage universel direct du Conseil métropolitain transformera en 2020 la Métropole lyonnaise en véritable communauté de destins, dotée d'un budget supérieur à celui de la Région, pour assurer des compétences aussi multiples qu'essentielles. Chacun et chacune (parité obligera enfin) sera conseillère métropolitaine et conseiller métropolitain et non plus délégué de sa commune ou de son arrondissement, comme c'est encore le cas aujourd'hui.

Dans ce cadre nouveau et au regard des deux grands enjeux, celui du défi climatique et celui de la cohésion sociale, il devient essentiel de renforcer le rôle et la légitimité de l'échelon de proximité pour mieux articuler certaines compétences, pour faire un véritable contrepois parfois. C'est pour nous le rôle à venir des communes et des arrondissements dans le cadre métropolitain.

Il est nécessaire pour cela de doter les arrondissements d'une véritable politique d'administration de leur territoire. Il est nécessaire de mettre en place une véritable politique de concertation et de coconstruction avec nos concitoyens, et cela en partenariat avec la Métropole. Nous devons rétablir la confiance des citoyens envers la politique. C'est une condition essentielle pour l'adaptation au changement climatique et le maintien de la cohésion sociale, les deux défis qui nous sont lancés.

Nous voterons pour ces délibérations en attendant que les commissions mixtes paritaires étudient les demandes de transfert de nouveaux équipements et nous attendons une représentation proportionnelle des différentes sensibilités dans ces futures commissions paritaires.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Nous avons ensuite monsieur Rudigoz.

M. RUDIGOZ Thomas : Merci, Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Mes chers collègues,

Beaucoup de choses ont été dites, je vais donc faire court, en raison de l'heure de nos débats.

D'abord, notre groupe Centre Démocrate se félicite de ces délibérations, qui vont dans le sens de plus d'attention et de plus de gestion de proximité pour ces équipements. Beaucoup de nos collègues Maires d'arrondissement ont pu parler. J'ai connu moi-même cela quand j'étais Maire d'arrondissement. On le voit, l'échelon d'arrondissement est souvent très pertinent pour gérer un certain nombre d'équipements. Nous sommes donc très contents que nous puissions tendre à plus de gestion de proximité.

Il faudra que de nouveaux équipements soient transférés aux arrondissements. Ce sera l'objet de ces commissions mixtes et j'espère que nous pourrions avoir dans les prochains mois la tenue de ces différentes commissions mixtes.

Je dirai simplement quelques mots sur les équipements de proximité qui nous intéressent particulièrement. Je ne serais pas d'accord avec madame Perrin-Gilbert sur une gestion directe des écoles par les arrondissements, car je pense que l'échelon municipal est le bon échelon de gestion sur l'ensemble de la Ville. Il pourrait d'ailleurs y avoir des synergies au-delà de l'échelon municipal. Des évolutions pourraient intervenir avec la Métropole.

En revanche, j'ai souvent constaté, en tant que Maire d'arrondissement, une incongruité qui était que certaines salles dans les écoles, des salles d'activité pluridisciplinaires, des salles d'activité sportives, étaient gérées par la Direction des affaires scolaires et sur lesquelles, nous, Mairie d'arrondissement, nous n'avons aucun effet de levier. Alors même que nous avons la gestion directe de certains gymnases municipaux, sur certaines salles des écoles, nous n'avons pas cette gestion directe sur certaines salles des écoles.

Je vois l'Adjoint aux Affaires scolaires me regarder avec des yeux tout particulièrement interrogatifs, mais ce sera un sujet sur lequel il faudra travailler. C'est quelque chose que connaissent bien les adjoints d'arrondissement en matière sportive. Nous avons souvent beaucoup de demandes de la part d'un certain nombre de clubs. La Ville de Lyon se porte bien en matière de dynamique sportive. Mais nous n'arrivons pas à répondre, malgré de nombreux équipements, stades ou gymnases, à toutes les demandes. Dans les faits, ces salles municipales scolaires répondent à ces besoins dans les faits, mais nous n'avons pas souvent le moyen d'avoir une gestion directe par la Mairie d'arrondissement.

Sur les espaces verts, nous partageons les remarques de nos collègues Europe Écologie Les Verts. Il est vrai qu'il y aurait besoin, là aussi, d'une gestion plus directe. Dans les faits, nous travaillons très bien avec la Direction des espaces verts, avec les techniciens, les ingénieurs, qui répondent très souvent à nos demandes et à nos attentes. Néanmoins, cela est lié à des relations humaines, ce qui est appréciable mais sans garantie sur la durée. Pour certains équipements, notamment des petits équipements d'espaces verts de proximité, il serait intéressant que nous puissions – je rejoins madame Chevallier – avoir les crédits de proximité pour la gestion et pour les petits travaux sur ces espaces verts.

Pour finir en matière d'équipements municipaux, nous avons un cas particulier dans le 5^e arrondissement avec la Mairie annexe du Vieux Lyon, où une partie du bâtiment est en gestion directe par la Maire d'arrondissement, mais pas l'ensemble des locaux. Ce serait très intéressant, justement par rapport aux besoins des associations que nous gérons en direct, qui sont très demandeuses de locaux nous avons parfois du mal à organiser tout cela.

L'échelon d'arrondissement n'est pas toujours la réponse idoine à nos problématiques de politique publique locale, mais il est souvent très pertinent. Nous avons donc beaucoup d'intérêt à la mise en place de ces commissions mixtes dans les prochains mois.

Nous voterons bien évidemment ces différents rapports.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Corazzol.

M. CORAZZOL Guy, Adjoint : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Relevons plusieurs éléments de satisfaction : d'abord un travail qui, comme l'a rappelé Sandrine Frih, a été engagé depuis 2015, un travail pour les services d'archéologie administrative, et en tout cas un travail en concertation étroite avec les Maires d'arrondissement. Je me souviens que nous avons trouvé tous collectivement un accord sur l'inventaire à cette époque.

Mais la loi de février 2017 a introduit une nouveauté avec la gestion des espaces verts de moins de 1 hectare et nous avons dû retirer cette délibération.

Ce travail, je suis très heureux qu'il se concrétise aujourd'hui, grâce à la qualité du travail encore mené par l'ensemble des services, que ce soit à l'Hôtel de Ville ou dans les Mairies d'arrondissement, et du travail de Sandrine Frih, qui a toujours été dans un état d'esprit d'ouverture et de dialogue avec l'ensemble des arrondissements.

Une autre satisfaction, c'est la tenue prochaine des commissions mixtes, qui permettront peut-être de débattre de ce qu'est réellement la proximité, puisque j'ai parfois l'impression que nous n'avons pas la même définition, en tout cas pas les mêmes objectifs, mais qui permettront

aussi d'harmoniser la gestion de ces équipements.

Enfin, un regret, parce que la course à l'échalote, si vous me permettez cette expression, pour certains arrondissements, qui ont une appréciation particulièrement large de ce qu'est un équipement de proximité et qui pourrait être très risquée pour la poursuite de nos politiques publiques. Je pense à nos bibliothèques ou à nos écoles, évidemment. Je crois qu'il faut le répéter, le répéter à l'envi, comme il ne peut y avoir de rythmes scolaires propres à un arrondissement, il ne peut y avoir de projet éducatif à l'échelle d'un seul arrondissement divergent des huit autres. L'égalité devant le service public est un droit pour nos concitoyens, est un devoir pour nous, élus, de la faire respecter au quotidien.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Quelques mots, Madame Frih, puis j'interviendrai.

Mme FRIH Sandrine, rapporteur : Je vous passerai la parole, Monsieur le Maire. Enfin, je vous rendrai la parole. Vous me la passez, je vous la rendrai.

Quelques mots pour Guy, pour le remercier de ce qu'il vient de dire et ce qui apporte déjà des précisions et une réponse à tout ce qui a été dit.

Rappeler que cette loi PLM a été votée il y a 35 ans et que les choses ont un tout petit peu changé, que le contexte est différent aujourd'hui. Nathalie Perrin-Gilbert, vous le disiez, mais nous n'avons pas la même vision des choses. Vous le disiez en parlant de métropolisation. Je vous ai écoutée et bien écoutée, vous connaissez ma qualité d'écoute. Nous avons une lecture différente des choses, mais vous le disiez.

Cette loi PLM Gaston Defferre l'avait fait voter dans ces trois villes. À l'époque, nous sommes en 1982 dans un contexte de faible intégration intercommunale. Aujourd'hui, nous sommes dans l'ère de la métropolisation, ce qui nous oblige à un peu plus d'articulation, à un peu plus de concertation et de coordination.

La deuxième chose que je voulais rappeler et c'est le travail que nous avons mené avec Georges Képénékian, et je voudrais le rappeler avec force. Lyon n'est pas une fédération d'arrondissements. Cela, il faut le dire. Quand on dit cela, cela ne dit pas qu'on enlève la proximité aux arrondissements du tout. Lyon est une commune une et indivisible. Le Conseil municipal garantit seul l'unité de la Ville de Lyon et l'égalité de traitement pour les habitants, quel que soit l'arrondissement concerné. C'est partout, dans tous les quartiers, la même qualité de service public qui est rendue, dans nos écoles, dans nos équipements pour la petite enfance, dans nos bibliothèques, pour nos tarifications. C'est quelque chose que j'aime à rappeler. Lyon est une ville forte, attractive, dynamique, pour une métropole forte.

Je vous laisse le soin de continuer.

M. LE MAIRE : Merci bien.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qui était dit.

D'abord, je veux rappeler ce qu'il y avait avant la loi PLM puisque, comme vous l'avez dit, j'y ai participé. Je vous rappelle qu'à l'époque, avant la loi PLM il n'y avait pas de Maire d'arrondissement et que, par exemple, lorsque l'on gagnait un arrondissement, c'étaient les adjoints de la Mairie centrale qui siégeaient dans cet arrondissement et qui dirigeaient les services de l'arrondissement. C'était cela, la loi PLM : faire en sorte que celles et ceux qui ont gagné dans un arrondissement puissent effectivement diriger les services dans leur arrondissement.

Deuxième point, je rappelle qu'aujourd'hui, évidemment, les choses ont un peu changé et qu'il faut que nous ayons une unité de la Ville de Lyon. J'entendais que certains voulaient tout décentraliser vers les arrondissements et, de l'autre côté, disant dans le même temps qu'il fallait transférer les grands équipements culturels à la Métropole. Si je comprends bien la logique, demain, il n'y aurait plus que le service du budget à la Ville de Lyon, c'est-à-dire que chacun ferait comme il le voudrait dans tous les équipements et ensuite ce serait ici, le Conseil municipal, qui voterait l'impôt. Chaque fois que l'on essaie de balancer les dépenses avec les recettes, donc avec les impôts, cela amène à plus d'engagement dans les choix que nous faisons.

Aujourd'hui, je pense que nous avons atteint un point d'équilibre dans la façon dont nous pratiquons avec les mairies d'arrondissement. D'abord historiquement, je rappelle ce qui vient d'être dit, nous allons faire un peu d'archéologie historique. Nous devons passer ce dossier en mars 2017. C'est parce qu'il y a eu la loi concernant Paris en février que nous avons été obligés de revoir notre problématique et notre inventaire, parce que nous devons intégrer les espaces verts dans l'inventaire que nous réaliserions. Je peux vous assurer que les services n'avaient pas un inventaire placé sous le coude, mais qu'effectivement, cela a demandé un travail extrêmement important de la part de tous nos services. À tel point d'ailleurs que c'était le problème de la Mairie du 6^e. Il a fallu faire un travail avec la Mairie d'arrondissement, mais les services l'ont réalisé, pour regarder comment les mètres carrés étaient répartis entre les uns et les autres.

Depuis, nous avons fait la loi sur la Métropole. Je ne renie rien, même si je ne suis pas Président de la Métropole, de ce que j'ai fait à l'époque. Aujourd'hui, il faut supporter la comparaison avec les grandes villes internationales. Vous avez dit que la Métropole de Lyon était un phénomène unique en France. Oui, mais ce n'est pas un phénomène unique en Europe. Si, par exemple, le Grand Londres, qui a des pouvoirs extrêmement importants dans tous les domaines, a pris une longueur d'avance sur Paris, c'est parce qu'ils avaient ces pouvoirs. Cela existe donc évidemment dans un certain nombre de pays où les métropoles ont des pouvoirs étendus.

Alors, je crois qu'il faut un travail avec la Métropole, il faut un travail avec la Ville de Lyon, mais, comme nous l'avons dit, notre Ville n'est pas une fédération d'arrondissements.

Vous avez évoqué tout à l'heure le problème par exemple du climat. Croit-on que le problème du climat s'arrête au niveau de l'arrondissement ? Non. Il est même plus important que la Métropole, même si, sur notre territoire, nous pouvons prendre un certain nombre de décisions importantes.

Je crois qu'il faut garder raison. Nous faisons aujourd'hui une photographie de ce qui existe à l'inventaire. Nous allons travailler ensemble dans les commissions mixtes, réunissant à la fois les arrondissements et la Ville de Lyon. Nous verrons comment nous pouvons progresser, mais aujourd'hui, il s'agit bien d'une photographie de ce qui existe. Je vous rappelle que ce qui existait existe maintenant depuis les années 80 et n'avait jamais fait l'objet de la part de quiconque d'une remise en cause. J'ai vécu avec trois Maires, à la fois Francisque Collomb, Michel Noir et Raymond Barre. Jamais il n'y a eu de discussion sur les inventaires transférés. Il a fallu attendre 2016 pour que nous remettions en cause ce qui était l'équilibre de la Ville de Lyon et de ses arrondissements.

Nous allons passer, si vous le voulez bien au vote des différents dossiers.

Le 4402, commissions mixtes.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert.)

M. LE MAIRE : Le 4491, avec un rectificatif, donc inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 1^{er}.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Les groupes Les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et M. Remy votent contre.)

M. LE MAIRE : Il est adopté.

Nous passons maintenant au 2^{ème} arrondissement. Nous avons des amendements présentés par monsieur Guillard.

M. GUILLAND Stéphane : À votre disposition, Monsieur le Ministre, j'attendais simplement le micro.

L'amendement du 2^{ème} reprend les demandes qu'avait faites le Conseil d'arrondissement avant qu'il y ait une discordance constatée. Je laisse chacun des élus lire. Je crois que les amendements ont été répartis sur table et chacun a été en mesure d'en prendre connaissance. Je ne le répéterai peut-être pas pour tous les arrondissements parce que cela pourrait allonger un peu notre Conseil. Nous regarderons, nous scruterons avec beaucoup d'intérêt le vote de chacun sur ces amendements et notamment sur les élus de chacun des arrondissements concernés.

M. LE MAIRE : Merci bien. Nous considérons donc que les amendements sont présentés.

Nous allons voter par arrondissement.

Inventaire 4492 du 2^{ème} arrondissement.

Qui est pour l'amendement ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur l'amendement déposé par le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon :

(Rejeté.)

(Le groupe Europe écologie - Les Verts ne prend pas part au vote).

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et de M. Remy).

(Contre : les groupes Centre démocrate, Lyon Centristes et indépendants, Lyon écologie et citoyens, Lyon gauche solidaires, et Socialiste, radical et apparentés et M. Havard).

(Pour : les groupes Les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon).

M. LE MAIRE : L'amendement ayant été rejeté, nous passons au projet de délibération tel qu'il était initialement.

Qui est pour le rapport ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur le rapport :

(Les groupes Les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et M. Remy votent contre. Les autres élus votent pour).

(Adopté.)

M. LE MAIRE : 3^{ème} arrondissement, rapport 4493. Je mets au vote un amendement.

Qui est pour l'amendement ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur l'amendement déposé par le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon :

(Rejeté.)

(Le groupe Europe écologie - Les Verts ne prend pas part au vote).

(Abstention du groupe Les Indépendants, de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et de M. Remy).

(Contre : les groupes Centre démocrate, Lyon Centristes et indépendants, Lyon écologie et citoyens, Lyon gauche solidaires, et Socialiste, radical et apparentés et M. Havard).

(Pour : le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon).

M. LE MAIRE : je mets maintenant aux voix le rapport 4493.

Sur le rapport :

(Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et M. Remy votent contre. Les autres élus votent pour).

(Adopté.)

M. LE MAIRE : 4^{ème} arrondissement, rapport 4494. Je mets aux voix l'amendement.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur l'amendement déposé par le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon :

(Le groupe Europe écologie - Les Verts ne prend pas part au vote).

(Abstention du groupe Les Indépendants, de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et de M. Remy).

(Contre : les groupes Centre démocrate, Lyon Centristes et indépendants, Lyon écologie et citoyens, Lyon gauche solidaires, et Socialiste, radical et apparentés et M. Havard).

(Pour : le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon)

(Rejeté.)

M. LE MAIRE : 4^{ème} arrondissement. Je mets aux voix le texte initial.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur le rapport :

(Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et M. Remy votent contre. Les autres élus votent pour).

(Adopté.)

M. LE MAIRE : 5^{ème} arrondissement, rapport 4495. Amendement.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur l'amendement déposé par le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon :

(Le groupe Europe écologie - Les Verts ne prend pas part au vote).

(Abstention du groupe Les Indépendants, de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et de M. Remy).

(Contre : les groupes Centre démocrate, Lyon Centristes et indépendants, Lyon écologie et citoyens, Lyon gauche solidaires, et Socialiste, radical et apparentés et M. Havard).

(Pour : le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon).

(Rejeté.)

M. LE MAIRE : 5^{ème}. Je mets aux voix le texte initial.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur le rapport :

(Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et M. Remy votent contre. Les autres élus votent pour).

(Adopté.)

M. LE MAIRE : 6^{ème} arrondissement, rapport 4496. Je mets aux voix un amendement.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur l'amendement déposé par le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon :

(Le groupe Europe écologie - Les Verts ne prend pas part au vote).

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et de M. Remy).

(Contre : les groupes Centre démocrate, Lyon Centristes et indépendants, Lyon écologie et citoyens, Lyon gauche solidaires, et Socialiste, radical et apparentés et M. Havard).

(Pour : les groupes Les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon).

(Rejeté.)

M. LE MAIRE : Je mets aux voix le texte initial.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur le rapport :

(Les groupes Les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et M. Remy votent contre. Les autres élus votent pour).

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Même vote sur l'amendement, je suppose, pour le 7^{ème} arrondissement. Et même vote sur le texte initial pour le 7^{ème} arrondissement. Même chose pour le 8^{ème} arrondissement et le 9^{ème} arrondissement.

Pour le 7^{ème} arrondissement, rapport 4497, sur l'amendement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur l'amendement déposé par le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon :

(Le groupe Europe écologie - Les Verts ne prend pas part au vote).

(Abstention du groupe Les Indépendants, de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et de M. Remy).

(Contre : les groupes Centre démocrate, Lyon Centristes et indépendants, Lyon écologie et citoyens, Lyon gauche solidaires, et Socialiste, radical et apparentés et M. Havard).

(Pour : le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon).

(Rejeté.)

M. LE MAIRE : Je mets aux voix le texte initial.

Sur le rapport :

(Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et M. Remy votent contre. Les autres élus votent pour).

(Adopté.)

Pour le 8^{ème} arrondissement, rapport 4498, sur l'amendement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur l'amendement déposé par le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon :

(Le groupe Europe écologie - Les Verts ne prend pas part au vote).

(Abstention du groupe Les Indépendants, de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et de M. Remy).

(Contre : les groupes Centre démocrate, Lyon Centristes et indépendants, Lyon écologie et citoyens, Lyon gauche solidaires, et Socialiste, radical et apparentés et M. Havard).

(Pour : le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon).

(Rejeté.)

M. LE MAIRE : Je mets aux voix le texte initial.

Sur le rapport :

(Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et M. Remy votent contre. Les autres élus votent pour).

(Adopté.)

Pour le 9^{ème} arrondissement, rapport 4499, sur l'amendement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur l'amendement déposé par le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon :

(Le groupe Europe écologie - Les Verts ne prend pas part au vote).

(Abstention du groupe Les Indépendants, de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et de M. Remy).

(Contre : les groupes Centre démocrate, Lyon Centristes et indépendants, Lyon écologie et citoyens, Lyon gauche solidaires, et Socialiste, radical et apparentés et M. Havard).

(Pour : le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon).

(Rejeté.)

M. LE MAIRE : Je mets aux voix le texte initial.

Sur le rapport :

(Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et M. Remy votent contre. Les autres élus votent pour).

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Et nous en avons terminé.

Nous passons maintenant aux concordances et aux discordances. Nous passons aux six projets de délibération du Conseil municipal qui actent d'une concordance des points de vue, soit le 3, le 4, le 5, le 7, le 8, le 9.

2019/4502 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 3^{ème}.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert votent contre).

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Du 4^{ème} arrondissement (2019/4503)

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert votent contre).

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Du 5^{ème} arrondissement (2019/4504)

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert votent contre).

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Du 7^{ème} arrondissement (2019/4506)

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert votent contre).

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Du 8^{ème} arrondissement (2019/4507)

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert votent contre).

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Du 9^{ème} arrondissement (2019/4508)

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert votent contre).

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Maintenant, nous passons au vote sur les discordances de points de vue entre le Conseil municipal et le Conseil d'arrondissement pour les 1, 2 et 6.

Pour le 1^{er} arrondissement (2019/4509)

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

(Les groupes Les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon votent contre)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Pour le 2^{ème} arrondissement (2019/4510)

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

(Les groupes Les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon votent contre).

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Sur le 6^{ème} arrondissement (2019/4514)

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

(Les groupes Les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon votent contre).

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous en avons terminé sur ces votes et nous allons passer au dossier présenté par monsieur Richard Brumm.

2019/4415 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Avis sur la demande de crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques prévues à l'article L 2333-55-3 du CGCT - Exercice 2017-2018

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon, il s'agit d'un avis sur la demande de crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques, prévues à l'article L 2333-55-3 du CGCT. Ce rapport avait reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame Perrin-Gilbert.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} arrondissement : Intervention retirée.

M. LE MAIRE : Monsieur Graber.

M. GRABER Loïc, Adjoint : Intervention retirée.

M. LE MAIRE : Je mets donc aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

2019/4442 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Choix du titulaire - Approbation du contrat de délégation de service public - Autorisation de signer le contrat

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Deuxième rapport également sur la DSP pour l'exploitation du Casino de Lyon. Il s'agit du choix du titulaire et l'approbation du contrat de délégation de service public avec une autorisation de signer le contrat. Ce rapport avait reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Remy.

M. REMY Arthur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Le contrat de délégation de service public proposé ici doit lier notre Ville avec un exploitant futur, si elle est acceptée, du Casino.

D'une durée de neuf ans, ce contrat nous portera à 2028, soit un engagement qui va bien au-delà de ce mandat. Il a été soumis à une procédure de marchés publics, cadrée par le code des marchés publics.

Rien de bien sorcier jusque-là, c'est une mise en concurrence assez classique dans ce type de démarche.

Donc rien de bien sorcier, sauf qu'il n'y a eu qu'une seule offre de proposée, celle du précédent délégataire. Alors, est-ce que la Ville est responsable du fait qu'un seul candidat ait proposé son offre ? Sûrement pas. Il n'y a pas de souci là-dessus. Mais est-ce que la Ville doit être vigilante à ce que la mise en concurrence soit bien réelle ? Oui, nécessairement, en tant qu'acheteur public.

Peut-on réellement parler de mise en concurrence quand une seule offre a été proposée ? Je ne le crois pas. Vous auriez pu, constatant la présence d'une offre unique, déclarer le marché infructueux et ainsi inciter pour que la concurrence soit réelle, ce que vous n'avez pas fait. Dans ces conditions, je ne voterai pas cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur David.

M. DAVID Jean-Jacques : Monsieur le Ministre,

Il s'agit donc d'approuver le délégataire retenu pour cette troisième délégation de service public du Casino de Lyon, situé dans le 6^e arrondissement à la Cité internationale, avec un lauréat sans grande surprise.

Nous avons eu l'occasion de faire part des remarques ou de questionnements tant en Commission qu'en Conseil du 6^e et je souhaitais vous les faire partager.

En dehors du prélèvement sur les produits des jeux, la dotation de la Ville de Lyon va donc passer de 850 000 à 950 000 euros, avec un maintien de la participation de 650 000 euros du Casino pour les manifestations artistiques de qualité, type Biennale ou Festival Lumière, pour ne citer que celles-là, en échange d'un crédit d'impôt et un passage de l'enveloppe pour les subventions aux associations culturelles de 200 000 à 300 000 euros.

Parallèlement, l'horaire limite de fonctionnement des jeux traditionnels sera désormais de 16 heures à 4 heures du matin. Pour mémoire, en 2009, dans votre précédente délibération de délégation de service public, vous vous félicitez du passage de l'heure de début de 18 à 21 heures. Que faut-il comprendre ? En échange de plus d'argent pour la Ville, vous autorisez une durée de jeu rallongée de 5 heures. Au regard de la santé publique et du problème d'addiction qui peut concerner certains joueurs, cela ne semble pas très raisonnable comme décision.

Une question sur l'enveloppe destinée aux associations culturelles, car, malgré nos demandes répétées en Commission, nous ne sommes pas parvenus à avoir une réponse.

En tant qu'élu du 6^e, cette question m'intéresse en premier chef. En effet, depuis l'origine de cette DSP, une part de cette enveloppe était usuellement dévolue aux associations culturelles du 6^e et 9^e arrondissement sur proposition de la Mairie d'arrondissement. Aujourd'hui, ce sont 10 % de l'enveloppe des 200 000 euros qui sont ainsi attribués à parité entre les deux arrondissements. C'était un peu plus par le passé, mais votre souci de la proximité, comme on a pu l'évoquer tout à l'heure sur les délibérations d'inventaire, vous a amené à resserrer la bride autour de ces deux arrondissements et à revoir à la baisse cette rétrocession.

Donc, une question simple, Monsieur le Ministre. Restera-t-il une quote-part pour les associations des 6^e et 9^e arrondissements à diligence des Maires de ces arrondissements et quelle quote-part ?

Enfin, cette DSP comprend la mise à disposition pour la Ville de Lyon de l'espace animation du Casino six journées par an. Nous avons été plutôt étonnés d'entendre que la Ville n'avait aucun projet pour ces mises à disposition. Curieux de négocier un contrat de cette façon.

Voilà, Monsieur le Ministre, les quelques sujets sur lesquels nous souhaitions vous entendre.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Le groupe Les Verts.

M. TÊTE Étienne : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Trois observations.

La première, c'est intéressant de se reporter à ce qui s'est passé il y a une vingtaine d'années quand on a voté la création de ce Casino à la Cité internationale. Si on se réfère aux articles, notamment Lyon Capitale, de l'époque, tous les élus le votaient du bout des lèvres ou le signaient du bout de la main, parce qu'ils ne voulaient pas trop s'en mêler. Même Raymond Barre qui portait le projet disait que c'était un signe de décadence et Alain Mérieux, Premier Adjoint, refusait de le voter.

Mais on a dit, on n'a pas les moyens pour financer et aider le financement de l'hôtel de faire autrement. Donc c'est par dépit, par manque de courage politique et financier qu'on a voté le Casino à Lyon il y a 20 ans. Sauf qu'aujourd'hui, c'est amorti, puisque l'amortissement des biens immobiliers, c'est 20 ans. Aujourd'hui, on n'a plus besoin d'avoir un casino à Lyon.

Il est difficile de comprendre pourquoi nous avons toujours un casino à Lyon.

La deuxième chose, et cela a été fait remarquer, puisqu'il n'y a pas eu de mise en concurrence réelle, puisqu'il n'y a qu'un candidat, forcément, il est le propriétaire des murs, et on ne voit pas pourquoi quelqu'un risquerait d'entretenir Monsieur Partouche, propriétaire des murs en étant un casino à l'intérieur de ses murs.

Ma deuxième réflexion, c'est quand même sur l'éthique et la morale. L'argent a de l'odeur. On ne peut pas faire n'importe quoi. On doit donner une forte image de moralité à la Ville de Lyon.

Il faut savoir qu'en France, il y a 25 millions de joueurs, dont 600 000 addicts, donc à caractère pathologique. Parmi ceux-ci, 20 % sont des joueurs de casino. Ce que disent les rapports parlementaires – ce n'est pas la vision des écologistes – : l'addiction aux jeux est un débat de santé publique majeure. On sait, et on le mesure aussi, le retour joueur, le TRJ selon l'expression utilisée. Il montre quels sont les jeux qui sont les plus addictifs. La conclusion de ces mêmes rapports parlementaires : les casinos en dur offrent des jeux de hasard, notamment contreparties, qui comportent des risques majeurs en termes d'addiction (machines à sous, roulette). C'est probablement la machine à sous qui est le jeu le plus dangereux en termes d'addiction et c'est ce que nous faisons évidemment à Lyon dans ce Casino.

Nous avons à réfléchir. Pourquoi continuer alors que c'est amorti ?

Ma troisième et dernière réflexion, mes chers collègues, c'est qu'une fois de plus, on continue à mettre en place le régime de l'engrenage. Vous avez des articles 33 et 34 qui disent déjà à l'avance que l'on va encore signer la prochaine fois. On le dit, parce que l'on parle de la reprise du matériel. C'est-à-dire que l'on va garantir que, si cela ne continue pas, on va racheter le matériel. C'est l'article 33. Et l'article 34, en termes un peu plus feutrés, on dit la même chose pour le personnel. On dit : « En cas de fin normale ou anticipée du présent contrat, la commune et le délégataire conviennent de se rapprocher pour le sort du personnel. » Mais non ! Vous nous expliquez, Monsieur le Maire, qu'ils doivent prendre des risques, les sociétés commerciales, et que c'est parce qu'ils prennent des risques que c'est normal qu'ils gagnent de l'argent. C'est ce que vous nous expliquiez la dernière fois. Laissez-les donc prendre des risques et comme toute délégation de service public, ils doivent faire des provisions en fin de contrat en cas de non-renouvellement. C'est cela, la formule légale. Ce n'est pas de dire, on va vous aider pour le personnel, et donc, comme on ne va pas vous aider parce qu'on n'a pas d'argent, on relancera une fois de plus encore la délégation de service public. On a donné une rente à vie, alors qu'on s'était engagés sur 20 ans.

M. LE MAIRE : Monsieur Graber.

M. GRABER Loïc, Adjoint : Monsieur le Maire,

Quelques éléments de réponse pour monsieur David. Déjà, le rassurer, puisque, bien évidemment, ce crédit pour ces subventions fléchées sur les associations culturelles du 6^e arrondissement, je vous confirme que cette pratique relève d'un usage, vous l'avez dit, et qu'elle n'est pas fixée par le contrat de DSP, ni celui qui est en cours, ni celui qui est à venir. La Ville est donc libre de maintenir cette pratique, étant entendu qu'il incombe au Conseil municipal d'attribuer les subventions versées par la Ville. Nous les votons ici. Je vous propose donc, pour vous rassurer, de dialoguer sur ce sujet avec les adjoints à la Culture et les Maires concernés d'ici à la mise en œuvre de cette nouvelle délégation, afin d'expliquer comment les choses vont fonctionner, sachant que les choses fonctionnent plutôt bien aujourd'hui. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir.

Pour répondre à monsieur Tête, l'activité des jeux au sein des casinos en France aujourd'hui est extrêmement contrôlée, à la fois par le ministère de l'Intérieur et par sa Commission nationale des Jeux, mais aussi par le ministère des Finances. À l'instar d'autres professions, les casinos ont l'obligation par exemple de détecter les mouvements d'argent suspects, notamment par le système TRACFIN. Les dirigeants et les salariés de ces structures sont également agréés par le ministère de l'Intérieur. Et, depuis 2006, vous ne l'avez pas dit, mais c'est important de le rappeler, les mesures de prévention de l'abus de jeu sont obligatoires, avec contrôle d'identité systématique à l'entrée des casinos, et au-delà de l'information pour prévenir les risques, les casinos sont habilités à conseiller directement les joueurs et à proposer aux joueurs volontaires des programmes de limitation.

Je ne sais pas si l'argent aujourd'hui a ou pas une odeur. Ce que je vous dirai simplement, c'est qu'à l'échelle nationale, les grands festivals, de type Festival de Cannes, Festival du Film américain de Deauville, les Francfolies de La Rochelle, ou le Festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence, et, ici, dans notre territoire, nos Biennales, le Festival Lumière, Quais du Polar et Lyon BD Festival, sont des festivals qui ont besoin de ces moyens financiers et qui les apprécient à leur juste titre.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Le groupe Europe écologie - Les Verts, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et M. Remy votent contre).

2019/4404 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 6 183 632,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 62 logements (30 logements PLUS, 16 logements PLAI et 16 logements PLS) située rue Dugas Montbel à Lyon 2^eme

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

2019/4405 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société Foncière Habitat et Humanisme pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 269 818,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements (10 logements PLAI, 5 logements PLUS et 5 logements PLS) située 10, rue Verlet Hanus à Lyon 3ème

Rapporteur : M. LE FAOU Michel
(Adopté.)

2019/4406 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Vilogia pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 4 190 959,00 euros relatifs à une opération de construction de 31 logements (23 logements PLUS et 8 logements PLAI) située 142-144, avenue du 25e régiment des Tirailleurs Sénégalais à Lyon 9ème

Rapporteur : M. LE FAOU Michel
(Adopté.)

2019/4407 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 4 263 664,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 42 logements (20 logements PLUS, 11 logements PLAI et 11 logements PLS) située îlot G, rue Denuzière à Lyon 2ème

Rapporteur : M. LE FAOU Michel
(Adopté.)

2019/4408 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 3 605 012,00 euros relatifs à une opération de construction de 42 logements (29 logements PLUS et 13 logements PLAI) située 3, 5, 9 et 11, rue Lagrange à Lyon 7ème

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,

Cinq délibérations concernant des garanties d'emprunt sollicitées par différents organismes pour permettre la production de logements conventionnés sur différents arrondissements de notre Ville. Cela représente 197 logements conventionnés au total au profit de différents organismes de logements conventionnés.

Un avis favorable de la Commission pour ces garanties d'emprunt sollicitées.

M. LE MAIRE : Merci. Madame Granjon.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Ces délibérations concernant des réhabilitations ou encore des constructions de logements sociaux nous permettent de mettre en lumière une nouvelle fois la problématique du logement en ville et la difficulté d'y accéder. Même si ces logements sont majoritairement destinés à la tranche moyenne avec des logements PLUS et très sociaux avec des logements PLAI, le coût de ceux-ci à la location reste élevé pour nombre de Lyonnais.

Nous constatons tous que, de plus en plus de personnes à petits revenus ont du mal à se loger dans notre grande et belle ville et sont obligées de partir s'installer de plus en plus loin de leur lieu de travail. Les fonctionnaires de la Ville de Lyon comme de la Métropole sont très concernés par cette réalité.

Monsieur le Maire, je vous invite tout d'abord à être à l'écoute des agents de notre Ville. Comment se loger sur Lyon avec une famille quand ses revenus sont aux alentours de 1 200 euros par mois pour des agents de catégorie C et quand on sait que le coût de la location d'un T4 est en moyenne et selon les arrondissements compris entre 1 000 et 1 500 euros ? Alors, si on considère que le taux d'endettement doit être au maximum de 33 %, un couple d'agents de la Ville de Lyon catégorie C aura des difficultés à se loger sur notre ville, puisque, pour 2 400 euros, l'endettement ne doit pas dépasser 800 euros. Même avec les aides sociales, vous avouerez que cela reste bien compliqué.

Nos agents eux aussi se trouvent donc de plus en plus souvent contraints de s'éloigner de la ville centre. Ils augmentent ainsi les migrations pendulaires et les besoins en transports en commun, sous peine de voir la pollution croître dangereusement, au mépris de la santé collective des Lyonnais et des Grands-Lyonnais. Il y a urgence.

En parallèle, dans les rues, depuis 10 semaines, les gilets jaunes crient la colère de beaucoup de Français. Ils le font sur les ronds-points ou encore en manifestant.

C'est la colère de ceux qui n'ont pas le choix. La colère de ceux qui travaillent pour des salaires insuffisants, qui sont en retraite avec des pensions misérables ou encore dans l'incapacité de travailler, et voient leur reste à vivre diminuer de façon régulière au gré de taxes, du gel du point d'indice ou encore de l'augmentation du prix moyen du Caddie. Bref, au gré de l'augmentation du coût de la vie pour une majorité de citoyens dont les revenus, eux, stagnent.

Vous avez dit en novembre, Monsieur Collomb, et là, je vous cite : « Il faut plus que jamais être à l'écoute de nos territoires et rassembler nos concitoyens pour répondre aux défis actuels et à venir. »

J'ai envie de vous dire chiche. Mettons-nous collectivement à l'écoute de nos concitoyens ! Et, pour commencer, combien de nos Mairies d'arrondissement ont-elles proposé des cahiers de revendication aux gilets jaunes ? Et la Mairie centrale a-t-elle ouvert ses portes aux citoyens pour qu'ils viennent y déposer leurs doléances ?

Je sais que certains arrondissements l'ont fait. C'est le cas de la Mairie du 1^{er} et de celle du 2^e. L'objectif était d'écouter les Lyonnais en mettant à leur disposition les fameux cahiers de doléances et en faisant une synthèse avant le début du Grand débat lancé par vos amis du gouvernement. Quel dommage de la part de l'exécutif d'avoir loupé ce coche ! Sans doute par peur que les préoccupations des « vrais gens » ne soient pas celles balisées par le très populaire Président Macron.

Les gilets jaunes, comme les stylos rouges, réclament lors des assemblées générales chaque lundi soir, lors des manifestations chaque samedi, plus de services publics, un meilleur partage des richesses, le rétablissement de l'ISF et de la démocratie à tous les échelons. On est bien loin des suggestions de rigueur, des suppressions de services publics au nom des économies d'argent public ou de la verticalité lisible dans le courrier envoyé par votre ami Macron aux Français et dont vous avez annoncé à la presse qu'il s'agissait tout à fait des politiques menées par votre exécutif à Lyon.

Monsieur le Maire, je vous propose de mettre vos actes en cohérence avec vos déclarations : écouter les Lyonnais, ce n'est pas décider à leur place, mais bien prendre en compte leurs exigences, sans les prendre de haut et en n'oubliant jamais que notre rôle d'élu est d'être au service de l'intérêt général et donc de nos concitoyens.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur Guillard.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Ministre,

Mes chers collègues,

Quelques mots très rapides sur ces délibérations de logement social. J'avais prévu de m'indigner, une fois encore, sur la rétention d'information qui est trop courante, malheureusement, dans cette maison. Depuis plusieurs mois, en Commission des Finances, nous demandons un tableau mis à jour des IRIS, puisque les taux qui nous étaient présentés par monsieur l'Adjoint aux Finances à chacune des délibérations n'étaient pas ceux qui nous étaient fournis dans la liste qui ne devait donc plus être à jour. Nous avons donc compris qu'il y avait eu une mise à jour et avons demandé – c'était assez marrant, puisque, en Commission des Finances, on nous disait d'un côté qu'on allait transmettre la demande à l'Urbanisme et d'un autre côté, en Urbanisme, on me disait qu'il fallait voir avec la Commission Finances. C'est donc un peu compliqué, mais nous sentons un peu de réticence à nous fournir cette liste.

Je voudrais remercier officiellement Michel Le Faou qui, tentant d'éteindre l'incendie, m'a remis la liste en début de Conseil municipal. Je ne doute pas que, comme la dernière fois, c'est-à-dire pour les chiffres de 2015, nous aurons la chance d'avoir un tableau Excel, qui était quand même beaucoup plus pratique pour travailler. Il serait également normal que, dans notre Ville, les informations diffusées à un groupe politique le soient à l'ensemble.

Concernant la mixité, cette nouvelle liste à jour 2017 – nous avons quand même deux ans de construction en retard ou non pris en compte – est relativement intéressante. Vous nous avez fait tout à l'heure, Monsieur le Maire, un grand discours sur la mixité sociale. Nous constatons quand même que, sous couvert de cette mixité, vous en êtes aujourd'hui à créer des quartiers qui atteignent des taux de logements sociaux qui ne correspondent plus à cette mixité.

D'un côté, dans certains quartiers de la ville, on fait tout pour descendre le taux de logement social à quelque chose qu'on peut qualifier de raisonnable. Je pense à Mermoz, je pense à La Duchère, donc des taux qui sont inférieurs à 50 %. C'est votre objectif affiché depuis de nombreuses années. D'un autre côté, dans certains IRIS, et je viens d'en avoir confirmation par la liste qui m'a été donnée, on augmente ce taux et on atteint ces mêmes taux de 50 %, ce qui, à terme, est susceptible de poser des problèmes et de n'avoir plus cette mixité. Je pense en particulier à un IRIS de Confluence, où nous avons aujourd'hui, sur la liste qui m'est montrée, un taux de 45 %. Atteindre des taux de 45 % sur des IRIS, ce n'est pas, à nos yeux, Monsieur le Maire, faire de la mixité sociale, ou alors nous n'en avons pas la même conception.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Le Faou va vous expliquer comment marchent les IRIS et pourquoi, dans un premier temps, il peut y avoir un décalage par rapport à ce que va être la réalité. Monsieur Le Faou.

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Tout à fait, Monsieur le Maire.

Premier élément qu'il faut avoir à l'esprit, c'est que les IRIS qui existent aujourd'hui sur la Ville de Lyon n'ont pas tous le même nombre d'habitants. Il faut savoir qu'au titre de l'INSEE, un IRIS peut varier de 1 800 à 5 000 habitants.

Ils n'ont pas tous non plus une cohérence géographique. Je prendrai quelques exemples bien simples pour pouvoir le comprendre. Vous avez, par exemple, un IRIS sur le 4^e arrondissement, qui est l'IRIS Lyon Plage-Ypres, qui démarre sur le quai Gillet et qui finit sur le plateau de la Croix-Rousse. Tout le monde connaît cet arrondissement et tout le monde comprendra qu'à l'échelle de cet IRIS, il n'y a pas une homogénéité en termes d'habitat, en termes de sociologie et que la lecture que l'on pourrait en avoir ne permet pas d'appréhender quelle est exactement la nature à la fois de l'habitat et ce que l'on pourrait y construire.

Vous prenez un autre IRIS, l'IRIS Industrie-le-Bourg, sur le 9^{ème} arrondissement, qui est un IRIS tout en longueur, le long des quais de Saône, et qui comprend des situations très diverses, parce qu'il démarre sur le quartier de l'Industrie et il finit quasiment au fin fond de Saint-Rambert. Les situations vécues sur cet IRIS en termes d'habitat sont bien évidemment complètement différentes, que vous soyez à l'Industrie ou que vous soyez à Saint-Rambert.

Un autre élément important à prendre en ligne de compte, et c'est pour cela qu'il faut manier l'ensemble de ces chiffres avec attention : lorsque les logements sociaux sont programmés, ils font l'objet d'une programmation financière et ils rentrent généralement dans le décompte des logements conventionnés au moment où la programmation financière est réalisée. En revanche, ce qui intervient au dénominateur, donc dans le calcul de l'IRIS, parce que c'est un pourcentage entre le taux de logements conventionnés et le nombre de résidences principales, ce nombre de résidences principales est décompté généralement lorsque la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux est réalisée et constatée par les services de l'État. Par conséquent, il existe aujourd'hui un léger décalage entre d'une part le nombre de résidences principales, qui est plutôt constaté a posteriori, alors que le décompte des logements conventionnés intervient plutôt a priori au démarrage des opérations, ce qui peut générer une distorsion dans les chiffres.

Monsieur Guillard, vous faisiez référence tout à l'heure, par exemple, à la situation de Mermoz. Lorsque l'on examine aujourd'hui la situation de l'IRIS Trinité-Mermoz, quand bien même les logements sociaux ont été démolis sur la partie de Mermoz Nord, ils continuent à apparaître dans le décompte. L'IRIS ressort aujourd'hui à 99,9 % de logements conventionnés, alors que ces logements n'existent plus, ne sont plus des logements conventionnés, ils ont été démolis et nous avons reconstruit ces logements, sous forme notamment de logements en accession à la propriété ou en accession sociale à la propriété.

C'est donc un combat de quasiment tous les jours avec les services de l'État pour vérifier programme immobilier par programme immobilier la véracité des chiffres qui sont donnés et qui nous sont donnés par les services de l'État. Ce ne sont pas les services de la Ville qui calculent l'IRIS en question ou le taux de logements conventionnés IRIS par IRIS, c'est un décompte réalisé par les services de l'État et nous les vérifions. Il faut à chaque fois y revenir, parce que, dans ce décompte, il y a toujours quelques inexactitudes, qui mettent en avant un certain nombre d'incohérences.

Pour revenir à l'exemple que vous citiez sur le 2^e arrondissement, il faut savoir qu'une opération va être démolie dans le décompte des logements. Ce sont 80 logements propriété d'Immobilier des Chemins de Fer qui apparaissent toujours dans le décompte, qui vont être démolis. Nous allons les compenser par 62 logements neufs, qui seront livrés dans un programme adjacent, non compris le nombre de résidences principales qui va augmenter sur l'IRIS en question, donc qui devrait de facto dégonfler le taux de l'IRIS et non pas apparaître à hauteur de 45 % comme vous le mentionnez, mais qui serait plutôt aux alentours de 40 à 41 %. Ce taux reste tout à fait acceptable et porte en soi les valeurs de mixité sociale que nous portons sur l'ensemble de notre territoire de la Ville de Lyon. Il a permis, depuis ces dernières années, de rééquilibrer les situations entre les arrondissements qui comportent un nombre de logements sociaux supérieurs aux exigences de la loi SRU et les autres qui sont un peu en retard sur cette question. Vous le voyez, nous sommes bien dans cette logique de rééquilibrage, de débat et de combat pied à pied avec les services de l'État pour avoir un comptage bien précis de cette situation sur l'ensemble des quartiers de notre Ville de Lyon.

Voilà, Monsieur le Maire, les explications en la matière.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Le Faou.

Je mets aux voix ces dossiers.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour le rapport n° 2019/4404 :

(Adopté)

(Abstention de M. Remy).

(Le groupe Les Indépendants vote contre).

Pour le rapport n° 2019/4405 :

(Adopté)

(Le groupe Les Indépendants vote contre).

Pour le rapport n° 2019/4406 :

(Adopté)

(Le groupe Les Indépendants vote contre).

Pour le rapport n° 2019/4407 :

(Adopté)

Pour le rapport n° 2019/4408 :
(Adopté)

2019/4421 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

M. CLAISSE Gérard, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Avis favorable de la Commission pour cette délibération, qui porte modification du tableau des effectifs.

M. LE MAIRE : Madame Balas.

Mme BALAS Laurence : Monsieur le Maire,

Quelques mots à l'occasion de cette délibération, pour revenir sur vos annonces de la semaine dernière lors de vos vœux au personnel de la Ville, puisque c'était Noël après l'heure.

Un esprit moqueur pourrait voir là les prémices d'une campagne électorale auprès de quelque 3 200 électeurs lyonnais en puissance, plus si on y ajoute les potentiels conjoints et enfants en âge de voter.

Eh oui, le 15 janvier dernier, c'était Noël à l'Hôtel de Ville !

Tout d'abord, une prise de conscience tardive, qui va répondre aux attentes de madame Granjon, sur les difficultés d'agents, compte tenu de leurs revenus à se loger dans Lyon intra-muros, puisque vous avez indiqué vouloir réserver une part du quota de la Ville pour l'attribution de logements sociaux au bénéfice de nos agents et que vous voulez mobiliser la SACVL sur cette question.

Mais ce n'est pas une découverte ni une révélation que les agents ont de plus en plus de mal à se loger. Nous vous l'avons dit plusieurs fois dans cette enceinte : les classes moyennes ont tendance à partir de la ville, ne pouvant plus assumer les coûts d'une vie à Lyon.

Ensuite, en lisant le bilan social de la Ville, vous verriez l'évolution de l'origine géographique des agents sur emplois permanents, et ce n'est pas une nouveauté non plus. Depuis 2006, la part des agents habitant Lyon est en baisse constante : 49 % en 2006, 43 % en 2017, soit, sur la base des emplois 2017, 375 agents et leurs familles qui ont migré vers la périphérie.

Deuxième annonce lors de Noël après Noël, l'augmentation de 33 % de la dotation consacrée à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), soit 1 million d'euros, contre 750 000 euros prévus initialement.

Enfin, vous avez accédé à une revendication, à savoir la possibilité pour tous les agents de catégorie C, les plus nombreux de notre collectivité, puisqu'ils représentent 69 % du total des emplois permanents, d'accéder au grade terminal C3. Ceci permettra à ces agents d'avoir un peu plus de perspectives dans l'évolution de leur carrière et facilitera sans doute également la gestion des services par les cadres de notre collectivité, en apportant un peu de souplesse dans le cadre très rigide que constitue la fonction publique territoriale.

Si nous nous réjouissons de ces avancées bien sûr pour les agents, nous ne pouvons que nous étonner que cette annonce intervienne après le vote du budget. Nous aimerions donc, nous attendons que vous la chiffriez cette annonce, et que vous informiez les élus du montant que cela représentera et des modalités de financement.

Bien évidemment, dans ces vœux, pas d'annonce sur le respect de la durée hebdomadaire du temps de travail, que j'évoque quasiment à chaque intervention. Bref, avec ces annonces et ce refus de parler de certains sujets, nous sommes toujours dans l'ancien monde. Décidément, rien ne change à la Ville de Lyon, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Madame Balas, comme vous le savez, depuis la baisse des dotations, nous avons mis en place le plan Marges de manœuvre. Nous avons toujours dit que, si ce plan Marges de manœuvre était respecté, nous pourrions à la fois sur les deux dernières années mettre en œuvre un certain nombre de réformes et augmenter notre investissement. C'est ce que nous avons fait. Nous avons très exactement suivi le plan que nous nous étions fixé. Comme nous avons vu que la masse salariale, au cours des dernières années, a augmenté de manière extrêmement raisonnable, nous avons décidé de faire en sorte, parce que les agents avaient accepté ce plan Marges de manœuvre, d'avoir un retour sur l'investissement qui avait été le leur. C'est exactement ce que nous faisons.

Merci. Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/4390 - Raccordement en très haut débit des écoles - Lancement de l'opération 60020597 et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », programme 00006 - Convention avec la société Grand Lyon THD pour la mise à disposition de fibres optiques

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

(Adopté.)

2019/4500 - RETIRÉ

2019/4501 - RETIRÉ

2019/4505 - RETIRÉ

2019/4511 - RETIRÉ

2019/4512 - RETIRÉ

2019/4513 - RETIRÉ

2019/4515 - RETIRÉ

2019/4516 - RETIRÉ

2019/4517 - RETIRÉ

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

Mme FRIH Sandrine, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire, sur ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/4403 - Allongement de dette Caisse des dépôts et consignations - SA Batigère Rhône-Alpes

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

2019/4410 - Modification de la délibération 2017/2842 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 697 100 euros - Opération : acquisition en VEFA de 16 logements (12 logements PLUS et 4 logements PLAI), 50-54 rue Victor Lagrange à Lyon 7^{ème}

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

2019/4412 - Allongement de dette - CDC Habitat

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

2019/4463 - Modification de la délibération 2018/3648 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % par Adoma pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 3 454 345 euros - Opération : réhabilitation lourde et restructuration d'un foyer de 270 logements, 28 avenue Georges Gouy à Lyon 7^{ème}

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

2019/4484 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2017

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Les cinq rapports ont reçu un avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

2019/4409 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 985 893,00 euros relatifs à une opération de construction de 30 logements (20 logements PLUS et 10 logements PLAI) située îlot C2 Nord, ZAC Lyon Confluence à Lyon 2^{ème}

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Avis favorable de la Commission pour cette garantie d'emprunt.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/4437 - Approbation et autorisation de signature d'une convention cadre 2019-2021 entre la Ville de Lyon et l'Association de promotion des maisons médicales de garde libérale lyonnaises (APMMGLL) sise 16, quai Général Sarrail à Lyon (6^{ème} arrondissement)

Rapporteur : Mme FAURIE-GAUTHIER Céline

Mme FAURIE-GAUTHIER Céline, rapporteur : Avis favorable de la Commission pour ce rapport concernant la convention aux maisons médicales de garde.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Adopté.)

COMMISSION ÉDUCATION - PETITE ENFANCE - UNIVERSITÉ - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

2019/4423 - Autorisation de signer un contrat de sous-mise à disposition avec une association gestionnaire d'équipements de Petite Enfance « Le Petit Train des AMAP »

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

Mme REYNAUD Blandine, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Le Petit Train des AMAP est une association d'assistants maternels, dont la mission consiste à informer les professionnels et les familles et à tisser du lien en dehors du domicile des assistants maternels.

Cette association permet aux professionnels de sortir de leur isolement, de se regrouper entre eux, d'échanger sur leurs pratiques et de bénéficier de formations spécifiques.

L'association dispose de locaux aménagés pour que, de manière ponctuelle, les assistants maternels puissent se regrouper avec les enfants dont ils ont la charge, afin d'organiser des activités, type spectacles, sorties, pique-niques, anniversaires, fêtes de fin d'année.

Les locaux du Petit Train des AMAP, situés au 14 rue des Chartreux dans le 1^{er} arrondissement, sont sous-mis à disposition par la Ville depuis 1993. La Ville loue elle-même ces locaux à Grand Lyon Habitat.

Après plus de 25 ans de fonctionnement, l'association du Petit Train des AMAP réinterroge son modèle. Comme la convention de sous-mise à disposition des locaux devait prendre fin en février 2019, nous avons proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 juillet de cette année, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour laisser le temps de réflexion à l'association et nous aligner sur une échéance cohérente pour les professionnels, les parents et les enfants concernés.

La Commission a émis un avis favorable.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame Perrin-Gilbert.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} arrondissement : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Je voulais saisir cette délibération sur l'association Le Petit Train des AMAP pour alerter le Président de la Métropole sur la situation délicate de cette association, mais, hélas, il ne siège plus en séance.

Je maintiens tout de même mon intervention, car elle s'adresse aussi à madame Reynaud, Adjointe en charge de la Petite Enfance.

Vous le savez, Madame l'Adjointe, nous avons sur notre Ville un déficit de places en crèche ou halte-garderie. Seulement quatre familles sur dix qui en font la demande se voient accorder une place.

C'est pourquoi il faut s'atteler à créer de nouveaux équipements destinés à la petite enfance. C'est pourquoi aussi il faut soutenir la diversité des modes de garde, d'une part pour répondre à la diversité de la demande des familles, d'autre part parce que la complémentarité des modes de garde nous permet d'améliorer le taux de réponses positives apportées aux familles, en leur donnant ainsi des solutions en matière de garde.

Il se trouve que, depuis quelques mois, les services de la Métropole ont adopté une appréciation particulièrement restrictive de la loi vis-à-vis des assistantes maternelles, et en particulier vis-à-vis des associations d'assistantes maternelles. Il faut que ces associations soient soit des relais soit des maisons d'assistantes maternelles.

C'est ainsi qu'il a été – je suis désolée – ordonné à l'association d'arrêter son accueil des enfants. Quant à la notion de ponctualité de l'accueil sur laquelle vous reveniez, Madame, personne n'a pu être en mesure ni à la Ville ni à la Métropole d'expliquer ce que recouvrait exactement cette notion de non-régularité et de ponctualité.

L'association n'a pas besoin de réfléchir. Elle a fourni un nouveau projet. Elle a écrit à plusieurs reprises à la Métropole comme à la Ville. Simplet, elle est toujours en attente de réponse et il se pourrait que, dans les semaines qui viennent, elle ferme ses portes, ce qui ne serait une bonne nouvelle ni pour l'arrondissement ni pour la Ville ni surtout pour les familles lyonnaises.

Je vous demande donc que nous puissions avoir une rencontre entre la Mairie du 1^{er} arrondissement, vos services, les services de la Métropole et la Présidente de cette association.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame Reynaud.

Mme REYNAUD Blandine, rapporteur : Quelques éléments complémentaires.

J'ai rencontré moi-même la Présidente de l'association avec votre adjointe du 1^{er} arrondissement en charge de la Petite Enfance.

Nous leur avons proposé de trouver des solutions, c'est-à-dire d'adhérer à un relais d'assistants maternels, ce qu'elles font déjà pour la plupart. Le local ne peut pas être transformé en Maison d'assistants maternels, puisque, dans une Maison d'assistantes maternelles, il n'y a que trois ou quatre assistants maternels et elles sont une dizaine. Elles ne pourraient donc pas toutes en faire partie.

On leur a également suggéré de se rapprocher de la crèche familiale, la crèche Melba. Elles n'ont pas été intéressées par ce projet, parce qu'elles ne veulent pas être salariées de la crèche familiale et que, dans ces projets-là, c'est la crèche qui choisit l'assistante maternelle pour les parents et non les parents qui choisissent l'assistante maternelle.

Nous avons travaillé avec elles pour essayer de trouver d'autres solutions, mais nous n'avons pas pu trouver de terrain d'entente.

Vous parliez de régularité. En réalité, elles accueillent des enfants sur une journée complète, ce qui n'est pas prévu dans le cadre des agréments donnés par la Métropole pour les gardes d'enfants dans ces associations. De même, elles n'ont pas de délégation de garde d'enfants, c'est-à-dire que, si une assistante maternelle s'absente, une autre assistante maternelle n'a pas l'autorisation de garder les enfants qui sont présents. Un certain nombre de points sont donc revus.

Lorsque l'association existait, à ses débuts, en 1993, les relais d'assistants maternels n'existaient pas et donc les lois étaient différentes. Aujourd'hui, il faut pouvoir aussi adapter à ce qui nous entoure.

M. LE MAIRE : Merci bien. Je mets ce dossier aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/4417 - Lyon 8^{ème} - Dénomination de l'école primaire Simone Veil

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Avis favorable de la Commission pour la dénomination de l'école primaire Simone Veil.

M. LE MAIRE : Merci bien. Quelques mots si vous le voulez bien.

Je crois qu'il est particulièrement significatif de donner un nom à un nouvel espace de notre Ville, qui est toujours un acte éminemment symbolique, qui traduit les idéaux que nous défendons. Cela l'est davantage encore lorsqu'il s'agit d'un établissement scolaire, qui a vocation à transmettre à nos enfants des savoirs, mais aussi une culture, des valeurs, une certaine idée de la citoyenneté.

À chacune de ces dénominations, notre Ville exprime ce qu'elle est, le message qu'elle entend délivrer aux générations futures.

Pour Lyon, donner le nom de Simone Veil à l'école que nous ouvrirons à la rentrée prochaine rue de la fraternité, dans le 8^e arrondissement, c'est dire notre attachement profond à ce qu'elle incarnait et que sa vie tout entière a illustré : le respect de la dignité humaine, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le combat pour la paix en Europe, la défense de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Simone Veil, c'est d'abord et à jamais le visage d'une rescapée de la Shoah, déportée à 16 ans dans l'enfer d'Auschwitz.

C'est le destin d'une femme qui, après avoir perdu presque tous les siens, a trouvé la force de se reconstruire, de fonder une famille et de s'inventer un nouvel avenir.

Revenue de déportation, elle entama des études de sciences politiques et rencontra celui qui deviendra son époux Antoine Veil. Ensemble, ils auront trois fils.

Mais à une époque où les femmes renoncent le plus souvent à leur carrière pour se consacrer à leur famille, Simone Veil a hérité de sa mère une farouche volonté d'indépendance.

En 1956, elle devient magistrate, haut fonctionnaire de l'Administration pénitentiaire. Elle découvre la misère des prisons françaises et s'engage pour améliorer les conditions de vie des détenus, notamment des femmes.

Nommée ensuite à la Direction des affaires civiles en 1964, elle œuvre pour la réforme du code civil et notamment de la loi sur l'adoption.

Première femme Présidente du Conseil supérieur de la magistrature, Simone Veil est unanimement reconnue pour sa hauteur de vue, son autorité morale, et impose le respect par sa capacité à dépasser les clivages partisans.

Elle est nommée ministre de la Santé du gouvernement de Jacques Chirac en mai 1974. Elle mènera alors l'un de ses plus beaux combats. C'est elle qui fera adopter par le Parlement la loi légalisant l'Interruption Volontaire de Grossesse au terme d'un débat virulent, où ne lui auront été épargnés ni menaces ni propos injurieux. Sa dignité, son courage, sa force de caractère ont marqué les esprits. Et le vote de cette loi reste un moment capital de l'histoire politique et sociale de notre pays.

Quand, quelques années plus tard, elle devient la première femme élue Présidente du Parlement européen au suffrage universel, elle donne une nouvelle dimension à l'institution, en promouvant les droits de l'homme avec une force inédite.

Toute sa vie, Simone Veil a défendu une certaine idée de la justice, mais surtout une vision de la personne humaine. Éluë membre de l'Académie française en 2008, elle avait fait graver sur son épée le numéro de matricule tatoué à Auschwitz sur son bras gauche, la devise de la République, celle de l'Union européenne, et un visage souriant qui ressemblait à celui de sa mère.

Elle était l'une des figures les plus aimées des Français, si à sa mort le Président de la République lui a rendu un hommage national dans la cour des Invalides et si, depuis le 18 janvier dernier, elle repose au Panthéon aux côtés de son époux Antoine, c'est parce que Simone Veil incarnait toutes les valeurs qui forgent notre identité française – la liberté, l'égalité, la fraternité, mais aussi la justice et la paix.

Ces valeurs sont celles de Lyon. Nous serons fiers que l'école qui portera son nom puisse transmettre cet héritage.

(Applaudissements.)

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^{ème} arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Après Caluire-et-Cuire en 2017, Lyon rend aujourd'hui hommage à Simone Veil. Femme d'exception, elle s'est battue toute sa vie comme vous venez de le rappeler contre les préjugés sans jamais rien céder. Après avoir subi dans sa chair l'histoire, elle a su l'écrire par la seule force de sa volonté.

Première femme à occuper le poste de Secrétaire générale du Conseil supérieur de la magistrature, puis première femme ministre de la Santé, elle défendra ardemment, par un combat de tous les instants, la dignité des femmes.

Farouche démocrate et centriste, elle se positionnera largement en faveur de l'Union européenne et, c'est sous les couleurs de l'UDF qu'elle sera élue première Présidente du Parlement européen au suffrage universel.

En cette année d'élections européennes si cruciales pour l'avenir de notre continent, nous sommes heureux que Lyon honore ainsi Simone Veil. Et nous avons le devoir de poursuivre son œuvre européenne. Car nous avons perdu ce que l'Europe était et ce qu'elle devrait être : une institution pour la paix d'un continent qui s'est, par deux fois, déchiré dans des guerres fratricides.

Aujourd'hui, l'Europe est-elle capable de revenir à ses fondamentaux, de se réformer, de protéger et de créer un véritable espace démocratique, politique, militaire et industriel commun tant voulu par ses pères fondateurs ?

Les collectivités locales, dont la nôtre, ont un rôle pédagogique à jouer pour faire connaître l'enjeu des élections européennes de mai prochain. Elles ont le devoir d'inciter les citoyens à prendre part à ces élections, quelles que soient leurs opinions. J'espère que la Ville de Lyon à la suite de la nomination d'aujourd'hui saura s'engager dans cette mission de sensibilisation.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Guillard.

M. GUILLAND Stéphane : Quelques mots très rapides, Monsieur le Maire.

C'est avec plaisir et émotion non feinte que les élus du groupe Ensemble pour Lyon s'associent à cette dénomination.

Vous avez, Monsieur le Maire, rappelé le parcours de Simone Veil. Je pense qu'il est très difficile d'isoler chacun des éléments tant sa vie était « Une vie » et aucune période de son existence ne peut ou ne doit être mise en avant. Tout était parfait chez elle. Tout était combat et tout était joie de vivre.

Nous pouvons aussi nous réjouir que ce soit un groupe scolaire. Je trouve que le symbole est très fort, plus qu'une place, une rue ou un autre équipement. Un groupe scolaire est un espace de transmission, de transmission du savoir, mais également de transmission des valeurs. J'espère que les petits Lyonnais qui auront la chance d'étudier dans ce groupe scolaire tout neuf dans quelques mois auront à ce moment-là ou plusieurs années après le souvenir de cette femme d'exception.

À titre personnel, une fois encore, je ne peux que me réjouir que ce soit dans le 8^e arrondissement.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Durand.

M. DURAND Jean-Dominique, Adjoint : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je ne peux que m'associer à ce que vous avez dit en introduction et notre groupe accueille cette délibération avec fierté, car il s'agit de donner le nom de Simone Veil à une école.

Je ne veux pas ici retracer la vie extraordinaire de cette femme, qui a connu le malheur le plus effroyable, les combats politiques les plus impitoyables, les missions les plus exaltantes, mais souligner ses apports essentiels à notre société.

Comme l'a dit le Président de la République, Emmanuel Macron, en lui rendant hommage aux Invalides, le 5 juillet 2017, je le cite : « Contemplons cette vie, car elle ne cesse de nous étonner. »

Franck Lévy retracera dans un instant plus précisément cette vie exceptionnelle.

Femme d'un courage exemplaire, elle a assumé jusqu'à sa mort la mémoire de la Shoah, jusqu'à porter en elle l'angoisse de la transmission du martyr des Juifs lorsque les derniers témoins auront disparu.

Elle a porté dans des conditions particulièrement tendues le combat pour le droit des femmes. Elle fut la première Présidente du Parlement européen élue au suffrage universel, porteuse de la réconciliation avec l'Allemagne.

Donner le nom de Simone Veil à une école plutôt qu'à une rue, fut-elle une voie prestigieuse, est un acte politique fort, car il s'agit d'œuvrer pour la transmission d'une triple mémoire.

D'abord, la mémoire de la Shoah. Et ici, je me contente de citer Simone Veil : « Rien ne s'efface : les convois, le travail, l'enfermement, les baraques, la maladie, le froid, le manque de sommeil, la faim, les humiliations, l'avitaillement, les coups, les cris, rien ne peut ni ne doit être oublié. Mais au-delà de ces horreurs, seuls importent les morts, la chambre à gaz pour les enfants, les femmes, les vieillards, pour ceux qui attrapent la gale, qui clopinent, qui ont mauvaise mine, et pour les autres, la mort lente. 2 500 survivants sur 70 000 Juifs français déportés. Il

n'y a que la Shoah. L'atmosphère du crématoire, fumée et puanteur de Birkenau. Je ne l'oublierai jamais. »

Et vous avez rappelé, Monsieur le Maire, qu'elle avait inscrit sur son épée d'académicienne son numéro de déportée.

De même, elle n'a jamais oublié l'action des Justes parmi les nations, dans son souci de mettre en valeur le courage de ceux qui ont permis que la lumière ne s'éteigne pas dans la nuit du totalitarisme.

Et puis, il y a la mémoire du combat pour les femmes, pour le droit et la justice, pour les droits. Elle a conduit la bataille pour que cessent les conditions sordides dans lesquelles se pratiquait l'avortement, et avec elles l'hypocrisie d'une société qui refusait de voir la réalité.

Ce combat lui a valu, vous l'avez rappelé, bien des injures et des avanies subies avec une dignité qui force l'admiration.

Enfin, la mémoire de l'Europe, la mémoire d'un continent meurtri par des guerres toujours recommencées, mais mémoire d'une Europe réconciliée, d'une Europe en paix, d'une Europe de paix, capable de montrer au monde comment on peut gagner la paix après l'avoir si souvent perdue, en surmontant les haines du passé pour construire un destin commun.

Tels sont les messages de Simone Veil et les transmettre est un devoir, parce que ses combats restent les combats d'aujourd'hui contre des maux toujours invincibles : l'intolérance, l'antisémitisme, le sectarisme, les extrémismes, la haine.

Ces combats, Monsieur le Maire, sont les nôtres.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Lévy.

M. LÉVY Charles-Franck, Adjoint : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Associer les valeurs d'humanité, de liberté et de justice défendues par Simone Veil à cette nouvelle école, qui est un lieu de transmission du savoir où se dessine aussi l'avenir de notre jeunesse, est une initiative qui honore notre Ville.

La future école Simone Veil est située dans un nouveau quartier et son périmètre scolaire assurera une mixité au sein du groupe scolaire.

Je me souviens qu'avec monsieur Coulon et alors avec monsieur Képénékian de nos échanges le 30 juin 2017, tant cette proposition était une évidence et il nous a semblé important d'engager cette belle démarche très symbolique.

Monsieur le Maire, vous avez participé à cette émouvante cérémonie au Panthéon et vous pouvez également témoigner de l'unité, de l'émotion de la nation à cette occasion. Ses enfants ont eu l'occasion de le rappeler, je cite : « Cette détermination constitue la trame de l'armure qui a permis de survivre à l'enfer. »

Je pense que nous aurons l'occasion de remercier les enfants de Simone Veil d'avoir accepté votre proposition. La famille s'est dite touchée par cette initiative dans un courrier qui vous a été adressé.

Je ne souhaite pas revenir sur le parcours que vous avez également décrit, Monsieur le Maire, mais quelques points simplement pour rappeler qu'il y a eu trois combats pour Simone Veil : le combat pour la reconnaissance de la Shoah, le combat pour le droit des femmes et le combat pour l'Europe. Ces trois combats appartiennent au patrimoine national et Simone Veil est l'ambassadrice commune.

Je vous rappelle également son parcours, lorsqu'en 1940, après l'offensive allemande et la promulgation du statut des Juifs, Simone Veil n'a que 13 ans. Circulant avec de faux papiers, elle parvient même à passer les épreuves du baccalauréat en mars 1944, dont elle ne connaîtra les résultats qu'à son retour des camps de la mort. Elle sera arrêtée par la Gestapo le lendemain des épreuves, ainsi que tous les membres de sa famille, à l'exception d'une sœur, engagée dans la Résistance, qui sera par la suite déportée au camp de Ravensbrück.

Simone Veil, sa mère et sa sœur aînée sont déportées à Auschwitz-Birkenau, après un passage au camp de Drancy. Quant à son père, il est envoyé à Tallin, en Estonie, où il sera assassiné.

Épuisée, la mère de Simone Veil finit par succomber du typhus, un mois avant la libération par les troupes anglaises du camp de Bergen-Belson où elle était placée.

Et n'oublions pas l'hommage émouvant, le 24 août dernier, à Denise Vernay, sœur de Simone Veil. Une cellule du mémorial de la prison de Montluc a été symboliquement attribuée à cette résistante lyonnaise morte en 2013.

De retour en France en mai 1945, Simone Veil entame des études de droit, qui lui permettent d'intégrer la magistrature, concours accessible aux femmes uniquement depuis 1946.

Vous avez rappelé, Monsieur le Maire, son parcours à la Direction de l'administration pénitentiaire et le fait qu'elle était la première femme à occuper le poste de Secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature.

En 1974, elle est la seule femme ministre. Simone Veil est alors ministre de la Santé. Face au problème de l'avortement clandestin et à la détresse de milliers de femmes, elle est chargée de faire adopter la loi légalisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Elle ne faiblira pas malgré les attaques ignobles et intimidations dont elle a fait l'objet de toutes parts – vous l'avez rappelé –, y compris de la part de ses collègues de l'Assemblée nationale. Pour mémoire, quand elle présente cette loi, il y a dans l'Assemblée 9 femmes sur 490.

Son discours lors des débats sur cette loi va bouleverser la société française et faire entrer Simone Veil dans l'Histoire. Cette loi votée pour cinq ans sera définitivement adoptée en 1979, 2001 fixant le délai pour pratiquer une IVG à 12 semaines.

Simone Veil a eu cette force, ce courage et cette détermination pour transformer d'immenses malheurs en source d'espoirs, notamment pour les femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit en effet au cœur de sa lutte contre les discriminations. Sa position s'exprime simplement et clairement : « Les chances pour les femmes procèdent trop du hasard et pas assez de la loi, ou, plus généralement, de la règle du jeu », disait-elle.

En 1979, le combat européen de Simone Veil prend forme. Convaincue qu'il est nécessaire de réconcilier les peuples allemands et français plus de 30 ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, elle se lance dans une course à la députation européenne. « Il faut surmonter le désir de revanche, arriver à revivre. », disait-elle.

Et cette année-là pour la première fois, les députés du Parlement européen sont élus au suffrage universel. Elle multiplie les réunions publiques et, à ceux qui l'insultent, elle répond ainsi avec dignité et fermeté, je cite : « Vous ne me faites pas peur. J'ai survécu à pire que vous, vous n'êtes que des SS aux petits pieds. »

Elle sera élue Présidente du Parlement européen jusqu'en 1982. « Qu'une ancienne déportée devienne la première Présidente du nouveau Parlement européen lui paraissait de bon augure pour l'avenir. », fera-t-elle dire à Valéry Giscard-d'Estaing qui soutenait sa candidature pour ce poste.

En 1995, elle présida le Haut Conseil à l'Intégration et s'attela à la question de l'égalité des chances. Elle se déclare en conséquence ouvertement favorable à toute mesure susceptible de réduire les inégalités des chances, les inégalités sociales, les inégalités de rémunération, les inégalités de promotion dont souffrent les femmes.

Jean-Dominique Durand l'a rappelé, elle présidera jusqu'en 2007 la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, créée avec des fonds de spoliation des Juifs qui n'ont pas été réclamés et dont une part est consacrée au Mémorial qui abrite le mur des Déportés et le mur des Justes qui, bravant les risques encourus, ont incarné l'honneur de la France, les valeurs de justice, de tolérance et d'humanité.

Choisir de donner à ce lieu d'enseignement, à cette école, le nom de Simone Veil est un symbole qui a la force de l'évidence. « Le seul devoir est enseigner et transmettre. » Ce sont les mots de Simone Veil qui font qu'il n'existe pas d'autre forme d'émancipation, en dehors de l'éducation, la connaissance et la culture.

Et comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, quelle figure plus puissante que celle de Simone Veil pour incarner cette ouverture et cette émancipation.

En conclusion de son discours du 26 novembre 1974 à l'Assemblée nationale, dans la présentation du projet de loi sur l'IVG, Simone Veil fait état de sa confiance en l'avenir : « Les jeunes générations nous surprennent parfois en ce qu'elles diffèrent de nous. Nous les avons nous-mêmes élevées de façon différente de celle dont nous l'avons été. Mais cette jeunesse est courageuse, capable d'enthousiasme et de sacrifices comme les autres. Sachons lui faire confiance pour conserver à la vie sa valeur suprême. »

Mesdames et Messieurs, la mémoire de Simone Veil n'est pas simplement un héritage. Elle se nourrit dans le présent. Elle le construit. Elle est une promesse d'avenir. Tel est le sens de notre démarche et tel est le sens de cette dénomination.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Je mets aux voix cette délibération. Je pense qu'il y a l'unanimité.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/4425 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LOU Rugby

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Chaque année, le montant des subventions attribuées aux clubs professionnels est réévalué et soumis au vote du Conseil municipal. Il fait l'objet d'un avenant à la convention cadre qui fixe les attentes de la Ville en matière de missions d'intérêt général ainsi que les engagements respectifs de la Ville avec chaque club.

Deux avenants sont proposés pour vote aujourd'hui, dont celui concernant la SASP LOU Rugby qui nous intéresse ici. Conformément à la baisse de 5 % sur l'année à venir, le club qui percevait 220 000 euros de subventions en 2018 percevra 209 000 euros au titre de l'année 2019.

Cet accompagnement induit certaines missions d'intérêt général que le LOU réalise, parmi lesquelles par exemple ses actions auprès des Hospices civils de Lyon, de l'hôpital Femmes-Mères-Enfants, ou encore auprès des associations Un maillot pour la vie ou Sport dans la ville.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur GEOURJON.

M. GEOURJON Christophe : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Vous nous demandez de voter aujourd'hui une subvention de 209 000 euros à la SASP LOU rugby pour la saison 2018-2019.

Dans le cadre d'une information des élus pleine et complète, nous avons eu communication en annexe de ce rapport des éléments financiers de la SASP, qui ont été donnés en toute transparence par le LOU Rugby, il faut bien le souligner.

Les élus Les Indépendants ont découvert dans cette annexe une partie des informations que nous réclamons depuis maintenant 10 mois à la Ville de Lyon concernant les montants de cessions de droits à construire consentis par le LOU Rugby à six SCI immobilières dans le cadre du bail emphytéotique administratif du Stade de Gerland.

On se souvient en effet qu'un bail emphytéotique avait été conclu en juillet 2016 entre la SASP LOU Rugby et la Ville de Lyon. La SASP LOU Rugby s'engageait à investir 66 millions d'euros pour développer le site de Gerland, en échange de la mise à disposition pour 60 ans du tènement immobilier du stade.

Afin de trouver un modèle économique viable, la Ville de Lyon a accordé en mars 2018 à la SASP LOU Rugby des droits immobiliers à hauteur de 28 000 mètres carrés de plancher dans le périmètre du stade.

La SASP LOU Rugby a par la suite cédé ses droits à construire à six SCI afin de valoriser ces biens, un montage qui ne nous pose pas de problème de fond.

Cependant, afin d'avoir la certitude que ces cessions garantissent à la SASP LOU Rugby un équilibre financier pérenne, lui permettant de financer son développement, les élus du groupe Les Indépendants ont demandé à la Ville de Lyon les montants de ces six cessions immobilières, montants qui n'étaient pas indiqués dans les documents joints à la délibération soumis au vote, délibération que les élus Les Indépendants avait votée suite aux engagements du Maire de l'époque, Georges Képénékian.

Après 10 mois d'attente, trois lettres adressées à votre adjointe, deux interventions au Conseil municipal, nous n'avons toujours pas eu communication des documents demandés.

C'est au détour de la délibération d'aujourd'hui que nous apprenons que, par acte en date du 2 juin 2018, deux des six cessions partielles de droits à construire ont été effectuées entre le LOU Rugby et deux SCI immobilières, pour un montant global de 24 975 000 euros. Cela fait donc au moins six mois, Monsieur le Maire, que la Ville de Lyon a au moins partiellement les documents que nous vous demandons.

Pourquoi ce manque de transparence de la part de la Ville ?

Nous réclamons ces éléments afin d'être certains que le bail emphytéotique soit profitable à la SASP LOU Rugby. Ces premiers éléments semblent montrer que la SASP LOU Rugby bénéficie effectivement d'une partie de la promotion immobilière en cours sur le site du Stade de Gerland, et c'est une bonne chose.

Cependant, dans ces conditions, il semble légitime de réinterroger la nécessité de la subvention de fonctionnement de 209 000 euros versée à la SASP LOU Rugby.

À l'image de ce qui a été fait pour la SASU Olympique Lyonnais, qui n'a plus perçu de subventions de fonctionnement de la Ville de Lyon depuis que le Grand Stade est une réalité.

Par ailleurs, en l'absence d'une information financière complète, les élus Les Indépendants s'abstiendront sur cette demande de subvention.

Pour terminer mon intervention, je souhaiterais intervenir sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux divers clubs sportifs, que nous aurons l'occasion de voter pour la saison 2018-2019 dans quelques minutes à travers la délibération 2019/4487.

La Ville de Lyon compte environ 600 clubs sportifs. Ces clubs, les bénévoles qui les animent, sont une richesse pour notre Ville et surtout pour les jeunes qui sont accueillis, formés et entraînés. Ces clubs jouent un rôle clé pour la proximité, mais aussi jouent un rôle clé au niveau social et éducatif.

Mais, parmi ces 600 clubs, seulement 150 perçoivent chaque année un soutien financier de la Ville de Lyon pour un montant global de 4,1 millions d'euros.

Le montant de ces subventions est très variable en fonction du club. Par exemple, pour le FC Gerland, c'est une subvention de 21 euros par licencié. Pour l'association Lyon Hockey Club, c'est 36 euros par licencié, pour l'AS Montchat, 56 euros par licencié, pour l'AS Duchère, 500 euros par licencié, et pour l'association LOU Rugby, c'est 1 000 euros par licencié.

Ceci est d'autant plus surprenant que l'existence d'une association LOU Rugby est une condition indispensable pour que la SASP LOU Rugby, club professionnel de Rugby, puisse participer au Top 14. Cela fait partie du règlement de la Ligue nationale de Rugby.

Il ne semble donc pas incohérent, dans ces conditions, que le club professionnel puisse contribuer en lieu et place de la Ville de Lyon au fonctionnement de l'association.

Monsieur le Maire, merci d'expliquer aux élus municipaux ce qui justifie de telles différences de traitement selon les associations.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur Tête, Les Verts.

M. TÊTE Étienne : Monsieur le Maire,

Sur cette délibération, juste une explication de vote pour dire que nous nous abstiendrons et que nous présenterons globalement nos relations entre clubs sportifs professionnels et clubs amateurs dans la délibération 4488.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Quelques éléments d'explication succincts, mais nous vous donnerons tous les éléments.

Aujourd'hui, vous savez que nous avons conclu un bail emphytéotique pour un montant de 66 millions d'euros hors taxes, pour réaménager le stade de rugby. Comme il doit y avoir un modèle économique, nous avons accordé un certain nombre de droits à construire pour construire les jardins du LOU.

Nous avons fait le point récemment sur les informations que nous pouvions avoir. Pour ce qui est des dépenses, les travaux de réaménagement du site du Stade de Gerland se sont élevés à 21,9 millions d'euros hors taxes, le village événementiel s'est élevé à 10,5 millions d'euros hors taxes, soit au total 32,4 millions d'euros. La construction du pôle de formation, hébergement et de santé du LOU Rugby, projetée à court terme, aura un coût de 5 millions d'euros. Les recettes potentielles pour la SASP LOU Rugby à la cession des droits à construire sur le site auprès de SCI représentent une charge foncière évaluée à 1 300 euros du mètre carré. Les opérations de valorisation immobilière tertiaire, les jardins du LOU, aujourd'hui, ce sont 28 000 mètres carrés de surface de plancher qui ont été cédés, soit une recette de 36,4 millions d'euros, le potentiel de valorisation future, à court terme, l'hôtel, 5 000 mètres carrés, à 6,5 millions d'euros, soit une recette potentielle foncière de 42,9 millions d'euros. Mais nous vous donnerons en détail l'ensemble des recettes et des dépenses et vous verrez que les choses seront équilibrées.

Nous avons souhaité – je réponds d'avance à la prochaine question – pouvoir étendre la durée du bail s'il y avait des éléments significatifs qui étaient entrepris. Parmi ceux-là, il y a la question en débat de la piscine de Gerland.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention des groupes Europe écologie - Les Verts et Les Indépendants et de M. Remy).

(Mmes Granjon et Perrin-Gilbert votent contre).

M. LE MAIRE : Il est adopté.

2019/4471 - Travaux dans diverses piscines - Opération n° 60046574 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - Programme 20004

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Ce rapport présente les travaux de rénovation programmés sur plusieurs piscines pour l'année 2019, à savoir le complexe sportif Antoine Charial, le complexe sportif Benjamin Delessert, la piscine de Vaise et la piscine de La Duchère, pour un montant global des opérations qui s'élève à 370 000 euros.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur Geourjon.

M. GEOURJON Christophe : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je rebondirai en partie sur vos derniers propos, mais, au préalable, je vais revenir sur le cœur du rapport.

Vous nous demandez d'adopter aujourd'hui le lancement des travaux de rénovation sur quatre complexes nautiques lyonnais – Antoine Charial, Benjamin Delessert, Vaise et La Duchère – pour un montant de 370 000 euros. Nous voterons évidemment avec enthousiasme ces travaux de jouvence qui sont largement nécessaires.

Vous savez, Monsieur le Maire, que les élus Les Indépendants sont très attentifs à la conservation des équipements de proximité lyonnais, et notamment des piscines, d'autant plus que les quartiers de Lyon sont fortement sous-équipés en équipements sportifs et en piscines. Pour mémoire, seulement une piscine pour 60 000 habitants sur Lyon, alors que la moyenne nationale est d'une piscine pour 30 000 habitants.

Ce ratio risque de s'aggraver dans les prochains mois avec la fermeture programmée, si rien n'est fait, à la fin de l'été 2019, de la piscine de Gerland.

Pour revenir un peu en arrière, on se souvient qu'en juin 2016, Monsieur le Maire, vous aviez décidé unilatéralement la fermeture de la piscine de Gerland. Suite à la mobilisation des élus d'opposition du 7^{ème} arrondissement, des habitants, du CIL Gerland-Guillotière et de l'association pour la valorisation du parc de Gerland, vous aviez finalement annoncé en septembre 2016 qu'un nouveau centre nautique ouvert toute l'année serait créé dans le quartier durant le mandat, que la fermeture de la piscine actuelle serait repoussée jusqu'à la construction du futur complexe nautique.

Depuis trois ans, nous naviguons en eaux troubles. Nous ne recevons que des bribes d'informations, disparates et souvent contradictoires.

La semaine dernière, Monsieur le Maire, lors de la cérémonie des vœux du 7^{ème} arrondissement, vous avez déclaré très brièvement que le nouveau complexe se situerait dans le périmètre du stade de Gerland. Le projet semble donc se préciser et c'est une bonne chose.

Aussi, j'ai quelques questions à vous poser, Monsieur le Maire, vous seriez déçu si je ne le faisais pas. Le projet se fera-t-il sur le site même de la piscine actuelle ou à proximité ? Le périmètre du stade ayant été mis à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique au profit du LOU Rugby, cela signifie-t-il que le LOU Rugby ou GL Events seront associés au projet dans le cadre d'un partenariat public-privé ? La convention de mise à disposition temporaire par la SASP LOU Rugby au profit de la Ville de Lyon de la piscine de Gerland, qui se termine au 31 décembre 2019, sera-t-elle prolongée en attendant l'ouverture du nouveau complexe ? Les tarifs d'accès resteront-ils accessibles au plus grand nombre de Lyonnais comme nous le demandons depuis le début ? Pour nous, encore une fois, une piscine est un équipement sportif, mais c'est aussi un équipement social. Autant de questions sans réponses qui inquiètent élus et habitants.

Monsieur le Maire, je réitère une nouvelle fois ma demande au nom des élus Les Indépendants : quelles sont les avancées concrètes pour cette nouvelle piscine (localisation, calendrier, financement, ainsi que tarifs d'accès) ?

Monsieur le Maire, nous vous demandons des réponses concrètes et précises.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Comme j'ai pu vous le dire, il doit y avoir un certain nombre de travaux pour le montant que j'ai indiqué par la SASP LOU Rugby sur l'ensemble du périmètre du stade.

Nous pensons que, dans ces travaux, le LOU Rugby pourrait effectivement construire un élément qui servirait à la Ville de Lyon et donc une piscine qui serait ouverte pour les habitants du 7^{ème} arrondissement.

C'est ce dont nous discutons actuellement avec la SASP LOU Rugby.

C'est une des pistes. Si jamais ces problématiques n'aboutissaient pas, nous envisagerions d'autres hypothèses pour que la piscine soit livrée.

Je mets donc aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/4487 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2018-2019 - Signature de conventions avec ces associations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Le présent rapport fait état des subventions de fonctionnement allouées pour 2019 à nos clubs amateurs et de haut niveau.

Dans un contexte tendu de contraintes budgétaires, soutenir le tissu associatif était l'un de nos objectifs prioritaires en 2014. La tâche n'était pas évidente, mais le constat est là. Le sport amateur est aujourd'hui mieux doté qu'au début du mandat en cours, puisque l'enveloppe dévolue est passée de 2 952 000 en 2014 à 3 167 000 euros en 2019.

Indiquer, pour répondre à la question de Monsieur Geourjon, que ces subventions attribuées aux différents clubs associatifs ne le sont pas uniquement en fonction du nombre d'adhérents dans l'association, mais également en fonction du niveau de performance auquel ils évoluent, mais aussi de la manière dont ils sont actifs sur les territoires et les arrondissements de la Ville de Lyon. Ces critères ont été établis avec l'Office des Sports de Lyon qui fédère 330 associations sportives sur le territoire. Ce n'est pas quelque chose que nous posons sur la table de manière unilatérale.

Je vous remercie. Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. J'ai une intervention de monsieur Tête.

M. TÊTE Étienne : Monsieur le Maire,

Nous nous abstenons parce qu'il y a des subventions qui ne nous conviennent pas, mais, globalement, nous soutenons les subventions amateurs et nous ferons nos observations dans le rapport suivant.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Je mets aux voix le dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Abstention du groupe Europe écologie - Les Verts et de M. Remy).

2019/4488 - Nouveau dispositif de soutien aux initiatives des clubs sportifs : dispositif « Trait d'union »

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : J'étais particulièrement impatient de vous présenter le dispositif Trait d'union dont il est question dans ce rapport, une opération innovante et bienvenue pour soutenir financièrement les initiatives des associations sportives amateurs.

Grâce à votre mobilisation, Monsieur le Maire, et l'opportunité d'un nouvel exercice budgétaire 2019, nous avons pu mobiliser 250 000 euros, ceci soit par la réorientation des crédits internes, soit par le soutien de nos quatre clubs professionnels. J'entends par là une baisse de subventions de 5 %, consentie et acceptée collégialement par ces quatre clubs professionnels, directement fléchée sur l'opération Trait d'union, mais également la participation directe de l'Olympique lyonnais, du LOU Rugby et du Lyon ASVEL Féminin à l'effort général, à hauteur de 15 000 euros supplémentaires par club, par l'entremise de leurs fondations.

Ce dispositif, véritable bouffée d'oxygène pour nos associations lyonnaises, permettra d'accompagner 50 à 80 projets supplémentaires chaque année, afin de dynamiser et d'accompagner plus efficacement encore la vie sportive locale.

Les subventions octroyées peuvent s'élever de 2 500 à 10 000 euros. Nous privilégierons les projets qui s'articuleront prioritairement autour de la santé, de la mixité, de l'insertion, de l'intégration et de l'inclusion, de l'adaptation aux besoins des seniors, de la formation des bénévoles et des arbitres, des actions de nature à renforcer le lien social sur les quartiers, des actions promouvant le sport et la culture.

Pour ce faire et afin de répondre aux enjeux de proximité, une commission représentative de nos neuf arrondissements statuera sur les projets soutenus. Cette commission que je présiderai sera composée de chaque Maire d'arrondissement ou de son adjoint aux Sports, du Président de l'Office des Sports et d'un représentant des quatre clubs professionnels impliqués.

Dans un contexte contraint et après avoir défendu depuis plus de quatre ans le sport associatif, je suis particulièrement fier de pouvoir aller encore plus loin pour soutenir ce que nous appelons nos petits clubs dans une voie qui n'avait jamais été explorée. En fédérant le sport amateur et le sport professionnel, nous démontrons, si besoin était, que les différentes formes de pratiques à Lyon, au-delà d'être complémentaires, sont solidaires.

Je sais qu'un certain nombre d'amendements ont été déposés sur le sujet. Nous aurons l'occasion d'y revenir une fois qu'ils auront été présentés, mais ce dispositif qui a reçu un avis unanime du tissu associatif a également reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Madame Granjon.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

L'exécutif municipal nous demande de voter un dispositif pour l'attribution de subventions sportives destinées aux associations de loisirs.

Je commencerai par réaffirmer mon regret d'avoir vu disparaître les Lions du Sport, qui nous permettaient dans la proximité d'accompagner les événements d'un petit club sur des sommes peu importantes et ce, à hauteur de 6 000 euros par an et par arrondissement, répartis sur l'année.

La Ville a donc mis en place une nouvelle subvention appelée Trait d'union, financée par les clubs professionnels et par la Ville. Le processus de candidature paraît simple : un document à remplir afin d'en faire la demande. Jusqu'ici, tout va bien. Le club fait sa demande écrite pour une subvention maximum qui couvre la moitié du coût de l'événement.

Donc, un club qui organise un tournoi dont l'estimation du coût serait de 5 000 euros, la Ville, par ce dispositif, pourra l'aider à hauteur de 2 500 euros. Cela reste simple.

Maintenant, ce même club passe par une commission à laquelle les élus de chaque arrondissement participeront ainsi que le Président de l'OSL et les Présidents des clubs sportifs qui financent le dispositif, et où, ensemble, ils délibéreront afin de choisir les projets soutenus.

Alors, si je ne doute pas de la réelle bienveillance de monsieur Cuherat et de son souci d'équité entre les arrondissements lyonnais, je me permets de pointer ce qui pourrait, à l'avenir, poser souci. On prend le risque de voir des préférences apparaître, des inégalités, des façons de faire liées à un tel ou un tel. J'entends par là que, quand on fait partie d'une majorité, on peut imaginer que les projets des clubs de son arrondissement seront plus facilement soutenus ou moins facilement soutenus justement, histoire de grappiller des voix, que le projet d'un autre arrondissement.

Il sera donc indispensable que les élus de tous bords se montrent vigilants à ce qu'aucun arrondissement ne voie ses clubs systématiquement déboutés de leurs demandes ou, au contraire, un arrondissement dont les clubs seraient systématiquement favorisés.

Il faudra être vigilant à ce que les clubs qui ne voudraient pas proposer de compétition mais uniquement du sport loisirs ne soient pas exclus pour cette raison. Un club qui ne sera pas membre de l'OFFISA pourra-t-il bénéficier de ce dispositif ? Sur le papier, il semble que tout soit possible. Toutefois, nous devons être et rester vigilants afin d'éviter toute dérive.

Ce dispositif peut être très intéressant, mais comporte certains pièges.

J'ai une dernière question. Cette subvention ne concernera que des clubs moyens ou gros. Les tout-petits n'ont pas la trésorerie nécessaire pour faire des événements aussi onéreux, puisque le montant minimum de la subvention est de 2 500 euros, donc l'événement devra coûter 5 000 euros. Je rappelle que, sur le 1^{er} arrondissement, par exemple, on a un club qui a une adhésion annuelle inférieure à 40 euros. On peut bien imaginer que ce club-là ne pourra pas proposer d'événements à hauteur de 5 000 euros. C'est simplement logique.

Évidemment, quand un club n'entrera pas dans ces cases, il pourra solliciter la Ville de Lyon, qui choisira de l'accompagner ou pas par le biais de subventions classiques.

Cela sera le cas pour le club du FAAAT Basket Crew dans le cadre de l'organisation de son tournoi de fin d'année, réunissant d'anciens basketteurs pros, mais aussi des amateurs et des coaches, pour une journée de matchs mixtes. Ce sera une journée où, je vous l'assure, l'ambiance

est toujours familiale et festive. Je remercie donc Yann qui a pris le temps de nous rencontrer, le Président de ce club et moi-même, et qui a proposé une solution.

Mais, une fois encore, je m'interroge sur la pérennité de ce dispositif, reposant sur ce mode de fonctionnement particulier.

Sur ce dossier, nous nous abstenons donc, en raison du manque réel de proximité qui nous tient à cœur et, comme je viens de le dire, au fait que les plus petits clubs en seront exclus.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Broliquier.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^{ème} arrondissement : Monsieur le Maire,

Vous nous demandez d'adopter aujourd'hui un nouveau dispositif intitulé Trait d'union, qui aura pour rôle, je cite, « de favoriser la transmission et l'échange entre le sport professionnel et le sport amateur et de renforcer le lien avec les arrondissements, en s'appuyant sur leur connaissance fine des clubs et des quartiers, privilégiant concertation et transparence. »

Les élus Les Indépendants sont persuadés qu'il ne faut pas opposer le sport amateur et le sport professionnel. L'existence de clubs de haut niveau est une chance pour le rayonnement de notre Ville. La diversité des clubs amateurs est un formidable outil de cohésion sociale pour notre territoire. Ils ont donc chacun un rôle indispensable à jouer dans le cadre de la politique sportive de Lyon. Je crois que nous partageons de ce point de vue la même conviction. Toutes les passerelles qui permettent de les mettre en relation sont à encourager et à soutenir.

Mais est-ce réellement le cas du dispositif que vous nous demandez d'adopter aujourd'hui ?

Nous sommes ravis d'apprendre que vous avez miraculeusement retrouvé 205 000 euros à injecter dans un dispositif sportif. Pour mémoire, il y a seulement six mois, on nous disait pourtant le contraire en supprimant la dotation qui, elle, n'était pas de 200 000 euros, mais était seulement de 54 000 euros, du dispositif des Lions du Sport, sous prétexte que les réductions budgétaires demandées par l'État l'imposaient.

Car oui, c'était votre seul argument pour justifier la suppression de ce dispositif de proximité qui avait unanimement fait ses preuves. Finalement, Yann Cucherat, lorsque l'on veut, on peut. Vous auriez donc pu conserver les Lions du Sport et lui allouer cette nouvelle enveloppe financière. On aurait pu ressusciter ce dispositif, voire le faire progresser, l'amender. Vous en avez décidé autrement. Dont acte.

C'est donc pour une autre raison que votre municipalité, Monsieur le Maire, a supprimé les Lions du Sport, et les masques tombent quelque part. La principale différence entre le nouveau dispositif que vous nous proposez aujourd'hui et l'ancien est que ce ne sera plus l'adjoint d'arrondissement le décisionnaire, mais directement l'Adjoint aux Sports, une manière de délester un peu plus les Mairies d'arrondissement de leurs compétences. Ce n'est malheureusement que le reflet de votre gouvernance hypercentralisatrice. Je la dénonçais déjà tout à l'heure.

C'est une reprise en main politique de la Mairie centrale, au détriment des petits clubs sportifs. Ce jacobinisme forcené, les élus du groupe Les Indépendants ne l'acceptent pas. Nous croyons au contraire à une décentralisation intelligente, d'autant plus lorsqu'il s'agit de sport amateur et donc de clubs de quartier et donc de proximité.

Lorsque l'on regarde en détail le dispositif, cela a tout l'air d'être une belle usine à gaz. Vous décrivez dans le rapport que, pour l'année 2019, deux sessions d'attribution se tiendront, que les dossiers devront parvenir à la Ville avant le 30 mars pour la première session, avant le 15 juin pour la deuxième, et qu'une commission d'arbitrage jugera de l'éligibilité des projets au dispositif, etc., etc.

La disposition qui nous inquiète sans doute le plus est que les dotations ne pourront pas être supérieures à 10 000 ni inférieures à 2 500 euros et qu'elles ne pourront pas représenter plus de 50 % du financement total. Cela signifie que les initiatives qui pourront être financées devront avoir un budget prévisionnel au minimum de 5 000 euros. Vous avez donc décidé que les événements inférieurs à ce montant, qui représentent l'immense majorité des événements sportifs lyonnais, ne pourraient pas être financés. C'est donc la fin des coups de pouce aux petits événements sportifs, ceux qui font le quotidien des clubs amateurs.

Vous avez encore une fois une vision bien déconnectée de la vie des clubs de notre Ville. Ce n'est pas la nôtre. Nous connaissons les clubs et nous savons que l'essentiel de leurs manifestations représente des budgets nettement inférieurs à 5 000 euros par manifestation.

Alors, nous voterons ce dispositif, car il a le mérite de redonner 200 000 euros au monde sportif lyonnais amateur, et cela, nous l'apprécions, mais nous aurions fait autrement. Nous ne pouvons aujourd'hui que déplorer la perte de pouvoir des arrondissements et la perte du lien de proximité.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur Bérat.

M. BÉRAT Pierre : Merci, Monsieur le Ministre.

Notre Conseil municipal se prononce sur le nouveau dispositif Trait d'union, dont l'objectif est de soutenir les initiatives des clubs sportifs.

Notre groupe des élus Les Républicains et apparentés, qui rappelle constamment la nécessité d'appuyer dans leur action les quelque 600 clubs sportifs amateurs de notre Ville, aborde favorablement cette délibération.

Il y a quelques mois, votre majorité annonçait la fin, pour des raisons budgétaires, du dispositif des Lions du Sport. J'avais alors contesté cette décision, car il n'est pas de bonne politique de faire des économies sur le dos des petits clubs sportifs.

Heureusement, pendant cette période de retrait de la Ville, une autre collectivité, la Région, était toujours aux côtés des clubs avec son aide à l'équipement des clubs sportifs.

Avec Trait d'union, vous proposez donc de reprendre un soutien aux clubs sportifs. Nous prenons acte de ce retour à la raison, mais il nous semble que ce nouveau dispositif, tel que vous le proposez, nécessite des adaptations pour mieux répondre aux besoins des clubs.

C'est la raison pour laquelle nous proposons, selon la logique constructive qui est la nôtre, différents amendements pour l'améliorer.

Si l'élaboration de Trait d'union avait été mieux concertée, nous aurions pu faire ces propositions en amont.

Première suggestion, pour sélectionner les clubs qui vont être soutenus financièrement, vous avez fixé des critères d'éligibilité en lien avec de grandes politiques publiques : la mixité femmes-hommes, l'insertion des publics fragiles, la formation des bénévoles. Il s'agit bien sûr d'orientations positives, mais nous soulignons que la première valeur ajoutée des clubs sportifs, leur première vocation, c'est de développer les activités sportives et ces activités sportives en elles-mêmes sont porteuses d'intérêt général, parce qu'elles contribuent à la forme physique, parce qu'elles diffusent des valeurs d'éthique, la valeur de l'effort, de l'engagement, de construire ensemble. Il faut donc aussi soutenir les clubs pour leurs initiatives de développement qui sont en lien direct avec leur finalité. Nous devons pouvoir récompenser des clubs tout simplement parce qu'ils sont performants dans leur sport, parce qu'ils sont performants dans le développement de leur discipline.

C'est la raison pour laquelle nous proposons un amendement qui permettra de soutenir les clubs dans deux situations que vous n'avez pas prévues pour l'instant. La première, c'est lors de la période délicate où un club amateur, de par ses performances, accède à un niveau national de compétition. Il s'agit d'aider à cette montée en national. Je le dis, parce que peut-être l'Adjoint me répondra : certes, la Métropole aide des clubs qui sont en national, mais en vitesse de croisière. Ici, l'idée est de les aider au moment de la montée en national.

Le deuxième élément, c'est lorsqu'un club organise un événement majeur qui fait rayonner le sport lyonnais. Je pense qu'il mérite également d'être aidé.

Toujours pour répondre aux vrais besoins des clubs, et cela a été dit par des intervenants précédents, nous proposons de baisser le montant plancher de l'aide de 2 500 à 1 500 euros. Effectivement, avec un niveau plancher de 2 500 euros et un cofinancement de 50 %, il faut au minimum que le projet ait un budget de 5 000 euros, ce qui est sans doute trop pour des petits clubs.

Notre deuxième remarque porte sur la proximité dans la gestion de Trait d'union. Lors de votre suppression des Lions du Sport, nous avions regretté que vous coupiez ainsi le lien entre les arrondissements et la Mairie centrale, car les Lions du Sport étaient l'un des rares exemples de forte implication des arrondissements.

Cette implication est importante, non pas pour des questions de petits pouvoirs, comme j'entends parfois : « Ce sont mes clubs, ce ne sont pas tes clubs. » Ce sont les clubs de la Ville de Lyon, ce sont les sportifs de la Ville de Lyon. Cette proximité est importante, parce que c'est uniquement en étant proche que l'on connaît vraiment les besoins des clubs et que l'on peut répondre au mieux à leurs besoins. Nous retrouvons le débat que nous avons eu plus tôt sur la loi PML.

Dans votre délibération, vous dites vouloir renforcer le lien avec les arrondissements, mais concrètement, il y a peu de garanties. Aussi, nous proposons deux compléments avec nos amendements, d'une part une modification du règlement pour s'assurer que chaque arrondissement

aura au moins un club soutenu chaque année si l'arrondissement le souhaite et d'autre part, dans un souci de transparence, que la liste de tous les candidats aux deux sessions soit présentée en Conseil d'arrondissement une fois par an.

Nous espérons que vous prendrez en compte ces amendements pour faire en sorte que Trait d'union colle mieux aux besoins concrets des clubs, qu'il intègre pleinement la proximité et qu'il se déploie en toute transparence.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Tête.

M. TÊTE Étienne : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Cette délibération, elle est d'abord fortement un symbole, un symbole qui, souvent sur ces bancs, nous oppose sur notre vision du monde. Nous, nous estimons que les plus riches n'ont pas besoin d'aide, ils s'aident tout seuls et qu'au contraire, nous devons toujours être aux côtés des plus pauvres et des amateurs.

L'événement de Davos nous met dans le cœur de cette actualité, puisque tous les médias ont titré aujourd'hui sur le rapport OXFAM, qui est une organisation non-gouvernementale qui fait des observations en termes économiques, et qui nous apprend que les 26 personnes les plus riches au monde détiennent la moitié de l'argent de l'humanité. Si ce n'est pas une question qui doit nous être posée dans toutes nos réflexions politiques, alors nous ne faisons pas de politique.

Mais le plus grave, c'est tout ce qu'il y a autour. Il faut savoir qu'en 2017, il fallait 43 personnes pour arriver à ce résultat. Nous n'en sommes plus qu'à 26. C'est-à-dire que la concentration de l'argent et la rupture entre la société des riches et celle des gilets jaunes croissent et nous allons dans le mur si nous ne prenons pas des dispositions.

Je vous ai entendu en début de Conseil et vous nous avez laissé entendre que c'était pour vous un peu une découverte. Je dirai simplement qu'en 1981, c'était une belle année, où l'on voulait changer la vie. Henri Verneuil sortait un film qui s'appelait « Mille milliards de dollars », et c'était exactement sur le même thème de ce que je dis aujourd'hui, ce qui prouve que rien n'a changé et que tout, tout s'est aggravé.

La réalité, elle est aussi avec le Président des riches, comme il s'est qualifié ou comme on l'a qualifié peut-être. Ce qui s'est passé, c'est un autre rapport au niveau du Crédit Suisse, qui a montré qu'entre 2014 et 2019, le nombre de millionnaires au monde est passé de 38 millions à 53 millions, dont 1,7 million en France. On voit que la concentration d'argent est le premier vecteur de la crise sociale sans précédent que nous vivons en France.

Alors, aujourd'hui – c'est ma dernière observation de politique générale et je redirai juste un mot sur la délibération –, tout le monde se réjouit des carnets de doléances. Je veux simplement rappeler, parce que l'on a peut-être un peu l'histoire trop loin, que les carnets de doléances n'étaient pas révolutionnaires, ils ont d'abord existé sous la monarchie, ils ont existé bien avant la nuit du 4 août 1789 et bien avant la fin du roi Louis XVI que vous connaissez. Donc ne rêvons pas forcément en un avenir glorieux. C'est effectivement aujourd'hui l'anniversaire de la mort de Louis XVI. Je ne l'ai pas fait exprès. Merci. Je vois que la culture est partagée auprès de l'Adjoint.

Je veux simplement dire que nous sommes dans une crise sans précédents et nous devons donner des signes forts et ce dossier n'est pas un signe fort. Je vais dire pourquoi en deux mots.

D'abord, par sa présentation : les clubs sportifs professionnels ont consenti. Ce sont donc eux qui ont décidé d'accepter qu'on leur baisse leurs subventions ! Le mot choisi pour présenter le rapport, « consenti » ! Non, nous faisons de la politique, nous décidons. Si nous décidons de baisser de 5 %, on ne leur demande pas qu'ils consentent. Je pense que cette humilité, ce genou mis en terre dans la présentation vis-à-vis des clubs sportifs professionnels en dit long sur notre façon d'avoir des rapports.

La deuxième chose, mes collègues l'ont dite – je les en remercie. Je pense que le seuil de 2 500 euros est excessif. Je pense que cette relation d'aller quémander l'argent auprès des clubs sportifs professionnels pour avoir un complément est malsaine. On nous a fait croire que le ruissellement était quelque chose de naturel. Vous êtes en train de m'expliquer qu'il n'est pas naturel, puisque, pour que cela ruisselle des riches vers les pauvres, vous décidez dans une délibération de faire ruisseler. Je pense qu'il faut libérer les clubs amateurs de cette dépendance des clubs professionnels. Il faut prendre plus d'argent sur les clubs professionnels et il faut le donner aux amateurs. C'est cette façon de refaire de la politique au niveau du sport qui donnera l'image qu'aujourd'hui, nous sommes aux côtés des plus pauvres, parce que les plus riches, je vous le rappelle, n'ont pas besoin de nous.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur Lévy.

M. LÉVY Charles-Franck, Adjoint : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Le sport est un outil porteur de valeurs, de symboles ou encore de rassemblements. Il permet, s'il est bien utilisé, de développer notre Ville et d'émettre des perspectives de renforcement pour le projet associatif.

Permettez-moi de souligner le travail mené en matière de proximité, de dialogue et d'écoute. Quand on prend le temps de lire la délibération proposée, que lit-on ? Que, chaque année, 50 à 80 projets issus des clubs seront soutenus par la Ville de Lyon, dans le cadre d'une commission, dans laquelle siègent les élus d'arrondissement et l'Office des Sports.

À l'écoute des interventions précédentes, il n'est pas approprié de faire le procès d'un dispositif avant même sa mise en œuvre.

Je vous rappelle la liste des thématiques qui pourront être soutenues :

La santé. Ce sont par exemple des actions portées par le Run In Lyon et le Village Santé.

La mixité femmes-hommes. C'est le travail mené par nos clubs, par le FC Ménival, par l'AS Duchère, par le FC Lyon notamment.

L'insertion et l'intégration et le handicap. C'est le travail mené et soutenu par le handisport lyonnais.

L'adaptation aux besoins des seniors, comme l'action menée par l'Élan de Lyon.

La formation des bénévoles et des arbitres, pour accompagner au mieux les clubs dans leur gestion et dans leur quotidien.

Les actions favorisant le lien entre sport et culture.

Les actions de nature à renforcer le lien social sur les quartiers et la liste des clubs portée par des bénévoles est longue. Lors de la présentation du dispositif, un engagement important a été pris par Yann Cucherat, celui de promouvoir, soutenir et valoriser l'action des bénévoles sportifs.

Le temps et souvent la passion que les bénévoles apportent aux clubs et donc au profit du dynamisme de notre Ville sont pris en compte, qu'il s'agisse de dirigeants, entraîneurs, éducateurs, bénévoles.

L'objectif de cette délibération est simple, valoriser et promouvoir le sport. Ainsi, un autre engagement a été pris, celui de la souplesse administrative.

Ainsi, je vous propose de faire confiance à l'équipe de Yann Cucherat pour associer les arrondissements dans les prises de décision, soutenir les actions des Offices des sports d'arrondissement quand ils existent, lieux de débats et d'échanges, et ainsi de valoriser l'action des clubs.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur Cucherat, quelques mots de réponse et vous nous éclairerez sur le vote des amendements.

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

J'ai la désagréable sensation que vos interventions manquent quelque peu d'objectivité, mes chers collègues, et je suis obligé de vous dire que je le regrette profondément.

En imaginant ce dispositif Trait d'union, bien avant la décision de supprimer les Lions du Sport, notre seul intérêt était de répondre aux besoins du terrain de nos clubs.

Je vous le confirme, Madame Granjon, tous les clubs lyonnais, même ceux qui n'appartiennent pas à un OFFISA pourront bénéficier de ce dispositif.

Quand fut annoncé l'arrêt du dispositif des Lions du Sport, et j'ai pris la peine d'appeler chaque adjoint d'arrondissement un par un pour leur

expliquer la réalité, vous n'avez pas arrêté de crier au scandale sur la place publique notamment, et tout particulièrement ici dans cette salle.

Quelques mois plus tard, quand nous proposons un autre dispositif, innovant, plus réaliste, et, je pense, plus puissant par rapport aux enjeux de nos clubs, puisqu'il s'agit ici de 200 000 euros, quand nous parlions de 36 000 euros à destination des Lions du Sport, vous criez encore au scandale.

Ce que veulent les associations finalement, c'est de l'attention et de l'efficacité. Je crois qu'avec ce dispositif de 250 000 euros, avec une procédure administrative et de candidature très simple, puisqu'il suffira de renseigner une seule page, nous y parvenons.

Monsieur Broliquier, c'est l'opportunité d'un nouvel exercice, je l'ai dit en préambule, en 2019 qui nous permet de monter ce dispositif. Je vous rappelle que la contractualisation avec l'État est arrivée en cours d'exercice 2018 et que nous avons dû faire face.

Concernant l'usine à gaz, je crois que vous avez soit mal lu la délibération, soit elle n'est peut-être pas à votre niveau, mais je ne considère pas du tout que c'est une usine à gaz pour répondre à ce dispositif.

La vérité, surtout, je crois, c'est que vous paniquez et que vous êtes englué dans votre posture d'opposant à tout ce que nous essayons de mettre en place et je le déplore au niveau qui est le mien.

L'argument selon lequel les clubs, et notamment les petits clubs qui ont des petits besoins, ne survivront pas, ne tient pas selon moi. Abaisser le plancher des sommes engagées par le dispositif n'est pas un combat, puisque le dispositif Trait d'union ne remet absolument pas en cause l'existence de l'enveloppe dédiée au soutien à des événements sportifs dits de proximité que les arrondissements peuvent nous transmettre, nous soumettre et même défendre. Celle-ci s'élève à 30 000 euros, comme depuis le début du mandat, et elle n'interdit pas d'allouer des subventions de 1 000 euros pour les différents besoins que ces clubs pourraient avoir. Et nous avons eu l'occasion de voter un certain nombre de dossiers, ici, dans cette enceinte.

Je tiens également à rappeler que les arrondissements disposent de dotations d'animation locale qu'ils peuvent utiliser à leur guise pour soutenir les besoins de moindre envergure de leurs associations.

N'oublions pas aussi que l'attribution à venir au Conseil municipal prochain de 2 000 euros à chaque Office des Sports, ce qui a été annoncé au moment où nous arrêtons le dispositif des Lions du Sport, là encore va permettre d'accompagner les dynamiques sportives dans chaque arrondissement.

D'ailleurs, Monsieur Broliquier, vous qui étiez tant attaché aux Lions du Sport, je m'étonne que vous n'avez toujours pas pris la peine de constituer un OFFISA dans le 2^e arrondissement. Vous êtes le seul arrondissement à ne pas en avoir, alors qu'il permet de fédérer les associations et d'être un relais sincère à leur condition. Vous qui prônez la proximité, vous devriez peut-être vous y mettre.

Dans un contexte sociétal en ébullition, nous avons choisi, et ce dispositif le démontre une nouvelle fois, d'additionner plutôt que de diviser. Cet effort partagé par nos clubs professionnels a été accueilli comme un signal très positif par le tissu associatif. C'est la Ville de Lyon qui se positionne ici comme facilitatrice pour réunir ces deux identités.

Ne vous en déplaise, Monsieur Tête, j'attache beaucoup d'importance aux clubs professionnels et au rôle de locomotive qu'ils ont pour la dynamique de nos territoires. J'ai volontairement, et je l'aurais fait de la même manière avec n'importe quel autre dispositif, essayé de privilégier le consensus et l'accompagnement plutôt que d'imposer. C'est un choix en lien avec la politique que je mène, qui est d'associer sport professionnel et sport amateur.

En ce qui concerne le niveau de rayonnement d'un club tant par ses performances qu'à travers l'ampleur des événements qu'il souhaite mettre sur pied, cet argument peut parfaitement être entendu, Monsieur Bérat, mais ce critère ne fait pas partie des axes dits prioritaires de notre dispositif. D'autres outils sont mobilisés pour ces points spécifiques, notamment les subventions annuelles de fonctionnement, mais aussi les subventions exceptionnelles ou encore l'accompagnement au dispositif au niveau individuel que nous votons régulièrement.

Certains doutent de l'équité de ce dispositif, mais la qualité des projets proposés, leur pertinence, leur solidité feront la différence dans nos choix. Cela ne remettra pas du tout en question la proximité que vous êtes plusieurs ici à revendiquer.

Tous les dossiers, je l'ai dit également en préambule, seront étudiés et discutés en commission d'arbitrage, dans laquelle statuera un membre de chaque arrondissement. Les dossiers passeront ensuite en commission d'arrondissement, avant le Conseil municipal, et le projet de délibération listera chaque dossier de manière détaillée, Monsieur Bérat.

Expliquez-moi dans ces conditions à quel endroit l'écoute de la proximité pourrait être bafouée. L'intérêt sera de permettre aux arrondissements de constater que l'ensemble des projets à l'échelle de la Ville a un certain niveau de transversalité et, je l'espère, bénéficieront aux arrondissements les uns après les autres.

Trait d'union est un nouveau dispositif qui doit vivre. C'est une nouveauté pour nous tous. Donc, avant de condamner cette opération, il convient tout d'abord de l'éprouver, si vous permettez. Nous referons un point dans quelque temps. S'il le nécessitait, nous procéderions à quelques ajustements.

Je le rappelle souvent, nous ne sommes pas tous issus du même monde. Je l'ai dit à plusieurs reprises. Le sport qui m'a construit et que j'ai juré de défendre à la hauteur de ce qu'il m'a apporté est un élément motivant chaque jour que je revendique à chaque fois que je viens défendre ou soutenir un quelconque projet et quand je rentre dans cet Hôtel de Ville.

De ce dispositif plein d'espoirs, les seuls évincés seront les sceptiques maladroits et les jaloux perpétuels et les autres seront les bienvenus.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Nous avons quatre amendements. Vous présentez le premier, Monsieur Bérat.

M. BÉRAT Pierre : Rapidement, puisque je l'ai évoqué dans le texte.

Je voudrais quand même dire à Yann Cucherat que je suis étonné par la véhémence de son propos, ne serait-ce que par sa conclusion. Je ne pense pas, dans mon intervention, avoir été très critique sur ce dispositif. Nous faisons uniquement quatre amendements constructifs et on se fait renvoyer dans les cordes par de tels propos. Je pense que c'est un peu décalé par rapport à la situation que nous connaissons. Les élus dans leur splendide isolement qui croient détenir la vérité, je crois que les Français sont en train de nous dire qu'ils ne veulent plus de ceux-là.

L'amendement numéro 1 que nous défendons est très simple. Êtes-vous pour ou contre le fait de pouvoir défendre avec Trait d'union des clubs sportifs qui ont un projet de développement lié à leur accession à un niveau national de compétition ou, deuxièmement, de pouvoir aider un club lorsqu'il organise un événement qui présente une dimension nationale avec promotion du sport lyonnais ? Nous proposons de rajouter ces deux points à la liste qui fait plutôt référence à des politiques publiques. Ce sont deux points concrets pour les besoins des clubs sportifs.

M. LE MAIRE : Monsieur Cucherat.

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : J'ai répondu dans mon propos qu'il existait des dispositifs pour accompagner les associations qui brillent au niveau régional, national ou international via les subventions de fonctionnement annuelles, les subventions exceptionnelles ou des dispositifs en lien avec les sportifs de haut niveau individuel. Selon moi, c'est un amendement qu'il faut rejeter.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Qui est pour l'amendement ? Qui est contre l'amendement ?

Sur l'amendement n°1 déposé par le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon :

(Rejeté.)

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

(Contre : les groupes Centre démocrate, Lyon Centristes et indépendants, Lyon écologie et citoyens, Lyon gauche solidaires, Socialiste, radical et apparentés, et Europe écologie - Les Verts, M. Havard et M. Remy).

(Pour : les groupes les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon).

M. LE MAIRE : Amendement numéro 2.

M. BÉRAT Pierre : Cet amendement, pour faire référence à une question d'actualité sur le Brexit, c'est un peu le backstop du dispositif. Dans le cas où, à l'issue de la sélection, et madame Granjon l'évoquait, si nous constatons qu'un arrondissement n'a eu aucun projet retenu, il s'agit de donner la possibilité à l'adjoint d'arrondissement concerné de pouvoir pousser, de récupérer un club au moins de son arrondissement. C'est donc une espèce de filet de sécurité, qui permettra qu'aucun club ou aucun quartier ne soit oublié du dispositif.

M. LE MAIRE : Monsieur Cucherat.

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Je n'imagine pas que, sur une commission, il n'y ait pas un club qui soit retenu dans chaque arrondissement. En tant que Président, j'en serai le garant. Comme c'est la qualité de chaque projet et leur intérêt qui seront retenus par l'ensemble des membres de la commission, accepter de soutenir un projet alors qu'il n'y aurait pas lieu de le faire serait selon moi de la discrimination positive, que je ne peux cautionner.

M. LE MAIRE : Qui est pour l'amendement numéro 2 ? Qui est contre l'amendement ? Qui s'abstient ?

Sur l'amendement n°2 déposé par le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon :

(Rejeté.)

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

(Contre : les groupes Centre démocrate, Lyon Centristes et indépendants, Lyon écologie et citoyens, Lyon gauche solidaires, Socialiste, radical et apparentés, et Europe écologie - Les Verts et M. Havard).

(Pour : les groupes les Indépendants et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, et M. Remy).

M. LE MAIRE : Il est rejeté. L'amendement numéro 3.

M. BÉRAT Pierre : C'est sur le plancher que nous avons évoqué. Jusqu'à maintenant, les aides ne peuvent pas être inférieures à 2 500 euros, nous proposons de descendre à 1 500 euros, pour être en mesure de soutenir des projets qui, globalement, font 3 000 euros. Encore une fois, cela nous paraît la bonne maille pour soutenir tous les clubs. Même un petit club peut être performant et peut être récompensé par ce dispositif.

M. LE MAIRE : Monsieur Cucherat.

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Idem, j'ai répondu. Nous avons d'autres enveloppes pour accompagner les événements de proximité, à hauteur de 1 000 euros. Nous le faisons de manière régulière. Nous pourrions aller sur cette enveloppe de manière concertée avec chaque adjoint aux sports d'arrondissement, chaque Maire d'arrondissement, qui viendra défendre un projet. Comme à chaque fois, je serai très attentif pour le soutenir.

M. LE MAIRE : Sur cet amendement numéro 3, qui est pour l'amendement ? Qui est contre l'amendement ? Qui s'abstient ?

Sur l'amendement n°3 déposé par le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon :

(Rejeté.)

(Contre : les groupes Centre démocrate, Lyon Centristes et indépendants, Lyon écologie et citoyens, Lyon gauche solidaires, et Socialiste, radical et apparentés et M. Havard).

(Pour : Les groupe Europe écologie - Les Verts, les Indépendants, et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert, et M. Remy).

M. LE MAIRE : Il est rejeté. Si vous voulez bien, nous allons terminer le quatrième, puis je vous donne la parole. Quatrième amendement.

M. BÉRAT Pierre : C'est un amendement de transparence. Nous avons vu dans le règlement que le délibéré serait confidentiel, donc on ne saura pas comment les choses sont délibérées. Pour confirmer le rôle des arrondissements, il nous semble élémentaire que tous les conseillers d'arrondissement aient l'information au moins une fois par an de l'ensemble des dossiers qui ont été déposés dans l'arrondissement, pour qu'ils puissent assurer ce rôle de vigie et que tous les dossiers sont bien examinés.

Il s'agit donc de prévoir une fois par an la communication au Conseil d'arrondissement de la liste de tous les projets déposés.

M. LE MAIRE : Monsieur Cucherat.

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Monsieur le Maire, cet amendement n'a pas lieu d'être, puisque, de toute façon, chaque arrondissement va siéger dans la commission et aura la totalité des projets qui seront mis sur la table. Ils pourront être transmis à chaque arrondissement dans le détail et dans la transparence.

M. LE MAIRE : C'est un avis négatif. Qui est pour l'amendement ? Qui est contre l'amendement ? Qui s'abstient ?

Sur l'amendement n°4 déposé par le groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon :

(Rejeté.)

(Contre : les groupes Centre démocrate, Lyon Centristes et indépendants, Lyon écologie et citoyens, Lyon gauche solidaires, et Socialiste, radical et apparentés et M. Havard).

(Pour : Les groupes Europe écologie - Les Verts, les Indépendants, et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert, et M. Remy).

M. LE MAIRE : Je mets aux voix le texte et je donnerai ensuite la parole à Monsieur Tête pour une explication de vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur le rapport :

(Adopté.)

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et de M. Remy. Les autres élus votent pour).

M. TÊTE Étienne : Monsieur le Maire, c'était parce que nous voulions soutenir l'amendement numéro 3. Nous voulions dire que nous allions le voter. Cela gêne un peu la démocratie d'avoir la parole après l'amendement.

M. LE MAIRE : Vous êtes parti de manière tellement générale, que je ne pensais pas que c'était pour aboutir ainsi.

M. TÊTE Étienne : Il faut avoir une vision lointaine et une vision de proximité.

M. LE MAIRE : Penser global, agir local.

M. BÉRAT Pierre : Suite à l'examen des amendements, une explication de vote de notre groupe.

Nous allons voter pour cette délibération, parce que nous souhaitons que le soutien aux clubs se fasse et nous ne sommes pas dans une posture politicienne. Je regrette encore une fois la réponse de Yann Cucherat et les termes qu'il a employés. Nous serons au rendez-vous dans un an quand nous ferons l'évaluation du dispositif, en espérant que vous voudrez bien, à ce moment-là, apporter ces améliorations.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Chacun a exprimé ses intentions de vote.

2019/4449 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 5 319 704 euros aux 11 maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon, à l'association Com'Expression et au Réseau Rhône-Ain-Saône des MJC - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

(Adopté.)

2019/4450 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 4 489 678 euros aux 13 associations gestionnaires des 15 centres sociaux de Lyon, à l'Arche de Noé, ainsi qu'à la Fédération des centres sociaux du Rhône - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

(Adopté.)

2019/4455 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 2 205 231 euros au titre de l'année 2019 à diverses associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions correspondantes (rectificatif)

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

M. LÉVY Charles-Franck, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire, et unanime d'ailleurs.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté).

(Mme Roux de Bézieux ne prend pas part au vote).

(Vote séparé sur la subvention à l'association Léo Lagrange : le groupe Les Indépendants s'abstient. Le groupe Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre).

2019/4457 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 2 376 664 euros aux huit associations gestionnaires de Maisons de l'enfance de Lyon et à l'Entraide Pierre Valdo - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

Mme REYNAUD Blandine, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Il s'agit d'une délibération annuelle classique d'attribution de subventions de fonctionnement aux Maisons de l'enfance et à l'Entraide Pierre Valdo.

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci bien. Madame Nachury.

Mme NACHURY Dominique : Merci, Monsieur le Ministre.

Mon intervention se rattache aux quatre délibérations qui portent subventions sur le périscolaire, soit les subventions aux MJC, aux Centres sociaux, aux Maisons de l'enfance et à certaines associations d'éducation populaire, dont l'association Léo Lagrange.

Ces structures pour beaucoup d'entre elles et à différents niveaux participent, comme je l'énonçais précédemment, à l'organisation des nouveaux temps de l'enfant à l'école, en animant les créneaux périscolaires.

Notre groupe a fait de nombreuses observations sur cette organisation du périscolaire en lien avec la place des structures précitées, lors du Conseil du 19 novembre sur la part du financement lié au périscolaire et lors des Conseils des 2 juillet et 24 septembre sur les conditions du choix de l'association Léo Lagrange.

Vous n'étiez plus Maire à ce moment des débats en Conseil municipal, encore que vous l'étiez à temps partiel si je comprends bien vos propos lors de la cérémonie des vœux au personnel mardi dernier, où vous disiez, je cite : « être content d'être redevenu Maire à temps plein. »

Votre majorité a fait le choix pour cette année scolaire 2018-2019 de ne plus recourir aux seuls partenaires historiques de la Ville que sont les MJC, Centres sociaux et Maisons de l'Enfance, et a choisi de s'engager avec Léo Lagrange en ouvrant ainsi ce débat tel une boîte de Pandore.

À la suite du Conseil du 24 septembre et en l'absence de réponses précises et vraisemblables quant aux conditions de contractualisation avec Léo Lagrange, notre groupe a interrogé Monsieur le Préfet sur la légalité de la délibération.

Sa réponse, même si, pour une raison inexplicquée, ne censure pas la délibération en elle-même, apporte une réponse plus large sur le choix des opérateurs du périscolaire. Je cite : « Il apparaît que l'intervention d'associations dans le cadre des activités périscolaires, même si elles contribuent au développement local dans le contexte socio-éducatif que vous connaissez, relève du champ de la commande publique et implique un recours aux règles de publicité et de mise en concurrence. »

Il est donc clairement affirmé que la procédure des marchés publics doit être la règle. On peut s'étonner de la désinvolture dont il a été fait preuve dans le traitement du recours à des opérateurs extérieurs et dans les réponses aux questions posées.

Il ne s'agit pas ici de mettre en difficulté au cours de cette année scolaire les partenaires réguliers de la Ville ou de remettre en question la qualité de telle ou telle. C'est pour cela que nous voterons les délibérations relatives aux subventions des MJC, Centres sociaux et Maisons de l'Enfance. Sur celles concernant les associations d'éducation populaire, nous vous demandons un vote séparé et voterons contre la subvention destinée à Léo Lagrange.

Vous comprenez et vous admettez qu'il soit normal de répondre aux questions soulevées par les parents d'élèves, les acteurs actuels ou potentiels du périscolaire et les élus de ce Conseil municipal, de respecter le cadre légal, et d'indiquer sans tarder vos réflexions et orientations pour la prochaine année scolaire au regard des éléments indiqués par Monsieur le Préfet, qu'il a d'ailleurs portés à votre connaissance.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur Lévy.

M. LÉVY Charles-Franck, Adjoint : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Chaque année, au mois de janvier, le Conseil municipal approuve les délibérations de subventions affectées aux associations d'éducation populaire, MJC, Centres sociaux, Maisons de l'enfance et associations assimilées dans le cadre des conventions qui nous lient.

Madame Nachury, pour faire suite à votre intervention, pour quelle raison notre Ville depuis 2001 a conventionné avec les associations d'éducation populaire ?

Nous conventionnons tout simplement parce que nous souhaitons stabiliser nos relations avec les associations, pour leur permettre d'avoir un cadre clair de travail, mais aussi parce que nous soutenons la mise en œuvre d'actions de développement culturel, sportif, éducatif, d'actions de soutien auprès des personnes en difficulté et de lutte contre les exclusions, d'actions d'animation de lien social, de plateformes d'accompagnement de la vie associative et tout autre projet collectif. Les équipes sont composées de bénévoles et de professionnels qui proposent des activités, des animations et des services.

Aujourd'hui, votre intervention et votre action visent à créer du doute, de l'inquiétude auprès des partenaires associatifs. Je vous rappelle que la Ville est un partenaire des MJC, des Centres sociaux, des Maisons de l'enfance. Elles ne sont pas des prestataires. Ce n'est pas la même chose.

Nous avons un cadre de travail qui est clair, transparent et plutôt sain, un partenariat qui nous permet aussi d'accompagner au plus près les associations de notre Ville, tout en garantissant ce qui est leur ADN, c'est-à-dire le fonctionnement démocratique et une indépendance associative.

C'est un modèle qui fonctionne, et malgré ce que vous dites, que vous contestez, car, avec plus de 45 000 inscrits aux activités, 1 772 bénévoles, et si on applique votre raisonnement, Madame Nachury, demain, il faudra les remplacer par 113 équivalents temps plein, et en tout un budget global des associations qui s'élève à 37,7 millions d'euros de fonctionnement. Vous générez une inquiétude que vous générez auprès de 2 563 salariés.

Il ne me semble pas bon de générer de l'inquiétude et de mettre à mal le modèle économique qui pourrait, si on suit votre raisonnement, s'appliquer aux crèches, à l'aide à la scolarité, et tout ce qui touche à l'animation de proximité.

Or, l'arrivée de nouveaux partenaires associatifs semble vous poser un problème. En fait, pour être plus précis, vous l'avez indiqué, Madame, en effet, c'est le partenariat avec la fédération Léo Lagrange, qui est un prétexte aujourd'hui pour vous pour contester l'intégralité du modèle associatif, car il s'agit des mêmes conventions avec les mêmes droits et les mêmes obligations.

Madame, vous comprenez que ces positions, si elles étaient mises en œuvre, fragiliseraient l'engagement bénévole, les projets associatifs, l'emploi associatif et c'est tout cet équilibre nécessaire dans nos quartiers et notamment auprès des plus fragiles.

Il est dommage de faire de ces conventions et du partenariat mis en œuvre un enjeu politique sans en mesurer les conséquences possibles de vos propos sur l'ensemble des partenariats que la Ville de Lyon mène avec les associations d'éducation populaire.

Ce nouveau partenariat s'est noué au moment de l'élaboration d'une nouvelle organisation des temps de l'enfant. Dès lors que nous prenions acte de la volonté de plusieurs associations de s'engager autrement auprès des familles, notre souhait et la volonté municipale a été d'élargir le partenariat associatif.

Cela a été le cas, Madame, avec le Centre social Bonnefoi, cela a été le cas avec la Ka Fête Ô Mômes, et cela a été le cas en effet avec la fédération Léo Lagrange, qui a fait part de son souhait de partenariat.

D'autres partenariats ont commencé à être étudiés et travaillés. On a parlé notamment du PLVPB, que vous connaissez, de l'UCPA et du PSD, mais, qui, finalement, pour des raisons associatives, n'ont pas souhaité franchir le pas.

Aujourd'hui, très clairement, nous souhaitons que d'autres acteurs associatifs, reconnus pour leur savoir-faire, leur expérience, leur compétence, puissent s'engager également dans nos écoles au profit des enfants lyonnais.

C'est dans ce contexte que Léo Lagrange est notre partenaire pour les activités périscolaires développées dans les 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements, et je vous engage à aller dans les écoles pour voir le travail qui a été mené. Avec cette association, il y aura également comme avec les autres, des dialogues de gestion et un programme d'actions discuté à cette occasion. Mêmes droits mêmes obligations.

Vous l'avez indiqué, depuis plusieurs mois, vous vous mobilisez sur le bien-fondé juridique de notre partenariat, notamment auprès des associations lyonnaises en général, et sans revenir sur la question des locaux, notamment dans le 6^e arrondissement et dans le 2^{ème} arrondissement, qui fragilise nos associations.

Votre intervention vise tout simplement à demander la mise en place d'une délégation de service public et vous prenez le risque de réduire à néant le partenariat construit au fil des années, toute confiance réciproque avec les associations d'éducation populaire.

Madame Nachury, j'ai également une question pour vous. Que se passerait-il à votre avis si les conventions qui nous lient, par exemple aux Maisons de l'Enfance, aux Centres sociaux, qui gèrent les établissements d'accueil de jeunes enfants, venaient à disparaître ?

Bien sûr, nous pourrions, comme certaines communes, passer par des marchés publics, comme vous le proposez, la DSP donc, mais combien d'associations locales au final seraient en mesure d'y répondre ?

Êtes-vous vraiment convaincue que nos citoyens y seraient gagnants ?

Car tout ce que nous mettons en œuvre avec les associations d'éducation populaire sur la base du conventionnement n'a pas d'autre vocation que de favoriser le vivre ensemble, le lien social et évidemment de répondre aux besoins des Lyonnais, quel que soit leur âge, leur parcours, leurs origines, leur appartenance sociale ou religieuse.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Madame Nachury.

Mme NACHURY Dominique : La réponse est extrêmement générale et fait des procès d'intention sur une question posée qui était beaucoup plus limitée et dans le cadre uniquement du périscolaire.

Il y a énormément de questions qui ont été posées par la base sur la manière dont se font les choix, et à partir du moment où l'on sortait de ce qu'étaient les partenariats habituels, on ouvrait ce débat.

Je l'ai dit, ce n'est jugement sur personne, ce n'est remise en question d'aucun des bénévoles, d'aucune des structures, ni même d'aucune des activités. Je crois simplement qu'il y a des règles. On les respecte dans bien des domaines et il me semble que, s'agissant du périscolaire, et ce n'est pas seulement moi qui le dis puisque c'est Monsieur le Préfet qui le dit aussi, il y a quelques règles qui doivent s'appliquer.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Je vous confirme que j'étais au ministère de l'Intérieur et quand je parlais de temps partiel, c'était pour la présidence de la Métropole de Lyon et la Mairie de Lyon. Je veux mettre les choses au point.

Je mets aux voix ces dossiers.

Sur le 4449, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(adopté)

M. LE MAIRE : Sur le 4450, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Sur le 4455, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Mme Roux de Bézieux ne prend pas part au vote).

Vote séparé sur la subvention à l'association Léo Lagrange : le groupe Les Indépendants s'abstient. Le groupe Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre.

M. LE MAIRE : J'ai bien compris que vous distinguez, nous noterons votre vote.

2019/4452 - Approbation et autorisation de signature d'une convention cadre 2019-2021 entre la Ville de Lyon et le Centre Régional Information Jeunesse Auvergne Rhône-Alpes (CRIJ), 66 cours Charlemagne - 69002 Lyon

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

M. LÉVY Charles-Franck, rapporteur : Il s'agit d'une convention avec le Centre Régional d'information Jeunesse, qui a changé ses statuts suite à une modification de la loi sur les Points Information Jeunesse. Aujourd'hui, le CRIJ Rhône-Alpes est le CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit de délibérer sur une nouvelle convention en faveur de l'action au profit de l'information jeunesse sur notre Ville.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Je mets aux voix ce projet de délibération.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2019/4416 - Approbation d'une convention mixte en faveur de l'association l'Hôtel Social (LAHSO) pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Jacques Prévert » - sis 259-261, rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

Mme REYNAUD Blandine, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2019/4431 - Attribution de crédits et subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires)

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy
(Adopté.)

2019/4485 - Signature d'un avenant n° 1 à la convention cadre du 7 juillet 2016 et mise à disposition à titre gratuit de nouveaux locaux entre la Ville de Lyon et la Fondation Entreprise Réussite Scolaire (FERS)

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy
M. CORAZZOL Guy, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.
M. LE MAIRE : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Adopté.)
(Abstention de M. Remy).

2019/4424 - Attribution d'une subvention de 6 000 euros à l'association Lyon Natation pour l'organisation à la piscine de Vaise du 4^{ème} Meeting Jeunes de Lyon Natation en bassin de 50 mètres, les 4 et 5 mai 2019 - Signature d'une convention d'application à la convention cadre de partenariat

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann
(Adopté.)

2019/4426 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Lyon ASVEL Féminin (rectificatif)

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann
(Adopté.)

2019/4428 - Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LHC Les Lions pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann
(Adopté.)
(Mmes Granjon et Perrin-Gilbert votent contre).

2019/4443 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Lyon Sport Métropole, pour l'organisation de la 38^e édition du Trophée Charles Béraudier, les 12 et 13 janvier 2019 - Approbation d'une convention d'application

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann
(Adopté.)

2019/4444 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Club Thalassa Lyon Plongée, pour l'organisation de la 39^{ème} traversée de Lyon à la nage avec palmes, le 20 janvier 2019

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann
(Adopté.)

2019/4445 - Lions du Sport - Re Lyon Nous 2019 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann
(Adopté.)

2019/4470 - École élémentaire Les Gémeaux 12 rue Jeunet à Lyon 5^{ème} - Aménagement d'une cour sportive à l'école élémentaire Les Gémeaux - Opération n° 05012001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - Programme 20004

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann
M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Ces six dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire, mais je souhaiterais rapidement mettre la lumière sur le rapport de la cour d'école des Gémeaux.

Ce projet expérimental de transformation d'une cour de récréation d'école élémentaire en une cour d'école sportive est une première. Ces travaux auront vocation à inciter les enfants à pratiquer le sport de manière ludique pendant les temps récréatifs, mais aussi de manière pédagogique dans le cadre de leur enseignement.

Le dispositif permettra également un partage plus équilibré et égal des espaces entre filles et garçons dans la cour.

Ce programme est une première marche pour développer la culture sportive des plus jeunes, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024, pour offrir un autre regard sur ce que le sport est en capacité d'offrir à notre société et à notre avenir.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Adoptés.)

(Dossier 201/4428 : Mmes Granjon et Perrin-Gilbert votent contre).

2019/4451 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 11 maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon et au poste de directeur de l'association de gestion du Pôle 9 - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP, les associations gestionnaires des MJC et l'association de gestion du Pôle 9

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck
(Adopté.)

2019/4453 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros à l'association J. Court, sise 16 grande rue de la Croix-Rousse - 69004 Lyon pour son festival de courts-métrages

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck
(Adopté.)

2019/4454 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros à la Maison Pour Tous / Salle des Rancy, sise rue Vendôme à Lyon (3e arrondissement) - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck
(Adopté.)

2019/4460 - Approbation et autorisation de signature d'une convention cadre pluriannuelle avec l'association « Ebullis-cience® », sise 12 rue des Onchères - BP 112 - 69512 Vaulx-en-Velin et attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 97 700 euros

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck
M. LÉVY Charles-Franck, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.
M. LE MAIRE : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Adopté)
(Mme Perrin-Gilbert ne prend pas part au vote sur le dossier 2019/4460).

COMMISSION IMMOBILIER - BÂTIMENTS

2019/4433 - Lyon 1er - Déclassement du domaine public communal d'un ensemble immobilier situé 29 rue de la Martinière angle 5, rue Hippolyte Flandrin, couramment dénommé « Salle Rameau » - EI 01015 - Numéro d'inventaire 01015 A 000 et 01015 T 001 (rectificatif)

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Pour ce dossier, il s'agit du déclassement du domaine public communal d'un ensemble immobilier situé 29 rue de la Martinière, angle 5, rue Hippolyte Flandrin, couramment dénommé Salle Rameau. En date du 12 décembre, Madame le Maire du 1^{er} arrondissement et les élus du groupe Lyon Citoyenne et Solidaire ont émis un avis défavorable à la désaffectation et au déclassement de ce bien municipal.

Quelques mots, Monsieur le Maire.

Au terme d'une consultation lancée en 2017 à la suite de la fermeture de la Salle Rameau et de sa sortie du périmètre des services municipaux par délibération du 18 juillet 2017, ce comité d'examen a retenu l'offre formulée par la compagnie de Phalsbourg.

À l'unanimité des voix du comité d'examen réuni le 4 octobre 2018 pour faire ce choix, c'est le bail emphytéotique administratif qui a été retenu, bail emphytéotique administratif de 60 ans, 13 millions d'euros hors taxes de travaux et 3 millions d'euros de droits d'entrée.

Le bail emphytéotique administratif peut concerner indifféremment un bien relevant du domaine public ou du domaine privé d'une collectivité. En effet, le régime juridique du bien mis à disposition n'a aucun impact sur les dispositions applicables au bail emphytéotique administratif.

Dans le cadre de ce bail emphytéotique administratif, et une fois les travaux de réhabilitation achevés, le preneur demeure libre d'exploiter le bien selon le mode de gestion de son choix.

L'ensemble des candidats que nous avons en face de nous a proposé le bail commercial comme mode privilégié de gestion et d'exploitation du bien. Or un bail commercial ne peut être conclu que si le bien relève du domaine privé.

Afin de donner son plein effet au bail emphytéotique administratif au regard de son objet, activité de salle de spectacle, qui garantit la pérennité de la destination culturelle des lieux, inscrite dans l'objet du bail, qui donne l'assurance à la Ville de retrouver la pleine propriété du bien à l'issue du contrat, il est apparu nécessaire de déclasser le bien et de l'intégrer au domaine privé de la Ville.

Fin d'année 2019, nous aurons la signature de l'acte définitif du bail emphytéotique administratif et le début des travaux en cette fin d'année 2019. Nous pourrons ouvrir la Salle Rameau en septembre 2021, mais d'ici là, l'eau coulera sous les ponts.

Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Remy.

M. REMY Arthur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Au cours du Conseil municipal du 18 juillet 2017, Georges Képénékian est alors Maire de Lyon depuis un jour – on vous le répétera sans cesse depuis –, je déclarais au sujet de la sortie de la Salle Rameau du périmètre des services publics municipaux qu'il y avait comme une précipitation à faire un projet sur la Salle Rameau.

Comme sur bien d'autres sujets dans le 1^{er} arrondissement, il y a de la précipitation à réaliser des projets, une précipitation à marche forcée, subie par les habitants, une précipitation qui nous place nous, élus locaux et habitants, au centre de l'antagonisme entre deux élus en particulier et dont finalement les habitants souffrent.

Et comme je le disais il y a un an et demi, la précipitation n'est jamais bonne conseillère et précipitation rime généralement avec maladresse, aberration, absurdité.

La précipitation à faire un projet sur la Salle Rameau se fait donc au détriment de la qualité du projet et de son insertion dans les dynamiques

locales.

Il y a donc de la précipitation cette fois-ci à déclasser la Salle Rameau du domaine public. Vous allez me dire que c'est la suite logique des choses entamées depuis juillet 2017, on sort du périmètre des services publics, puis on déclassé et enfin on conclut un bail emphytéotique administratif avec le lauréat de l'appel à projets que vous avez lancé.

Malheureusement, tous ces termes, tout ce jargon administratif, sont plus le reflet d'une stratégie immobilière que d'une volonté d'un projet culturel sur ce lieu et c'est ce que nous regrettons, l'absence d'un vrai projet culturel ancré dans son territoire au sein d'une salle emblématique de notre Ville.

Mais il est vrai que les débats impulsés autour de la Salle Rameau ont toujours porté sur le processus immobilier à adopter plus que sur la nature du projet.

Les débats se sont focalisés sur le bail plus que sur la qualité d'un projet de salle. Pourtant, nous avons défendu avec les élus de la Manufacture de la Cité, je me souviens d'un rendez-vous avec madame Gay à ce sujet, une autre voie, celle de la délégation de service public.

Alors, pourquoi cette voie ? Car c'est elle qui garantirait un vrai projet culturel avec une ambition bien définie. Mais cette voie nécessite du temps de réflexion, du temps d'analyse, du temps de projection, finalement un temps dont vous avez fait fi en vous précipitant et en voulant absolument un nouveau projet sur le 1^{er} arrondissement.

C'est dommage, car ce temps aurait pu être mis à profit par une occupation temporaire et cadrée du rez-de-chaussée. Je vous avais également fait la proposition, Madame Gay, au cours de ce rendez-vous. Nous aurions pu fermer la salle dans un premier temps, puis envisager une programmation culturelle temporaire et ainsi, par cette expérimentation, tester de nombreuses configurations et voir ce qui fonctionne ou pas. Vous savez, c'est ce que font de nombreuses villes, comme Paris, Bordeaux, Nantes. Et puis, une fois les conclusions de cette expérimentation tirées, dans un mandat suivant, nous aurions pu trancher cette question, prévoir une DSP.

Ce n'est donc pas cette voie que vous avez choisie, c'est fort regrettable, je ne voterai pas cette délibération.

Finalement, en conclusion, en utilisant des outils de politique immobilière pour réaliser un projet culturel, vous avez manqué une opportunité. La compagnie de Phalsbourg, puisque c'est elle, lauréate de l'appel à projets et future signataire du bail – j'ai constaté que les négociations allaient à bon terme puisque des informations complémentaires nous ont été communiquées ce soir, informations que nous n'avions pas eues à la Commission immobilière –, sa spécialité, ce ne sont pas les politiques culturelles ni ses acteurs. Sa spécialité, c'est le développement immobilier dans le domaine du commerce, cf. le projet à Villefontaine qui a été réalisé.

Peut-être que ce projet était le plus raisonnable parmi les trois proposés, raisonnable, car il ne prévoyait pas de restauration conséquente au rez-de-chaussée, ce qui aurait fortement déstabilisé le tissu de restaurateurs du Bas des Pentes.

Malgré tout, nous ne sommes pas certains et convaincus que la compagnie de Phalsbourg saura tirer à profit le meilleur du tissu culturel local et s'insérer dans les dynamiques du 1^{er} arrondissement. Au mieux, la compagnie de Phalsbourg répondra à vos ambitions de rayonnement, mais cela n'en fait pas non plus un projet culturel.

Alors, en élus responsables que nous sommes, nous ne pouvons y prendre part finalement, car nous avons conscience que ce projet doit être une réussite. Nous le devons aux habitants du 1^{er} arrondissement. Pour qu'il soit une réussite, il est nécessaire d'éviter toute forme de précipitation, de ne pas baser ce projet sur une stratégie d'attractivité territoriale et, enfin, d'impulser un vrai projet culturel à partir des dynamiques locales.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur Guillard.

M. GUILLAND Stéphane : Intervention retirée.

M. LE MAIRE : Madame Baume.

Mme BAUME Émilie : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Le groupe des élus écologistes tient à ce que le patrimoine architectural de notre cité reste propriété de la cité. Ce sera le cas, puisque le bâti contenant la Salle Rameau sera confié sous bail emphytéotique administratif à la compagnie de Phalsbourg, comme nous l'a indiqué l'Adjointe.

Nous ne comprenons pas pourquoi passer du domaine public au domaine privé l'ensemble. Nous avons donc interrogé par écrit madame l'Adjointe entre le Conseil d'arrondissement et le Conseil municipal, et vous nous avez justifié ce choix que vous avez réexpliqué en introduction. Nous vous en remercions.

Ceci nous amène à faire quelques remarques qui expliqueront notre abstention.

En effet, dès fin octobre, nous pouvions lire sur le site du lauréat de cet appel à projets, je cite : « Il prévoit également la création d'un culture court au rez-de-chaussée, nouveau concept mariant lieu de vie, boutique et animation culturelle, ainsi qu'un couronnement pour le bâtiment afin d'en faire un lieu accessible à tous avec une vue panoramique et un espace de restauration sur place. »

Certes, la vocation culturelle du lieu est maintenue, mais avec cet opérateur-là, qui est l'opérateur concepteur du village de marques dont nous avons parlé lors des questions du 2^e arrondissement en tout début de séance, la Ville n'est-elle pas juste en train d'organiser la concurrence avec d'autres lieux de restauration, par exemple, ayant mobilisé des fonds publics ? Je pense aux Halles de la Martinière juste à côté ou à l'Hôtel-Dieu, pas très loin, mais aussi aux artisans restaurateurs présents sur cette zone touristique dite Unesco. La compagnie de Phalsbourg pourrait, elle, tout à fait faire une offre qui est celle-ci : une expérience patrimoniale à Lyon comprenant un temps culturel et un temps de restauration sur place avec cette vue panoramique, puis une expérience de consommation au fameux village des marques.

Il y a quelques semaines et quelques mois, comme l'indiquait l'Adjointe Fouziya Bouzerda, nous avons débattu de l'ouverture dominicale et nous débattons de l'extension de la zone touristique. Et nous en débattons en pensant à la même cible qui va aller sans doute Salle Rameau, à savoir cette cible de touristes qui fait de tourisme de transit entre Lyon et Chamonix, ou entre le Beaujolais et la Méditerranée. Finalement, la Salle Rameau ne serait-elle pas le cheval de Troie de cet opérateur, dont la vocation n'est pas d'écouter les suggestions du manager de centre-ville ni des associations de commerçants et de créateurs, parce qu'enfin, il eut fallu un diagnostic précis des besoins et des projections de ces acteurs-là, ceux que je viens de nommer, peut-être, avant de laisser rentrer cet équidé dans le 1^{er} arrondissement.

Nous nous abstiendrons sur ce rapport avec tous ces points de vigilance.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Ce que je peux vous dire simplement, c'est que, depuis des années, nous nous demandions ce que nous allions faire ici. Chaque fois que nous faisons un concert, il y avait des plaintes du voisinage et donc il devenait urgent d'avoir un projet.

Il y a eu un projet qui est à la fois architectural et culturel, un lieu qu'on ne pouvait plus utiliser va être utilisé et, à mon avis, pour un beau projet. J'ai vu le projet architectural. Il me semble être un très beau projet pour la Ville de Lyon.

Je mets aux voix ce dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention des groupes Europe écologie - Les Verts, Les Indépendants, et Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon).

(Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et M. Remy votent contre).

2019/4435 - Lyon 3^{ème}, Lyon 5^{ème} et Lyon 8^{ème} - Échange sans soulte de terrains avec la Métropole de Lyon - Entrants n° EI 03005, 05348, 08309 - n° inventaire 03005T002-01, 05348T002-01, 08309T001-01 - Sortant EI 08292 - n° inventaire 08292T001-03 - Opération 60021836 « Frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n° 2015-1

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : J'attends l'intervention de Monsieur Guillard pour lui répondre.

M. LE MAIRE : Monsieur Guillard.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Maire,

Je pense que Nicole Gay aurait pu répondre avant, car elle sait tout à fait ce que je vais dire.

J'ai eu l'occasion déjà de le dire en Conseil d'arrondissement du 8^{ème}. Ce dossier est emblématique de ce qu'on peut appeler une usine à gaz, même si ce mot n'a pas plu tout à l'heure à Yann Cucherat, une usine à gaz administrative.

On ne peut que se réjouir de la création dans le 8^{ème} arrondissement d'un collège, qui faisait défaut depuis trop longtemps, et d'un nouveau groupe scolaire place Julien Duret, alors que d'autres, en d'autres temps, avaient plutôt décidé de l'implanter sur un stade. Aujourd'hui, cette décision est bonne et les habitants du 8^{ème}, notamment les plus jeunes, pourront dans les années à venir bénéficier de ce groupe scolaire.

L'objet de mon propos est plus sur la technique utilisée d'échange de terrain avec soulte entre la Métropole et la Ville de Lyon. Elle dénote, cette technique, d'un poids de négociation qui tient, je l'ai dit en Conseil d'arrondissement, d'une complexité quasi impossible à expliquer à nos concitoyens.

Quand on achète en 2008 un terrain un peu plus de 3 millions d'euros, qu'on y ajoute les frais de gardiennage – je rappelle qu'il a été très longuement squatté –, les frais de démolition, les frais de notaire, et qu'on le revend 10 ans plus tard à la Métropole pour la somme d'un peu moins de 2 millions d'euros, on va avoir du mal à expliquer aux Lyonnais que l'argent de la Ville de Lyon est bien géré.

Techniquement, il y a derrière cela plein d'arguments que Nicole Gay va nous répéter et essayer de nous expliquer, en particulier la variation du simple au double de l'évaluation des Domaines, variation liée à des éléments techniques, que j'ai compris, je vous rassure. En revanche, facialement, il y a quelque chose qui est très compliqué à expliquer à nos concitoyens. Ils ne peuvent pas comprendre que, quand on achète quelque chose 3,5 millions d'euros il y a 10 ans, on le revende aujourd'hui 1,9 million d'euros. C'est juste un petit peu compliqué.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Nicole Gay va essayer de vous rappeler les arguments.

Mme GAY Nicole, rapporteur : Simplement, mon cher collègue, en ce début d'année 2019, je trouve que vous radotez beaucoup.

Après avoir toutes les informations concernant les échanges fonciers Ville-Métropole, dans le cadre du futur groupe scolaire Julien Duret, dans le 8^{ème}, lors de la Commission immobilière bâtiments, après avoir fait écho au Conseil d'arrondissement du 8^{ème}, et avoir eu une brève de ce dossier dans Le Progrès, vous nous resservede ce dossier des échanges fonciers en Conseil municipal, en n'ayant aucune confiance en ce que les services de la DCI ont pu vous apporter comme éléments objectifs, allant jusqu'à nous reprocher que les négociations entreprises avec la Métropole n'avaient pas préservé les intérêts de la Ville.

Ce terrain, vous l'avez dit, a été acquis en 2008 au prix de 3 640 000 euros, pour un espace vert et un équipement sportif. Il a été mis à la disposition de la Métropole afin de permettre la réalisation d'un collège de plus de 500 élèves.

L'échange qui est aujourd'hui proposé est basé sur un prix de 350 euros par mètre carré de surface de plancher, construite ou envisagée sur chacun des équipements scolaires précités.

Ce prix est celui pratiqué sur la Métropole lorsqu'elle réalise des équipements publics sur des terrains propriétés des communes membres.

Je vous fais grâce des 1,9 million d'euros de chaque côté. Quoi qu'il en soit, en l'espèce, l'échange est basé sur la constructibilité réellement développée par le collège, soit 5 554 mètres carrés, et le groupe scolaire Julien Duret, soit 4 536 mètres carrés. Pour autant, le potentiel constructible affecté à la place Julien Duret est plus important que celui du terrain Cazeneuve, 7 500 mètres carrés.

Si l'échange avait reposé sur un prix par mètre carré de SDP constructible, la Ville aurait certes vendu son terrain à un prix supérieur au prix de revient, soit 3 850 000 euros, mais elle aurait également dû s'acquitter d'une soulte de 275 000 euros, et n'aurait pas acquis d'autres fonciers nécessaires à la réalisation de deux autres projets significatifs, l'extension du groupe scolaire Léon Jouhaux dans le 3^e et la création du parc public Élise Rivet dans le 5^e.

Sur l'ensemble des terrains échangés, la Ville n'est pas perdante en valeur patrimoniale, dans la mesure où le potentiel constructible sur la place Julien Duret est légèrement supérieur à celui du terrain de la rue Paul Cazeneuve.

D'ailleurs, aujourd'hui, le prix du mètre carré de la place Julien Duret serait plus important, compte tenu de l'arrivée prochaine du T6 et la soulte que la Ville aurait potentiellement dû verser.

Les gagnants-gagnants, Monsieur Guillard et Mesdames et Messieurs les élus, sont les élèves du collège Alice Guy, les enfants du futur groupe scolaire Julien Duret dans le 8^e et Léon Jouhaux dans le 3^e, et les habitants du 5^e, avec la création du parc public Élise Rivet, donc les services publics de notre Ville et de la Métropole sont gagnants.

Merci de votre attention.

Un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : C'était convaincant.

Je mets aux voix le dossier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2019/4475 - Gymnase Eisenhower - Rénovation siège du club et club house - 60 avenue du Général Eisenhower, 69005 Lyon - Opération n° 05174019 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 - Programme n° 00004

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Avis favorable de la Commission, avec un avis très favorable de la Mairie du 5^e.

M. LE MAIRE : Madame Faurie-Gauthier.

Mme FAURIE-GAUTHIER Céline : Monsieur le Maire,

Ma chère collègue,

L'AS Beaumarchais Basket Lyon Métropole est un club emblématique du 5^{ème} arrondissement, situé sur le site du gymnase Eisenhower. Les installations du club comprennent un gymnase, mais un tout petit préfabriqué, utilisé comme club house. Le club qui a débuté en 1973 avec trois équipes en a aujourd'hui 14, grâce à la forte volonté de ses présidents successifs, dont récemment Gérard Hubert, toujours membre de l'OFFISA, et Frédéric Presle, aujourd'hui.

La formation des jeunes est devenue une priorité pour l'AS Beaumarchais. Avec le nombre de ses licenciés et la qualité des entraînements prodigués, cette association a toujours été classée dans les premiers clubs évoluant dans le département du Rhône. Elle propose également des animations et l'emblématique Tournoi des Pépites, qui regroupe plusieurs sélections européennes.

Depuis une dizaine d'années, les dirigeants, patiemment, espèrent bénéficier d'un équipement extra-sportif digne de leur club, eu égard au travail des bénévoles dévoués à la cause citoyenne et sportive.

Grâce à cette délibération, 225 mètres carrés vont répondre à leurs attentes.

Les élus du 5^{ème}, aux côtés de Yann Cucherat, se sont fortement mobilisés pour faire aboutir ce projet. Thomas Rudigoz, Béatrice Gaillout et Saïd Intidam sont particulièrement satisfaits de cet engagement et espèrent que les travaux démarreront au plus vite, travaux qui seront sans doute concomitants d'un autre projet dont vous parliez d'ailleurs, emblématique également, du boulevard Eisenhower, à savoir la réalisation du parc Élise Rivet.

Pour illustrer la ténacité des sportifs et des élus sur ce dossier et pour conclure, je citerai Michael Jordan, qui a dit : « Le talent permet de gagner des matchs, mais le travail d'équipe et l'intelligence permettent de gagner des championnats. »

M. LE MAIRE : Je mets ce dossier aux voix.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Adopté)

2019/4392 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Pousses en l'air, sise 42 rue du docteur Cordier à Lyon (9^{ème}) pour la mise à disposition d'un terrain communal situé au sein du parc Montpellas - chemin de Montpellas à Lyon (9^{ème})

Rapporteur : Mme BESSON Dounia
(Adopté.)

2019/4393 - Lyon 4^{ème} - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé consentie par la Ville de Lyon à l'association de jardin partagé Jardin sur cour relative à la mise à disposition d'un terrain sis 28, rue Denfert Rochereau - EI 04 035

Rapporteur : Mme BESSON Dounia
(Adopté.)

2019/4395 - Renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'Association le M.A.S (Mouvement d'Action Sociale - siège : 24, rue du Colombier à Lyon 7e) concernant deux logements situés à Lyon - EI 06144 et 06028

Rapporteur : Mme BESSON Dounia
(Adopté.)

2019/4411 - Lyon 4^{ème} - Accord sur la gratuité de la mise à disposition d'un terrain transféré sis 39, rue Artaud au profit d'une association de jardin partagé - EI 04 032

Rapporteur : Mme BESSON Dounia
(Adopté.)

2019/4447 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Jardin partagé Champverdoyant, sise 204 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9e pour la mise à disposition d'un terrain communal situé avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9^{ème}

Rapporteur : Mme BESSON Dounia
(Adopté.)

2019/4448 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Régie de quartier 124 services, sise 20 rue Ornano à Lyon 1er pour la mise à disposition d'un terrain communal situé 8 place Lieutenant Morel à Lyon 1^{er}

Rapporteur : Mme BESSON Dounia
Mme BESSON Dounia, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.
M. LE MAIRE : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Adoptés.)

2019/4394 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 23 rue des Serpollières à Lyon 8e, en faveur de la Régie de quartier États-Unis Euréqua pour l'action « Pause Amitié » - EI 08267

Rapporteur : Mme RIVOIRE Françoise
Mme RIVOIRE Françoise, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.
M. LE MAIRE : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Adopté.)

2019/4398 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées à des associations et organismes divers - Montant total des exonérations : 23 403,00 euros HT

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté.)

2019/4400 - Lyon 7^{ème} - Mise à disposition à titre onéreux par bail emphytéotique par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon du bâtiment n° 14 situé dans le Parc Blandan, sis 37 rue du Repos, en vue de l'aménagement d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants - EI 07277 - N° inventaire 07277A001 - 07277T007-01

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté.)

2019/4413 - Lyon 3^{ème} - Gratuité de la mise à disposition d'un local sis 149 rue Garibaldi au profit du Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) afin de positionner des équipements de signalisation nécessaire au bon fonctionnement du tramway, El 03 048

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté.)

2019/4436 - Lyon 7^{ème} - Acquisition par la Ville de Lyon d'un tènement immobilier et de son terrain d'assiette sis 9 et 11 rue Ravier préemptés par la Métropole de Lyon en vue de l'extension du groupe scolaire Ravier - El 07313 - N° d'inventaire 07313 T 001-01 - 07313 A 001 - Opération 07313001 - Lancement de l'opération pour l'acquisition et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », programme 00006

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté.)

2019/4438 - RETIRÉ

2019/4458 - Approbation et autorisation de la signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 41 rue Smith à Lyon 2^{ème} au profit de l'association « AJ2 Permanence emploi » - Ensemble immobilier 02058

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté.)

2019/4459 - Approbation et autorisation de la signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 26 rue Saint Pierre de Vaise à Lyon 9^e au profit de l'association « Espace Emplois Familiaux » - Ensemble immobilier 09026

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté.)

2019/4461 - El 05018 - Musées Gadagne - 10, rue de Gadagne - 69005 Lyon - Réparation des toitures phase 1 - Lancement de l'opération 05018002 et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 20005

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté.)

2019/4468 - Groupe Scolaire Veyet - 3^{ème} phase - Extension - 128 Grande Rue de la Guillotière 69007 Lyon - Opération n° 07012551 - Lancement des études de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme n° 00006

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté.)

2019/4473 - RETIRÉ

2019/4476 - Approbation d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Énergie de la Ville de Lyon pour les années 2019, 2020 et 2021, et attribution d'une subvention complémentaire de 5 000 euros pour l'année 2019

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté.)

2019/4478 - Lyon 7^{ème} : Déclassement rétroactif des anciennes parcelles cadastrées CD 50, CD 80, CD 117, CD 119, CD 125 et CD 130 devenues pour partie les parcelles CD 268 et CD 269 et situées 63-65 avenue Tony Garnier à Lyon 7^{ème}

Rapporteur : Mme GAY Nicole
Mme GAY Nicole, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Nous en avons terminé.

(La séance est levée à 20 heures 43.)

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

(n° 2019/4390 à 2019/4518)

2019/4390 - Raccordement en très haut débit des écoles - Lancement de l'opération 60020597 et affectation d'une partie de l'Ap 2015-1 "aménagement groupes scolaires 2015-2020" programme 00006 - Convention avec la société Grand Lyon Thd pour la mise à disposition de fibres optiques (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/4387 en date du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 » 2015-1, programme n°00006.

La Ville dispose de 200 écoles qui sont connectées à internet par 158 points de raccordement (du fait de certaines mutualisations maternelles / élémentaires). Les écoles n'étant pas actuellement reliées au réseau haut débit de la Ville de Lyon, elles ne peuvent pas bénéficier d'un accès fédéral. La solution actuelle est donc un raccordement pour chaque école à une offre d'accès internet de type « résidentiel » orientée grand public.

Pour l'ensemble des activités pédagogiques, la Ville de Lyon a déployé dans ses établissements scolaires de nombreux équipements dédiés au numérique :

- chaque école élémentaire est équipée d'une salle informatique et d'une Bibliothèque Centre de Documentation ;
- chaque classe est munie d'un Tableau Numérique Interactif connecté qui permet à l'enseignant d'enrichir ses cours de contenus multimédias ;
- un poste de travail est mis à la disposition du directeur d'école pour lui permettre d'assurer l'ensemble de ses tâches administratives et pédagogiques.

Pour assurer leurs différentes missions, les agents de la Ville de Lyon (ASEP, ATSEM, responsables de restaurant scolaire, responsables de proximité, agents logés, bureau médico-social scolaire, directeurs d'accueils de loisirs, ...) accèdent aux ressources et applications hébergées sur le réseau interne de la ville.

La gestion technique de bâtiment (automates de chaufferie, immotique, équipements de sécurité,...) requiert un raccordement aux plateformes centralisées de télégestion ou de supervision.

Raccorder l'ensemble des écoles en fibre optique au réseau de la Ville de Lyon permettra :

- d'assurer une évolution des débits et des services à la hauteur des futurs enjeux du numérique ;
- de garantir une qualité de service optimale autant aux usagers pédagogiques que métiers ;
- de favoriser les échanges numériques entre écoles, avec les autres services de la collectivité, avec l'Education Nationale, avec les familles, ... ;
- de réduire les coûts d'exploitation des équipements par une plus forte mutualisation des ressources et des moyens.

La Ville de Lyon a transféré à la Métropole de Lyon sa compétence « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » en application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de pallier les insuffisances en réseaux très haut débit et services destinés aux professionnels (très petites entreprises (TPE)/petites et moyennes entreprises (PME)/entreprises de taille intermédiaire (ETI)/établissements, services publics) et proposer des tarifs de raccordement forfaitaires, la Métropole a développé un réseau d'initiative publique (RIP).

Dans ce cadre, elle a décidé de recourir à une délégation de service public sous la forme concessive pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ce contrat de délégation de service public a été attribué à la société Grand Lyon THD qui a vocation à fournir une offre de service pour l'ensemble des acteurs professionnels du territoire. Elle dispose, à cet effet, du droit exclusif d'établir et exploiter techniquement et commercialement le réseau délégué et propose, dans son catalogue de service, une offre de mise à disposition de fibre noire sous forme « d'Infeasible Rights of Use » (IRU).

Dans ce cadre, la ville de Lyon envisage de recourir au service « IRU FON » prévu à l'article 6-2 du catalogue de service de la société Grand Lyon THD.

Compte tenu de la nature immobilière de l'acquisition d'IRU, les parties se sont rapprochées pour convenir de l'acquisition d'un droit d'usage de circuits optiques en fibre noire afin de raccorder ces écoles, jusqu'au 12 octobre 2040, date de fin de la délégation de service public conclue par la Métropole de Lyon.

Cette opération fera l'objet d'un phasage, compte tenu des contraintes techniques de déploiement, sur les périodes :

- 2019-2020 ;
- 2021 et au-delà.

L'ensemble de l'opération est estimé à 2 300 000 €. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme 00006.

Les charges prévisionnelles de fonctionnement annuelles couvrant la maintenance du service sont estimées à 76 800 € TTC.

Vu l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2010-1573 du Conseil municipal du 28 juin 2010 transférant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communication électronique » ;

Vu la délibération n° 2012-3309 du Conseil communautaire du 8 octobre 2012 par laquelle la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la construction et l'exploitation du réseau très haut débit d'initiative publique d'une durée de 25 ans ayant pour vocation de compléter la desserte privée du territoire en fibre optique ;

Vu la délibération n° 2015-0548 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015 par laquelle la Métropole de Lyon a désigné la société Grand Lyon THD comme délégataire de service public pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération n° 2018/4387 en date du 17 décembre 2018 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération 60020597 « Raccordement en très haut débit des GS de la Ville » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », programme n° 00006.

2- Sont approuvées :

a) - la mise à disposition de fibres optiques par la société Grand Lyon THD dans le cadre d'un contrat « Infeasible Rights of Use » (IRU) concédant un droit permanent, irrévocable et exclusif de longue durée à la Ville de Lyon d'utiliser une capacité sur un câble de fibres optiques noires, jusqu'au 12 octobre 2040,

b) - la convention à passer entre la Ville de Lyon et la société Grand Lyon THD.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention pour une durée de 22 ans.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n°00006, AP n° 2015-1, opération n° 60020597 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- année 2019 : 400 000 €.

- année 2021 : 1 900 000 €.

5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4391 - Approbation d'une convention de partenariat entre le musée des Beaux-Arts/Ville de Lyon et le FRAME dans le cadre de la mise en place de l'exposition "l'art et la matière" autour de la galerie tactile qui aura lieu au printemps 2019 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Riche de son expérience en matière d'accessibilité, le musée Fabre - Montpellier Méditerranée Métropole a créé en 2016, l'exposition « L'art et la matière : galerie de sculptures à toucher », initiée et conçue en partenariat avec le musée du Louvre. Ce dispositif innovant, conforme aux missions d'accessibilité, particulièrement aux personnes aveugles et malvoyantes est basé essentiellement sur l'expérience du toucher. L'exposition donne ainsi la parole aux personnes aveugles pour la restituer auprès du grand public à travers une expérience unique, intime et singulière.

L'exposition créée par le musée Fabre - Montpellier Méditerranée Métropole a été conçue pour être itinérante et modulable afin de faire rayonner ce projet inclusif et humaniste, sous réserve du recours aux prestataires identifiés par le musée pour assurer la pérennité du dispositif. Dès sa conception, le projet a été proposé au réseau FRAME (FRench American Museum Exchange), dont le musée Fabre - Montpellier Méditerranée Métropole est membre.

L'association FRAME Développement a pour mission de rechercher et d'apporter des soutiens pour améliorer la connaissance du patrimoine et développer les activités culturelles des musées français membres de FRAME. FRAME Développement est chargée de coordonner les échanges relatifs à l'adaptation de la galerie tactile entre les musées français partenaires de l'exposition qui est renommée L'Art et la matière. Prière de toucher. Ce projet itinérant réunit cinq institutions du réseau FRAME, lequel encourage la coopération culturelle et les partenariats entre de grands musées de France et d'Amérique du Nord depuis près de vingt ans.

Fidèle à l'esprit de partage du réseau FRAME, L'Art et la matière. Prière de toucher reprend et développe l'initiative du musée Fabre - Montpellier Méditerranée Métropole tout en faisant écho aux collections des musées qui recevront la galerie tactile entre 2019 et 2021. L'exposition répond aussi aux principes d'inclusion et de sensibilisation à l'altérité à travers la mise en œuvre de programmes de médiation culturelle innovants.

Le musée des Beaux-Arts de Lyon, labellisé musée de France, a pour mission de rendre les collections du musée accessibles au public le plus large et de concevoir, de mettre en œuvre et de présenter des actions d'éducation et des expositions visant à assurer l'égal accès de tous à la culture (LOI n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France). Par ailleurs, conformément à l'article 6 du Traité d'Amsterdam (UE) du 2 octobre 1997 et la loi française du 11 février 2005, dite « de l'égalité des chances », des Agendas 21 et 22 concernant les droits à la citoyenneté et à la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap, le musée des Beaux-Arts de Lyon est engagé dans une politique d'accessibilité et d'ouverture à tous les publics. Dans ce cadre, le musée des Beaux-Arts de Lyon présentera la galerie tactile L'Art et la matière. Prière de toucher au printemps 2019, dans le cadre de sa programmation d'expositions temporaires.

L'exposition L'Art et la matière. Prière de toucher, sera présentée au musée des Beaux-Arts de Lyon du 12 avril au 16 septembre 2019. Cette exposition invite à contempler la sculpture avec le corps, notamment les mains, et bouleverse les codes de visite habituels au musée. L'exposition propose d'aborder différentes périodes, thèmes et techniques de sculpture, à travers une dizaine de reproductions d'œuvres à toucher. Alors que ce sens participait de l'appréhension naturelle de la ronde bosse dès l'antiquité, il a été peu à peu évincé en faveur de la conservation préventive des œuvres et d'une approche visuelle et intellectuelle de l'art.

Lieu privilégié de l'expérience sensible, le musée propose d'enrichir l'expérience de visite de tous les publics jeunes, adultes, voyants, malvoyants ou non-voyants sur un mode incarné grâce à des reproductions et des moulages de sculptures originales.

La présente convention établit les conditions administratives, techniques et financières du partenariat entre les parties.

L'exposition créée par le musée Fabre - Montpellier Méditerranée Métropole est conçue pour être itinérante et modulable. Cinq musées français du réseau FRAME accueilleront le dispositif entre 2019 et 2021 :

- 12 avril - 16 septembre 2019 : Musée des Beaux-Arts de Lyon

- Printemps - Été 2020 : Musée d'Arts de Nantes

- Octobre 2020 - Janvier 2021 : Palais des Beaux-Arts de Lille

- Printemps - Été 2021 : Musée des Beaux-Arts de Rouen

- Automne - Hiver 2021 : Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

Afin d'assurer le suivi et la qualité du dispositif pour le temps de l'itinérance le musée Fabre - Montpellier Méditerranée Métropole impose de faire appel au prestataire qui a conçu et installé la galerie à Montpellier. Le prestataire qui est en charge du suivi de la modularité et de l'adaptation du dispositif est : la société ArtProtoc, représentée par M. Pierre Susini. Cette société est chargée de démonter, transporter, installer et adapter l'ensemble du dispositif.

Le musée des Beaux-Arts de Lyon présentera 10 œuvres sur 16 constituant l'intégralité des œuvres pouvant être exposées. Les 6 œuvres non exposées seront stockées pendant le temps de l'exposition au musée des Beaux-Arts de Lyon.

Le musée des Beaux-Arts de Lyon aura en charge le démontage et le transport des œuvres de Rodez (dernier lieu de présentation de l'exposition) à Lyon via Montpellier, l'adaptation de la scénographie, la réalisation de deux reproductions d'œuvres de ses collections, l'assurance des œuvres et du matériel scénographique le temps de l'exposition, la prise en charge les frais de mission d'une personne mise à disposition par le musée Fabre - Montpellier Méditerranée Métropole pendant 3 jours pour superviser le montage de l'exposition. Le musée travaillera aussi avec un groupe de mal ou voyant à la préparation des contenus de l'exposition.

Le musée Fabre apporte quant à lui l'intégralité du matériel scénographique, les moulages réalisés et toute son expérience dans la réalisation de cette exposition.

FRAME Développement intervient comme coordonnateur entre les différents musées et recherche des ressources pour aider à la reproduction d'œuvres et à l'adaptation de la scénographie.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts, FRAME Développement et Montpellier Méditerranée Métropole / Musée Fabre, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention

3. Les dépenses seront imputées sur les budgets 2019, nature 6228, fonction 322, programme COLLECBA, opération ACCROCH, LC 43103.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4392 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "Pousses en l'air", sise 42 rue du Docteur Cordier à Lyon (9e) pour la mise à disposition d'un terrain communal situé au sein du parc Montpellas - Chemin de Montpellas à Lyon (9e) (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A l'initiative du conseil de quartier Saint Rambert Ile Barbe, un projet de création de jardin partagé au sein du parc Montpellas a émergé, conduisant à la création en début d'année 2018 d'une association loi 1901 dénommée « Pousses en l'air ».

Cette association a pour objet d'animer un espace convivial, atelier à ciel ouvert, lieu de découvertes, de transmission et d'échanges entre passionnés et curieux désirant retrouver un bon rapport dans les rapports à la terre et à l'alimentation.

La Ville de Lyon entreprend quelques interventions pour aménager l'espace repéré sur la partie nord du Parc, en contrebas du chemin de Montpellas. Il s'agit de l'installation d'une clôture, d'un point d'eau et d'une cabane.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association « Pousses en l'air », par convention d'occupation temporaire à titre gratuit, un espace de 870 m² environ pour un usage de jardin partagé. La mise à disposition est proposée jusqu'au 31 décembre 2021.

La valeur locative totale annuelle correspondant est de 4350 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur du jardin sera géré par l'occupant.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain ainsi que la charte des jardins partagés Lyonnais.

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- La convention d'occupation temporaire, ainsi que ses annexes, avec l'association « Pousses en l'air », sise 42 rue des Cordiers à Lyon (9e), jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4393 - Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé consentie par la Ville de Lyon à l'association de jardin partage « Jardin sur cour » relative à la mise à disposition d'un terrain sis 28, rue Denfert Rochereau - EI : 04 035 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est locataire auprès de la SACVL depuis le 15 septembre 2009 d'un équipement associatif situé 28, rue Denfert Rochereau à Lyon 4ème, dénommé Maison des Associations, composé d'un bâtiment principal, d'un terrain de proximité ainsi que d'une cour d'une surface de 325 m², sur la parcelle AN201 et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 04 035.

En 2012, l'association « Jardin sur cour », constituée par un groupe d'habitants du quartier, a sollicité la Ville de Lyon pour la réalisation d'un jardin partagé dans la cour précitée. Une convention d'occupation temporaire a été signée le 16 novembre 2012 autorisant cette mise à disposition à titre gratuit.

Cet espace de proximité à usage de jardin partagé a pour objet de donner aux habitants du quartier la possibilité de se retrouver autour de projets collectifs et de contribuer à la dynamisation du quartier. La gestion commune de cet espace permet de renforcer le lien social, toutes générations confondues, autour d'activités de jardinage ou autres participant à l'embellissement du quartier et permettant à chacun de s'exprimer librement à travers une démarche citoyenne et collective.

Aujourd'hui, la convention arrivant à son terme et compte tenu de l'intérêt général et local de l'association « Jardin sur cour », il est proposé de la renouveler à compter de sa signature aux conditions suivantes :

- Surface concernée : 325 m²,

- Durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction,

- Occupation à titre gratuit - hormis les charges liées à son occupation -.

A titre d'information, la valeur locative annuelle de l'espace correspondant à cette mise à disposition est estimée à 1 625 € pour l'année 2018.

Vu la délibération 2012/4872 du conseil municipal du 22 octobre 2012 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. La convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit établie entre la Ville de Lyon et l'association « Jardin sur cour » concernant la mise à disposition d'une cour jouxtant la Maison des Associations du 4^{ème} arrondissement sise 28, rue Denfert Rochereau, à compter de sa signature, est approuvée.

2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4394 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 23 rue des Serpollières a Lyon 8^{ème}, en faveur de la Régie de Quartier Etats-Unis Eurequa pour l'action "Pause amitié" - EI 08267 (Délégation Générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1997, la Ville de Lyon soutient une action intitulée « Espace Pause-Amitié », consistant à accueillir, soutenir et accompagner les personnes retraitées du 8^e arrondissement dans leur vie quotidienne.

Cette action, organisée par l'Association Régie de quartier Etats-Unis Euréqua depuis 1994, se déroule au sein du quartier des Etats-Unis au 23, rue des Serpollières à Lyon 8^e et depuis 1997, dans des locaux loués à la Ville de Lyon par Grand Lyon Habitat.

La mise à disposition de ces locaux se fait dans le cadre d'une convention d'occupation à titre gratuit arrivant à échéance. L'association « Régie de quartier Etats-Unis Euréqua » a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition.

L'activité de l'association, créatrice de lien social, présente un intérêt pour la Ville de Lyon en permettant aux personnes âgées de ne pas rester seules dans leur quartier et en favorisant ainsi leurs besoins d'expression et leurs capacités d'accomplissement.

En conséquence, il est souhaitable de continuer à soutenir l'Association Régie de quartier Etats-Unis Euréqua dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux dont la Ville de Lyon est locataire.

La mise à disposition se fera dans le cadre d'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit, pour une durée d'une année.

De plus, afin de valoriser les synergies entre les différents acteurs de ce secteur, notamment associatifs, cette convention comporte une disposition permettant, sous la responsabilité de l'association Régie de quartier Etats-Unis Euréqua d'accueillir, à titre exceptionnel, lors de réunions d'échanges et dans un cadre partenarial et/ou intergénérationnel, d'autres associations loi 1901, ce qui peut constituer un facteur positif supplémentaire de développement de l'Espace Pause Amitié et pérenniser ainsi le succès déjà acquis.

Pour votre parfaite information, la valeur locative annuelle est estimée à 7 615,44 € (sept mille six cent quinze euros et quarante-quatre cents) sachant que les fluides sont à la charge de l'association.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. La convention d'occupation temporaire du domaine privé communal à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Régie de quartier Etats-Unis Euréqua, pour la mise à disposition jusqu'au 31 janvier 2020 du local « Espace Pause Amitié » sis 23, rue des Serpollières à Lyon 8^e, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Françoise RIVOIRE

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4395 - Renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association "le M.A.S" (Mouvement d'Action Sociale - siège : 24, rue du Colombier à Lyon 7^e) concernant deux logements situés à Lyon - EI 06144 et 06028 (Délégation Générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012/4253 du Conseil municipal du 27 février 2012, vous avez autorisé la signature par la Ville de Lyon de la « Charte Européenne pour l'égalité femmes / hommes dans la vie locale ». De plus, en référence à cette Charte, a été retenu dans le cadre de cette même délibération un plan d'action intitulé « Cultivons l'égalité femmes / hommes à Lyon », lequel comprend notamment une fiche titrée « Favorisons l'accès à l'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences ».

Par ailleurs, l'Association le M.A.S. (Mouvement d'Action Sociale. - siège : 24, rue du Colombier – 69007 Lyon) développe depuis de nombreuses années, au sein de l'agglomération Lyonnaise, des actions en direction de personnes -des femmes en particulier- en souffrances psycho-sociales

et en situation d'exclusion.

A partir de ce constat, la Ville de Lyon a proposé à l'Association le M.A.S., sur la base du plan d'action ci-dessus évoqué, de contribuer à une action de mise à l'abri de femmes victimes de violences conjugales, en lui mettant à disposition temporaire deux logements actuellement disponibles, dont notre collectivité est propriétaire.

Le descriptif de ces deux appartements est le suivant :

- Logement / EI 06144, de type T1bis, au 2e étage droite, d'une superficie d'environ 35 m².
- Logement / EI 06028, de type T2bis, au 4e étage droite, d'une superficie d'environ 50 m².

La mise à disposition actuelle de ces deux appartements arrive à son terme, et l'association « Le M.A.S. » a sollicité de la Ville de Lyon, le renouvellement de la convention.

Eu égard d'une part, à l'action globale de l'Association « le M.A.S. » conduite au sein de l'agglomération Lyonnaise en direction de personnes en situation précaire, et notamment de femmes victimes de violences, et compte-tenu de l'engagement formel déjà pris par la Ville de Lyon au début de l'année 2012 de favoriser l'accès à l'hébergement d'urgence de ces femmes, il me semblerait opportun de donner une suite favorable à cette demande.

Aussi, les termes d'un projet de convention joint au rapport sont-ils soumis à votre approbation. Cet acte contractuel permettrait de finaliser la mise à disposition, pour une période de deux années renouvelable deux fois, des deux appartements ci-avant décrits. Celle-ci serait consentie à titre gratuit, sachant que la valeur locative annuelle de ces deux logements a été ainsi évaluée :

- pour le logement T1bis / EI 06144 : 6 360 € (six mille trois cent soixante euros) ;
- pour le logement T2bis/ 06028 : 6 895 € (six mille huit cent quatre-vingt-quinze euros).

Les charges dites locatives sont à la charge de l'Association.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « le M.A.S. » (Mouvement d'Action Sociale - siège : 24, rue du Colom-bier – 69007 Lyon), relative à la mise à disposition temporaire à titre gratuit de deux logements référencés EI 06144 et EI 06028 situés à Lyon, pour une durée de 2 années renouvelable deux fois 2 ans (soit 6 années au maximum), est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit acte et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Thérèse RABATEL

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4396 - Lancement de l'opération n° 60026853 "changement des sources des luminaires des squares et jardins" sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lyon et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00013 (Direction de l'éclairage urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Travaux d'éclairage public : Conservation des équipements d'éclairage et aménagements nouveaux ».

Par délibération n° 2018/4387 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements Eclairage public 2015-2020 » AP n° 2015-1, programme 00013.

L'objet de l'opération est de rénover les luminaires existants de l'ensemble des squares et jardins du territoire de la Ville de Lyon, qui sont équipés de lampes ancienne génération, type lampes à décharge, en les remplaçant par des optiques à led tout en conservant la même distribution de lumière.

L'opération concerne plus de 850 luminaires avec un objectif de réduire par deux la puissance installée.

Les travaux consistent à remplacer l'équipement électrique de la lampe par un ensemble optique à base de led.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 250 000 €. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'AP n°2015-1 « Aménagements Eclairage public 2015-2020 », programme 00013.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2018/4387 du 17 décembre 2018 ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60026853 « Changement des sources des luminaires des squares et jardins » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements Eclairage public 2015-2020 », programme 00013.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00013, AP n° 2015-1, opération n° 60026853, et seront imputées sur les chapitres 23 et autres, fonction 814, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir, se décomposent comme suit :

- 2019 : 100 000 €

- 2020 : 150 000 €

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tous autres fonds européens, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4397 - Lancement de l'opération n° 56023001 "rénovation de l'éclairage public de la place de l'Europe et de ses accès" à Lyon 6e et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00013 (Direction de l'éclairage urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Travaux d'éclairage public : Conservation des équipements d'éclairage et aménagements nouveaux ».

Par délibération n° 2018/4387 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements Eclairage public 2015-2020 » AP n° 2015-1, programme 00013.

L'installation d'éclairage public de la place de l'Europe et de ses accès (voies piétonnes), réalisée dans les années 80 est aujourd'hui vétuste et n'est plus adaptée car elle fonctionne d'une part avec des sources de type lampes ballons fluorescents, dont la commercialisation est aujourd'hui interdite (directive EuP 2005/32/CE), et d'autre part, la végétation s'est développée.

Il est proposé de remplacer le matériel existant par du matériel de dernière génération à led tout en améliorant l'ambiance lumineuse existante.

Plus particulièrement, les travaux consistent à rénover en lieu et place les luminaires existants encastrés dans les constructions (murets et immeubles), à remplacer les mâts et à compléter l'éclairage par l'installation de mobiliers type colonne lumineuse.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 220 000 €. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'AP n°2015-1 « Aménagements Eclairage public 2015-2020 », programme 00013.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2018/4387 du 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 56023001 « Rénovation de l'éclairage public de la place de l'Europe et de ses accès » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements Eclairage public 2015-2020 », programme 00013.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00013, AP n° 2015-1, opération n° 56023001, et seront imputées sur les chapitres 23 et autres, fonction 814, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir, se décomposent comme suit :

- 2019 : 180 000 €

- 2020 : 40 000 €

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tous autres fonds européens, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4398 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées à des associations et organismes divers - Montant total des exonérations : 23 403,00€ ht. (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR, ex CNR) : 4 montée du Cardinal Decourtray – 69005 Lyon, établissement public d'enseignement artistique, dispense une formation instrumentale, vocale et chorégraphique.

Il accueille chaque année près de 3 000 élèves encadrés par 180 enseignants et a pour but de permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique artistique et de former des musiciens et danseurs (amateurs ou professionnels).

Il a proposé :

- le 29 juin 2018 à la salle Molière un concert de musique de chambre donné par les professeurs du conservatoire ; les frais de location sans exonération se sont élevés à 941,00 € HT.

- le 21 novembre 2018 à la salle Paul Garcin, un concert de la Maîtrise "Enchanteurs en chantier" dans le cadre du festival "Sons d'Hiver" ; les frais de location sans exonération se sont élevés à 580,00 € HT.

- le 20 décembre 2018 à la salle Albert Thomas, un concert de son orchestre symphonique ; les frais de location sans exonération se sont élevés à 6 341,00 € HT.

Montant total des frais de location et de captations audiovisuelles sans exonération pour ces 3 manifestations : 7 862,00 € HT.

- L'association ADME-OBSTINATO (Association pour la Diffusion de la Musique d'Ensemble) : 18 impasse de Luzy – 69004 Lyon, a pour but de diffuser et de promouvoir la musique d'ensemble. Cette association soutient et accompagne plusieurs artistes Lyonnais en jazz et en chanson (musiciens, chanteurs et formations) qui proposent une démarche musicale audacieuse, créative et engagée.

Elle a organisé un concert le 11 octobre 2018 à la salle Paul Garcin avec la chanteuse Géraldine Lefrêne.

Les frais de location et de captations audiovisuelles sans exonération se sont élevés à 600,00 € HT.

- Un spectacle gratuit a été organisé par la Mairie du 3ème à destination des seniors de l'arrondissement, le 17 octobre 2018 à la salle Albert Thomas, dans le cadre de la manifestation annuelle, la Semaine Bleue.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 2 794,00 € HT.

- L'association Piano à Lyon : 22 rue de l'Annonciade – 69001 Lyon, a pour objet de contribuer au développement de la culture musicale à Lyon et dans la région et de promouvoir les vastes répertoires de la musique pour piano.

Dans le cadre de sa saison 2018-2019, l'association a présenté plusieurs récitals à la salle Molière, dont celui du 17 octobre 2018.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 941,00 € HT.

- L'association Les Clés de la Lune : A Thou Bout'Chant – 2 rue de Thou – 69001 Lyon, est l'association de gestion de la salle de concert "A Thou bout'chant" labellisée "Scène Découvertes". Elle est spécialisée dans la diffusion du répertoire musical francophone, assure le repérage et

la diffusion d'artistes locaux émergents et la programmation d'artistes de notoriété nationale.

Elle a organisé un concert du groupe Les Tit's Nassels le 9 novembre 2018 à la salle Paul Garcin.

Les frais de location et de captations audiovisuelles sans exonération se sont élevés à 600,00 € HT.

L'OFFISA 6 – Office des Sports de Lyon 6ème : a organisé le 13 novembre 2018 à la salle Victor Hugo son assemblée générale suivie de la cérémonie de remise des récompenses aux sportifs et bénévoles de l'arrondissement.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 250,00 € HT.

- La FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) - Groupement du Rhône et de l'Ain : 254 rue de Créqui – 69003 Lyon, a pour objet d'obtenir l'amélioration du sort des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ainsi que de tous les handicapés et d'assurer leur défense et leur représentation au niveau local et départemental.

Elle a présenté son gala annuel de variétés le 18 novembre 2018 à la salle Albert Thomas.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 2 794,00 € HT.

- L'association Polydom Soins : 62/64 cours Albert Thomas – 69008 Lyon, gère un établissement de maintien à domicile, qui comprend notamment un accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ainsi que la Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants dans le cadre du Plan National Alzheimer.

Dans ce cadre, elle a organisé le 20 novembre à la salle Albert Thomas, une représentation théâtrale en collaboration avec l'association France Alzheimer, qui a porté la demande de gratuité de ce spectacle.

Polydom Soins a pris en charge la demi-journée de montage du lundi 19 novembre 2018, pour laquelle une demande de gratuité est sollicitée.

Les frais de location sans exonération pour cette demi-journée de montage se sont élevés à 1 436,00 € HT.

- L'association Espace 44 : 44 rue Burdeau – 69001 Lyon, a pour objet la promotion de la création artistique dans la région et sous toutes ses formes, par la création, l'accueil, la diffusion de tous spectacles culturels et la création de stages de toute nature ; elle est basée et intervient régulièrement sur le 1er arrondissement de Lyon.

Dans le cadre du réseau "Scènes découvertes", elle a organisé le Festival Turbulences à la salle Paul Garcin sur plusieurs dates, lors desquelles ont été présentés des spectacles ayant connu un grand succès lors de la saison 2017-2018 dans sa salle :

- le 22 novembre 2018 : les frais de location sans exonération se sont élevés à 600,00 € HT.

- le 28 novembre 2018 : les frais de location sans exonération se sont élevés à 880,00 € HT.

Montant total des frais de location et de captations audiovisuelles sans exonération pour ces 2 manifestations : 1 480,00 € HT.

- L'association Quais du Départ : c/o Raconte-moi la terre – 14 rue du Plat – 69002 Lyon, a pour objet de favoriser, développer et promouvoir le voyage, les livres et les films de voyage.

Son moyen principal d'action est la création d'un festival du voyage utilisant comme support notamment des livres et des films.

En collaboration avec la librairie "Raconte-moi la terre", l'association a organisé les 22, 23 et 24 novembre 2018, le 6ème "Festival Quai du Départ", festival consacré aux auteurs et réalisateurs de livres et de films de voyages et d'aventures.

Dans ce cadre, des projections publiques se sont déroulées à la salle Edouard Herriot.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 2 070,00 € HT pour les 3 jours dont 919,00 € HT pour le seul 24 novembre.

- La mairie du 1er arrondissement a organisé 3 événements à la salle Paul Garcin :

- le 17 janvier 2018 : la Fête de Noël des personnes âgées de l'arrondissement, où un divertissement a été proposé au public (entrées gratuites) ; les frais de location sans exonération se sont élevés à 350,00 € HT ;

- le 22 septembre 2018 : la 3ème édition du spectacle de théâtre et de musique "De scènes en scènes", (journée portes ouvertes des salles de spectacle) offert aux habitants de l'arrondissement ; les frais de location et de captation audiovisuelle sans exonération se sont élevés à 650,00 € HT ;

- le 23 novembre 2018 : un spectacle de théâtre "Sous le tarmac" présenté par la compagnie "De scènes en scènes" ; les frais de location et de captation audiovisuelle sans exonération se sont élevés à 650,00 € HT.

Montant total des frais de location et de captations audiovisuelles sans exonération pour ces 3 manifestations : 1 650,00 € HT.

- L'Association d'Assistantes Maternelles Agréées de Lyon (AAMADEL) : 42 rue Tronchet – 69006 Lyon est une association d'aide aux assistantes maternelles.

Ses objectifs sont de créer des relations entre les assistantes maternelles, de les informer sur leurs droits et leurs obligations, de les aider dans leurs souhaits de formation, d'organiser des moments de rencontre et des activités culturelles.

Elle a organisé le 24 novembre 2018 à la salle Victor Hugo un spectacle de fin d'année, à l'issue duquel s'est déroulée une distribution de cadeaux à chaque enfant (public composé des assistantes maternelles, des enfants et des parents).

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 310,00 € HT.

- L'association Contact Rhône : 69 C avenue René Cassin - 69009 Lyon a pour but d'aider à la communication et au dialogue entre les jeunes homosexuels, leurs parents et leur entourage, de les aider face aux difficultés rencontrées, de lutter contre l'homophobie et autres discriminations et de faire évoluer les mentalités, de prévenir les suicides et maladies sexuellement transmissibles.

Dans le cadre de la Journée Mondiale de Lutte contre le Sida, elle a organisé à la salle Edouard Herriot le 1er décembre 2018, une manifestation inter-associative intitulée "Lyon contre le Sida".

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 690,00 € HT.

- L'association La Concorde des Arts : 7 rue Désaugiers – 69007 Lyon, a pour but la promotion des spectacles de la compagnie Lyonnaise "La Concorde des Arts" qui développe un travail artistique de relations entre les arts.

Dans ce cadre, elle a organisé le 4 décembre 2018 à la salle Edouard Herriot un spectacle musical mettant en scène des musiciens dont un chanteur ainsi qu'un comédien.

Les frais de location et de captation audiovisuelle sans exonération se sont élevés à 574,00 € HT.

- L'association Action contre la faim : 14/16 boulevard de Douaumont – 75854 Paris Cedex 17, a pour objectif d'éradiquer la faim en agissant sur le terrain par des opérations d'urgence ou des programmes destinés à favoriser l'autonomie des populations pour se nourrir.

En France, elle poursuit des objectifs de sensibilisation et de mobilisation citoyenne pour soutenir ses actions.

Dans ce cadre qu'elle a organisé le 13 décembre 2018 à la salle Albert Thomas en collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, un "Concert contre la faim" avec les étudiants du CRR et des élèves des écoles de musique environnantes, permettant aux jeunes artistes et élèves d'être les acteurs d'une cause humanitaire mais aussi de les sensibiliser aux problèmes liés à la faim dans le monde.

Les frais de location et de captation audiovisuelle sans exonération se sont élevés à 3 205,00 € HT.

- Le Club Inner Whéel Lyon-Parc : Institut Vatel – 8 rue Duhamel – 69002 Lyon, est un club de service féminin dépendant de l'association "International Inner Whéel", dont la vocation principale est de promouvoir l'amitié, encourager l'idéal de service et de favoriser l'entente internationale. Ses actions sont principalement orientées vers l'enfance défavorisée ou handicapée et les femmes.

Ce club Lyonnais a organisé un concert de clavecin le 10 janvier 2019 à la salle Molière, afin de récolter des fonds destinés à aider une famille suivie depuis longtemps par l'association, mais aussi à aider l'association "Autisme et Handicap".

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 452,00 € HT.

- La Compagnie On Off : 4 place Chazette – 69001 Lyon, crée et diffuse des productions artistiques, dont une grande partie utilise la langue des signes. Elle promeut les spectacles visuels et/ou en langue des signes, afin de répondre aux besoins des personnes sourdes et malentendantes en matière artistique et culturelle. Elle participe du développement de liens entre le monde des sourds et celui des entendants, luttant

ainsi contre l'exclusion sociale des personnes sourdes.

Elle organise plusieurs spectacles soit visuels ("Le joueur d'échecs"), soit bilingues français et LSF ("Break and sign" et "Le meilleur des mondes"), soit en LSF uniquement ("Le butin malgré lui"), dont ceux des :

- 12 janvier 2019 à la salle Barbara : les frais de location et de captation audiovisuelle sans exonération se sont élevés à 770,00 € HT ;

- 1er février 2019 à la salle Barbara : les frais de location et de captation audiovisuelle sans exonération s'élèvent à 312,00 € HT ;

Montant total des frais de location et de captations audiovisuelles sans exonération pour ces 2 manifestations : 1 082,00 € HT.

- Dans le cadre des vœux du Maire, un concert gratuit de l'Orchestre Symphonique de Lyon est organisé par la Mairie du 3ème pour les habitants de l'arrondissement, le 29 janvier 2019 à la salle Albert Thomas.

Les frais de location sans exonération s'élèvent à 1 945,00 € HT.

A titre d'information concernant les dossiers bénéficiant d'une gratuité partielle, il est précisé que les arrhes sont conservées par la Ville de Lyon.

Vu les demandes des intéressés ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR, ex CNR) est exempté partiellement des frais liés à la location de la salle Molière le 29 juin 2018, soit un montant de 799,33 € HT.

- L'association ADME-OBSTINATO (Association pour la Diffusion de la Musique d'Ensemble) est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Paul Garcin le 11 octobre 2018 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 505,00 € HT.

- Pour le spectacle organisé par la Mairie du 3ème arrondissement à destination des séniors dans le cadre de la Semaine Bleue, il est prévu une exemption totale des frais liés à la location de la salle Albert Thomas le 17 octobre 2018, soit un montant de 2 794,00 € HT.

- L'association Piano à Lyon est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Molière le 17 octobre 2018, soit un montant de 800,17 € HT.

- L'association Les Clés de la Lune est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Paul Garcin le 9 novembre 2018 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 505,00 € HT.

- L'OFFISA 6 – Office des Sports de Lyon 6ème est exempté partiellement des frais liés à la location de la salle Victor Hugo le 13 novembre 2018, soit un montant de 175,00 € HT correspondant à 1 jour de gratuité.

- La FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) - Groupement Rhône Alp' Ain est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Albert Thomas le 18 novembre 2018, soit un montant de 1 956,50 € HT.

- L'association Polydom Soins est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Edouard Herriot le 19 novembre 2018, soit un montant de 1 077,67 € HT.

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR, ex CNR) est exempté partiellement des frais liés à la location de la salle Paul Garcin le 21 novembre 2018, soit un montant de 406,67 € HT.

- L'Espace 44 : est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Paul Garcin le 22 novembre 2018, soit un montant de 420,00 € HT.

- L'association Quais du Départ est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Edouard Herriot le 24 novembre 2018 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 832,33 € HT, correspondant à 1 jour de gratuité.

- pour la Fête de Noël des personnes âgées du 1er arrondissement, il est prévu une exemption totale des frais liés à la location de la salle Paul Garcin le 17 janvier 2018 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 350,00 € HT, correspondant à 1 jour de gratuité.

La mairie du 1er arrondissement est exemptée de la totalité des frais liés à la location de la salle Paul Garcin le 22 septembre 2018 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 650,00 € HT, correspondant à 1 jour de gratuité.

La mairie du 1er arrondissement est exemptée de la totalité des frais liés à la location de la salle Paul Garcin le 23 novembre 2018, soit un montant de 650,00 € HT, correspondant à 1 jour de gratuité.

- L'Association d'Assistants Maternelles Agréées de Lyon (AAMADEL) est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Victor Hugo le 24 novembre 2018, soit un montant de 235,00 € HT correspondant à 1 jour de gratuité.

- L'Espace 44 : est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Paul Garcin le 28 novembre 2018, soit un montant de 616,67 € HT.

- L'association Contact Rhône est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Edouard Herriot le 1er décembre 2018, soit un montant de 603,33 € HT.

- L'association La Concorde des Arts est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Edouard Herriot le 4 décembre 2018 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 487,33 € HT correspondant à 1 jour de gratuité.

- L'association Action contre la faim est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Albert Thomas le 13 décembre 2018, soit un montant de 2 367,50 € HT.

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR, ex CNR) est exempté partiellement des frais liés à la location de la salle Albert Thomas le 20 décembre 2018, soit un montant de 4 439,33 € HT.

- Le Club Inner Wheel Lyon-Parc est exempté partiellement des frais liés à la location de la salle Victor Hugo le 10 janvier 2019 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 341,17 € HT.

- La Compagnie On Off est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Barbara le 12 janvier 2019 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 337,50 € HT.

- Dans le cadre des vœux du Maire, pour le concert organisé par la Mairie du 3ème arrondissement, il est prévu une exemption totale des frais de location de la salle Albert Thomas le 29 janvier 2019, soit un montant de 1 945,00 € HT.

- La Compagnie On Off est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Barbara le 1er février 2019 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 108,50 € HT.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4399 - Approbation de l'exonération du droit d'entrée au musée de l'Automobile Henri Malartre au bénéfice des jeunes conducteurs 18-25 ans ayant obtenu le permis de conduire dans les 6 derniers mois précédent l'entrée au musée
(Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée de l'Automobile Henri Malartre abrite les collections d'automobiles, de cycles, de motos anciennes et de transports en commun Lyonnais d'Henri Malartre.

De la Vivastella des frères Lumières au wagon du premier funiculaire de Fourvière, le musée abrite une centaine de véhicules d'exception. Le musée conserve également de nombreux véhicules fabriqués dans la région Lyonnaise. Ces marques comme Luc Court, Rochet-Schneider ou Viratelle constituaient les fleurons de l'industrie automobile mondiale du début du 20ème siècle.

Le musée Henri Malartre a pour mission de faire découvrir à tous les publics la richesse et la diversité de ses collections.

Chaque année les auto-écoles forment de jeunes conducteurs 18-25 ans or ces derniers constituent un public qui fréquente très peu le musée Malartre. Sur les deux dernières années, les 18-25 ans représentent en effet seulement 3% des visiteurs du Musée.

Afin d'inciter ce jeune public à venir découvrir ses collections, le musée Henri Malartre souhaite mettre en place une opération de communication gratuite et ciblée en accordant une exonération du droit d'entrée aux jeunes conducteurs âgés de 18 à 25 ans ayant obtenu le permis de conduire au cours des 6 derniers mois précédant l'entrée au musée. Cette exonération à un grand intérêt pour le musée à savoir celui de permettre de communiquer chaque année auprès de plusieurs milliers de jeunes.

Cette exonération sera accordée sur présentation du permis de conduire et sous réserve de justifier des conditions d'âge.

Cette mesure est proposée pour une période de 3 ans, ce qui permettra de tester les effets sur la fréquentation des 18-25 ans.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. L'exonération du droit d'entrée au bénéfice des jeunes conducteurs âgées de 18 à 25 ans ayant obtenu le permis de conduire dans les 6 mois est approuvée et sera mise en place à partir du 28 janvier 2019.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4400 - Lyon 7ème - Mise à disposition à titre onéreux par bail emphytéotique par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon du bâtiment n°14 situé dans le parc Blandan, sis 37 rue du Repos, en vue de l'aménagement d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants - EI 07277 – n° inventaire 07277a001 – 07277t007-01 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 33-37 Rue du Repos à Lyon 7ème, constituant un ancien site militaire dénommé « Caserne Sergent Blandan », édifié sur le site du Fort Lamothe, reconverti en parc public et représentant une surface totale de 168 311 m² sur des parcelles cadastrées BI 151 à 170.

Par délibération n°2014/6320 du 20 janvier 2014, vous avez approuvé la mise à disposition, par bail emphytéotique administratif de valorisation, du parc public Blandan par la Communauté Urbaine de Lyon au profit de la Ville de Lyon. Par ce bail en date des 21 et 24 mars 2014, la communauté urbaine a mis à disposition de la ville, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, un premier tènement immobilier cadastré BI 167 d'une superficie de 109 627 m² situé 37 Rue du Repos à Lyon 7ème pour une durée de 25 ans.

Par délibération n°2015/1632 du 23 novembre 2015, vous avez approuvé la mise à disposition, pour les besoins des services municipaux, par bail emphytéotique de valorisation, des parcelles cadastrées BI 153, 163 et 164, situées 37 Rue du Repos à Lyon 7ème, d'une superficie totale de 2 951 m², par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon. Ce bail, en date du 23 décembre 2015, a été consenti pour une durée de 24 ans.

Par délibération n°2017/2805 du 27 mars 2017, vous avez approuvé la mise à disposition, par bail emphytéotique administratif, des parcelles BI 154 et BI 156, par la Métropole au profit de la ville. Par ce bail en date du 18 avril 2017, la Métropole de Lyon met à disposition de la Ville de Lyon, notamment pour la Direction des Espaces Verts, le bâtiment 13 avec son parking attenant, situées 37 rue du Repos, d'une superficie totale de 1 465 m² et pour une durée de 23 ans et s'alignant ainsi sur la fin des autres baux.

Le 7ème arrondissement de Lyon connaît une dynamique d'urbanisation qui induit des besoins croissants en termes de structures d'accueil de jeunes enfants. Compte tenu de sa situation géographique, la ville a sollicité de la Métropole la mise à disposition de longue durée du bâtiment 14, ancien bâtiment militaire, parcelle cadastrée BI 157, d'une superficie de 754 m², et de la parcelle à usage de terrain issue de la parcelle cadastrée BI 165, d'une superficie de 242 m², en cours de numérotation au cadastre.

La Métropole de Lyon a proposé la passation d'un bail emphytéotique aux conditions suivantes :

- Durée : 50 ans à compter de la signature;

- Redevance annuelle : 4 116 € ;

- En fin de bail : Retour des biens et des constructions, travaux, aménagements et améliorations réalisés dans le patrimoine de la Métropole de Lyon, sans indemnité.

En outre, la configuration des lieux entraîne la constitution de servitudes usuelles nécessaires au bon fonctionnement du futur équipement.

Il vous est donc proposé d'approuver la mise à disposition, dans le cadre d'un bail emphytéotique, par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon, des parcelles précitées, et de leur bâtiment, dépendant du parc public Blandan et situées 37 Rue du Repos à Lyon 7ème, pour une superficie totale de 996 m² et aux conditions précitées.

Il est précisé que ces conditions sont conformes à l'avis n°2018-387L1450 en date du 28 septembre 2018 rendu par France Domaine.

Pour votre parfaite information, il est précisé que les frais notariés estimés à 6 000 euros seront pris en charge par la Ville de Lyon.

Vu les délibérations n°2014/6320 du 20 janvier 2014, n°2015/1632 du 23 novembre 2015 et n°2017/2805 du 27 mars 2017 ;

Vu le projet de bail emphytéotique ;

Vu l'avis n° 2018-387L1450 du 28 septembre 2018 de France Domaine ;

Madame le Maire du 7ème arrondissement ayant été consultée pour avis par courrier du 12 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. La mise à disposition, par bail emphytéotique, de la parcelle cadastrée BI 157 comprenant un bâtiment et de la parcelle issue de la division de la parcelle BI 165 en cours de numérotation au cadastre, situées dans le parc public Blandan sis 37 Rue du Repos à Lyon 7ème par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon, aux conditions précitées, est approuvée.

2. Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document y afférent.

3. Les frais notariés estimés à 6 000 euros seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

4. La redevance annuelle liée à ce bail emphytéotique sera inscrite au budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 6132, fonction 414, de l'opération LOCACHAR, du programme GESTPATRIM.

5. Cette mise à disposition par bail emphytéotique sera intégrée à l'actif de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m ²	Compte nature	Observations
07277A001	Bâtiment 14 - EAJE	450,00	2141	BEA 50 ans Valeur : 750 000 €
07277T007-01	Terrain	996,00	2141	BEA 50 ans

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4401 - Approbation de conventions de parrainage entre le Sytral assisté de Kéolis, Radio Classique, Eg Active - Jazz Radio, France Télévision, Le Progrès et la Ville de Lyon / Auditorium Orchestre national de Lyon dans le cadre de la saison 2018/2019 et du lancement de la saison 2019/2020 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec 254 000 spectateurs lors de la saison 2017-2018, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

A l'occasion de la saison 2018-2019, il fait découvrir au grand public la richesse de son répertoire avec plus de 150 concerts proposés au cours de la saison et autant d'actions culturelles à destination de tous les publics.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à ces événements auprès du grand public et de leurs retombées publicitaires, plusieurs acteurs importants ont contacté la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon pour la saison 2018-2019. Il s'agit des entreprises suivantes qui ont proposé à la Ville de Lyon d'apporter leur soutien en devenant parrains de la saison 2018/2019 :

- La société Radio Classique ;
- La société EG Active - Jazz Radio ;
- Le SYTRAL, Syndicat Mixte de Transports assisté de la Société KEOLIS Lyon ;
- La société France Télévision ;
- La société le Progrès.

Parrainage avec Radio Classique :

La Société par Actions Simplifiées (SAS) Radio Classique est la société gérante de Radio Classique. Cette radio privée française musicale a été fondée en 1982. Elle diffuse de la musique classique et des informations, l'actualité économique et politique.

Le parrainage proposé pour la saison 2018-2019 consiste en la promotion d'un concert de l'Orchestre National de Lyon enregistré et diffusé en direct sur les ondes de Radio Classique. Le concert choisi pour la saison 2018-2019 est le concert du Mercredi 31 octobre 2018 à 20h, Auditorium Orchestre national de Lyon avec l'Orchestre national de Lyon, dirigé par Leonard Slatkin, et Lukas Geniušas, au piano

Programme : Samuel Barber Adagio pour cordes / Sergueï Rachmaninov Concerto pour piano et orchestre n° 2, en ut mineur, op. 18 / Maurice Ravel Le Tombeau de Couperin (orch. Maurice Ravel, complétée par Thierry Pécou – création mondiale, commande de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon / Claude Debussy La Mer, trois esquisses symphoniques

Les modalités du parrainage sont les suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
RADIO CLASSIQUE	<p>- Radio Classique annoncera le direct à travers des messages d'autopromotion de 30 secondes : 5 messages par jour pendant les 4 jours qui précèdent le direct, soit 20 autopromotions de 30 secondes.</p> <p>-Radio Classique produira un « liner » spécifique de 5 secondes : « Radio Classique partenaire de l'Orchestre national de Lyon » qui sera diffusé sur l'antenne au moment du direct et à tout autre moment opportun dans sa grille des programmes pendant la période septembre 2018- juin 2019.</p>	<p>-Apposition du logo Radio Classique sur les programmes du concert en direct Taux de TVA à 20% <u>Valorisation : 1 000 € HT</u></p> <p>- Insertion d'un lien actif renvoyant sur la page d'accueil de www.radioclassique.fr sur le site internet de l'Orchestre national de Lyon intitulé : « Mercredi 31 octobre 2018 à 20h, Auditorium Orchestre national de Lyon Orchestre national de Lyon, Leonard Slatkin, direction, Lukas Geniušas, piano » , dans la section « partenaires » et mention de l'enregistrement sur la fiche du concert concerné Taux de TVA à 20% <u>Valorisation : 150 € HT</u></p>

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
RADIO CLASSIQUE	<p>- Radio Classique publiera un lien actif sur son site internet www.radioclassique.fr renvoyant sur la page d'accueil de l'Orchestre national de Lyon http://www.auditorium-lyon.com/ et annoncera les concerts sur ses réseaux sociaux.</p> <p>-Radio Classique contribuera par ailleurs à la communication de la saison 2018-2019 de l'Orchestre national de Lyon à travers des interviews d'artistes se produisant avec l'orchestre et de responsables de l'orchestre. Radio Classique assurera la réalisation de ces interviews qui seront diffusées sur l'antenne à des moments que cette dernière jugera opportun dans sa grille des programmes de la saison 2018-2019</p>	<p>-Annonce du direct de Radio Classique et relais du replay sur les réseaux sociaux de l'Auditorium-ONL Taux de TVA à 20% <u>Valorisation : 300€ HT</u></p> <p>- Installation de kakémos Radio Classique dans le hall d'entrée et aux accès de la salle le soir du concert enregistré par Radio Classique. Taux de TVA à 20% <u>Valorisation : 510€ HT</u></p> <p>Mise à disposition de 10 (dix) invitations en catégorie A pour le concert enregistré, concert du 31 octobre 2018 à 20h. Taux de TVA à 2.10% <u>Valorisation : 470€ HT</u></p>
	<u>Valorisation : 2 430 € HT soumis à TVA selon les conditions de droit commun</u>	<u>Valorisation Totale : 2 430 € HT dont 1960 € HT soumis à une TVA de 20% et 470 € HT soumis à une TVA de 2,10%</u>

Parrainage avec EG ACTIVE :

La SARL EG ACTIVE est la société gérante de Jazz Radio, Virage Radio et Générations. Jazz Radio est une station de radio FM créée en 1996 à l'origine sous le nom de Fréquence Jazz. Elle est devenue au fur et à mesure la première radio de Jazz en France.

Le parrainage proposé pour la saison 2018-2019 consiste en la promotion de certains concerts de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sur ses ondes et sur son site internet.

A travers ce parrainage, EG ACTIVE souhaite notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un outil de communication indispensable pour une institution comme l'Auditorium – Orchestre National de Lyon.

Les modalités du parrainage sont les suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
EG ACTIVE - JAZZ RADIO	<p>- Valorisation de la saison 2018-2019 de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon, sur son site internet accessible à l'adresse : http://jazzradio.fr</p> <p>- Plan de messages de promotion pour les concerts suivants :</p>	<p>- une pleine page réservée à la communication de Jazz Radio dans la brochure de saison 2018-2019 (tiré à 35 000 exemplaires) <u>Valorisation : 2 000 € HT</u> TVA à 20%</p> <p>-Installation du Kakémono Jazz Radio lors d'un concert jazz de la saison 18/19 <u>Montant de la valorisation : 536€ HT</u> TVA à 20%</p>

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
EG ACTIVE - JAZZ RADIO	Archie Shepp 12 octobre – 14 spots de 20’’ sur Jazz Radio du 05/10 au 11/10/18 Olafur Arnalds 21 octobre - 28 spots de 20’’ sur Jazz Radio et 28 spots de 20’’ sur Virage Radio du 14/10 au 20/11/18 Nils Frahm 21 novembre - 28 spots de 20’’ sur Jazz Radio et 28 spots de 20’’ sur Virage Radio du 14/10 au 20/11/18 Anouar Brahem 18 mars - 14 spots de 20’’ sur Jazz Radio du 11/03 au 17/03/2019 Minimalist Dream House 8 avril - 14 spots de 20’’ sur Jazz Radio et 14 spots de 20’’ sur Virage Radio du 01/04 au 03/05/19 Max Richter 4 mai - 14 spots de 20’’ sur Jazz Radio et 14 spots de 20’’ sur Virage Radio du 01/04 au 03/05/19	- Insertion d’un bandeau « Jazz Radio, partenaire de l’Auditorium-Orchestre national de Lyon » dans les programmes de salle des 5 concerts jazz de la saison 18/19 <u>Montant de la valorisation : 250€ x 5 programmes = 1 250€ HT</u> TVA à 20% - Mise à disposition de 34 places pour les jeux concours antenne de Jazz Radio, Virage Radio, Générations <u>Montant de la valorisation : 1 161€ HT</u> TVA à 2.1% - Mise à disposition de 9 places VIP pour EG Active sur le concert jazz Brad Mehldau/ ONL de la saison 18/19 (1 ^{ère} série – 47€ HT la place) <u>Montant de la valorisation : 47 x 9 = 423€ HT</u> TVA à 2,1%
	<u>Valorisation : 5 370 € HT</u> <u>Soumis à TVA selon les conditions de droit commun</u>	<u>Valorisation Totale : 5 370 € HT dont 3 786 € soumis à une TVA de 20% et 1 584 € soumis à une TVA de 2,1%</u>

Parrainage avec France Télévisions :

France Télévisions a pour activité principale la production et la diffusion de programmes télévisés, notamment par le biais de son antenne de proximité France 3 Rhône-Alpes.

Dans l’objectif d’accompagner et de soutenir les événements musicaux auprès du grand public, la société France Télévisions a décidé de valoriser la saison 2018/2019 de l’Auditorium – Orchestre national de Lyon, acteur majeur de la scène culturelle locale, sur son antenne France 3 Rhône-Alpes.

La société France Télévisions a donc proposé à la Ville de Lyon d’apporter son soutien en devenant parrain de la saison artistique 2018/2019, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
La Société France Télévisions	-Valorisation de la saison 18/19 de l’Auditorium – Orchestre national de Lyon, sur son site internet accessible à l’adresse : http://rhone-alpes.france3.fr/	- exclusivité du partenariat « Média Télévision Généraliste » ▪ Une pleine page réservée à la communication de France Télévisions dans la brochure de saison 18/19 (tiré à 35 000 exemplaires). <u>Montant de la valorisation : 4 500€ HT</u> Taux de TVA à 20%

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
La Société France Télévisions	<p>- plan de messages d'autopromotion avec la diffusion de 4 campagnes de 6 messages d'autopromotion, dans les tranches horaires semaine des décrochages régionaux du 12/13, 19/20, le samedi après-midi ou le dimanche (pour les événements suivants :</p> <p>Cycle musique actuelle autour du piano minimaliste – 4 concerts sur la saison / 21 octobre 2018 (Olafur Arnalds) première date du cycle – Campagne du 15 au 20 octobre 2018 James Bond Symphony – concert mis en lumière les 6-7-8 décembre 2018 – campagne du 30 novembre au 5 décembre 2018 Concertos pour violon de Bach par l'ONL direction Renaud Capuçon le jeudi 28 février – campagne du 22 au 27 février 2018 Autour de l'orgue avec Sabine Quindou (concours d'orgue, jeune public avec S Quindou, récital Thierry Escaich-Didier Sandre) les 14-23 juin 2018 – campagne du 8 au 13 juin 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence du Logo France 3 Auvergne-Rhône-Alpes dans la brochure de saison 18/19 <u>Montant de la valorisation : 2 000€ HT</u> Taux de TVA à 20% ▪ Une page format 150 mm de large x 210 mm de haut réservée à la communication de France Télévisions dans les programmes des concerts suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 21 octobre 2018 : Olafur Arnalds - 6-7-8 décembre 2018 : James Bond Symphony - 28 février 2019 : ONL Renaud Capuçon - du 14 au 23 juin 2019 : Au cœur de l'orgue avec Sabine Quindou <u>Montant de la valorisation : 16 500€ HT</u> Taux de TVA à 20% ▪ présence du logo France 3 Auvergne-Rhône-Alpes sur tous les supports de communication faisant la promotion des 4 concerts susmentionnés de la saison 18/19. <u>Montant de la valorisation : 4 000€ HT</u> Taux de TVA à 20% ▪ à faire un lien entre les pages des concerts susnommés et « partenaires » du site internet de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon et le portail régional http://aura.france3.fr/ <u>Montant de la valorisation : 330€ HT</u> Taux de TVA à 20% ▪ à remettre à France Télévisions un exemplaire de tous les documents et parutions ▪ à mettre à disposition de France Télévisions 70 invitations en 1^{ère} série pour la saison 18/19 de l'Auditorium, réparties sur les soirées suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 10 places pour le vendredi 7 décembre 2018 « James Bond Symphony » 20 places pour le jeudi 28 février 2019 « ONL & Renaud Capuçon » 20 places pour le lundi 8 avril 2019 « Minimalist dream house avec les sœurs Labèque – Tom Yorke » 20 places pour le samedi 15 juin 2019 « Au cœur de l'orgue » - jeune public <u>Montant de la valorisation : 2 670€ HT</u> Taux de TVA à 2,10 %
	<p><u>Valorisation : 30 000 € HT</u> <u>Soumis à TVA soumise à la TVA dans les conditions de droit commun</u></p>	<p><u>Valorisation : 30 000 HT dont 27 330 € soumise à une TVA de 20% et 2 670 € soumise à une TVA de 2,1%</u></p>

Parrainage avec Le Progrès :

Le Progrès, journal régional français créé en 1859, a son siège social à Lyon. Il est diffusé dans le Rhône, le Jura, l'Ain, la Loire, la Haute-Loire

et le Nord Isère,

Le parrainage proposé pour la saison 2018-2019 consiste en la promotion de certains concerts de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.
Les modalités du parrainage sont les suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
LE PROGRES	<p>- Plan de messages de promotion pour des concerts de la saison à définir :</p> <p>2 Insertions d'une pleine page dans le Progrès sur l'édition de Lyon/Villeurbanne/Caluire (parution possible du lundi au samedi) + reprise automatique de 2 pleines pages dans Cnews (parution possible du lundi au vendredi) :</p> <p>D'un montant de 4689.60€ HT</p> <p>- 2 Insertions d'une pleine page dans le cahier « Pour sortir » du Progrès sur le département du Rhône – Parution le vendredi :</p> <p>D'un montant de 4407.60€ HT</p>	<p>Mise à disposition des espaces pour l'organisation de la soirée « les victoires de l'innovation » à l'Auditorium avec une minoration de tarif</p> <p>Montant du tarif de location initial : 19 013,69 € HT</p> <p>Montant de la location : 9 916,49 € HT</p>
	<p>Valorisation : 9 097.20 € HT Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</p>	<p>Valorisation Totale : 9 097.20 € HT Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</p>

Parrainage avec le SYTRAL assisté de KEOLIS Lyon:

Le SYTRAL a pour activité principale le développement de l'offre de transport (déplacements, nouveaux équipements, « énergie propre », etc.) aux habitants du département du Rhône et mène une politique d'aménagement des transports urbains et interurbains reposant sur le maillage du territoire et la liaison entre les différents pôles d'activité.

La société KEOLIS Lyon a pour activité principale l'exploitation du réseau de transports en commun Lyonnais (TCL) et veille à la maintenance des matériels utilisés et des infrastructures.

A travers ce parrainage, le SYTRAL assisté de la société KEOLIS Lyon souhaite notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un outil de communication indispensable pour une institution comme l'Auditorium – Orchestre National de Lyon.

Les modalités du parrainage sont les suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
SYTRAL assisté de la société KEOLIS LYON	<p>Le parrain s'engage à contribuer à la promotion des événements selon le dispositif suivant :</p> <p>>des messages sur I-TCL Agenda (Audience : 800 000 contacts / jour) – 2 spectacles par mois - Diffusion du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019 Valorisation 1 500 € HT Coût de diffusion à la charge de Sytral</p> <p>> des messages sur I-TCL Bon Plan (Audience : 800 000 contacts / jour) – aux dates suivantes : Du 01 au 07/10/2018 : JAZZ/ARCHIE SHEPP / vendredi 12 octobre 2018 Du 07 au 13/01/2019 : CINE CONCERT / RETOUR A</p>	<p>- Présence du logo sur documents de communication :</p> <p>> Logo dans la brochure de saison 18/19 (35 000 exemplaires) Valorisation : 2 000€ HT Taux de TVA à 20%</p> <p>Mise à disposition de place de concert à tarif préférentiel Offre préférentielle réservée aux clients du réseau TCL :</p> <p>> i-TCL Bon plan : 350 places à 15€ et 100 places à 10€</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12/10/18 – Archie Shepp - 30/11/18 - 3^e Symphonie de Saint Saëns - 15/12/18 – Concert jeu : place à 10 € au lieu de 16€ - 21/01/19 – Ciné-concert Retour à l'Eldorado : place à 10 € au lieu de 16€

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
<p>SYTRAL assisté de la société KEOLIS LYON</p>	<p>L'ELDORADO / lundi 21 janvier 2019 Du 16 au 23/02/2019 : ROMEO ET JULIETTE BERLIOZ / samedi 9 mars 2019 Du 25 au 31/03/2019 : BREXIT ! / jeudi 4 avril 2019 Du 03 au 09/06/2019 : RECITAL HELENE GRIMAUD / mardi 11 juin 2019 <u>Valorisation : 2 000 € HT</u> Coût de diffusion à la charge de Sytral</p> <p>> des messages sur I-TCL Editorial (teaser vidéo - Audience : 800 000 contacts / jour) – sur les deux événements suivants : - Cycle Piano Minimaliste d'octobre 2018 à mai 2019 > diffusion du 8 au 14 octobre 2018 - Lancement nouvelle saison 19/20 > diffusion du 6 au 12 mai 2019 <u>Valorisation : 3 500 € HT</u> Coût de diffusion à la charge de Sytral</p> <p>> des parutions d'Affichettes A4 (1 145 exemplaires - diffusion sur le Réseau bus) – du 16 au 22 février 2019 pour le concert symphonique « Roméo et Juliette de Berlioz » du 9 mars 2019 <u>Valorisation : 4 000 € HT</u> Pose et dépose à la charge de Keolis Lyon</p> <p>>des affichages sur l' Espace Covering Station Tramway-Hôtel Montrochet – du 5 au 18 novembre 2018 (Campagne Concerts de fin d'année 2018) > des affichages sur l'Espace Covering Ascenseur Cordelier (ascenseur devant Chambre de Commerce) – du 05 au 19 mai 2019 (Campagne Nouvelle saison 19/20) <u>Valorisation : 5 200 € HT</u></p> <p>> des affichages sur www.tcl.fr rubrique Bon Plan (120 visites/jours) – 9 bons plan/saison 2018/2019 JAZZ/ARCHIE SHEPP / vendredi 12 octobre 2018 CONCERT SYMPHONIQUE / 3e</p>	<p>Contreparties offertes par la Ville de Lyon</p> <ul style="list-style-type: none"> - 09/03/19 – Roméo et Juliette de Berlioz - 21/03/19 – Concerto pour piano de Ravel - 04/04/19 – Brexit ! - 13/05/19 – You Sun Nah - 11/06/19 – Hélène Grimaud : place à 15€ au lieu de 58€ <p><u>Valorisation :</u> 300 place à 15€ au lieu de 47€ soit 32€ x 300 = 9 600 € HT 50 places à 15€ au lieu de 57€ soit 42€ x 50 = 2 100€ HT 100 places à 10€ au lieu de 15,7€ soit 5.7€ x 100 = 570€ HT <u>Soit un total de 12 270€ HT</u> Taux de TVA à 2.1%</p> <p>> Mise à disposition de places de concert pour le Jeu concours Facebook : Jeu de Noël TCL – Concert jeune public - Ernest et Célestine du 4/01/19 à 15h : 20 places à 15.7€HT Jeu concours - Concert James Bond Symphony du 7/12 à 20h : 4 places à 47€ HT <u>Valorisation : 1 297 € HT</u> Taux de TVA à 2.1%</p> <p>> mise à disposition Places de concert pour interne SYTRAL -Symphonique Le Bœuf sur le toit – 17/01/19 > 16 places -Symphonique Concerto pour piano Rachmaninov – 01/02/19 > 17 places -Symphonique Debussy-Tan Dun – 01/06/19 > 20 places <u>Valorisation : 2 491 € HT</u> Taux de TVA à 2.1%</p> <p>>Affichage d'un Lien de la page partenaires du site web Auditorium-ONL vers le site web Sytral <u>Valorisation : 142 € HT</u> Taux de TVA à 20%</p>

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
SYTRAL assisté de la société KEOLIS LYON	SYMPHONIE DE SAINT SAENS / vendredi 30 novembre 2018 CONCERT JEU / JEUNE PUBLIC / samedi 15 décembre 2018 CINE CONCERT / RETOUR A L'ELDORADO / lundi 21 janvier 2019 ROMEO ET JULIETTE BERLIOZ / samedi 9 mars 2019 CONCERT SYMPHONIQUE / CONCERTO PIANO RAVEL / jeudi 21 mars 2019 BREXIT ! / jeudi 4 avril 2019 JAZZ / YOU SUN NAH / mercredi 15 mai 2019 RECITAL HELENE GRIMAUD / mardi 11 juin 2019 <u>Valorisation : 1 000€ HT</u> > des parutions sur Jeu concours sur Facebook « TCL : Bougez, vivez, aimez » (24 000 fans) Jeu de Noël TCL - Du 10 au 18 décembre 2018 permettant de gagner des places pour Ernest et Célestine du 4/01/19 à 15h Jeu concours du 26 au 29 novembre 2018 permettant de gagner des places pour le concert James Bond Symphony du 7/12 à 20h <u>Valorisation : 1000€ HT</u>	
	<u>Valorisation : 18 200 € HT</u> <u>Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</u>	<u>Valorisation Totale : 18 200 € HT</u> <u>dont 2 142 € HT soumis à une TVA de 20% et 16 058 € HT soumis à une TVA de 2,1%</u>

Les parrainages correspondants sont formalisés dans les conventions annexées au présent rapport.

Vu lesdites conventions ;

Où il l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Les conventions de parrainage susvisées établies entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, la SAS Radio Classique, la société EG Active-Jazz Radio, la société France Télévision, la société le Progrès, le SYTRAL assisté de la société KEOLIS Lyon, dans le cadre de la saison 2018/2019 sont approuvées.

2- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2019, nature 6238.

3- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville seront imputées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2019, natures 7088, 7062 et 7524

4- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

2019/4402 - Commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales - Principes communs de fonctionnement (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

L'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Une commission mixte composée d'un nombre égal de représentants du maire d'arrondissement et du maire de la commune, désignés parmi les conseillers élus, définit les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements mentionnés aux articles L 2511-16 et L 2511-17. La commission mixte siège à la mairie d'arrondissement. En cas de partage des voix, le maire d'arrondissement a voix prépondérante. »

En application de ces dispositions, une commission mixte a vocation à se réunir au sein de chaque arrondissement de la Ville de Lyon.

II - Proposition de principes communs de fonctionnement

Afin de disposer d'un mode de fonctionnement harmonisé, il est proposé au Conseil municipal de fixer les principes communs minimum ayant vocation à être mis en œuvre au sein de chaque commission mixte, étant entendu qu'il appartient à chaque Conseil d'arrondissement, par délibération, de procéder à la création de la commission mixte qui le concerne.

Ces principes ont fait l'objet d'une concertation au cours d'une réunion des Maires d'arrondissements qui s'est tenue le 16 octobre 2018.

a) Présidence

L'article L 2511-21 précité dispose que les commissions mixtes siègent à la mairie d'arrondissement et qu'en cas de partage égal des voix, le maire d'arrondissement a voix prépondérante.

Il ne prévoit pas expressément à qui incombe la présidence de chaque commission.

Il est proposé que chaque Maire d'arrondissement préside la commission mixte afférente à l'arrondissement correspondant.

b) Composition

Les commissions mixtes sont composées de représentants du Maire d'arrondissement et du Maire de Lyon.

Ils ont donc vocation à être désignés :

- par arrêté du Maire d'arrondissement, pour ce qui concerne ses représentants, parmi les membres du Conseil d'arrondissement ;

- par arrêté du Maire de Lyon, pour ce qui concerne ses représentants, parmi les membres du Conseil municipal.

S'agissant du nombre de sièges composant la commission, le Maire d'arrondissement, qui dispose d'une voix prépondérante, est compté dans le nombre de sièges de l'arrondissement au sein de la commission et ce nombre doit être égal au nombre de représentants du Maire de Lyon.

Afin de garantir le fonctionnement le plus souple possible, il est proposé que chaque commission mixte dispose d'un nombre de sièges à définir par référence au format suivant et respectant le caractère paritaire de la commission :

- représentants de chaque Maire d'arrondissement : 6 titulaires au plus (dont le Maire d'arrondissement, membre de droit), avec possibilité de désigner des suppléants, à désigner parmi les membres du Conseil d'arrondissement ;

- représentants du Maire de Lyon : 6 titulaires au plus, avec possibilité de désigner des suppléants, à désigner parmi les membres du Conseil municipal.

c) Règlement intérieur

Le secrétariat de chaque commission mixte serait assuré par les services de la Mairie d'arrondissement dans laquelle elle siège.

Chaque commission mixte a vocation à adopter un règlement intérieur de nature à répondre aux nécessités de son fonctionnement interne (ex. : délais et forme des convocations, règles de quorum, possibilité de donner pouvoir en cas d'absence des suppléants, modalités de compte rendu, etc.).

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2511-21 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- Les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne la Ville de Lyon, sont actés et arrêtés :

a) Présidence : chaque Maire d'arrondissement préside la commission mixte afférente à l'arrondissement correspondant.

b) Composition : chaque commission mixte dispose d'un nombre de sièges à définir par référence au format suivant et respectant le caractère paritaire de la commission :

- représentants de chaque Maire d'arrondissement : 6 titulaires au plus (dont le Maire d'arrondissement, membre de droit), avec possibilité de désigner des suppléants à désigner parmi les membres du Conseil d'arrondissement ;

- représentants du Maire de Lyon : 6 titulaires au plus, avec possibilité de désigner des suppléants, à désigner parmi les membres du Conseil municipal.

c) Règlement intérieur : le secrétariat de chaque commission mixte est assuré par les services de la Mairie d'arrondissement dans laquelle elle siège.

Chaque commission mixte a vocation à adopter un règlement intérieur de nature à répondre aux nécessités de son fonctionnement interne.

2- Il appartient à chaque Conseil d'arrondissement, par délibération, de procéder à la création de la commission mixte qui le concerne.

3- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4403 - Allongement de la dette de la Caisse des Dépôts et consignations- SA Batigère Rhône-Alpes (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Certaines mesures de la Loi de finances pour 2018 entraînent, dans le secteur du logement social, une diminution de l'autofinancement locatif (réduction de loyer lié à la baisse des aides au logement, hausse de la TVA de 5,50% à 10% pour la construction de logements sociaux). Afin d'accompagner les organismes de logements sociaux, la Caisse des dépôts et consignations propose une mesure de rallongement de certains emprunts. Les emprunts concernés sont ceux présentant les caractéristiques suivantes :

- être indexés sur le Livret A,
- avoir une marge supérieure à 0,60%,
- une durée résiduelle comprise entre 3 et 30 ans.

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Lyon, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites Lignes du Prêt Réaménagées. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titres des prêts réaménagés.

2. Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée ç l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75%

3. La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5. Le Conseil municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4404 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM ICF Habitat Sud Est Méditerranée pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 6 183 632,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 62 logements (30 logements PLUS, 16 logements PLAI et 16 logements PLS) située rue Dugas Montbel à Lyon 2e (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 06 septembre 2018, la Directrice Financière de la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, sise 124, boulevard Vivier Merle à Lyon (69003), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 6 183 632,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 62 logements (30 logements PLUS, 16 logements PLAI et 16 logements PLS) située 8-10, rue Dugas Montbel et rue Claudius Collonge à Lyon 2e.

La SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée a autorisé le Président du Directoire à contracter ces prêts au cours de la séance de son directoire du 14 mars 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 35 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 3 899,85 m².

La SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée bénéficie à ce jour de 6 736 705,64 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du directoire du 14 mars 2017 de la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 6 183 632,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 62 logements (30 logements PLUS, 16 logements PLAI et 16 logements PLS) située 8-10, rue Dugas Montbel et rue Claudius Collonge à Lyon 2e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse de dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	CPLS	PLAI	PLS	PLUS
Montant :	613 418 euros	1 839 225 euros	749 734 euros	2 981 255 euros
Durée de la période d'amortissement :	30 ANS	35 ANS	30 ANS	35 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	+1,11%	-0,20%	+1,11%	+0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)			
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.			

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée.

7. La SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4405 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la société Foncière Habitat et Humanisme pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 269 818,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements (10 logements PLAI, 5 logements PLUS et 5 logements PLS) située 10, rue Verlet Hanus à Lyon 3e (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date le 08 octobre 2018, le chargé des prêts et subventions de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 269 818,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements (10 logements PLAI, 5 logements PLUS et 5 logements PLS) située 10, rue Verlet Hanus à Lyon 3e.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité des engagements du 15 décembre 2015.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 754,30 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 920 903,46 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du comité des engagements du 15 décembre 2015 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 1 269 818,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements (10 logements PLAI, 5 logements PLUS et 5 logements PLS) située 10, rue Verlet Hanus à Lyon 3e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER	PLS	PLS FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant :	392 072 euros	223 609 euros	304 522 euros	77 281 euros	272 334 euros
Durée de la période d'amortissement :	60 ANS	40 ANS	60 ANS	40 ANS	60 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle				
Index :	Livret A				
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt				
	+0,42%	+1,11%	+0,42%	+0,60%	+0,42%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%				
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés				
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle				
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)				
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.				

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7. La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4406 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Vilogia pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 4 190 959,00 euros relatifs à une opération de construction de 31 logements (23 logements PLUS et 8 logements PLAI) située 142-144, avenue du 25ème Régiment des Tirailleurs Sénégalais à Lyon 9e (Direction Générale des services - Direction des finances)

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 25 septembre 2018, le Directeur de Territoire Lyon Métropole de la SAHLM Vilogia, sise 27, rue Maurice Flandin à Lyon (69003), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 4 190 959,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 31 logements (23 logements PLUS et 8 logements PLAI) située 142-144, avenue du 25ème régiment des Tirailleurs Sénégalais à Lyon 9e.

La SAHLM Vilogia a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil de surveillance du 31 mai 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Vilogia s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2 083,50 m².

La SAHLM Vilogia bénéficie à ce jour de 8 855 956,04 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du conseil de surveillance du 31 mai 2018 de la SAHLM Vilogia ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Vilogia pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 4 190 959,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 31 logements (23 logements PLUS et 8 logements PLAI) située 142-144, avenue du 25ème régiment des Tirailleurs Sénégalais à Lyon 9e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant :	483 700 euros	411 129 euros	1 953 556 euros	1 342 574 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois			
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ANS	60 ANS	40 ANS	60 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	+0,41%	+0,60%	+0,41%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)			
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.			

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Vilogia. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Vilogia.

7. La SAHLM Vilogia s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

2019/4407 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM ICF Habitat Sud Est Méditerranée pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 4 263 664,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 42 logements (20 logements PLUS, 11 logements PLAI et 11 logements PLS) située îlot G, rue Denuzière à Lyon 2e (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date le 06 septembre 2018, la Directrice Financière de la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, sise 124, boulevard Vivier Merle à Lyon (69003), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 4 263 664,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 42 logements (20 logements PLUS, 11 logements PLAI et 11 logements PLS) située îlot G rue Denuzière à Lyon 2e.

La SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée a autorisé le Président du Directoire à contracter ces prêts au cours de la séance de son directoire du 14 mars 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 35 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2 826,68 m².

La SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée bénéficie à ce jour de 6 736 705,64 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du directoire du 14 mars 2017 de la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 4 263 664,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 42 logements (20 logements PLUS, 11 logements PLAI et 11 logements PLS) située îlot G rue Denuzière à Lyon 2e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	CPLS	PLAI	PLS	PLUS
Montant :	438 950 euros	1 342 093 euros	536 495 euros	1 946 126 euros
Durée de la période d'amortissement :	30 ANS	35 ANS	30 ANS	35 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	+1,11%	-0,20%	+1,11%	+0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)			
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.			

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée.

7. La SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4408 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 3 605 012,00 euros relatifs à une opération de construction de 42 logements (29 logements PLUS et 13 logements PLAI) située 3,5,9 et 11, rue Lagrange à Lyon 7e (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 11 octobre 2018, la Directrice Financière de la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, sise 124, boulevard Vivier Merle à Lyon (69003), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 3 605 012,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 42 logements (29 logements PLUS et 13 logements PLAI) située 3,5,9 et 11, rue Victor Lagrange à Lyon 7e.

La SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée a autorisé le Président du Directoire à contracter ces prêts au cours de la séance de son directoire du 25 septembre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 35 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2 640,45 m².

La SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée bénéficie à ce jour de 6 736 705,64 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du directoire du 25 septembre 2018 de la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 3 605 012,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 42 logements (29 logements PLUS et 13 logements PLAI) située 3,5,9 et 11, rue Victor Lagrange à Lyon 7e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS	PLAI
Montant :	2 204 013 euros	1 400 999 euros
Durée de la période d'amortissement :	35 ANS	
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+0,60%	-0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée.

7. La SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.
(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4409 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Rhône Saône habitat pour la souscription de 4 emprunts d'un montant total de 2 985 893,00 euros relatifs à une opération de construction de 30 logements (20 logements PLUS et 10 logements PLAI) située îlot C2 Nord, Zac Lyon Confluence à Lyon 2e (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 17 septembre 2018, le Directeur Général de la SAHLM Rhône Saône Habitat, sise 10, avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin (69517), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 985 893,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 30 logements (20 logements PLUS et 10 logements PLAI) située îlot C2 ZAC Lyon Confluence à Lyon 2e.

La SAHLM Rhône Saône Habitat a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 11 juin 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Rhône Saône Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 779,70 m².

La SAHLM Rhône Saône Habitat bénéficie à ce jour de 924 952,95 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 juin 2018 de la SAHLM Rhône Saône Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Rhône Saône Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 2 985 893,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 30 logements (20 logements PLUS et 10 logements PLAI) située îlot C2 ZAC Lyon Confluence à Lyon 2e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant :	1 143 460 euros	166 342 euros	1 301 644 euros	374 447 euros
Durée du différé d'amortissement:	12 MOIS			
Durée de la période d'amortissement :	40 ANS	50 ANS	40 ANS	50 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	-0,20%	+0,53%	+0,53%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)			
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.			

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Rhône Saône Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Rhône Saône Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Rhône Saône Habitat.

7. La SAHLM Rhône Saône Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4410 - Modification de la délibération 2017/2842 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 697 100 euros - Opération : acquisition en VEFA de 16 logements (12 logements PLUS et 4 logements PLAI), 50-54 rue Victor Lagrange à Lyon 7e (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/2842, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 100 % à la SACVL, pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 697 100,00 euros relatif à une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements (12 logements PLUS et 4 logements PLAI), 50-54, rue Victor Lagrange à Lyon 7e.

Or, le pourcentage de réservation de logement est erroné.

Aussi, il convient de modifier la délibération ainsi que la convention en annexe.

Vu la délibération n° 2017/2842 du 27 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. Lire au 4ème paragraphe des visas :

« En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 037,12 m². »

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4411 - Lyon 4ème - Accord sur la gratuité de la mise à disposition d'un terrain transféré sis 39, rue Artaud au profit d'une association de jardin partagé - EI 04 032 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain d'une surface d'environ 538 m², situé 39 rue Artaud dans le 4ème arrondissement de Lyon, sur la parcelle AY73 et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 04 032. Cet ancien terrain de basket jouxte l'Espace Artaud qui abrite des artistes en résidence ;

Un groupe d'habitants du quartier constitué en association, « Le Jardin des Gones », a présenté à la Ville de Lyon un projet de jardin partagé sur une partie dudit terrain (culture en bacs sur 150 m² environ) leur permettant de se retrouver autour de projets collectifs et de contribuer à la dynamisation du quartier. La gestion commune de cet espace permet de renforcer le lien social, toutes générations confondues, autour d'activités de jardinage participant à l'embellissement du quartier et permettant à chacun de s'exprimer librement à travers une démarche citoyenne et collective.

S'agissant d'un équipement transféré à la Mairie du 4ème arrondissement par délibération n°94/3906 du Conseil Municipal du 19 septembre 1994 et du Conseil d'arrondissement du 29 septembre 1994, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été approuvée au Conseil d'arrondissement du 06 novembre 2018 et prévoit les conditions techniques, administratives et financières de la mise à disposition du terrain à l'association « Le Jardin des Gones ». La convention prendra effet à sa signature jusqu'au 7 novembre 2019 et sera reconductible une fois pour la même durée par tacite reconduction.

Compte tenu de l'intérêt général du projet, la mise à disposition du terrain à l'association est consentie à titre gratuit.

A titre d'information, la valeur locative annuelle de l'espace correspondant à cette mise à disposition est estimée à 750 € pour l'année 2018.

Vu la convention ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. La gratuité de la mise à disposition d'une partie du terrain sis 39, rue Artaud dans le 4ème arrondissement entre la Ville de Lyon et l'association «Le Jardin des Gones » est approuvée.

2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4412 - Allongement de dette - CDC Habitat (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Certaines mesures de la Loi de finances pour 2018 entraînent, dans le secteur du logement social, une diminution de l'autofinancement locatif (réduction de loyer liée à la baisse des aides au logement, hausse de la TVA de 5,50% à 10% pour la construction de logements sociaux). Afin d'aider les organismes de logements sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations propose une mesure de rallongement de certains emprunts. Les emprunts concernés sont ceux présentant les caractéristiques suivantes :

- une indexation sur le Livret A,
- une marge sur livret A supérieure à 0,60%
- une durée résiduelle comprise entre 3 et 30 ans.

CDC Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Lyon, ci-après dénommée le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes de prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

2. La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que l'Emprunteur aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

3. Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

4. Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables, indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

5. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

6. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

7. La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

8. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

9. Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

10. Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4413 - Lyon 3ème - Gratuité de la mise à disposition d'un local sis 149 rue Garibaldi au profit du Syndicat Mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (Sytral) afin de positionner des équipements de signalisation nécessaire au bon fonctionnement du tramway, EI 03 048 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un local brut d'une surface de 20 m² situé 149 rue Garibaldi à Lyon 3ème, rattaché à l'auditorium Maurice Ravel, parcelle cadastrale AR 27, appartenant à son Domaine Public et vacant à ce jour, référencé sur le numéro d'ensemble immobilier 03 048.

La Société Publique Locale Lyon Part-Dieu (SPL), est en charge de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu. Cette dernière coordonne les opérations engagées sur les 4 secteurs suivant : « La Gare » -incluant le Pôle d'Echange Multimodal Part Dieu- PEM Part Dieu-, « Le Cœur Part-Dieu », « le secteur Lac/Cuirassiers », « Part-Dieu Sud ».

La SPL, dans le cadre des aménagements projetés pour le Secteur « Gare », a demandé au SYTRAL de déplacer l'actuelle zone de manœuvre (dite « tiroir ») permettant à la ligne de Tramway T1 de fonctionner de manière dégradée lorsqu'un événement se produit sur la ligne (manifes-

tation, incident, travaux...).

Le SYTRAL, avec l'accord de la SPL Part-Dieu, a décidé de déplacer ce tiroir entre la station Part-Dieu Servient et le carrefour Garibaldi/Servient (Lyon 3ème).

Pour être exploité en toute sécurité, le tiroir doit intégrer une signalisation ferroviaire qui fonctionne grâce à des équipements (armoires) implantés dans un volume d'une surface de 15 à 20 m² à l'abri des intempéries. Une maintenance régulière de ces équipements est réalisée par l'exploitant du réseau, Keolis.

Le local situé 149 rue Garibaldi à Lyon 3ème, propriété de la Ville de Lyon, répond à tous les besoins précités :

- Proximité avec la signalisation ferroviaire du tramway,
- Etanchéité et isolation du volume,
- Accès direct via l'espace public,
- Volume permettant la mise en place de tous les équipements nécessaires

Ainsi, le SYTRAL, dans le cadre des modifications de la ligne de tramway T1, en lien avec le réaménagement du quartier de la Part-Dieu, a sollicité l'autorisation d'occuper ledit local afin de positionner les équipements de signalisation nécessaires au bon fonctionnement du tramway.

Les travaux d'installation du tiroir sont programmés par le SYTRAL à partir du mois d'avril 2019 (travaux préparatoires). Les principaux travaux, dont ceux situés dans le local, auront lieu à l'été 2019. La mise en service de ce tiroir est envisagée au mois de novembre 2019.

En conséquence, l'occupation de ce local appartenant à la Ville de Lyon a fait l'objet d'une convention à titre onéreux avec les conditions suivantes :

- Une durée de trois ans, prorogable deux fois, commençant à courir au jour de la signature de la Convention par la Ville de Lyon ;
- Une surface d'environ 20m² sera mise à disposition pour l'implantation d'équipements de signalisation ;
- Une redevance annuelle d'un montant de 1200 €.

Toutefois, compte tenu de l'objet de la mise à disposition et des missions d'intérêt général exercées par le demandeur, nous vous proposons d'accepter la demande de gratuité de l'occupation du domaine public de la Ville de Lyon, objet de ladite convention, sollicitée par le SYTRAL.

Vu ladite convention ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. La gratuité de l'occupation du local susvisé situé 149 rue Garibaldi à Lyon 3ème, rattaché à l'auditorium Maurice Ravel relevant du domaine public municipal, au profit du SYTRAL est acceptée.

2. La redevance ne sera pas mise en recouvrement.

3. Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4414 - Lyon 3ème – Aménagement des espaces publics et des infrastructures en liaison avec le pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu - Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon, la SPL Lyon Part-Dieu et la Ville de Lyon – Lancement de l'opération 63008004 « projet Part-Dieu - Infrastructures hors Zac - CMOU PEM Part Dieu » - Affectation d'une partie de l'AP n°2015-6, programme 00016 - Autorisation de signature de la charte et règlement inter-chantiers - (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1 – Le contexte :

Afin de répondre aux enjeux de confortement et de rayonnement du quartier de la Part Dieu, la Communauté Urbaine de Lyon a décidé d'engager une nouvelle phase de développement associant projet urbain et adaptation de la gare de Lyon Part Dieu.

La Communauté urbaine de Lyon a, par délibération du conseil n° 2013-4333 en date du 16 décembre 2013, approuvé le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL "Lyon Part-Dieu", composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon.

La SPL, s'est vue confier une première mission de prestations pour le pilotage des études du projet urbain « Lyon Part Dieu ».

Pour permettre une nouvelle étape du projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine a décidé de recourir à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet.

Par délibération n° 2014-0164 en date du 23 juin 2014, la Communauté urbaine a approuvé, conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, le programme de l'opération qui se compose de 2 ensembles : les infrastructures du secteur gare ouverte et les espaces publics du quartier Lyon Part-Dieu.

Ainsi, par délibération n° 2014-0411 en date du 3 novembre 2014, la concertation préalable à la création de la ZAC a été ouverte.

Par délibération n°2015/1072 du 27 avril 2015, vous avez autorisé la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon.

Par délibération n°2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le « Projet Part-Dieu ».

Par délibération n°2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest, créé la ZAC Part-Dieu Ouest et approuvé le traité de concession pour l'opération d'aménagement Part-Dieu au bénéfice de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

Par une délibération n°2017-2918 en date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté «Part Dieu Ouest ».

Par une délibération n° 2017-2014 en date du 10 avril 2017, la Métropole de Lyon approuvait le dossier de réalisation de la ZAC « Part Dieu Ouest ».

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de «Projet Part-Dieu » n° 2015-6, programme 00016.

2 – Les équipements publics dont la réalisation incombe à SPL Lyon Part Dieu :

La SPL Lyon Part Dieu s'est vue confier la réalisation d'équipements publics concourant à la mise en œuvre du projet Lyon Part Dieu.

Une partie de ces équipements est incluse dans le périmètre de la ZAC Part Dieu Ouest, l'autre, bien que dans le périmètre de la concession,

est située hors du périmètre de la ZAC Part Dieu Ouest.

2.1 Les équipements publics inclus dans la ZAC Part Dieu Ouest

Ces équipements sont inclus dans le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC qui a fait l'objet de la délibération du conseil municipal n° 2017/2918 en date du 27 mars 2017.

2.2 Les équipements publics hors périmètre de la ZAC (mais dans le périmètre de la concession)

En dehors du périmètre de la ZAC, la Métropole de Lyon a confié à la SPL Lyon Part Dieu, via la concession d'aménagement, la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics complémentaires à la ZAC.

Une partie de ces équipements était incluse dans le périmètre de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) liant la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, approuvée par une délibération du Conseil Municipal n° 2015-1072 du 27 avril 2015.

Il s'agit de:

- La place de Francfort – tranche 1
- La rue Maurice Flandin, nord et sud
- La place de Francfort – tranche 2
- La rue Mazonod
- La rue André Philip

A cette première liste d'équipements, viendraient s'ajouter :

- La rue E. Deruelle
- L'esplanade Nelson Mandela tranche 2
- Du carrefour Paul Bert / Villette / Flandin / Lacassagne

Ces équipements supplémentaires seront donc réalisés et financés dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique PEM Part Dieu modifiée par un avenant n°1.

3 – L'avenant n°1 à la CMOU PEM Part Dieu :

3.1 L'objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a donc pour objet :

- de sortir du périmètre de la CMOU PEM Part Dieu les équipements publics inclus dans le périmètre de la ZAC Part Dieu Ouest,
- d'ajouter au périmètre de la CMOU PEM Part Dieu, 3 nouveaux équipements publics du périmètre hors-ZAC,
- de définir les modalités de financement des équipements publics relevant de la Ville de Lyon et n'étant pas compris dans le périmètre de la ZAC.
- d'acter la substitution de la SPL Lyon Part Dieu à la Métropole de Lyon en qualité de maître d'ouvrage unique.

3.2 Coût global de l'opération et répartition

Chaque partie à la CMOU supportera la charge de la totalité du coût des ouvrages relevant de ses compétences, soit pour la Ville de Lyon :

- les espaces verts,
- l'éclairage urbain,
- le génie civil relatif à la vidéo protection.

A noter que la prise en charge du jalonnement hôtelier ne concerne que la dépose / repose du matériel existant. La ville de Lyon ne prendra pas en charge d'éventuels nouveaux équipements de jalonnement.

Le montant relatif aux ouvrages de compétence Ville de Lyon est de 7 813 331 € HT, soit 9 375 997,20 € TTC.

Pour information, le montant relatif aux ouvrages de compétence métropolitaine est de 24 147 358 € HT, soit 28 976 829,60 € TTC.

Le détail par équipement est précisé dans le projet d'avenant n°1 joint au présent projet de délibération.

Pour mémoire, il faut mentionner que dans ce périmètre est également incluse l'opération dite « PUP Orange ». Cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage SPL Lyon Part Dieu induira une participation de la Ville de Lyon de 386 200 € TTC qui constitue le coût résiduel des équipements publics destinés à être remis à la Ville de Lyon après déduction des participations de l'opérateur.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique PEM Part Dieu entre la Métropole de Lyon, la SPL Lyon Part Dieu et la Ville de Lyon.

4. Approbation de la Charte et Règlement Inter-chantiers

Par ailleurs, la Ville de Lyon étant maître d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations dans le périmètre du Projet Urbain Lyon Part Dieu (travaux de la bibliothèque, Groups scolaire Léon Jouhau, crèche Desaix), elle convient d'inscrire ses opérations dans le respect de la Charte et Règlement Inter-chantiers élaboré par la SPL Lyon Part Dieu.

Ce dispositif, mis en place après consultation des acteurs du projet (Maîtres d'ouvrages, constructeurs, fournisseurs, logisticiens), a pour objectif de maintenir l'attractivité du quartier de la Part Dieu avec l'ensemble des chantiers engagés simultanément sur un périmètre restreint.

Le rôle de cette charte est de formaliser les règles de coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrages dans le cadre des projets qu'ils mettent en œuvre dans le périmètre du projet urbain.

Vu l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les délibérations n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, n°2014-0164 en date du 23 juin 2014 et n°2014-0411 du 3 novembre 2014 du conseil communautaire,

Vu les délibérations n°2015-0917 du 10 décembre 2015 et n° 2017-2014 en date du 10 avril 2017 du conseil métropolitain ;

Vu les délibérations n°2015-1072 du Conseil Municipal du 27 avril 2015 et n°2017-2918 du Conseil Municipal du 27 mars 2017 ;

Vu les délibérations n°2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu ledit avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération 63008004 «Projet Part-Dieu - infrastructures Hors ZAC - CMOU PEM Part Dieu» est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-6 « Projet Part-Dieu », programme 00016.

2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Métropole de Lyon et approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.

3- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville sur le programme 00016 « espaces publics » - AP n°2015-6 - opération n° 63008004 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 824 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2019 : 440 271 € TTC

- 2020 : 10 517 € TTC

- au-delà de 2020 : 8 925 209,20 € TTC

5- Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document

afférant à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la Charte et Règlement Inter-chantiers du Projet Urbain Lyon Part Dieu.
(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4415 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Avis sur la demande de crédit d'impôt du délégataire pour ses participations financières au profit des manifestations artistiques prévues à l'article L 2333-55-3 du CGCT - Exercice 2017-2018 (Direction Générale des services - Direction Contrôle de gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société SAS Grand Casino de Lyon, gestionnaire du casino « Le Pharaon » dans le cadre d'une délégation de service public, soutient la vie culturelle Lyonnaise en concertation avec la Ville de Lyon avec deux actions :

1. Elle s'oblige, dans la convention de délégation de service public précitée, à contribuer à hauteur de 200 000 € chaque année au financement d'associations du secteur culturel. Ces fonds sont versés à la Ville et les subventions sont votées par le Conseil municipal. Au total, près de 35 associations et établissements culturels Lyonnais ont été soutenus en 2018 ;

2. Il résulte, par ailleurs, de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2014, que les casinos peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre de la contribution au financement de manifestations artistiques de qualité. Ce dispositif a remplacé l'ancien mécanisme d'abattement fiscal de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995. Il est codifié à l'article L 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Sur cette base, l'article 6.2 de la convention de délégation de service public prévoit que le délégataire s'engage à contribuer au minimum à hauteur de 650 000 € par an au financement d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité.

Pour ce qui concerne le financement d'une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité et sous réserve de l'arrêté définitif des montants par le Trésor public, la contribution prévisionnelle du Casino pour 2018 est basée sur le minimum annuel indiqué ci-dessus et le report d'un reliquat disponible des précédentes années, et concerne les manifestations suivantes :

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association des Festivals Internationaux de Lyon et Rhône Alpes pour le financement de la Biennale de la Danse 2018. La contribution du Casino serait de 325 000 € TTC ;

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Institut Lumière pour le financement du Festival du Cinéma. La contribution du Casino au festival 2018 serait de 385 000 € TTC ;

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association Quais du Polar pour le financement du Festival du Polar. La contribution du Casino au festival 2018 serait de 60 000 € TTC ;

- le Casino « Le Pharaon » a conclu un contrat de coproduction avec l'Association Lyon Bande Dessinée Organisation pour le financement du Festival de BD. La contribution du Casino au festival 2018 serait de 20 000 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2333-55-3 et R 2333-82-4 ;

Vu la demande de la DRAC du 28 novembre 2018 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1 - Un avis favorable est donné à la demande de la DRAC dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de crédit d'impôt prévu par l'article L 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de l'exercice 2017-2018, pour les manifestations artistiques suivantes :

- la Biennale de la Danse,
- le Festival Lumière du Cinéma,
- le Festival du Polar,
- le Festival de BD.

2 - M. le Maire est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4416 - Approbation d'une convention mixte en faveur de l'association l'Hôtel Social (LAHSO) pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Jacques Prévert » - Sis 259 – 261, rue Paul Bert à Lyon 3ème (Direction de l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte :

L'association l'Hôtel Social (LAHSO) contribue au renforcement du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 4 ans dans le 3ème arrondissement et coopère à la politique de la Ville de Lyon sur le volet Petite Enfance.

En effet, LAHSO propose des services facilitant la réinsertion sociale de personnes précarisées, sans logement stable, sans ressource et/ou sans emploi. Les actions ainsi conduites en direction de personnes en situation précaire rejoignent, dans leur finalité, celles que la Ville de Lyon soutient en direction des publics démunis. C'est dans ce cadre que l'Association gère le centre d'hébergement pour femmes seules « La Charade » situé 259-261, rue Paul Bert – 69003 Lyon.

Au sein de ce centre est implanté un établissement d'accueil de jeunes enfants, « Jacques Prévert », de 15 places, dont 8 places sont attribuées aux enfants du centre, les 7 autres étant ouvertes aux usagers de l'arrondissement. La Ville de Lyon subventionne ces 7 places depuis l'ouverture de l'équipement en 2006.

II. Propositions :

La convention avec cette association arrivant à terme, la Ville de Lyon souhaite poursuivre le partenariat en proposant le renouvellement de cette convention qui fixe les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association dans le cadre de son soutien financier.

La convention mixte conclue serait valable du 1er janvier au 31 décembre 2019, ce type de convention intervenant dans l'attente d'une convention cadre devant être conclue par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lyon avec l'association qu'il subventionne dans son ensemble.

A titre d'information, une subvention de fonctionnement de 19 200€ a été attribuée pour l'EAJE « Jacques Prévert » au titre de l'année 2019 lors du vote du budget primitif de la ville le 17 Décembre 2018. .

Vu la délibération du 17 décembre 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :

Dans la partie « II. Propositions : » en page 1

- lire :

« A titre d'information, une subvention de fonctionnement de 19 200€ a été attribuée pour l'EAJE « Jacques Prévert » au titre de l'année 2019 lors du vote du budget primitif de la ville le 17 Décembre 2018. »

- au lieu de :

« A titre d'information, une subvention de fonctionnement de 24 000€ a été attribuée pour l'EAJE « Jacques Prévert » au titre de l'année 2019 lors du vote du budget primitif de la ville le 17 Décembre 2018. »

Délibère :

1. La convention mixte susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association de l'Hôtel Social (LAHSO), pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Jacques Prévert » sis 259-261 rue Paul Bert – 69003 Lyon, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4417 - Lyon 8e - Dénomination de l'école primaire Simone Veil (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Un nouveau groupe scolaire d'une capacité de 18 classes, situé 20 rue de la Fraternité à Lyon 8è ouvrira ses portes à la rentrée de septembre 2019. Il apparaît opportun à la Ville de Lyon de dénommer ce nouveau groupe scolaire.

La Ville de Lyon souhaite rendre hommage à Madame Simone Veil et par courrier en date du 11/10/2018, la famille nous a donné son accord pour cette dénomination.

En effet, Madame Veil Simone qui nous a quittés le 30 juin 2017, à l'âge de 89 ans, laisse derrière elle une série de leçons à travers ses combats, non seulement pour la France et les français, mais pour l'humanité entière.

Madame Simone Veil, née Jacob le 13 juillet 1927 à Nice est une femme d'Etat française.

Née dans une famille juive ; sous l'occupation elle fait transformer son nom d'origine Jacob grâce à de faux papiers mais se fait malgré tout arrêtée avec sa famille par la Gestapo en mars 1944. Elle est alors transférée dans différents camps : Drancy, Auschwitz, Bobrek et Bergen-Bel-sen. Durant la Shoah, elle perdra son père, son frère et sa mère. Elle épouse Antoine Veil en 1946 puis, après des études de droit et de Science Politique, entre dans la magistrature comme haut fonctionnaire.

En 1974, elle est nommée Ministre de la Santé par le Président de la République Valéry Giscard d'Estaing, qui la charge de faire adopter la loi dépénalisant le recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), loi qui sera ensuite couramment désignée comme la « loi Veil ». Elle apparaît dès lors comme icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France.

Elle est la première personne à accéder à la présidence du Parlement Européen, une fonction qu'elle occupera de 1979 à 1982. De façon générale, elle est considérée comme l'une des promotrices de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne.

De 1993 à 1995, elle est Ministre d'Etat, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, « numéro deux » du gouvernement d'Edouard Balladur, puis siège au Conseil Constitutionnel de 1998 à 2007. En dehors de la vie politique, elle a été également Présidente de la Fondation pour la mémoire de la Shoah et en 2008, elle est élue à l'Académie Française.

Sur décision du Président de la République Emmanuel Macron, Madame Simone Veil accompagnée de son époux sont inhumés au Panthéon depuis le 1er juillet 2018.

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

Le nouveau groupe scolaire sis 20 rue de la Fraternité à Lyon 8ème qui ouvrira à la rentrée scolaire 2019 est dénommé « Groupe Scolaire Simone Veil ».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4418 - Attribution d'une subvention de 1M d'euros à la Fondation Fourvière pour le projet "nouvel élan de Fourvière". Approbation de la convention d'investissement correspondante – Opération n° 05SEFOU1 et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-3 « Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020 », programme 20005 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « aide au patrimoine et lieux culturels ».

Par délibération n°2018/4387 en date du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de «Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020 » n° 2015-3, programme 20005.

Depuis l'Antiquité, la colline de Fourvière s'impose comme un site emblématique de la ville. Les édifices religieux ont succédé à l'implantation gauloise puis romaine. L'ensemble patrimonial de la Basilique Notre-Dame de Fourvière et ses chapelles, inclus dans le périmètre classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco, est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Témoignage unique de plus de 2 000 ans d'Histoire, le site de Fourvière constitue le meilleur point de vue pour appréhender l'expansion et la continuité de la ville. À ce titre, chaque année, ce sont plus de deux millions et demi de visiteurs qui profitent de ce site et du panorama qu'il offre sur ce paysage urbain historique d'exception. Les typologies de publics sont variées : toutes les générations et toutes les nationalités investissent le lieu, et ce pour des usages divers.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Fourvière est propriétaire du site. Elle en assure la gestion, l'entretien et la mise en valeur ainsi que son animation touristique et culturelle. Tout en poursuivant les travaux de conservation et de valorisation du sanctuaire, la Fondation Fourvière a décidé de lancer une opération d'envergure pour rénover les constructions adjacentes et les structures d'accueil. Elle s'est également employée à redéfinir l'organisation et le fonctionnement du site afin de mieux accueillir l'ensemble des visiteurs.

Plusieurs phases de travaux de modernisation ont été engagées à son initiative. À partir de septembre 2016 et durant un an, une première phase de travaux a été amorcée avec la réfection de la Maison des Chapelains. Depuis janvier 2018, les travaux portent sur le nouveau Pavillon d'accueil, dont la livraison est prévue au printemps 2019. La rénovation de la Maison Carrée et la construction d'un belvédère ont également été enclenchées, travaux qui courront jusqu'à la fin 2019. En 2020, la Fondation Fourvière poursuivra son entreprise de refonte globale du site avec la création d'un nouveau parcours d'interprétation sur l'histoire du site et de la basilique, la construction d'un bâtiment d'angle et d'un parking montée Decourtray ainsi que la deuxième phase de la rénovation de la Maison des Chapelains.

La Fondation Fourvière ne peut à elle seule porter ces différentes opérations de restauration qui s'achèveront en 2021, et dont le coût total s'élève à 20 462 249 €. Dans ces conditions, le renouveau de ce lieu ne peut se concevoir au seul niveau de la Fondation Fourvière, que dans le cadre d'un autofinancement limité, par un recours dynamique au mécénat et enfin avec un soutien demandé auprès des collectivités publiques dont l'État.

Le plan de financement prévisionnel se déploie de la sorte : 2 544 666 € pris en charge par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et 2 500 000 € par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Diocèse interviendra à hauteur de 4 000 000 €, ainsi que des partenaires privés qui apporteront quant à eux 3 653 000 €. La Fondation Fourvière investira pour sa part 3 264 583 € (emprunts : 2 400 000 € - fonds propres : 864 583 €). Pour compléter ce budget, une souscription publique et un appel au mécénat ont été simultanément lancés.

La Fondation Fourvière a également sollicité la Ville de Lyon afin de compléter son plan de financement pour ces travaux, qui ne sont pas destinés à l'exercice d'un culte et qui visent à mettre en valeur et à faire découvrir aux visiteurs le patrimoine architectural Lyonnais et en conséquence à renforcer l'attractivité touristique du lieu.

Il est proposé d'allouer une subvention d'équipement de 1 million d'euros, pour le programme de travaux portant sur les éléments décrits ci-dessous et non destinés à l'exercice du culte, à savoir :

- Le pavillon d'accueil à l'entrée de l'esplanade (1 514 000€) ;
- Le belvédère (sanitaires, comptoir gourmand) (980 833€) ;
- La maison carrée avec l'agrandissement du musée et le centre culturel (11 407 467€).

La Ville de Lyon apporte son soutien au projet de travaux entrepris par la Fondation Fourvière et décrits ci-dessus, en ce qu'il présente un intérêt communal en participant des objectifs suivants :

- Créer les conditions d'une expérience de visite de Lyon unique pour le plus grand nombre ;
- Réserver un accueil de haute qualité des visiteurs dans leur diversité ;
- Contribuer à la compréhension de l'histoire et du fonctionnement de la cité et de la métropole Lyonnaises, tout en participant à son rayonnement régional, national et international.

Ce soutien est en lien avec le projet « Grand Site de Fourvière » porté par la Ville et la Métropole de Lyon dont les objectifs visent à mettre en cohérence les infrastructures, les usages et la gestion du site étendu à la totalité de la colline de Fourvière.

La convention ci-après annexée définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de la Fondation Fourvière, ainsi que les modalités d'octroi de ladite subvention.

Par cette convention, la Fondation Fourvière s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des travaux. De son côté la Ville de Lyon s'engage à soutenir lesdits travaux, s'élevant à 13 902 300€, par une subvention d'équipement de 1 000 000 €.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2018/4387 du 17 décembre 2018 ;

Vu le programme prévisionnel des travaux ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville de Lyon et la Fondation Fourvière ;

Considérant que les travaux de restauration envisagés par la Fondation Fourvière, qui ne sont pas destinés à l'exercice d'un culte, répondent à un intérêt local pour la population lyonnaise et les touristes par la mise en valeur du patrimoine architectural Lyonnais et le renforcement de l'attractivité touristique eu égard à l'importance de la Basilique de Fourvière pour le rayonnement culturel et le développement touristique Lyonnais.

Où l'avis de la commission culture – patrimoine ;

Délibère :

1- Une subvention d'investissement de 1 000 000 € est allouée à la Fondation Fourvière pour la réalisation des travaux du pavillon d'accueil, du belvédère et de la maison carrée.

2- Le lancement de l'opération n° 05SEFOU1 «subvention – aide à la Fondation Fourvière » est approuvé et sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020 », programme 20005.

3- La convention annexée au présent rapport, établie entre la Ville de Lyon et la Fondation Fourvière, est approuvée.

4- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'investissement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur l'autorisation de programme n° 20005, AP n° 2015-3, opération n°05SEFOU1 et seront imputées sur l'article 20422, fonction 324, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

<i>Année 2019 :</i>	<i>300 000 €</i>
<i>Année 2020 :</i>	<i>300 000 €</i>
<i>Année 2021 :</i>	<i>400 000 €</i>

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Jean-Dominique DURAND*

2019/4419 - Approbation des conventions entre le Musée des beaux-arts / Ville de Lyon et le master de musiques appliquées aux arts visuels (MAAAV) - Université Lyon 2 et l'école cinécréatis, pour des créations musicales de la nocturne du 5 avril 2019 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée des Beaux-Arts de Lyon organise une nocturne le 5 avril 2019 ayant pour thématique : « Créations musicales ».

Le musée des Beaux-Arts de Lyon a le souci d'ouvrir ses portes aux établissements d'enseignement dans le cadre de leur activité pédagogique et en particulier aux établissements formant de nouveaux artistes et de nouveaux musiciens. Il est important de pouvoir offrir aux étudiants la possibilité de travailler une création en inspiration directe avec des œuvres exposées au musée ; ceci permet aussi de montrer au public, les liens entre les artistes reconnus et les jeunes créateurs, les liens entre la peinture, la sculpture et une autre discipline artistique telle que la musique.

La nocturne permet d'offrir au public la possibilité de visiter le musée de façon originale et de porter un autre regard sur les collections.

Les établissements ayant inclus, au sein de leur programme pédagogique, la préparation et la présentation d'interprétations lors de cette soirée sont :

- Le master professionnel MAAAV (Musiques Appliquées Aux Arts Visuels) qui s'engage à donner une représentation le 5 avril 2019 de 18h00 à 22h00 dans le cadre de la manifestation : « Créations musicales au Musée des Beaux-Arts de Lyon ». La Ville de Lyon/MBA s'engage à émettre un pass musée nominatif pour chaque étudiant-e pour une durée de début septembre 2018 au 5 avril 2019, afin de leur donner accès au musée pour la préparation et le bon déroulement du projet ;

- L'école CinéCréatis qui s'engage à mettre en place une captation son et vidéo des créations réalisées dans le cadre des « Créations musicales ».

Afin de fixer les conditions d'accueil des élèves lors de cette nocturne en ce qui concerne en particulier les assurances des élèves, les droits d'enregistrement et de diffusion des prestations ainsi que les droits de cession gratuit, une convention avec chacun des établissements a été établie.

Où l'avis de la commission culture – patrimoine ;

Délibère :

1. Les conventions entre l'école CinéCréatis, le MAAAV, et le musée des Beaux-Arts/Ville de Lyon sont approuvées.

2. Monsieur le Maire est autorisé à signer les présentes conventions.

3. L'exonération des droits d'entrée pour les étudiant-es participant au projet est approuvée, par dérogation à la délibération 2016/2641 du Conseil Municipal du 16 décembre 2016

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4420 - Approbation du tarif des visites destinées aux enfants et jeunes places à l'Institut départemental de l'enfance et de la Famille (IDEF) au musée des Beaux-Arts (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à tous les publics, le musée des Beaux-Arts de Lyon a mis en œuvre avec l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) plusieurs visites-ateliers, à destination des enfants et adolescents placés par la justice dans cette institution.

Pour la saison 2018-2019, 5 visites d'1h30 seront programmées, à destination de différents groupes, identifiés par le Groupe Passerelle de l'IDEF. Les visites au musée se trouvent inscrites dans un projet de long terme avec les enfants et adolescents afin de travailler à leur ouverture sociale et culturelle. Afin de faciliter l'organisation de ces activités et d'améliorer l'appropriation du projet par les éducateurs accompagnant les enfants, une visite formation d'1h30 à leur intention est prévue, en complément des activités pour les enfants et adolescents.

Afin que la proposition puisse être mise en œuvre, et conformément à la volonté d'ouverture du musée des Beaux-Arts, il est proposé d'accorder un tarif de 30 € pour chaque visite, par dérogation à la délibération n°2016/2641 approuvée au Conseil Municipal du 16 décembre 2016 fixant ce tarif à 45 €.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. Le tarif de 30 € pour les visites destinées aux enfants et jeunes placés à l'IDEF est approuvé au musée des Beaux-Arts de Lyon, par dérogation à la délibération n°2016/2641 approuvée au Conseil municipal du 16 décembre 2016, et sera applicable à partir du 28 janvier 2019.

2. Les recettes seront imputées sur le budget 2019, nature 7062, fonction 322, programme ACPBA, opération CULTURBA, LC 66080.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4421 - Modification du tableau des effectifs. (Délégation générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de Gestion des Activités, Emplois et Compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires, en fonction des demandes inscrites au Plan de Mandat et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2019, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

Récapitulatif de la délibération modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
34	26	8	37

Vu l'avis du Comité technique du 22 novembre 2018 ;

Oui l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

<u>Délégation</u>	<u>Direction</u>	<u>Service</u>	<u>Num Poste</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades/ indice de référence</u>	<u>Cat.</u>	<u>Observations</u>				
Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'Education, et à l'Enfance	Education	17000 – Education / Ressources	12787	Directeur en charge des ressources	Attaché Attaché principal Directeur*	A	Après avis du comité technique du 22 novembre 2018 portant sur l'ajustement de la direction de l'Education				
		17000 – Education / Territoires	12788	Directeur en charge de la coordination des territoires	Attaché hors classe Administrateur Administrateur hors classe	A	Après avis du comité technique du 22 novembre 2018 portant sur l'ajustement de la direction de l'Education Pris en compte au titre du PGAEC 2018				
Délégation Générale à la Culture	Service archéologique de la Ville de Lyon		12796	Archéologue Référent pôle archéologues	Attaché de conservation Attaché principal de conservation	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Après avis du comité technique du 22 novembre 2018 portant sur la réorganisation du Service Archéologique de la Ville (SAVL) En contrepartie de suppressions à venir.				
			12797	Archéologue référent pôle numérique							
			12798	Archéologue référent pôle responsables d'opérations							
			12799	Archéologue référent pôle spécialistes							
		12800	Archéologue référent pôle recherche et valorisation scientifique								
		12808	Ingénieur son-vidéo-informatique	-				-	Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Après avis du comité technique du 22 novembre 2018 portant sur la réorganisation du théâtre des Célestins. Pris en compte au PGAEC 2018

* Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade de directeur, grade en voie d'extinction au 01/01/2017

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction/Service	Num Poste	Emploi	Grades/ indice de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'Education, et à l'Enfance	17000 - Education	11536	Directeur adjoint	Attaché principal	A	Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur l'ajustement de la direction de l'Education
				Directeur*		
Délégation Générale aux Ressources Humaines	52160 - Contrôle médical	3976	Médecin responsable du service	Attaché hors classe	A	Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur l'évolution de l'organisation du service contrôle médical et statutaire à la Ville de Lyon et au CCAS
				Administrateur		
				Administrateur hors-classe		
Délégation Générale à la Culture	Théâtre des Célestins	3973	Secrétaire médicale	Médecin territorial principal 2 ^{ème} classe	B	
				Médecin territorial principal 1 ^{ère} classe		
				Médecin territorial hors-classe		
				Rédacteur		
				Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	C	Pris en compte au PGAEC 2018
				Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		
				Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		
				Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		

* Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade de directeur, grade en voie d'extinction au 01/01/2017

SUPPRESSIONS CREATIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	N° num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à la Culture	Musées d'histoires et de sociétés / Musée Gadagne	2935	Agent de maintenance des réserves	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Délégation Générale à la Culture	Musées d'histoires et de sociétés / Musée Gadagne	12777	Régisseur logistique et réalisateur de dispositifs d'exposition d'œuvre	Agent de maîtrise	C	Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur le rapprochement du musée de l'imprimerie et de la communication graphique, du musée de l'automobile Henri Malarte et des musées Gadagne – suite phase II
		2936		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe				12778				
	Service archéologique de la Ville de Lyon	3304	Géomaticien	Ingénieur principal	A		Service Archéologique de la Ville de Lyon	12819	Ingénieur des systèmes géographiques	Attaché de conservation	A	Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur la réorganisation du Service Archéologique de la Ville (SAVL) : mise en place d'un nouvel organigramme et évolution des fiches de postes en résultant, adoption d'un règlement intérieur
		10339		Infographiste								
		10358	Archéologue	Attaché de conservation	A			12801	Archéologue Référent pôle médiation développement culturel	Attaché principal de conservation		
		3636		Assistant de conservation	B			12803	Archéologue responsable d'opérations			

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à la Culture	Service archéologique de la Ville de Lyon	3663	Archéologue	Attaché de conservation	A	Délégation Générale à la Culture	Service Archéologique de la Ville de Lyon	12804	Archéologue responsable d'opération spécialisation SIG	Attaché de conservation Attaché principal de conservation	A	Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur la réorganisation du Service Archéologique de la Ville (SAVL) : mise en place d'un nouvel organigramme et évolution des fiches de postes en résultant, adoption d'un règlement intérieur
		4776	Documentaliste	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B			12805	Archéologue responsable d'opération spécialisation antiquité			
		6596						12806	Archéologue gestionnaire des archives du sol			
		10361	Archéologue	Attaché de conservation	A			12807	Archéologue responsable d'opération spécialisation moyen-âge			
Délégation Générale à la Culture	Théâtre des Célestins	4489	Chef électricien	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	Délégation Générale à la Culture	Théâtre des Célestins	12809	Régisseur lumière	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur la réorganisation du théâtre des Célestins.
		2107	Electricien-éclairagiste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C			12810				
		3338	Régisseur plateau	493	B			12811				
		3342	Cintrier	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C			12812				
		3340	Machimiste	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C			12813				

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	Secrétariat général IT- ITB7 - Plans ressources informatiques	4841	Dessinateur	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts – 80150 Ressources humaines	12779	Agent de gestion RH – antenne de gestion	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur la réorganisation de la fonction Ressources Humaines de la Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux (DGUIT)
Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'Education, et à l'Enfance	17000- Education	11541	Responsable Mission Educative et Médico-sociale	Attaché principal Attaché principal Directeur*	A	Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'Education, et à l'Enfance	17000- Education / Projet éducatif	12789	Directeur en charge du Projet Educatif	Attaché principal Attaché principal Directeur* Attaché hors classe Administrateur Administrateur hors classe	A	Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur l'ajustement de la direction de l'Education
Délégation Générale aux Ressources Humaines	52160 - Contrôle médical	3986	Agents de gestion RH	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Délégation Générale aux Ressources Humaines	52180- Conseil et Gestion Administrative / 52181 – inaptitudes physiques	12790	Agent de gestion RH	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur l'évolution de l'organisation du service contrôle médical et statutaire à la Ville de Lyon et au CCAS
		12159						12791	Agent de gestion RH			

* Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade de directeur, grade en voie d'extinction au 01/01/2017

EVOLUTIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat.	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations	
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	Secrétariat général - pôle RH - 43001	11720	Responsable de pôle RH	Attaché Attaché principal	A	Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	Secrétariat général - pôle RH	Responsable de pôle RH	Attaché Attaché principal Directeur*	A	Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur la réorganisation de la fonction Ressources Humaines de la Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux (DGUIT)	
		11791 12188	Gestionnaire RH	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	B			Gestionnaire RH – recrutement, insertion et gestion administrative	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	B		
	4741	Chargé de formation						Gestionnaire RH - formation				
	5215	Agent de gestion administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	C			Agent de gestion RH – gestion administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	C			
	1976	Directeur administratif et financier	Attaché Attaché principal directeur*				Espaces verts – 81130 -Pôle admin financier	Directeur administratif et financier – directeur adjoint	Attaché Attaché principal Directeur* Attaché hors classe Administrateur	A		
	11750	Responsable de pôle RH	Attaché Attaché principal	A			Secrétariat général - pôle RH – technique	Responsable de pôle RH	Attaché Attaché principal Directeur*	A		

* Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade de directeur, grade en voie d'extinction au 01/01/2017

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat.	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
	Secrétariat général IT - pôle RH - ITBI	11725	Gestionnaire RH	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B		Secrétariat général - pôle RH - technique - Unité recrutement et insertion	Gestionnaire RH – recrutement et insertion	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur la réorganisation de la fonction Ressources Humaines de la Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux (DGUIT)
			Agent de gestion RH	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C			Agent de gestion RH – recrutement et insertion	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	DGUIT- Espaces verts - Ressources humaines -81150	4914	Gestionnaire administratif	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux		Gestionnaire RH – recrutement et insertion	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	
			Agent de gestion RH	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C			Agent de gestion RH – gestion administrative et carrières	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	
	DGUIT- Espaces verts - Ressources humaines -81150	8479	Gestionnaire administratif	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B		Secrétariat général - pôle RH - technique - Unité GA/Gestion des moyens non permanents	Responsable d'unité gestion administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	
			Agent de gestion administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C			Agent de gestion RH – carrières et gestion administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat.	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'Education, et à l'Enfance	17070 Education médico-sociale	11542	Chargé de l'Observatoire	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A		17000 – Education / Projet éducatif	Chargé de Pilotage du PECT et Coordination	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur l'ajustement de la direction de l'Education
	17041 - Education Administratif financier	11540	Chef de Projets Informatiques	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal		17000 – Education	Chef de Projets Informatiques	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal			
	17080 - Education Ressources aux écoles	11538	Responsable du Service aux Ecoles	Attaché Attaché principal Directeur* Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur en chef		Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'Education, et à l'Enfance	Responsable du Service aux Ecoles	Attaché Attaché principal Directeur* Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur en chef			
	17041 - Education Administratif financier	11537	Responsable du Service Administratif et Financier	Attaché Attaché principal Directeur*		17000 – Education / Ressources	Responsable du Service Administratif et Financier	Attaché Attaché principal Directeur* Attaché HC			
	17090 - Education Ressources humaines	8839	Responsable du Service Ressources Humaines	Attaché Attaché principal Directeur*			Responsable du Service Ressources Humaines	Attaché Attaché principal Directeur* Attaché Hors-Classe			
	17060 - Education Services aux publics	11539	Responsable du Service aux Publics	Attaché Attaché principal Directeur*		Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'Education, et à l'Enfance	17000 - Education	Responsable du Service aux Publics	Attaché Attaché principal Directeur* Attaché Hors-Classe		

* Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade de directeur, grade en voie d'extinction au 01/01/2017

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat.	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'Education, et à l'Enfance	17415 - Education Coordinateurs scol.	11545	Responsable Territoire 1	Attaché Attaché principal Directeur* Conseiller des APS Conseiller des APS principal 2 ^{ème} classe Conseiller des APS principal 1 ^{ère} classe Conseiller socio-éducatif Conseiller supérieur socio-éducatif	A	Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'Education, et à l'Enfance	17000 – Education / territoires	Responsable Territoire 1	Attaché Attaché principal Directeur* Attaché hors-classe	A	Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur l'ajustement de la direction de l'Education
		11544	Responsable Territoire 2	Responsable Territoire 2							
		11543	Responsable Territoire 3	Responsable Territoire 3							
Délégation Générale à la Culture	Service Archéologique de la Ville de Lyon	10435	Archéologue	Attaché de conservation	A	Délégation Générale à la Culture	Service Archéologique de la Ville de Lyon	Archéologue responsable d'opération spécialisation protohistoire	Attaché de conservation Attaché principal de conservation	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 2 ° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur la réorganisation du Service Archéologique de la Ville (SAVL).
		10436						Archéologue responsable d'opération spécialisation âge du bronze			
		9878						Archéologue responsable d'opération spécialisation anthropologie			
		9886						Archéologue responsable d'opération spécialisation céramologie			

* Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade de directeur, grade en voie d'extinction au 01/01/2017

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat.	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à la Culture	Service Archéologique de la Ville de Lyon	10035	Archéologue	Attaché de conservation	A	Délégation Générale à la Culture	Service Archéologique de la Ville de Lyon	Archéologue responsable d'opération spécialisation recherches documentaires	Attaché de conservation Attaché principal de conservation	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 2 ° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur la réorganisation du Service Archéologique de la Ville (SAVL).
		10340						Archéologue responsable d'opération spécialisation archéologie urbaine			
		10357						Archéologue spécialiste archéogéographie			
		10359						Archéologue spécialiste géomorphologue			
		10360						Archéologue spécialiste céramologie			
Délégation Générale à la Culture	Théâtre des Célestins	3296	Electricien-éclairagiste	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	Délégation Générale à la Culture	Théâtre des Célestins	Régisseur-Lumière	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur la réorganisation du théâtre des Célestins

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat.	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations						
Délégation Générale à la Culture	Théâtre des Célestins	9712	Responsable service son vidéo	636	B	Délégation Générale à la Culture	Théâtre des Célestins	Adjoint au directeur technique	Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 2 ° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée Après avis du comité technique du 22 Novembre 2018 portant sur la réorganisation du théâtre des Célestins. Pris en compte au PGAEC 2018						
												11071	Chargé de production	Attaché Attaché principal	A	Administrateur de production	Attaché Attaché principal

MODIFICATIONS EMPLOIS HORS COMITE TECHNIQUECREATIONS D'EMPLOIS

<u>Délégation</u>	<u>Direction</u>	<u>Service</u>	<u>Num Poste</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades/ indice de référence</u>	<u>Cat.</u>	<u>Observations</u>
Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité	Cimetières	56620 - Pôle réglementation	12815	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	En contrepartie de la suppression à venir du poste 3520 Conformément au PGAEC 2019
Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'Education, et à l'Enfance	17060 - Education	Services aux publics	12793	Correspondant applicatif	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	En contrepartie de la suppression à venir du poste 6258
Délégation Générale aux Ressources Humaines	Administration du personnel	52190 - Rémunérations	12818	Agent de gestion administrative – Frais de déplacements	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	En contrepartie de la suppression à venir du poste 5164
Délégation Générale à la Culture	Théâtre des Célestins	-	12820	Gestionnaire paie et administratif	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Conformément au PGAEC 2019

EVOLUTIONS D'EMPLOIS

<u>Délégation</u>	<u>Direction / Service</u>	<u>Num. poste</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades / indice de référence</u>	<u>Cat.</u>	<u>Nouvelle affectation (Délégation)</u>	<u>Nouvelle affectation (Direction/service rvice)</u>	<u>Nouvel emploi</u>	<u>Nouveaux grades/ indice de référence</u>	<u>Nvl cat.</u>	<u>Observations</u>
Délégation Générale aux Ressources Humaines	52320- Direction Emploi et Compétences	12126	Conseiller recrutement mobilité	Attaché territorial Attaché principal	A	Délégation Générale aux Ressources Humaines	52320- Direction Emploi et Compétences	Conseiller recrutement mobilité	Attaché territorial Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 2 ° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

SUPPRESSIONS CREATIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat	Nouvelle Délégation	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à la Culture	Théâtre des Célestins	9711	Régisseur général	897	A	Délégation Générale à la Culture	Théâtre des Célestins	12817	Régisseur général	Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 2 ° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Cabinet du Maire et services rattachés	Evènements et animations	9338	Chef du service animation-évènementiel	1413	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Evènements et animations	12814	Directeur des évènements et de l'animation	Attaché principal Directeur* Administrateur Administrateur hors classe	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 2 ° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Développement territorial	9487	Chargé de communication-concertation	456	A	Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Développement territorial	12816	Chargé de mission communication et concertation QPV 5e/9e arrondissement	Attaché Attaché principal	A	

* Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade de directeur, grade en voie d'extinction au 01/01/2017

Conformément au décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017, portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR), les postes des cadres d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs et des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants relèvent, à compter du 1er février 2019, de la catégorie A.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4422 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-arts et l'Université Lyon 1 dans le cadre de l'organisation de manifestations rapprochant cultures artistique et scientifique pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La collaboration entre l'Université Lyon 1, le CNRS et le Service culturel du Musée des Beaux-Arts de Lyon a débuté depuis plus d'une dizaine d'années pour organiser des manifestations au musée visant à créer des rapprochements entre culture scientifique et culture artistique.

Cette collaboration suscite un grand intérêt de la part du public ; c'est pourquoi, elle est reconduite dans la programmation des 3 prochaines saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 du musée, sous la forme de visites et de conférences avec un cycle de regards croisés intitulé « Dialogue entre arts et sciences au Musée des beaux-arts », conçu et co-animé par un scientifique (enseignant-chercheur ou chercheur à l'Université Claude Bernard Lyon 1) et un médiateur culturel.

Sur l'ensemble de la saison, 4 regards croisés sont programmés, ouvert à tous. Chaque module, autour d'un thème est composé d'une conférence et de 3 créneaux de visite identique, répartis de la manière suivante :

- conférence d'une heure à deux voix (dominante scientifique) dans l'auditorium du musée, un mercredi à 18h30 ;
- une visite à deux voix (dominante histoire de l'art) dans les collections permanentes, proposée à trois reprises : le vendredi suivant la conférence à 12h15 ou 14h00 et le lundi suivant à 16h00.

Les thèmes des conférences pour la saison 2018/2019 sont les suivants :

- Donner, recevoir, rendre : le musée et l'échange
- La chimie des liants dans la peinture, entre opacité, transparence et matière
- Histoire et science du bleu
- L'art, quels effets sur le cerveau ?

Les thèmes des conférences pour les saisons suivantes seront choisis en accord entre les deux parties.

Les regards croisés sont ouverts aux auditeurs de l'Université Ouverte Lyon 1 et au public du Musée des beaux-arts de Lyon.

Le tarif de chaque conférence est de 6€. L'accès aux visites du cycle Dialogue entre arts et sciences est de 3 €, plus le billet d'entrée au musée. Les détenteurs de la carte de l'Université Ouverte pour l'année en cours bénéficient de la gratuité de l'entrée pour les visites.

Le Musée des beaux-arts assure l'accueil et le contrôle des auditeurs au début de chaque séance, y compris la validité des cartes de l'Université Ouverte.

Les conditions du partenariat entre l'Université Lyon 1 et le Musée des beaux-arts de Lyon sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Où il l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Université Lyon 1, pour une collaboration sur des projets culturels, scientifiques et pédagogiques, dans le cadre des 3 prochaines saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- L'exemption du tarif d'entrée au musée sera appliquée pour les visiteurs présentant la carte de l'Université Ouverte en cours, pour chaque regard croisé et uniquement dans le cadre de ce dispositif.

4- Dans le cadre de ces événements, un tarif de 6 € sera appliqué pour la conférence.

5- Les recettes seront imputées sur les budgets 2018, 2019, 2020 et 2021 nature 7062, fonction 322, programme ACPBA, opération CULTURBA, LC 66081.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4423 - Autorisation de signer un contrat de sous-mise à disposition avec une association gestionnaire d'équipements de petite enfance « le Petit Train des Amap » (Direction de l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association gestionnaire d'équipements de Petite Enfance « Le Petit Train des AMAP » participe au renforcement du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire Lyonnais au travers du soutien à l'accueil individuel.

Cette association et la Ville de Lyon ont formalisé leurs relations contractuelles dans une convention cadre et, pour les locaux, un contrat de sous mise à disposition, précisant les modalités de mise à disposition de locaux sis 14 Rue des Chartreux – 69001 Lyon.

Le contrat suivant arrivant à échéance, il convient d'approuver un nouveau contrat de sous-mise à disposition, conclu pour la période du 16 février 2019 au 31 juillet 2019.

Pour information, la valeur locative actualisée des locaux s'élève à 3 440,88 euros pour l'année 2018.

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1. Le contrat de sous mise à disposition susvisé, établi entre la Ville de Lyon et l'association gestionnaire d'équipements de Petite Enfance est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4424 - Attribution d'une subvention de 6 000 € à l'association Lyon Natation pour l'organisation à la piscine de Vaise du 4e meeting Jeunes de Lyon Natation en bassin de 50 mètres, les 4 et 5 mai 2019 - Signature d'une convention d'application à la convention cadre de partenariat (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association « Lyon Natation Métropole », dont le siège est situé 63 rue Bellecombe à Lyon 6e, organise le 4ème Meeting Jeunes en bassin de 50 mètres, les 4 et 5 mai 2019, à la piscine de Vaise à Lyon 9e.

Le Meeting Jeunes de « Lyon Natation Métropole » regroupe chaque année des nageurs internationaux, nationaux et régionaux. Il est ouvert aux nageurs de catégorie minimales et plus, quelle que soit leur série d'appartenance, aux nageurs et nageuses licencié(e)s auprès de la Fédération Française de Natation et aux nageurs étrangers retenus.

Les objectifs de l'Association pour cette édition sont :

- de proposer une compétition de qualité avec la présence de nombreux nageurs de très hauts niveaux ;
- de renforcer la place de la natation dans le paysage sportif Lyonnais ;
- d'attirer un plus grand nombre de spectateurs spécialistes ou non de la discipline.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi d'accueillir à Lyon une compétition de natation de haut niveau.

Le budget prévisionnel de la 4ème édition s'élève à 25 500 €.

L'Association « Lyon Natation Métropole » a formulé une demande de subvention de 8 000 €.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation au plan sportif, je propose de lui allouer une aide financière municipale de 6 000 € et de signer avec « Lyon Natation Métropole » une convention d'application à la convention cadre.

En 2018, l'Association « Lyon Natation Métropole » a perçu une subvention de 6 000 € de la Ville de Lyon pour l'organisation du 19ème Meeting National en bassin de 50 mètres, par délibération n°2018/3640 du 29 janvier 2018, ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 43 000 € par délibération n°2018/3631 du 29 janvier 2018.

Vu ladite convention d'application ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1. Une subvention de 6 000 euros est allouée à l'Association « Lyon Natation Métropole » pour l'organisation du « 4ème Meeting Jeunes, les 4 et 5 mai 2019.

2. La convention d'application n°1 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Lyon Natation Métropole », est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant, soit 6 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019, programme SPANIMAT, opération SPMANI, ligne de crédit n° 42013, article 6574, fonction 415.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4425 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LOU RUGBY (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2018/3629 du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la SASP LOU RUGBY, au titre des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Au terme de l'article 8 de cette convention, il était prévu qu'un avenant interviendrait chaque année pour autoriser la Ville à verser le montant des subventions. Cet avenant, objet de la présente délibération, ne peut être rédigé qu'une fois recueillis auprès de LOU RUGBY, les éléments financiers permettant de constater le respect des plafonds prévus par les décrets d'application de la loi Buffet (art R 113-1 et D 113-6 du Code du Sport).

La SASP LOU RUGBY nous a transmis les documents joints au rapport, notamment :

- les participations reçues des collectivités, de leurs groupements et des établissements publics de coopération intercommunale, au titre de la saison 2017-2018 et prévisionnelles au titre de la saison 2018-2019, en subventions et prestations de service ;
- le rapport d'utilisation de la subvention 2017-2018 et le prévisionnel 2018-2019.

En conséquence, il est proposé de verser une subvention de 209 000 € à la SASP LOU RUGBY pour les missions d'intérêt général hors formation pour la saison sportive 2018-2019.

Il s'agit des montants déjà inscrits au Budget Primitif 2019.

Pour information, une subvention de fonctionnement de 209 000 € a été allouée à la SASP LOU RUGBY pour la saison sportive 2018-2019, par délibération du 17 décembre 2018.

Vu le code du sport ;

Vu la délibération 2018/3629 du 29 janvier 2018 ;

Vu l'avenant n°1 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1 – *L'avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SASP LOU RUGBY, pour la saison 2018-2019, ayant pour objet de fixer le montant de la subvention pour des missions d'intérêt général à 209 000 €, est approuvé.*

2 – *M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LOU RUGBY.*

3 – *Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4426 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LYON ASVEL Féminin (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3628 du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la SASP « Lyon ASVEL FEMININ », au titre des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Au terme de l'article 6 de cette convention, il était prévu qu'un avenant interviendrait chaque année pour autoriser la Ville à verser le montant des subventions. Cet avenant signé par la Ville et la SASP Lyon ASVEL FEMININ ne peut être rédigé qu'une fois recueillis auprès de la SASP, les éléments financiers permettant de constater le respect des plafonds prévus par les décrets d'application de la loi Buffet (art R 113-1 et D 113-6 du Code du Sport).

Lyon ASVEL FEMININ nous a transmis les documents joints au rapport, notamment :

- les participations reçues des collectivités, au titre de la saison 2017-2018 et prévisionnelles au titre de la saison 2018-2019, en subventions et prestations de service ;

- le rapport d'utilisation de la subvention 2017-2018 et le prévisionnel 2018-2019.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et Lyon ASVEL FEMININ qui prévoit de verser une subvention de 221 350 € pour les missions d'intérêt général hors formation pour la saison sportive 2018-2019.

Il s'agit des montants déjà inscrits au Budget Primitif 2019.

Pour information, une subvention de fonctionnement de 221 350 € a été allouée à la SASP Lyon ASVEL FEMININ pour la saison sportive 2018-2019, par délibération du 17 décembre 2018.

Vu le code du sport ;

Vu la délibération n° 2018/3626 du 29 janvier 2018 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Vu le rectificatif mis sur table ;

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :

- lire :

« Par délibération n° 2018/3628 du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la SASP « Lyon ASVEL FEMININ », au titre des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. »

- au lieu de :

« Par délibération n° 2018/3628 du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la SASP « Lyon ASVEL FEMININ », au titre des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2019. »

Délibère :

1 – *L'avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SASP Lyon ASVEL FEMININ, pour la saison 2018-2019, est approuvé.*

2 – *M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

3 – *Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et aux pratiques en vigueur.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4427 - Nouvelle proposition de délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune de Lyon (Direction de l'écologie urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR a inséré dans le code de la construction et de l'habitation de nouvelles obligations en matière de prévention et de lutte contre la mэрule basées sur celle de la lutte contre les termites. L'article L.133-7 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH), impose désormais à l'occupant de l'immeuble contaminé, dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, d'effectuer une déclaration en mairie. A défaut, la déclaration incombe soit au propriétaire pour les parties privatives, soit au syndicat des copropriétaires pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Il est rappelé qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-8, une information sur la présence d'un risque de mэрule est produite dans le dossier de diagnostic technique conformément aux modalités définies à l'article L. 271-4 du CCH.

Ce champignon se nourrit de construction dans des lieux humides et mal aérés et se propage en faisant perdre au bois toutes ses qualités mécaniques, provoquant un risque d'effondrement. Sa capacité à progresser s'observe également sur la maçonnerie, avec un développement potentiel aux immeubles mitoyens.

Par les délibérations n°2015/1322 et n°2017/3287 des Conseil Municipaux des 28 septembre 2015 et 25 septembre 2017, vous avez proposé à Monsieur le Préfet la prise en compte des zones infestées ayant fait l'objet d'une déclaration par les occupants des immeubles concernés. L'arrêté préfectoral n° 69-2017-12-04-012 en date du 4 décembre 2017 a délimité onze zones d'infestations de la mэрule sur le territoire de Lyon. Au cours de l'année 2018, l'apparition de deux nouveaux cas déclarés situés pour l'un Grande rue de la Croix Rousse et pour l'autre rue Joséphin Soulyard dans le 4ème arrondissement, nécessite à une nouvelle proposition de délimitation des zones à risque pour la mэрule.

Les parcelles concernées ont d'ores et déjà fait l'objet de déclarations de contamination par la mэрule les 30 mars 2018 et 19 octobre 2018.

I- Compte tenu de ce qui précède, il sera proposé à Monsieur le Préfet du Rhône de prendre en compte une nouvelle délimitation en redessinant pour le 4ème arrondissement le périmètre de la zone 2 et en créant une zone 4 englobant une portion de la rue Joséphin Soulyard et du passage des Gloriettes.

II- Les zones présentant un risque de mэрules sont désormais mises à jour comme suit :

Lyon 2 ^{ème} - zone 1	
délimitée par les rues Laurencin au droit des numéros 2 à 16, des Remparts d'Ainay au droit des numéros 35 à 37, de la Charité au droit des numéros 21 à 25 et le quai Dr Gailleton au droit des numéros 29 à 30.	Parcelles cadastrales : AS 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106
Lyon 2 ^{ème} zone 2	
délimitée par les rues Smith au droit des numéros 42 à 54b, Casimir Périer au droit des numéros 13 à 23, cours Bayard au droit des numéros 6 à 16 et Charlemagne au droit des numéros 69 à 83	Parcelles cadastrales : BD 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 87, 88, 100, 101, 127, 128, 129, 130, 131.
Lyon 3 ^{ème} zone 1	
délimitée par les rues Baraban au droit des numéros 114 à 132, Antoine Charial au droit des numéros 40 à 56, Etienne Richerand au droit des numéros 73 à 83, Paul Bert au droit des numéros 241 à 253 et l'impasse de l'Ordre au droit des numéros 1 à 7.	Parcelles cadastrales : DS 28, 30, 32, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 54, 66, 67, 70, 71, 72, 84, 86, 87, 88, 94, 96, 119, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134,
Lyon 3 ^{ème} zone 2	
délimitée par les rues Ferdinand Buisson au droit des numéros 21 à 37b, Bonnand au droit des numéros 53 à 57 et avenue du Château 28 à 38 ;	Parcelles cadastrales : CL 48, 51, 52, 53, 54, 56, 60 79, 93, 94, 106, 107, 108, 116, 117, 118, 119, 120
Lyon 3 ^{ème} zone 3	
délimitée par les rues du Dauphiné au droit des numéros 124 à 138, Docteur Vaillant au droit des numéros 4 à 10, Villebois-Mareuil au droit des numéros 3 à 7, et l'impasse Lacombe au droit des numéros 9 à 9B,	Parcelles cadastrales : DL 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 135, 158, 168, 169
Lyon 3 ^{ème} - zone 4	
délimitée par les rues Verlet Hanus au droit des numéros 16 à 18, Clos Suiphon au droit des numéros 18 à 28, Paul Bert au droit des numéros 75 à 79 et Duguesclin au droit des numéros 247 à 261	Parcelles cadastrales : AO 49, 50, 51, 54, 55, 56, 64, 65, 66, 67, 177, 178, 179, 201
Lyon 4 ^{ème} - zone 1	
délimitée par les rues du Chariot d'Or au droit des numéros 17 à 23, de Nuits au droit des numéros 8 à 14, Dumont d'Urville et la rue de Belfort ;	Parcelles cadastrales : AW 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 261, 262, 263, 275, 276, 277

Lyon 4ème- zone 2 élargie	
délimitée par la rue du Mail au droit des numéros 25 à 43, Grande rue de la Croix-Rousse au droit des numéros 30 à 62, rue Pailleron au droit des numéros 4 au 8	<u>Parcelles cadastrales</u> : AS 76,77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 111, 112, 113,114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 170, 171, 172, 173, 174, 180, 181
Lyon 4ème- zone 3	
délimitée par les rues Dumenge au droit des numéros 2 à 6, du Pavillon au droit des numéros 1 à 9, d'Austerlitz au droit des numéros 1 à 3 et rue du Mail au droit des numéros 2 à 8.	<u>Parcelles cadastrales</u> : AW 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83,84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 293, 299, 300, 301.
Lyon 4ème- zone 4 création	
délimitée par la rue Josephin Souлары au droit des numéros 28 à 38b et passage des Gloriettes au droit du 34	<u>Parcelles cadastrales</u> : BE 37, BE 38, BE 39, BE 40, BD 77, BD 79
Lyon 7ème- zone 1	
délimitée par les rues Faidherbe au droit des numéros 2 à 6, du Général de Miribel au droit des numéros 18 à 32 et la route de Vienne au droit des numéros 73 à 91 ;	<u>Parcelles cadastrales</u> : BX 135, 136, 137, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 319, 320
Lyon 9ème- zone 1	
délimitée par la rue de Saint-Cyr au droit des numéros 102b, 110 112, 114b 116 et au droit des numéros 27 à 29 rue Antonin Laborde, et l'impasse Pasteur	<u>Parcelles cadastrales</u> : BE 37, BE 38, BE 39, BE 40, BD 77, BD 79 19, 20, 21, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 72, 89, 90, 94, 95, 117, 118

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les articles L. 133-7-8 et 9, et L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-12-04-012 en date du 4 décembre 2017 ;

Vu les délibérations n° 2015/1322 du 28 septembre 2015, et n°2017/3287 du 25 septembre 2017 ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- Le Conseil municipal de Lyon donne son accord pour saisir le Préfet du Rhône d'une nouvelle proposition de délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune de Lyon telle que décrite ci-après :

- Lyon 2ème- zone 1, délimitée par les numéros 2 à 16 rue Laurencin, 35 à 37 rue des Remparts d'Ainay, 21 à 25 rue de la Charité et 29 à 30 quai Dr. Gailleton ;

- Lyon 2ème- zone 2, délimitée par les numéros 42 à 54b rue Smith, 13 à 23 rue Casimir Périer, 6 à 16 cours Bayard et 69 à 83 cours Charlemagne ;

- Lyon 3ème- zone 1, délimitée par les numéros 112 à 132 rue Baraban, 40 à 54 rue Antoine Charial, 75 à 83 rue Etienne Richerand, 241 à 253 rue Paul Bert et 1 à 7 impasse de l'Ordre ;

- Lyon 3ème- zone 2, délimitée par les numéros 21 à 37b rue Ferdinand Buisson, 53 à 57 rue Bonnard et 28 à 38 avenue du Château ;

- Lyon 3ème- zone 3, délimitée par les numéros 16 à 18 rue Verlet Hanus, 18 à 28 rue Clos Suiphon, 75 à 79 rue Paul Bert et 247 à 261 rue Duguesclin ;

- Lyon 3ème- zone 4, délimitée par les numéros 124 à 138 rue du Dauphiné, 4 à 10 rue Docteur Vaillant, 3 à 7 rue Villebois-Mareuil et 9 à 9b impasse Lacombe ;

- Lyon 4ème- zone 1, délimitée par les numéros 17 à 23 rue du Chariot d'Or, 8 à 14 rue de Nuits, 9 rue Durmont d'Urville et la 10 à 6 rue de Belfort ;

- Lyon 4ème- zone 2 modifiée, délimitée par les numéros 25 à 43 rue du Mail, 30 à 46 Grande rue de la Croix-Rousse et 4 à 8 rue Pailleron ;

- Lyon 4ème- zone 3, délimitée par les numéros 2 à 6 rue Dumenge, 1 à 9 rue du Pavillon, 1 à 3 rue d'Austerlitz et 2 à 8 rue du Mail ;

- Lyon 4ème- zone 4, création délimitée par les numéros 28 à 38 rue Josephin Souлары et le 34 passage des Gloriettes ;

- Lyon 7ème- zone 1, délimitée par les numéros 2 à 6 rue Faidherbe, 18 à 32 rue du Général de Miribel et 73 à 91 route de Vienne ;

- Lyon 9ème- zone 1, délimitée par les numéros 102b à 202 rue de Saint-Cyr, 27 à 29 rue Antonin Laborde, et l'impasse Pasteur.

2- Il est proposé aux services préfectoraux d'intégrer au futur arrêté préfectoral les plans suivants, annexés à la présente délibération :

- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 2ème - zone 1

- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 2ème - zone 2

- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3ème - zone 1

- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3ème - zone 2

- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3ème - zone 3

- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3ème - zone 4

- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4ème - zone 1

- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4ème - zone 2

- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4ème - zone 3
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4ème - zone 4
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 7ème - zone 1
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 9ème - zone 1

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4428 - Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LHC "les Lions" pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/1836 du 18 janvier 2016, le Conseil municipal avait reconduit le principe d'une convention triennale entre la Ville de Lyon et la SASP LHC LES LIONS, prise en application du Code du Sport et après concertation avec le club.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2018.

Il vous est proposé aujourd'hui de conclure, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, une nouvelle convention biennale en appliquant le cadre proposé par la circulaire du 29 janvier 2002, relative aux concours financiers des collectivités locales aux clubs sportifs et au Code du Sport.

La convention passée entre la Ville de Lyon et la SASP LHC LES LIONS, conformément à la législation en vigueur, ne portera que sur le financement par la Ville d'une partie des missions d'intérêt général développées par la SASP LHC LES LIONS.

En effet, l'article L 113-2 du Code du Sport dispose que : « pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques » ; l'article R 113-2 du même code définit les missions d'intérêt général comme suit :

1/ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, financés par la Métropole de Lyon ;

2/ la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3/ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les éléments principaux du projet de convention joint au rapport sont les suivants :

- attribution d'une subvention de fonctionnement de 190 000 € à la SASP LHC LES LIONS par la Ville pour la saison 2018/2019 au titre des missions d'intérêt général que le club s'engage à poursuivre et à développer ;

- précisions quant aux procédures de contrôle financier mises en œuvre.

La convention prévoit aussi qu'un avenant annuel permettra de vérifier les seuils de participation fixés par les articles R 113-1 et D113-6 du Code du Sport.

Ces seuils sont fixés, toutes collectivités confondues, à 2,3 M € pour les subventions et à 1,6 M € pour les prestations de service.

Vu le code du sport ;

Vu la délibération n° 2016/1836 du 18 janvier 2016 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SASP LHC LES LIONS pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, est approuvée.

2 - Conformément à la délibération du 17 décembre 2018, une subvention de fonctionnement de 190 000 € est allouée à la SASP LHC LES LIONS pour la saison sportive 2018-2019.

3 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4 - Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 24 janvier 2019

2019/4429 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et le service universitaire de réhabilitation du Centre hospitalier le Vinatier pour des médiations et une exposition à la Médiathèque de Bachut dans le cadre du projet Eclats d'art. (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre Hospitalier psychiatrique Le Vinatier développe depuis une vingtaine d'année une politique culturelle variée.

Dès 1997, il ouvre sur son site la Ferme du Vinatier, un lieu de création et de diffusion artistique et noue des partenariats prestigieux avec les instances culturelles locales et régionales mettant sur pied une programmation artistique audacieuse : parcours de sculptures lumineuses dans le parc à l'occasion de la Fête des Lumières de Lyon, expositions de société en lien avec la santé mentale, résidences d'auteurs et d'illustrateurs sur le site de l'hôpital aboutissant à un objet éditorial d'une rare sensibilité, projets partagés avec le Québec ou le Mali ... Patients, personnels hospitaliers et artistes sont associés à l'aventure.

« Eclats d'art » est un réseau de projets artistiques portés par les unités de soin. Les équipes de soins participent ainsi activement au dispositif. Ainsi, chaque unité peut candidater à un appel à projets interne annuel, déclinaison du programme « Culture et santé ». Les lauréats ne sont

donc pas des artistes mais les services qui portent l'initiative culturelle, la conçoivent et la pilotent.

Ce dispositif met ainsi en évidence la diversité des pratiques sélectionnées par les soignants au bénéfice des patients qui ont toute leur place dans ce processus de création original.

Suite à l'approbation de la délibération n° 2015/1620 en date du 16 novembre 2015, La Ville de Lyon – Bibliothèque municipale a participé à des projets en partenariat avec le Réseau « Eclats d'art ».

Il est aujourd'hui proposé de participer de nouveau à un projet de fresque artistique avec un artiste graffeur. Ce dernier consiste à réaliser, avec la participation des patients de ce service de soin, une peinture sur un mur de la rue Jean Sarrazin (Lyon 8e) où se trouvent les locaux du SUR.

Dans ce cadre, Le Centre Hospitalier Le Vinatier a sollicité la médiathèque du Bachut afin de proposer aux participants des actions de médiation sur le thème de la fresque artistique visant à enrichir le projet d'un point de vue culturel. Un prêt d'ouvrages est prévu dans ce cadre.

En outre, la médiathèque du Bachut accueillera une exposition de dessins et de photographies destinée à valoriser ce projet auprès des habitants du 8e arrondissement de Lyon usagers de la médiathèque.

Il est donc proposé la signature d'une convention de partenariat qui fixe les modalités pratiques et administratives de ce projet.

Vu la convention de partenariat ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. La convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Bibliothèque municipale et le service universitaire de réhabilitation du centre hospitalier Le Vinatier pour des médiations et une exposition à la Médiathèque du BACHUT dans le cadre du projet Eclats d'art est approuvée.

2. Le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les autres documents afférents.

3. La dépense afférente sera inscrite sur le budget en cours Fonction 321 - Programme CULTURECOM - Opération CULTPROX.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4430 - Mise en place d'un dispositif ponctuel de réduction tarifaire et d'exonération des droits d'entrée pour les étudiant-es de l'IUT de l'Université Lyon 3 – Filière Gaco Art au Centre d'Histoire de la résistance et de la déportation à l'occasion d'un projet tutoré (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre d'un projet tutoré sur 2017/2019 un groupe d'étudiant-es a pour mission de travailler au développement du public étudiant. Dans le cadre de l'exposition « Génération 40, les jeunes et la guerre » dont la thématique est particulièrement orientée vers la jeunesse, ces étudiant-es développent une programmation culturelle spécifique à destination des étudiants et enseignants de l'IUT GACO ARTS de l'Université Lyon 3.

Cette offre spécifique se compose de trois événements :

- Une ou deux visites « escape-game » (30 ou 31 janvier 2019) dans l'exposition permanente (tarif approuvé par délibération 2016/2641 du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 : 6€ l'entrée + 3€ de médiation) pour laquelle est proposée la gratuité de l'entrée pour l'ensemble des étudiants et personnel de l'IUT. Seule la médiation sera payante afin de valoriser le travail. Public estimé : 25 à 50 personnes.

- Un ciné-concert programmé le 6 ou 7 février (tarif approuvé par délibération 2016/2641 du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 : 6 €) est proposé aux étudiants et personnel de l'IUT (950 personnes) à un tarif réduit de 3€. Public estimé : 40 personnes.

- Une nocturne étudiante le mercredi 13 février pour laquelle est proposée la gratuité d'entrée (au lieu du tarif de 6 ou 8 € approuvé par délibération 2016/2641 du Conseil Municipal du 16 décembre 2016) pour l'ensemble des étudiants et personnel de l'IUT (950 personnes). Public estimé : 100 à 200 personnes.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. L'adoption des tarifs suivants, aux dates définies pour les étudiants-es et personnel de l'IUT GACO Arts de l'Université Lyon 3, par dérogation à la délibération 016/2641 du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 :

- Une ou deux visites « escape-game » (30 ou 31 janvier 2019) dans l'exposition permanente au tarif de 3 € ;

- Un ciné-concert programmé le 6 ou 7 février au tarif de 3 € ;

- Une nocturne étudiante le mercredi 13 février gratuite.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4431 - Attribution de crédits et subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires) (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2019 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe. Les forfaits sont calculés sur les effectifs validés et affectés dans les classes sur le progiciel EducaLyon constatés à la rentrée scolaire 2018-2019.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par la Direction de l'Education qui établit les bons de commande sur proposition des Directeurs d'écoles et règle les factures (voir détail ci-dessous dans le paragraphe I).

En complément des crédits qui seront alloués ci-dessus, la Ville de Lyon verse à l'Association Gestionnaire (ou Coopérative Scolaire) pour chaque

école publique des subventions pour les activités scolaires et périscolaires, afin de les aider à mettre en œuvre leur projet éducatif d'établissement.

La première appelée «subvention libre» permet aux enseignants de faire face rapidement aux différents besoins de l'école dans le cadre de son fonctionnement normal.

La deuxième intitulée «subvention initiatives conseils d'écoles» est destinée à faciliter, pendant le temps scolaire, les dépenses relatives aux sorties culturelles, scientifiques, sportives, approuvées par le Conseil d'École (voir détail ci-dessous dans le paragraphe III).

Les déplacements, en temps scolaire, pour les activités sportives prévues par l'Académie dans le cadre des projets de circonscription (piscine...) sont pris en charge par la Ville de Lyon, à la Direction de l'Éducation. Ils ne sont plus prélevés sur la subvention «initiative conseils d'écoles», mais intégrés dans le cadre des marchés publics depuis 2003.

I – LES CREDITS ANNUELS

1 - Crédits fournitures scolaires :

a) Pour les écoles primaires :

27,50 € par élève de maternelle ou élémentaire ;

467 € par section de langues de l'École internationale.

b) Pour les classes spécialisées (crédit supplémentaire ajouté aux forfaits par élève) :

360 € par Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS [ex-CLIN]) pour les enfants porteurs d'un handicap,

500 € par Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A [ex-CLIN et RI]) et 500 € par poste d'Enseignant itinérant pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV).

2 – Crédits pour les bibliothèques et les centres documentaires :

115 € par classe (y compris ULIS, UPE2A, EFIV) pour l'achat d'ouvrages ou le renouvellement d'abonnements.

3 – Crédits pour les photocopies exécutées à l'école :

2 € par élève scolarisé en maternelle ;

2,60 € par élève scolarisé en élémentaire ;

78 € par section de langues de l'École internationale ;

300 € forfaitaire pour l'impression des dossiers d'inscriptions de l'École internationale.

4 – Crédits pour le fonctionnement des réseaux d'aide spécialisée (RASED) :

Des enseignants spécialisés, à temps complet, rattachés aux circonscriptions académiques interviennent auprès des enfants Lyonnais en difficulté, ces crédits seront versés globalement sur le pôle de rattachement déterminé par les Inspecteurs de circonscription qui en assurent la répartition.

Cette enveloppe globale est calculée sur la base de 500 € par poste de rééducateur, psychologue ou maître de classe d'adaptation.

5 – Crédits pour les consommables informatiques :

Depuis le plan informatique pédagogique prévu dans le plan de mandat 2001-2006, les écoles élémentaires sont été équipées d'une salle informatique comprenant 15 PC et 2 imprimantes. Les maternelles bénéficient d'un PC et d'une imprimante.

Compte tenu des coûts engendrés par les consommables (papier, cartouches d'encre, CD-ROM et autres supports ...), il est nécessaire de donner aux écoles les moyens pour faire fonctionner ces équipements :

un forfait de 600 € est accordé par salle informatique élémentaire,

un forfait de 84 € est accordé par classe de maternelle.

6 – Crédits pour la gestion EducaLyon :

Depuis septembre 2005, la Ville de Lyon a mis en place un progiciel pour la gestion des effectifs et activités périscolaires (cantine...). Ce progiciel est utilisé par les directeurs des écoles primaires et les sous-régisseurs de la Ville de Lyon. Cette informatisation génère donc une augmentation des consommables (papier, encre). Il est nécessaire de donner aux écoles les moyens de bien fonctionner avec ce nouvel outil informatique :

1 € par élève de maternelle ou d'élémentaire.

II – AJUSTEMENTS DES CREDITS SUITE A OUVERTURE DE CLASSE EN SEPTEMBRE

Crédits accordés lors des ouvertures de classes, ULIS, UPE2A, poste EFIV ou nouveau poste RASED en septembre :

a) Pour les créations de classe : il sera nécessaire de verser à l'école concernée :

10,70 € par élève supplémentaire ;

400 € pour racheter du petit matériel (jeux, livres...).

b) Pour les créations ULIS, UPE2A, EFIV et RASED :

360 € par ULIS (ex-CLIS) ;

500 € par UPE2A (ex-CLIN et RI) ;

500 € par poste EFIV ;

500 € par poste RASED.

c) Pour les créations de langue à l'École Internationale

467 € par section de langue.

d) Pour les créations d'école en septembre

L'ensemble des crédits et des subventions sont octroyés sans prorata temporis pour permettre l'ouverture de l'établissement.

III – LES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

1 – Subvention « dite libre » :

Cette subvention permet d'organiser les fêtes d'écoles, d'acheter des timbres, des sapins de Noël, des menues dépenses, emprunts des ouvrages des bibliothèques et leurs remplacements éventuels :

4,60 € par élève d'école maternelle ou élémentaire.

2 – Subvention « initiatives conseils d'écoles » :

Cette subvention permet de payer les déplacements sur le temps scolaire :

5,00 € par élève d'école maternelle ;

7,00 € par élève d'école élémentaire, hors site sensible ;

9,00 € par élève d'école élémentaire en site sensible : en catégorie Réseau d'Éducation Prioritaire (REP), en Réseau Réussite Scolaire (RRS) et en environnement Difficile (DIF) selon le classement de l'Inspection Académique.

Pour les écoles ne disposant pas d'espaces récréatifs, il est prévu de majorer dans la limite de deux fois les forfaits ci-dessus afin de favoriser les sorties dans ces écoles.

Pour 2019, la maternelle Claude LEVI-STRAUSS (ex MEISSONIER-CHENAVARD) doit bénéficier de cette majoration.

3 – Subvention assurance «contrat collectif d'établissement» :

Les directeurs d'écoles souscrivent des garanties auprès de diverses compagnies d'assurances pour le matériel pédagogique, pour les activités et les festivités qui se déroulent dans leur établissement pendant le temps scolaire et périscolaire. Pour faire face à cette dépense, les directeurs

prélevent cette adhésion sur les fonds de la coopérative scolaire.

En conséquence, conformément au contrat d'objectifs signé entre la Ville de Lyon et l'Education Nationale le 1er février 2002, il convient de prendre en charge cette dépense en tenant compte néanmoins d'un montant maximum de 1,50 € par élève d'école maternelle et élémentaire. Le contrat d'assurance doit couvrir des garanties précisées dans la note envoyée au directeur d'école.

Cette subvention sera versée, sur la base du coût réel, après l'envoi par l'école, des justificatifs de paiement à la Direction de l'Education.

En cas d'ouverture d'une nouvelle école en début d'année scolaire, les subventions, ci-dessus seront octroyées à la coopérative scolaire adossée à l'école, sans prorata pour l'année complète.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Les crédits tels que proposés ci-dessus sont approuvés pour comme suit :

- les fournitures scolaires ;
- les bibliothèques et centres documentaires ;
- les photocopies exécutées à l'école ;
- le fonctionnement des RASED ;
- l'ouverture de classes, postes RASED ou classes spécialisées en septembre ;
- les consommables informatiques ;
- la gestion EducaLyon.

2- Le versement des subventions ci-dessus proposées pour faire face aux dépenses « dites libres », celles dénommées « initiatives conseils d'écoles », celles du « contrat collectif d'établissement ».

3- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget au titre de l'exercice 2019 sous réserve du vote du budget.

- Fournitures scolaires (consommables informatiques, crédits EducaLyon et créations de septembre inclus) : article 6067 – fonctions 211 et 212 – pour un montant de 1 302 000 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 96455 – 391 000 € et ligne de crédits 96456 - 911 000 €) ;
- Bibliothèques et centres documentaires : article 6067 – fonction 213 – pour un montant de 179 000 € (opération CREDIECO – ligne 96457) ;
- Photocopieurs : article 6156 – fonction 213 – pour un montant de 92 000 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 96458) ;
- Subvention « dite libres » : article 6574 – fonction 211 et 212 – pour un montant de 178 000 € (maternelles 56 000 € et élémentaires 122 000 €). (opération CREDIECO – lignes de crédit 44305 et 44306) ;
- Subvention « initiatives conseils d'écoles » : article 6574 – pour un montant de 253 800 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 44307) ;
- Assurances des activités scolaires et périscolaires : article 6574 – fonction 213 – pour un montant de 58 000 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 44304).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4432 - Lyon 3ème - Lancement de l'opération n° 03425001 "aménagement du jardin Boisard Gambetta" - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 "aménagement des espaces publics et verts 2015 - 2020" - Programme 00012 pour un montant de 300 000 euros ttc. (Direction des espaces verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville. Il comprend le projet « divers aménagements espaces publics et verts 2015-2020 ».

Par délibération n° 2018/4387 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville dont celle des « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », AP n° 2015-1, programme 00012.

Le tènement d'une superficie de 2 200 m² est situé dans le 3ème arrondissement à l'intersection du cours Gambetta et de la rue Abbé Boisard.

Cet espace résiduel est issu d'un ancien tènement sur lequel se trouvait un couvent. Une fois ce tènement acquis par Grand Lyon Habitat, le couvent a été démoli au profit de la construction de deux immeubles collectifs, l'un propriété de GLH, l'autre rétrocédé à Marignan Immobilier. Depuis cette division parcellaire subsiste l'ancien jardin privé du couvent, aujourd'hui fermé et sans utilisation.

La Ville de Lyon occupera le terrain par le biais d'un bail emphytéotique, aujourd'hui en cours de négociations.

Le projet vise l'aménagement de cette parcelle en square public. Pour cela, une aire de jeux viendra agrémenter le site et sa composition végétale sera renforcée tout en veillant à préserver sa structure initiale.

La Direction des Espaces Verts – pôle Aménagement des Paysages Urbains- est chargée de la conduite globale de cette opération, et de sa conception.

Cette opération évaluée à 300 000 € TTC est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », programme 00012. Le montant estimatif des études et frais de maîtrise d'ouvrage s'élève à 20 000 € TTC et celui des travaux, à 280 000 € TTC.

Pour cette opération, les marchés seront passés selon les procédures adaptées conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2018/4387 du 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1 – Le lancement de l'opération n° 03425001 « Aménagement du jardin Boisard / Gambetta » est approuvé. Cette opération sera financée par

affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », programme 00012.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de cette opération 03425001 seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la ville, sur le programme 00012, AP 2015-1 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 823.

3 – L'échéancier prévisionnel susceptible de variation compte tenu des aléas de chantiers ou autre pouvant survenir est envisagé comme suit :

- 2018 : 20 000 € TTC
- 2019 : 280 000 € TTC

4 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

5 – M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4433 - Lyon 1er - Déclassement du domaine public communal d'un ensemble immobilier situé 29 rue de la Martinière angle 5 rue Hippolyte Flandrin, couramment dénommé "Salle Rameau" - EI 01015 - Numéro d'inventaire 01015 A 000 et 01015 T 001 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 29 rue de la Martinière, angle 5 rue Hippolyte Flandrin à Lyon 1er, cadastré AP 172 d'une superficie de 849 m² constitué d'un bâtiment d'environ 3051 m² de quatre niveaux ainsi qu'un sous-sol et une toiture-terrasse. La salle Rameau d'une capacité de 689 places occupe les niveaux R+1 à R+3.

Face au constat de la baisse structurelle de l'activité de cette salle de spectacle, de son offre limitée eu égard à ses contraintes techniques lourdes et notamment l'impossibilité d'accueillir des spectacles musicaux amplifiés ou de danse compte tenu des contraintes acoustiques et vibratoires, et face à la lourde charge financière que représentait l'exploitation de la salle pour la Ville, il a été décidé par délibération n°2017/3096 du 18 juillet 2017, de sortir la salle Rameau du périmètre des services publics municipaux préalablement au lancement d'une consultation d'opérateurs destinée à recueillir des propositions portant à la fois sur une rénovation de qualité du bâtiment et le maintien d'une activité de spectacles.

Parallèlement, il a été mis fin à la mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment, à l'Académie de Billard de Lyon laquelle a quitté les lieux le 20 novembre 2017. Dans le même sens, la Ville a mis fin à la mise à disposition de locaux situés en sous-sol au profit de l'association Rhône Sportif section Tennis de Table le 8 juillet 2017.

Le bien aujourd'hui vacant, a fait l'objet d'une procédure de désaffectation constatée par arrêté de désaffectation en date du 3 décembre 2018.

Dès lors ce tènement n'étant plus affecté à un service public, il vous est proposé de prononcer son déclassement du domaine public.

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2017/3096 du 18 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté de désaffectation du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis défavorable de Madame le Maire du 1er arrondissement en date du 12 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans LES VISAS, ajouter :

- « Vu l'avis défavorable de Madame le Maire du 1er arrondissement en date du 12 décembre 2018 ; »

Délibère :

1. Le déclassement du domaine public du tènement situé 29 rue de la Martinière angle 5 rue Hippolyte Flandrin à Lyon 1er cadastré section AP numéro 172 et d'une superficie de 849 m² est prononcé.

2. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à cette opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4434 - Approbation d'une convention de dépôt entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-arts et Monsieur et Madame Mouton pour le dépôt d'une œuvre du peintre Paul Borel (XIXe siècle) au musée des Beaux-arts de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Monsieur et Madame Jean-Baptiste Mouton, collectionneurs sont propriétaires d'une œuvre de Paul Borel, peintre du XIXe.

Monsieur et Madame Jean-Baptiste Mouton ont manifesté leur intention de déposer au musée des Beaux-Arts de Lyon l'œuvre suivante:

- Paul Borel, Adèle Mouton en robe bleue, huile sur toile, 124 x 105 cm,

qui s'intègre parfaitement aux collections actuelles du musée et permet ainsi de les enrichir.

Une convention de dépôt d'œuvres précise les modalités de ce dépôt, consenti pour une durée de 5 ans, reconductible une fois.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention de dépôt d'œuvres conclue entre Monsieur et Madame Mouton et la Ville de Lyon/ musée des Beaux-Arts de Lyon est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4435 - Lyon 3ème, Lyon 5ème et Lyon 8ème - Échange sans soulte de terrains avec la Métropole de Lyon – entrants n° EI 03005, 05348, 08309 – n° inventaire 03005T002-01, 05348T002-01, 08309T001-01 – sortant EI 08292 – N° inventaire 08292T001-03 - Opération 60021836 « frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n°2015-1 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisition de foncier ».

Par délibération n°2015/1514 du 28 septembre 2015, vous avez approuvé l'opération 60021836 « Frais notariés pour acquisitions à titre gratuit 2015-2020 ».

Par délibération n° 2018/4387 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la ville, dont celle intitulée « Acquisitions foncières 2015-2020 », n°2015-1, programme 00020.

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement de 5597 m² situé 19 rue Paul Cazeneuve à Lyon 8ème, acquis en 2008, sur lequel étaient inscrits au plan local d'urbanisme deux emplacements réservés au bénéfice de la Ville de Lyon : le n° 41, pour un espace vert et le n° 32, pour un équipement sportif. Par délibération n°2016/2583 du 14 novembre 2016, vous avez accepté la suppression de ces emplacements et approuvé la mise à disposition anticipée du tènement au bénéfice de la Métropole de Lyon afin de permettre la réalisation d'un collège de plus de 500 élèves.

Dans le cadre de la création de deux projets urbains partenariaux (PUP) Patay et Saint-Vincent de Paul dans le 8ème arrondissement, la ville de Lyon entreprend la construction d'un nouveau groupe scolaire de 18 classes pour répondre aux besoins des futurs habitants arrivant sur les quartiers Grand Trou-Moulin à Vent. Aussi, compte tenu de l'intérêt général de l'opération et faute de réserve foncière disponible répondant au besoin de la Ville de Lyon sur le secteur, la Métropole de Lyon a renoncé à l'extension de la place Julien Duret et a accepté de céder ladite place ainsi que plusieurs parcelles adjacentes pour permettre la réalisation de cet établissement scolaire.

Dans ces conditions, la ville de Lyon et la Métropole de Lyon se sont entendues sur la conclusion d'un échange de terrains basé sur un prix de 350 euros par mètre carré de surface de plancher (SDP) construite ou autorisée s'agissant des deux établissements scolaires précités, soit :

- Cession par la Ville des parcelles BI 195, 204, 205, 207, 208, 234 d'une superficie totale de 5597 m² ayant permis la réalisation du collège Alice Guy dont la surface de plancher totale est de 5 554.91m² soit un prix de cession de 1 944 218.50 euros, montant approuvé par France Domaine dans son avis rendu le 10 décembre 2018 ;

- Cession par la Métropole de la place Julien Duret et des parcelles contiguës cadastrées CI 183, 184, 144 et 143 permettant la réalisation et l'exploitation d'un groupe scolaire développant une surface de plancher de 4536.10 m² soit 1 587 635 euros.

La soulte résultant de cet échange de fonciers, au bénéfice de la Ville de Lyon, sera compensée par la rétrocession de deux autres biens, actuellement propriété de la Métropole, constitués par :

- Une partie, en cours de numérotation cadastrale, de la place des Martyrs de la Résistance dans le 3ème arrondissement, laquelle représente 973 m² et est nécessaire à l'extension du groupe scolaire Léon Jouhaux par la création de la cour de récréation et du préau de l'école. Cette emprise est cédée par la Métropole au prix de 75 euros du mètre carré, prix habituellement pratiqué en matière de voirie soit un prix de cession de 72 975 euros.

- La parcelle de terrain cadastrée BI 2 située rue Eisenhower dans le 5ème arrondissement d'une superficie de 1334 mètres carrés. Cette parcelle nécessaire à la réalisation du futur parc public « Elise Rivet », a été estimée à 267 000 euros par France Domaine dans son avis rendu le 16 février 2018.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'échange foncier suivant :

Cession par la Ville à la Métropole		Cessions par la Métropole à la Ville	
Parcelles BI 195, 204, 205, 207, 208, 234	1 944 218,50 euros	Place Julien Duret, parcelles CI 143, 144, 183 et 184	1 587 635 euros
		Une partie de la place des Martyrs de la Résistance	72 975 euros
		Parcelle BI 2 rue Eisenhower	267 000 euros
TOTAL :	1 944 218,50 euros		1 927 610 euros

Eu égard au faible différentiel, il vous est proposé de ne pas exiger de la Métropole le paiement d'une soulte et d'approuver un échange foncier sans soulte.

Il vous est également proposé d'approuver la résiliation de la convention d'occupation temporaire consentie à la Métropole de Lyon pour

l'exploitation de son collègue Alice Guy rue Paul Cazeneuve. Cette résiliation prendra effet à la signature de l'échange foncier.

Il est précisé que les frais d'acte seront pris en charge à part égale entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Les frais de géomètre seront, quant à eux, à la charge exclusive de la Ville de Lyon.

Les frais notariés estimés à 27 000,00 euros, sont à financer par affectation d'une partie de l'AP 2015-1, dans le cadre de l'opération 60021836 « Frais notariés pour les acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020.

Vu les délibérations n° n°2015/1195 du 9 juillet 2015, n°2015/1514 du 28 septembre 2015 et n° 2018/4387 du 17 décembre 2018 ;

Madame la Maire du 3ème arrondissement ayant été sollicitée pour avis par courrier en date du 11 décembre 2018 ;

Madame la Maire du 5ème arrondissement ayant été sollicitée pour avis par courrier en date du 11 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire du 8ème arrondissement ayant été sollicité pour avis par courrier en date du 11 décembre 2018 ;

Vu les avis de France Domaine n°2018-385V254 en date du 16 février 2018, n°2018-388V2366 du 10 décembre 2018 ;

Vu les articles L. 3112-1 et L. 3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet d'acte d'échange ;

Vu l'avis du Conseil des 3e, 5e et 8e arrondissements ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. L'échange sans soulte portant sur les biens susvisés entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cet échange.

3. La convention d'occupation temporaire consentie à la Métropole de Lyon sur le terrain situé rue Paul Cazeneuve pour l'exploitation de son collègue Alice Guy est résiliée.

4. Les frais notariés sont à financer par affectation d'une partie de l'AP n°2015-1, programme 00020, dans le cadre de l'opération 60021836 « Frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020.

5. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, soit les frais notariés, estimée à 27 000,00 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00020, AP 2015-1, opération 60021836 et sera imputée sur les chapitres 21 et autres, fonction 213 et 823, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2019 : 27 000,00 euros

6. La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif de la Ville de Lyon comme suit :

État inventaire	N° d'inventaire	Désignation	Surface cédée m²	Surface EI m²	Compte nature et fonction	Montant €	Observations
Sortant	08292T001-03	Parcelles de terrain	5 597,00	5 597,00	2111	1 944 218,58	
Sortant	08292A001	Bâtiment	/	/	/	0,00	Bâtiment démoli
Sortant	08292B001	Bâtiment	/	/	/	0,00	Bâtiment démoli
Sortant	08292C001	Garages	/	/	/	0,00	Garages démolis
Entrant	03005T002-01	Parcelles ()	/	973,00	2111/212	72 975,00	Extension GS Léon Jouhaux
Entrant	05348T002-01	Parcelle (BI 2)	/	1 334,00	2111/823	267 000,00 (Estimation France Domaine)	Futur parc public Elise Rivet
Entrant	08309T001-01	Place Julien Duret et parcelles (CI 183-184-144-143)	/	4 536,10	2111/212	1 587 635,00	Réalisation futur groupe scolaire
Entrant	03005T002-01	Frais notariés - Parcelles	/	973,00	2111/212	3 839,00	
Entrant	05348T002-01	Frais notariés - Parcelle (BI 2)	/	1 334,00	2111/823	5 263,00	
Entrant	08309T001-01	Frais notariés - Place Julien Duret et parcelles (CI 183-184-144-143)	/	4 536,10	2111/212	17 898,00	

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

2019/4436 - Lyon 7ème - Acquisition par la Ville de Lyon d'un tènement immobilier et de son terrain d'assiette sis 9 et 11 rue Ravier, préemptés par la Métropole de Lyon en vue de l'extension du groupe scolaire Ravier - EI 07313 - numéro d'inventaire 07313 T 001-01 – 07313 A 001 – Opération 07313001 – Lancement de l'opération pour l'acquisition et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 "aménagement groupes scolaires 2015-2020", programme 00006 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisition de foncier ».

Par délibération n° 2018/4387 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celle intitulée "Aménagements groupes scolaires 2015-2020", programme 00006.

La Ville de Lyon est bénéficiaire d'un emplacement réservé dans le 7ème arrondissement inscrit dans l'actuel plan local d'urbanisme et maintenu dans le projet de révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) arrêté et soumis à enquête publique. Il porte le numéro 37 et est destiné à un « équipement public en vue de l'extension du groupe scolaire Ravier ».

Cet emplacement réservé situé au cœur du quartier de Gerland, en mitoyenneté de la maison de quartier sise 7 rue Ravier et au sud-est du groupe scolaire François Auguste Ravier place Jean Jaurès, grève également en partie aux 60, 62, 64 rue de Gerland, trois autres tènements bâtis sur lesquels sont édifiées des copropriétés.

A la suite de la réception le 7 août 2018 d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle BN 30, la Ville de Lyon a sollicité la Métropole de Lyon en vue d'exercer son droit de préemption urbain.

La propriété concernée, située 9-11 rue Ravier, est constituée d'un bâtiment R+1 anciennement à usage de cinéma et d'une cour extérieure à l'arrière du bâtiment, le tout édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 452 m².

Les évolutions démographiques et la forte urbanisation du 7ème arrondissement confirment l'attractivité du groupe scolaire Ravier. Cet équipement, qui a fait l'objet d'une extension en 2006, ne dispose pas de gymnase en son sein. Ces différents motifs ont conduit la Ville de Lyon à engager une démarche d'acquisition de ce bien afin de réaliser une extension du groupe scolaire.

Ce tènement à usage d'entrepôt, d'activités et de stockage, comportant deux locaux occupés, a été proposé à la vente par Madame Marie-Thérèse HOFFMANN au prix de 750 000 euros, prix conforme à l'avis n° 2018-387V738 en date du 15 octobre 2018 rendu par France Domaine, hors frais d'agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 36 000 euros.

Aux termes de la promesse de vente qui vous est présentée, il vous est proposé de racheter à la Métropole de Lyon ledit bien occupé au prix de 750 000 euros, prix majoré des frais d'agence d'un montant de 36 000 euros à la charge de la Ville, soit un prix total de 786 000 euros et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition sur justification de leur montant.

L'acquisition de cet ensemble immobilier situé 9-11 rue Ravier à Lyon 7ème pour un montant de 750 000 euros, ainsi que les frais notariés estimés à 22 500 euros, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 "Aménagements groupes scolaires 2015-2020", programme 00006. Les frais d'agence d'un montant de 36 000 euros sont à financer en section de fonctionnement.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2018/4387 du 17 décembre 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu l'arrêté de la Métropole de Lyon du 2 novembre 2018 ;

Vu l'avis n° 2018-387V738 de France Domaine du 15 octobre 2018 ;

Madame le Maire du 7ème arrondissement ayant été consultée par courrier du 4 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1 – L'acquisition par la Ville de Lyon du tènement immobilier 9-11 rue Ravier à Lyon 7ème, cadastré BN 30, préempté par la Métropole de Lyon au prix total de 786 000 euros est approuvée.

2 – Monsieur le Maire est autorisé à signer la promesse d'achat, l'acte authentique de vente à intervenir aux conditions précitées ainsi que tout document afférent à cette opération.

3 – La somme de 786 000 euros sera versée à la Métropole de Lyon pour lui permettre de régler le prix du au vendeur.

4 – Cette opération n° 07313001 « Acquisition d'un tènement bâti occupé sis 9 et 11 rue Ravier en vue de l'extension du groupe scolaire Ravier », ainsi que les frais notariés sont à financer par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 "Aménagements groupes scolaires 2015-2020", programme 00006.

5 – Les frais d'agence d'un montant de 36 000 euros seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL

6 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00006, AP 2015-1, opération 07313001 et sera imputée sur les chapitres 21 et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2019 : 772 500,00 euros.

7 – La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° d'inventaire	Désignation	Surface	Compte nature	Montant €
07313A001	Bâtiment	500,00	21312	393 908,00
07313T001-01	Terrain	452,00	2115	356 092,00
07313A001	Frais notariés - Bâtiment		21312	11 817,00
07313T001-01	Frais notariés - Terrain		2115	10 683,00

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

2019/4437 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2019-2021 entre la Ville de Lyon et l'association de promotion des maisons médicales de garde libérale Lyonnaises (APMMGLL) sise 16, quai Général Sarrail à Lyon (6ème arrondissement) (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association de Promotion des Maisons Médicales de Garde Libérale Lyonnaises (APMMGLL), régie par la loi du 1er juillet 1901 et fondée en 2003 a pour objet de promouvoir l'organisation de la garde de nuit des samedis, dimanches et jours fériés, effectuée par des médecins généralistes sur Lyon en une permanence de soins.

Dans ce cadre, l'association a mis en œuvre la création puis le fonctionnement de quatre maisons médicales à Lyon situées :

173, avenue Barthélemy Buyer (5ème arrondissement),

16, quai Sarrail (6ème arrondissement),

264, avenue Berthelot (8ème arrondissement),

3, place du marché (9ème arrondissement).

Les maisons médicales de garde permettent d'offrir aux patients Lyonnais un service de proximité de qualité à même de résoudre les urgences ne nécessitant pas de soins lourds et de soulager les services d'urgence des hôpitaux lorsque les demandes des usagers en soirées, fins de semaine ou lors des jours fériés relèvent plus de la médecine générale que d'une véritable urgence hospitalière. Elles proposent ainsi aux patients Lyonnais un service adapté à leurs besoins en assurant une permanence des soins en médecine générale. Ce dispositif répond à une demande et une attente des Lyonnais pour un meilleur accès aux soins, comme en témoigne le nombre de consultations médicales : 36 839 en 2017 dans les quatre maisons médicales de garde.

La Ville de Lyon a soutenu, dès 2003, l'initiative de l'APMMGLL, avec la signature de conventions précédentes qui prévoyaient l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement général.

Aussi, la Ville de Lyon a souhaité renouveler son soutien financier à l'APMMGLL par l'attribution, au titre de l'exercice 2019, d'une subvention de fonctionnement de 70 000 euros approuvée par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 (attribution de subventions à divers organismes – exercice 2019). Pour mémoire, le montant attribué au titre de l'exercice 2018 était de 70 000 euros.

La nouvelle convention-cadre 2019/2021 soumise à votre approbation, jointe en annexe au présent rapport, s'inscrit dans la continuité de l'action de l'APMMGLL et fixe les engagements de la Ville de Lyon et de l'APMMGLL sur cette nouvelle période ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement général.

Vu l'avis du Conseil des 5e, 6e, 8e et 9e arrondissements ;

Oui l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La convention cadre 2019/2021 établie entre la Ville de Lyon et l'Association de Promotion des Maisons Médicales de Garde Libérale Lyonnaises, sise 16 quai Général Sarrail à Lyon (6ème arrondissement), jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention-cadre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

La Conseillère municipale déléguée,

Céline FAURIE-GAUTHIER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4439 - Attribution de subventions de fonctionnement aux lieux conventionnés « scènes découvertes » et « scènes de musiques actuelles » pour un montant global de 475 000 € sur les enveloppes fonds d'intervention culturel et fonds d'intervention musiques actuelles - Approbation de conventions d'objectifs triennales (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Cette délibération présente la politique culturelle en faveur de lieux de l'émergence artistique et du soutien à la création à Lyon qui se traduit par une mise en réseau et une aide en fonctionnement des structures qui accueillent des artistes en création à travers notamment le dispositif Scènes Découvertes et le label SMAC (Scènes de musiques actuelles).

I/ LE DISPOSITIF SCENES DECOUVERTES

Le dispositif Scènes Découvertes a été initié en 2002 par la Ville et l'Etat afin d'encourager une politique conjointe de soutien à l'émergence artistique, rejoignant par la Région en 2010. Aujourd'hui ce programme regroupe 8 salles de spectacle dont :

- 4 théâtres : Théâtre de l'Elysée, Théâtre des Clochards Célestes, Théâtre des Marronniers, Espace 44

- 1 lieu de cirque : L'école de cirque de Ménival

- 2 salles de concert : A Thou Bout d'Chant et le Krapsek Myzic

- 1 salle dédiée à la danse, Le Croiseur

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- faciliter une meilleure diffusion des premières œuvres et leurs rencontres avec le public en accordant la priorité à la programmation d'artistes émergents ou ayant une approche artistique innovante.

- permettre un accompagnement professionnel renforcé des équipes et des artistes en création en mettant à leur disposition les moyens de développer leur projet (salle en ordre de marche, personnel...).

- favoriser le développement de la fréquentation par une communication de qualité et des conditions d'accueil du public améliorées.

Au cours de la saison 2017-2018, les Scènes Découvertes ont accueilli 31 758 spectateurs autour de 268 spectacles soit 957 représentations ce qui témoigne de leur dynamisme sur le territoire. Le partenariat entre les salles s'est renforcé, au-delà du Pass, à travers le festival Replay permettant aux spectateurs de voir ou revoir un spectacle coup de cœur programmé la saison précédente et joué pour la saison suivante dans une autre salle des Scènes Découvertes ; permettant ainsi de croiser les disciplines et les publics.

En 2018, il a été convenu, pour les trois partenaires (l'Etat, la Région et la Ville), d'évaluer le dispositif et d'engager une réflexion sur les Scènes Découvertes à l'échelle des trois tutelles autour de l'émergence et de favoriser une mise en réseau avec les scènes régionales et institutions culturelles Lyonnaises.

Suite à un bilan positif et une réflexion commune autour de la nécessité de maintenir ces premières scènes, une convention d'objectifs triennale avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes est proposée pour les années 2019-2020-2021 avec les associations suivantes, gestionnaires des lieux : Les Clés de la Lune (A Thou Bout d'Chant), la MJC de Ménival (Ecole de Cirque), Si, tu... (Théâtre de l'Elysée), les Clochards Célestes, les Marron-

niers. Pour Lerockepamort (Kraspek Myzic), l'Espace 44 et Désoblique (Le Croiseur), la convention sera signée uniquement avec la Ville de Lyon.

Vous trouverez ci-dessus une présentation succincte de ces structures.

THEATRE DES CLOCHARDS CELESTES – 51 rue des Tables Claudiennes – 69001 Lyon

Situé sur les Pentes de la Croix-Rousse, rue des Tables Claudiennes, le Théâtre des Clochards Célestes dispose d'une salle de 49 places. Lieu de diffusion des compagnies locales émergentes, il partage sa programmation entre spectacles dédiés au jeune public et aux adolescents et spectacles pour adultes. La direction s'engage en faveur de l'accompagnement des jeunes équipes artistiques en mettant également à disposition son plateau et en délivrant des conseils aussi bien artistiques qu'administratifs, en diffusion et en communication. De nombreuses actions culturelles sont développées autour des spectacles, notamment pour les publics scolaires autour des spectacles. La pratique amateur est encouragée par des ateliers et des stages destinés pour tous les âges.

La saison 2016-2017 a été marquée par l'arrivée à la direction des Clochards Célestes de Louise Vignaud, suite au départ à la retraite d'Elisabeth Saint-Blancat, directrice du théâtre depuis sa création en 1978. Louise Vignaud, metteuse en scène, diplômée de l'ENSATT en 2014, a assuré la scénographie du spectacle Tableau d'une exécution mis en scène par Claudia Stavinsky et présenté au Théâtre des Célestins en novembre 2016. En janvier 2017, elle est revenue aux Célestins avec sa propre mise en scène, Tailleur pour dames, de Feydeau. A la direction du théâtre, son projet s'inscrit dans la continuité du travail accompli par Elisabeth Saint-Blancat : faire du Théâtre des Clochards Célestes un lieu vivant, de découvertes et d'échanges.

Lors de la saison 2017-2018, le Théâtre des Clochards Célestes a organisé 272 représentations et accueilli 8143 spectateurs. Le lieu a accueilli en tout 29 compagnies, dont 26 émergentes et 20 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Théâtre a plus particulièrement accompagné 5 compagnies associées notamment par un apport en coproduction. Ainsi, le Théâtre Oblique, La compagnie des Vierges Folles, la compagnie La Démembrée, le collectif La Onzième, et la compagnie des Non Alignés ont pu présenter 8 créations au cours de la saison et bénéficier de ce soutien renforcé par une mise à disposition du lieu, un soutien technique et administratif.

Cette saison, le théâtre a par ailleurs proposé les « Dimanches aux Clochards Célestes », des formes légères proposées tous les dimanches comme un rendez-vous régulier.

Pour la saison 2018-2019, le Théâtre des Clochards Célestes accueille 30 compagnies, dont 25 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. 9 créations sont montées par 5 compagnies associées : La Nouvelle Tribune, la Compagnie d'Alice, la Cie Courir à la Catastrophe, Sagittarius A* Théâtre et Le Fil. Ces compagnies bénéficient d'un apport en coproduction de 1 000 €, de 5 à 7 semaines de travail en salle de répétition et 10 jours de création au plateau suivis de 2 semaines de représentations.

Pour mémoire, une subvention de 60 000 € avait été attribuée en 2018.

Proposition 2019 : 65 000 €

ESPACE 44 – 44 rue Burdeau – 69001 Lyon

L'Espace 44 a été fondé en 1986 par André Sanfratello et Daniel Geiger et s'est installé dans un lieu de la rue Burdeau anciennement dénommé Lyon Scène, où il développe une activité de création et d'accueil théâtral depuis ses débuts. Dirigé par André Sanfratello, comédien et metteur en scène, ce lieu intimiste de 45 places donne la priorité aux nouveaux auteurs et à la mise en scène de textes contemporains. Il tisse pour cela des liens particulièrement étroits avec des écoles de formation Lyonnaises tels qu'Arts en Scène, mais aussi avec des institutions régionales telles le Chok Théâtre de Saint-Etienne et le Théâtre de la Citadelle/Théâtre de l'Horizon, à Bourg-en-Bresse.

Depuis de nombreuses années, il consacre une partie de sa programmation à de jeunes compagnies auxquelles il donne l'occasion de monter leurs productions et de rencontrer un public en majorité Lyonnais. Dans le même temps, il permet à de jeunes auteurs vivants de voir leurs textes portés à la scène. Il s'investit également dans les actions de proximité en direction des habitants et des associations du quartier et en partenariat avec le secteur scolaire. L'Espace 44 programme ainsi chaque année des spectacles jeune public lors des vacances scolaires.

Durant la saison 2017-2018, le théâtre a proposé au public Lyonnais 39 spectacles pour 269 représentations et mobilisé plus de 7 000 spectateurs. Pendant cette saison, l'Espace 44 a accueilli 31 compagnies de la région Rhône-Alpes Auvergne, dont 11 émergentes.

La saison en cours accueille 16 compagnies émergentes comme la compagnie L'Ecume des Ours, la compagnie Le Réverbère, ou la compagnie Nandi. La programmation comprend une moitié de nouvelles jeunes compagnies et une moitié de compagnies que le théâtre suit depuis plusieurs saisons pour une collaboration plus approfondie.

Pour mémoire, une subvention de 40 000 € avait été attribuée en 2018.

Proposition 2019 : 40 000 €

LE THEATRE DES MARRONNIERS – 7 rue des Marronniers – 69002 Lyon

Le Théâtre des Marronniers est dirigé par Yves Pignard depuis 1991. Installé au cœur de la Presqu'île, près de la place Bellecour, c'est une salle de 49 places qui impose au spectacle rigueur et précision et favorise un contact chaleureux entre les comédiens et les spectateurs. Le choix des compagnies accueillies dépend de l'adéquation entre leur création et le projet artistique du lieu, à savoir des textes classiques et contemporains, un travail sur la tradition orale, des concerts littéraires ou lyriques ou des spectacles sur la transmission de la mémoire. Dans ce cadre, le Théâtre des Marronniers ouvre largement ses portes à de jeunes équipes émergentes. La direction entend instaurer une relation de proximité avec les compagnies accueillies, par un accueil en résidence de plusieurs semaines et l'assurance d'un nombre important de représentations. Enfin, il développe des partenariats avec les établissements d'enseignement artistique (théâtre et musique) et ouvre son plateau aux travaux de fin d'études des jeunes artistes. Le théâtre bénéficie du soutien financier d'un ensemble de partenaires privés, réunis au sein du Club des Marronniers.

Lors de la saison 2017-2018, le Théâtre a accueilli 4 729 spectateurs autour de 118 représentations. L'équipe du théâtre a accompagné 16 compagnies et plus particulièrement 8 compagnies émergentes comme l'Atelier Vipère, la compagnie Waaldé, Bande d'Art et d'Urgence ou encore le Théâtre en Pierres Dorées.

La saison 2018-2019 accueille 18 propositions artistiques et 8 compagnies émergentes la compagnie La Boulerversante, le collectif la Onzième, la compagnie Bande d'Art et d'Urgence, ou encore l'Imaginoir Théâtre. Le Théâtre des Marronniers continuera également son travail de partenariat auprès d'Arts en Scène, du Conservatoire de Lyon et de l'ENSATT.

Pour mémoire, une subvention de 45 000 € avait été attribuée en 2018.

Proposition 2019 : 45 000 €

THEATRE DE L'ELYSEE – 14 rue Basse Combalot – 69007 Lyon

L'Association Si Tu ... développe au sein du Théâtre de l'Elysée, depuis une quinzaine d'années, une programmation théâtrale constituée de spectacles majoritairement conçus et mis en scène par de jeunes créateurs locaux émergents et novateurs.

Situé au cœur du quartier de la Guillotière à Lyon et aménagé dans une ancienne salle de cinéma, ce lieu constitue un espace de proximité entre les comédiens et le public Lyonnais et s'adapte à toutes les formes théâtrales. L'importance relative de sa scène et sa modularité sont particulièrement appréciées des compagnies.

L'Elysée s'est créé, au gré des découvertes, une identité de lieu de recherche et de révélateur de jeunes talents. Pour cela, la direction aide au développement de résidences de travail pour plusieurs compagnies dans l'élaboration de projets soutenus.

Par ailleurs, l'Elysée et son directeur Jacques Fayard sont à l'origine du Programme Balises qui offre une visibilité accrue à certaines pièces sélectionnées par les structures culturelles partenaires à l'échelle de l'agglomération. L'Elysée joue ainsi pleinement son rôle de découverte des artistes émergents par le plus grand nombre.

Lors de la saison 2017-2018, le Théâtre de l'Elysée a proposé au public Lyonnais 100 représentations et accueilli plus de 3 300 spectateurs (jauge : 54 places). Le plateau a été mis à la disposition de 11 compagnies pour des résidences, dont 7 compagnie émergentes. La programmation défend les jeunes talents issus de formations Lyonnaises comme l'ENSATT, le Compagnonnage Théâtre – GEIQ, etc et propose aussi quelques reprises de spectacles pour insister offrir aux compagnies une deuxième vitrine auprès des programmeurs. En 2017-2018 le Théâtre de l'Elysée a par exemple accueilli la Compagnie Ostinato ou la compagnie Animal 2nd.

Durant la saison 2018-2019, le plateau est investi par de jeunes compagnies comme Les Petites Gens, compagnie Datcha, compagnie Les petites gens mais aussi par des compagnies plus confirmées comme la compagnie de l'Entre deux.

Le Théâtre de l'Elysée propose par ailleurs de mettre à disposition un espace de travail supplémentaire aménagé en sous-sol pour les compagnies accueillies.

Pour mémoire, une subvention de 60 000 € avait été attribuée en 2018.

Proposition 2019 : 60 000 €

MJC DE MENIVAL – 29 avenue Ménival – 69005 Lyon

La MJC de Ménival a mis en place, en 1992, des ateliers de découverte du cirque qui se sont rapidement développés et transformés en véritable école de cirque.

Aujourd'hui l'École de cirque de Lyon (au sein de la MJC Ménival) propose une immersion dans la découverte des arts du cirque sous différentes formes :

- Par les pratiques amateurs dans une démarche d'éducation populaire et citoyenne
- Par une formation préparatoire aux écoles supérieures en arts du cirque, soutenue par la Région Auvergne Rhône-Alpes et la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.
- Par une programmation qui privilégie les compagnies émergentes grâce au dispositif Scène Découvertes.

Acteur de l'émergence, elle a élaboré un projet d'accompagnement des jeunes artistes circassiens sur le chemin de l'insertion professionnelle et de la première rencontre de leurs créations avec le public avec notamment des temps de résidence au sein de la MJC de Ménival et la mise en place de partenariats avec les acteurs de cirque professionnels Lyonnais et régionaux : compagnie MPTA, Les Subsistances, La Cascade en Ardèche par exemple.

L'école développe également des passerelles entre les artistes de la Scène Découvertes, les élèves en formation préparatoire et les projets d'éducation artistique (3compagnies accompagnées par saison).

Plus largement, l'École de cirque de Lyon organise régulièrement des spectacles et des manifestations, dans la salle de spectacle (jauge de 120 places) de la MJC et également en extérieur, avec le festival Eclats de Cirque, début juin, soutenu par la Politique de la Ville dans le parc de la Mairie du 5ème arrondissement.

Sur la saison 2017-2018, l'École de cirque de Lyon a proposé 20 représentations, accueilli 12 compagnies et 120 jours de résidence au sein de la MJC. Cette saison, trois compagnies bénéficieront d'un accompagnement spécifique : la compagnie Majordome, la compagnie Stoptoi, la compagnie Passera pas l'hiver.

Pour mémoire, une subvention de 15 000 € avait été reçue en 2018.

Proposition 2019 : 15 000 €

ATHOUT BOUT D'CHANT – 2 rue du Thou – 69001 Lyon

L'association Les Clés de la Lune a été créée par deux auteurs compositeurs interprètes, Lucas Rouillet-Marchand et Matthias Bouffay. Depuis le mois de septembre 2015, cette structure a repris la gestion de la salle de spectacle A Thou Bout d'Chant, située au bas des pentes de la Croix Rousse. Le projet artistique et culturel est dédié à la chanson française avec, pour objectifs, de découvrir de nouveaux talents et d'accompagner les jeunes artistes sur la voie de la professionnalisation grâce à différents dispositifs : une programmation de concerts mêlant tête d'affiche artistes locaux émergents, des Tremplins Découvertes, des résidences, des soirées slam, des scènes ouvertes.

Lors de la saison 2017/2018, la salle A Thou Bout d'Chant a accueilli 57 groupes (dont 55% sont émergents), 75 représentations pour une fréquentation de 4 773 spectateurs. Elle a accompagné deux équipes musicales tout au long de la saison, dans le développement de leur projet, passant par plusieurs étapes : la mise à disposition de la salle pour une résidence en présence du régisseur ou d'un professionnel ; des premières parties d'artistes professionnels qui permettent une première rencontre avec le public ; des dates en tant qu'artiste principal ; des rendez-vous d'échange sur le projet avec l'équipe de la salle ou des professionnels du milieu musical.

Un tremplin « découvertes » est organisé, chaque saison, permettant la découverte de nouveaux talents. Les candidatures sont auditionnées par un jury composé d'une vingtaine de professionnels. L'artiste sélectionné bénéficie ainsi d'un accompagnement de un an par l'équipe d'A Thou Bout d'Chant, deux jours de studio, une programmation dans la salle et autres salles partenaires.

L'association maintient et développe des collaborations avec les acteurs locaux tels le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon et l'École Nationale de Musique de Villeurbanne pour des soirées où le public peut découvrir les jeunes talents de demain. Elle organise, lors du festival les Chants de Mars, "Les 24h du mot".

Pour mémoire, une subvention de 30 000 € a été attribuée en 2018 à l'association les Clés de la Lune.

Proposition 2019 : 35 000 €

LE KRASPEK MYZIC – 20 montée Saint-Sébastien – 69001 Lyon

Le Kraspek Myzic est une salle de concert d'une jauge de 80 places, gérée par l'association Lerockepamort soutenu dans le cadre du dispositif Scènes Découvertes depuis 2013. Elle accueille des groupes et des artistes pour des répétitions, des shows cases ou des concerts permettant au public Lyonnais d'écouter et de découvrir des artistes locaux en émergence. Le Kraspek Myzic propose également un espace disques contenant mille références de labels indépendants dans un panel exhaustif de tous les genres musicaux.

La programmation est dédiée à la scène émergente et indépendante avec une sensibilité artistique clairement définie autour du folk et pop, favorisant les formations acoustiques et épurées et mêlant groupes locaux et internationaux, toujours dans une optique de découverte et de soutien aux projets émergents. Le Kraspek Myzic accueille également des groupes pour des résidences et pour des répétitions régulières au cours de l'année. Pour permettre à ces groupes de trouver d'autres lieux de diffusion au niveau régional et national, des liens ont été créés avec tout un réseau de salles et d'organismes partageant les mêmes valeurs artistiques. Lors de la saison 2017/2018, 134 groupes ont été accueillis au Kraspek lors de 87 concerts pour une fréquentation de 2 006 personnes. Soucieuse de participer à la vie de son quartier, l'équipe du Kraspek organise des concerts des concerts dans l'espace public : fête de la musique, place de la Croix Rousse, le concert de rentrée avec Médiatone, place Sathonay et des apéros concerts dans le jardin Villemanzay.

Le Rockepamort organise également deux événements spécifiques : le tremplin « elles chantent » consacré aux auteurs interprètes féminins de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le festival Plug & Play, qui programme une vingtaine de groupes avec des premières parties dédiées aux groupes locaux et émergents.

Pour mémoire, une subvention de 20 000 € a été attribuée en 2018.

Proposition 2019 : 20 000 €

ASSOCIATION DESOBLIQUE – Le Croiseur – 4 rue Croix-Barret – 69007 Lyon

Le Centre de Formation Danse Désoblique a été créée en 2007 par Blandine Martel-Basile, danseuse et chorégraphe. Installée depuis le mois de juillet 2017, 4 rue Croix Barret à Lyon 7ème dans le lieu culturel, Le Croiseur, cette école propose une formation continue danseur, la préparation complète au Diplôme d'Etat de professeur de danse, des cours, des stages et master class, des soirées chorégraphiques.

Au sein du Croiseur, salle dédiée à la danse, l'association Désoblique reprend les missions de programmation et d'accompagnement des compagnies de danse émergentes Lyonnaises, menées auparavant par l'association Scène 7. La programmation est ouverte à toutes les danses et accessible à tous publics. Une politique de communication large auprès des réseaux danse et des programmeurs est développée.

Fortes de ses compétences de formation et de pédagogie, l'équipe de l'association Désoblique s'engage à accompagner les jeunes artistes, danseurs et chorégraphes au sein de la salle de spectacle le Croiseur. Les compagnies sélectionnées bénéficient d'un temps de résidence et d'un suivi par l'équipe en place : soutien à la structuration d'un point de vue administratif, communication, subventions, formations, réseaux de diffusion... des collaborations sont mises en place avec d'autres structures d'accompagnement : le Centre National de la Danse, les Subsistances, le CCN de Rillieux-la-Pape... Un temps fort dédié aux toutes jeunes compagnies est organisé, deux fois par an, aux mois de mars et novembre, sous la forme d'un festival nommé Impulsions, permettant une visibilité des compagnies auprès des programmeurs.

Pour la saison 2018/2019, un appel à projets a été lancé au mois de juin dernier. 116 candidatures ont été étudiées et six ont été retenues pour un accompagnement spécifique : MaiQui Danse Arts, la compagnie Vieil'Art, compagnie l'Ogresse, Lignes urbaines, Collective/less et Tetrapode.

Pour mémoire, une subvention de 40 000 € avait été attribuée en 2018.

Proposition 2019 : 40 000 €

II/ LA PREFIGURATION DE LA SMAC

Le Ministère de la Culture et de la Communication s'est donné pour objectif de constituer une SMAC (Scène de Musiques Actuelles) labellisée dans chaque département, en partenariat avec les collectivités territoriales. Le label SMAC est attribué en fonction de la densité de la population et des spécificités territoriales et de la dynamique de complémentarité de projets portés par plusieurs lieux identifiés. Il a vocation à irriguer la vie musicale dans ce domaine artistique sur l'ensemble du territoire.

Un projet de SMAC partagée a vu le jour en 2015 nommée S2M (Scène de Musiques Métropolitaines) impliquant quatre structures dédiées aux musiques actuelles sur Lyon et son agglomération et répondant au cahier des charges du Label SMAC : la MJC Presqu'Île Confluence avec le Marché Gare, RESEAU pour le PÉRISCOPE, l'Association Musiques Actuelles Feyzin pour l'Épicerie Moderne et le théâtre de Vénissieux avec le projet Bizarre!

Dans le cadre d'une préfiguration du label national SMAC « Scènes de Musiques Actuelles » sur le territoire Lyonnais, a été approuvé, lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015, la convention d'objectifs entre ces 4 associations et leurs partenaires financiers (l'Etat, la Région Auvergne/Rhône-Alpes, la Ville de Feyzin, la Ville de Lyon, et la Ville de Vénissieux). La convention a pris fin le 31 décembre 2017 et les structures sont dans l'attente de la labellisation du Ministère.

La Ville de Lyon a soutenu pendant plusieurs années, dans le cadre du dispositif Scènes Découvertes, les associations RESEAU et MJC Presqu'Île / Confluence pour leurs projets culturels et artistiques dédiés aux musiques actuelles dans les salles le PÉRISCOPE et Marché Gare. Elle affirme sa volonté politique et pérennise son soutien à ces deux structures dans le cadre du projet de label SMAC.

RESEAU (Rassemblement d'Énergies pour la Sauvegarde d'un Espace Artistique Utopique) –

LE PÉRISCOPE – 13 rue Delandine – 69002 Lyon

RESEAU gère le PÉRISCOPE depuis 2007, lieu ouvert à tous les styles de musiques, avec une dominante des esthétiques jazz et musiques improvisées. Avec une salle de diffusion de 196 places et des locaux de répétition au sous-sol, le PÉRISCOPE se donne pour mission de fournir un cadre propice à l'expression artistique et culturelle innovante, avec la volonté de favoriser la diffusion et l'écoute de différents modes d'expressions artistiques et permettre aux artistes d'être reconnus et rémunérés.

Le PÉRISCOPE a été à l'initiative d'un cluster dédié aux musiques actuelles implanté à confluence à proximité du PÉRISCOPE, 11 rue Dugas-Montbel : le Lobster. Ce pôle de mutualisation propose des bureaux partagés, un espace de coworking, des salles de réunion, un espace d'événements et des formations thématiques. Il repose sur un travail de mise en réseau et de coopérations des acteurs autour de projets à fort potentiel d'innovation.

La diffusion et l'accompagnement des artistes et de leurs œuvres sont pour RESEAU une priorité. Le PÉRISCOPE a affirmé sa volonté de proposer une programmation mettant en avant la scène locale et régionale et l'émergence artistique et stylistique. Elle accueille également des artistes reconnus nationalement ou internationalement. 130 concerts et soirées culturelles ont été programmés la saison dernière, pour une fréquentation de 11 500 personnes. Toutes les propositions artistiques sont soumises à un comité de programmation collectif.

L'accompagnement des groupes se traduit par un soutien à la création et à l'expérimentation artistiques et s'étend aux structures porteuses de ces projets (labels, collectifs d'artistes, compagnies). L'ensemble des activités et des lieux de RESEAU (salle de concert, studios de répétitions, bureaux partagés, tiers-lieu...) est mis à disposition des artistes pour la création, le développement et la diffusion de leur musique. Une politique de résidences d'artistes émergents a également été mise en place permettant l'accueil d'une dizaine de groupes sur la saison avec un accompagnement adapté aux besoins du groupe et qui peuvent aboutir à un enregistrement live.

Par ailleurs, pour répondre aux différents enjeux, développement des scènes artistiques et des publics, le PÉRISCOPE s'est engagé depuis sa création dans de nombreux réseaux au niveau national et international.

C'est dans cette dynamique que le PÉRISCOPE s'implique fortement dans des réseaux tels que JAZZ(s) RA et Grand Bureau. Les salariés peuvent s'impliquer dans les instances de ces réseaux et participent à l'évolution de leurs fonctionnements, dispositifs ou de leur structuration.

Pour mémoire, une subvention de 70 000 € avait été attribuée en 2018

Proposition 2019: 70 000 €

LA MJC PRESQU'ÎLE / CONFLUENCE - 28 Quai Rambaud 69002 Lyon

La MJC dispose, depuis 2005, par convention avec la Ville de Lyon, d'une salle de spectacle située 34 rue Casimir Perrier dans le 2ème arrondissement dans l'ancien marché de gros au cœur du quartier confluence en pleine expansion et entièrement dédiée aux musiques actuelles amplifiées. De par sa jauge de 300 places, le Marché Gare joue un rôle clé dans la professionnalisation des groupes en leur permettant de passer le cap entre les cafés-concerts et les salles de plus grande capacité.

Ce projet se développe principalement autour de la diffusion de groupes Lyonnais et régionaux (46% de la programmation) et par l'accompagnement des artistes émergents. La diffusion d'artistes confirmés voire renommés vient enrichir artistiquement la programmation de la salle et son rayonnement national voire international.

Chaque année, Le Marché Gare accueille une dizaine de groupes en résidence, une activité indispensable à la chaîne de création et de développement. Les musiciens bénéficient, sur plusieurs jours, de la salle équipée en son et lumière, et sont encadrés par l'équipe en place. Des professionnels du Conservatoire de Lyon sont sollicités régulièrement pour un accompagnement scénique.

La salle du Marché Gare est bien identifiée par le public ; la fréquentation est de 12 200 personnes pour 88 concerts la saison dernière. Elle travaille en partenariat avec d'autres structures Lyonnaises ou de l'agglomération (Conservatoire de Lyon, collectif l'Original, Tagada Tsoin Tsoin, Riddim Festival, Nuits Sonores, Ninkasi...) et co-organise, chaque année, un festival de chanson intitulé « Les Chants de Mars » en partenariat avec les MJC Vieux Lyon et Nancy.

Par ailleurs, dans la continuité de la dynamique impulsée par Les Chants de Mars, les trois MJC porteuses du festival les Chants de Mars ont souhaité poursuivre leur action de mutualisation par la création d'un dispositif d'accompagnement des artistes locaux en voie de professionnalisation dans le secteur des musiques actuelles. Afin de poursuivre ce projet, il est proposé depuis 2017 d'attribuer 10 000 € supplémentaires à la MJC pour coordonner ce dispositif.

La saison 2018-2019 se déroule hors-les-murs du fait de la fermeture de la salle du Marché Gare pour travaux, impulsés dans le cadre du projet urbain Lyon Confluence (destruction des ailes du bâtiment, réfection de la façade, remaniement des locaux et un agrandissement de la jauge de la salle à 400 places).

La programmation conserve les fondamentaux du projet artistique et culturel. Les concerts ont lieu dans différents lieux de l'agglomération. Parallèlement, sont proposés des projets de médiation, des projections de films documentaires, les émissions Day Off, la coordination des Inouïs, la programmation des Chants de Mars. Un important travail interne est mené pour améliorer le fonctionnement et les outils de travail de l'équipe. Le suivi du chantier sur le bâtiment est également à prendre en compte. Entre septembre et décembre 2018, 25 événements ont été organisés par le Marché Gare.

Pour mémoire, une subvention de 85 000 € avait été attribuée en 2018.

Proposition 2019 : 85 000 €

Pour l'ensemble de ces lieux qui accueillent des artistes en création, la Ville souhaite développer la mise en réseau et évaluera avec ses partenaires publics la qualité de l'accueil des artistes dans ces structures selon les critères suivants :

- Nombre d'artistes accueillis et critères de choix des artistes ;
- Nombre de résidences, durée et conditions ;
- Bilan sur la provenance géographique, la discipline, le niveau de professionnalisation des artistes accueillis ;
- Pertinence des choix artistiques ;
- Qualité de l'accompagnement des artistes sur les plans administratif, artistique, de communication et de diffusion ;
- Nombre de mise en relation avec des programmeurs ;
- Suivi sur la saison suivante des artistes accueillis ;

- Qualité du partenariat entre les lieux et d'autres lieux de diffusion (théâtres municipaux, scènes régionales, scènes nationales).

Je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement à chacune de ces dix structures conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

THEATRE 210 000€	Théâtre des Clochards Célestes (1 ^{er})	65 000 €
	Espace 44 (1 ^{er})	40 000 €
	Théâtre des Marronniers (2 ^{ème})	45 000 €
	Association Si Tu ... - L'Elysée (7 ^{ème})	60 000 €

CIRQUE 15 000 €	MJC de Ménival (Ecole du Cirque de Lyon) (5 ^{ème})	15 000 €
----------------------------------	--	----------

MUSIQUES ACTUELLES 210 000 €	Les Clés de la Lune - A Thou Bout D'Chant (1er)	35 000 €
	Lerockepamort – Kraspek Myzic (1 ^{er})	20 000 €
	RESEAU - Le Périscope (2 ^{ème})	70 000 €
	MJC Presqu'Ile – Marché Gare (2 ^{ème})	85 000 €

DANSE 40 000 €	Compagnie Désoblique – Le Croiseur (7 ^{ème})	40 000 €
---------------------------------	--	----------

TOTAL		475 000 €
--------------	--	------------------

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 5^e et 7^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. Une subvention globale de 475 000 € est allouée aux associations selon la répartition énoncée dans le tableau ci-dessus.
2. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019 selon la répartition suivante :
 - pour les secteurs danse, cirque et théâtre, 265 000 € sur le programme SOUTIENAC, opération Fonds d'Intervention Culturelle (FONDSFIC), ligne de crédit 42652, nature 6574, fonction 30.
 - Pour le secteur des musiques actuelles, 210 000 € à l'article 6574, fonction 311, programme SOUTIENAC, opération MUSIQUAC, ligne de crédit 42664.
3. Les conventions avec les associations telles que jointes en annexe au présent rapport sont approuvées.
4. Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4440 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention musicale en milieu scolaire pour les années 2019 à 2021 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon ont mis en place, depuis plusieurs années, une collaboration dans les écoles primaires de Lyon afin de développer l'intervention musicale sur le temps scolaire. Cette action s'inscrit dans la démarche de Projet Educatif Local de Territoire 2018-2021 qui constitue le volet éducatif du contrat de ville sur les écoles des quartiers prioritaires.

Le soutien financier de la Ville de Lyon se situe à hauteur de 892 829 € pour 400 heures d'interventions hebdomadaires en 2019. Ce financement permet à 35 musiciens intervenants du Conservatoire de Lyon de proposer à plus de 33 000 élèves des écoles élémentaires de la Ville de Lyon, des projets et des actions de pratiques musicales et artistiques. Ces actions se font en concertation avec les équipes pédagogiques des écoles élémentaires, dans le cadre des projets pédagogiques. Elles tiennent compte des compétences artistiques des musiciens intervenants, de l'environnement culturel des groupes scolaires et de la programmation du Conservatoire. En effet, le musicien intervenant s'inscrit comme un partenaire qui apporte une aide spécifique, sur un projet bâti en cohérence avec le projet d'école, et validé par l'Inspecteur de la Circonscription.

Des musiciens intervenants référents, en collaboration avec les coordonnatrices de la direction de l'éducation de la Ville de Lyon, veillent, avec les professionnels concernés, à inscrire ces projets dans une dynamique pédagogique articulée entre les différents temps qui peut se traduire par la réalisation de projets artistiques communs.

Ce dispositif s'appuie, également, sur une convention votée entre le Conservatoire, la Ville de Lyon et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, qui présente les modalités de mise en œuvre d'une « action musicale en direction des écoles ».

La convention, qui vous est proposée, définit et encadre les modalités d'intervention et de financement de l'intervention musicale en milieu scolaire par le Conservatoire de Lyon.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. La convention susvisée établie entre la Ville de Lyon et le Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon, fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention musicale en milieu scolaire dans les écoles primaires de la Ville de Lyon est approuvée.
2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.
3. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets 2019, 2020 et 2021, programme PATRIMOVIAC, opération ENBA-CRR, LC 83801, nature comptable 65548, fonction 311, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4441 - Adhésions et cotisations de la Ville de Lyon à des associations et divers organismes œuvrant dans le secteur culturel – Année 2019 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon a souhaité adhérer à diverses associations ou organismes, en particulier celles et ceux œuvrant dans le secteur culturel, en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour la Municipalité.

En décembre 2018, par décision du Maire, 84 adhésions de la délégation des affaires culturelles ont été renouvelées pour l'année 2018 et 5 adhésions n'ont pas été renouvelées pour un montant global de 1 728 €.

Quatre nouvelles cotisations et adhésions sont proposées et concernent les structures suivantes :

BUDGET PRINCIPAL EN €TTC	
Bibliothèque Municipale :	
AMPLY	30 €
Direction des affaires culturelles	
Cap sur Rhône	870 €
BUDGETS ANNEXES EN €HT	
Théâtre des Célestins :	
la route européenne des théâtres historiques	350 €
L'association des théâtres à l'italienne de France	150 €
TOTAL nouvelles adhésions	1 400 €

Le montant estimatif global des renouvellements d'adhésions en 2019 pour la délégation culture est de 68 270,35 €.

Le montant des adhésions nouvelles proposées à votre agrément étant de 1 400 €, le montant prévisionnel total de la délégation culture pour l'année 2019 serait de 69 670,35 €.

Où il l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. M. le Maire est autorisé à solliciter l'adhésion de la Ville de Lyon auprès des associations susnommées dans la présente délibération.
2. Les dépenses correspondantes au règlement des cotisations annuelles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2019, sur les lignes de crédits correspondant à chacun des établissements culturels concernés, nature comptable 6281.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4442 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Choix du titulaire - Approbation du contrat de délégation de service public - Autorisation de signer le contrat (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte :

Par sa délibération n° 2018/3643 du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a :

- confirmé que les jeux peuvent être autorisés dans la commune de Lyon, en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;
- approuvé :

- le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon, d'une durée de 9 ans à compter du 1er septembre 2019 ;

- les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

- autorisé monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de cette délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

II - Déroulement de la procédure de choix du délégataire :

a) Mise en concurrence

La procédure de mise en concurrence a été lancée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 9 février 2018 pour publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE - date de parution : 13 février 2018), au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP - date de parution : 13 février 2018) et au Journal des casinos (date de parution : 20 février 2018).

La date limite de remise des plis contenant les candidatures et les offres a été fixée au 22 mai 2018.

Un seul pli a été réceptionné. La commission de délégation de service public s'est réunie le 23 mai 2018 pour procéder à l'ouverture de la candidature puis le 6 juin 2018 pour procéder à celle de l'offre.

Réunie à nouveau le 27 juin 2018, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable pour négocier avec le seul candidat ayant déposé une offre, à savoir la SAS Grand Casino de Lyon.

Le 29 juin 2018, la décision a été prise par le représentant du pouvoir adjudicateur de négocier avec la SAS Grand Casino de Lyon.

b) Phase de négociations

Un groupe chargé des négociations a été constitué. Composé de deux adjoints au Maire et de représentants de l'administration, il a auditionné à deux reprises le candidat.

Les principales avancées de cette négociation portent sur :

- Contributions versées par le délégataire : outre le prélèvement communal fixé dans la proposition initiale du candidat à 15% du produit brut des jeux, maximum légal, la SAS Grand Casino de Lyon avait initialement proposé 550 000€ de contributions aux manifestations artistiques de qualité prévues à l'article L 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). A l'issue des négociations, ce montant a été porté à 650 000 €.

- Autres points significatifs : outre quelques modifications rédactionnelles non substantielles, la négociation a permis de mettre en place deux comités de suivi, l'un pour la programmation artistique, l'autre pour le suivi de la délégation. La fréquence minimale de réunion de ces comités est d'une fois par an.

Il a également été acté que si, pour diverses raisons, et dans les limites de la réglementation en vigueur, le montant total des contributions pour l'organisation de manifestations artistiques de qualité, qui est un engagement annuel, n'est pas totalement versé par le délégataire sur l'année, le reliquat est reporté sur l'année suivante.

Enfin, le délai permettant la résolution du contrat en cas de non obtention de l'autorisation de jeux a été arrêté à 2 mois après mise en demeure infructueuse.

c) Choix du délégataire

Après avoir fourni tous les documents démontrant les capacités d'accès à la commande publique et de réalisation des prestations, les offres sont analysées selon les critères de choix mentionnés dans les documents de la consultation à savoir :

- qualité du service rendu aux usagers (animations, activité de restauration, activité de jeux, locaux),
- qualité des propositions financières,
- qualité et cohérence du programme d'investissements proposé,
- garanties et moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer une politique de communication efficace.

Même en présence d'une seule offre, il convient de s'interroger si elle satisfait à ces critères.

Le candidat propose de maintenir l'intégralité des activités de la délégation de service public au sein des locaux sis à la Cité internationale, 70 quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon.

Le candidat propose un calendrier des manifestations à titre indicatif comprenant 51 manifestations réparties sur l'ensemble de l'année.

L'espace de restauration dispose d'une capacité d'accueil de 100 personnes et d'un espace scénique que le candidat souhaite exploiter pour accueillir des événements tels que des séminaires, banquets et manifestations à caractère privé familiale ou d'entreprise.

L'offre de jeux présentée par le candidat est la suivante :

- 12 tables au minimum de jeux traditionnels (2 tables de Roulette anglaise, 3 tables de Black jack, 1 table de Boule, 1 table de Bataille, 1 table de Hold'em poker de casino, 4 tables de Texas hold'em poker) ; les mises minimum sont de 1 euro ;
- 50 postes de roulettes électroniques avec mise minimum de 1 euro ;
- 247 machines à sous :

Type Valeur de la mise	ROULEAUX	ROULEAUX VIDEO	VIDEO POKER	TOTAL
Multidénomination	5	71	50	126
0.01 €	8	27		35
0.02 €	4	21		25
0.20 €		4		4
0.50 €	40			40
1.00 €	8		5	13
2.00 €	4			4
TOTAL	69	123	55	247

- 8 machines connectées au « MEGAPOT PARTOUCHE », jack pot multi-site incrémenté par plus de 200 machines réparties dans 39 casinos. Les horaires limites de fonctionnement des jeux prévus seront les suivants :
- jeux traditionnels : 16 h - 4 h 00 ;
- machines à sous : 10 h - 4 h 00 ;
- jeux électroniques : 10 h - 4 h 00.

Le programme d'investissement décrit par le candidat porte :

- principalement sur le renouvellement du matériel de jeux pour 400 k€ par an ;
- sur des travaux de maintenance préventive et curative des locaux et de ses abords pour un montant de 50 k€ HT par an.

Au regard de ces éléments, l'offre de la SAS Grand Casino de Lyon satisfait à ces critères de choix.

III - Les caractéristiques générales du contrat :

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon produira ses effets du 1er septembre 2019 au 31 août 2028, soit 9 ans.

Le lieu d'exploitation sera à la Cité internationale, 70 quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon.

Conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire est chargé d'exploiter des activités de jeux, de restauration et d'animation.

Il assume seul les risques d'exploitation. Il se rémunère sur le produit d'exploitation des activités de jeux et de restauration principalement.

Les recettes pour la Ville de Lyon, basées sur le produit brut des jeux (PBJ), sont prévues au taux légal maximum soit 15 %.

A titre d'information, cela représentait 4 735 075 € pour l'exercice 2016-2017.

A cela s'ajoutent d'autres contributions dont le montant sera de 950 000 euros / an (contre 850 000 euros / an pour la précédente délégation de service public), se répartissant en :

- 300 000 euros de contribution, versée à la Ville de Lyon, pour le développement artistique et culturel local (contre 200 000 euros pour la précédente délégation de service public) ;
- 650 000 euros de contribution pour l'organisation de manifestations artistiques de qualité prévues à l'article L 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales, choisies en accord avec la Ville de Lyon (identique à la précédente délégation de service public).

Les tarifs : contrairement aux autres délégations de service public qui fixent les tarifs opposables aux usagers, en matière de casinos, la tarification du service rendu n'est pas adaptée.

En conséquence, je vous propose de retenir l'offre de la SAS Grand Casino de Lyon.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 8 janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/3643 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service publics des 23 mai 2018, 6 juin 2018 et 27 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. Le choix de l'entreprise SAS Grand Casino de Lyon, 70 quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon, comme titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2028, est approuvé.

2. La convention de délégation de service public à intervenir avec la SAS Grand Casino de Lyon, dont le projet est joint au dossier, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Un avis favorable est émis pour l'obtention des autorisations de jeux par la société SAS Grand Casino pour l'exploitation du Casino de Lyon.

5. Les prélèvements au profit du délégant dont, notamment, le prélèvement de 15% sur le produit brut des jeux et les contributions prévues au contrat, sont approuvés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4443 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Lyon Sport Métropole, pour l'organisation de la 38e édition du trophée Charles Béraudier, les 12 et 13 janvier 2019 - Approbation d'une convention d'application (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Sport Métropole, dont le siège social est situé au 33 bis cours Général Giraud à Lyon 1er, a organisé la 38e édition du Trophée Charles Béraudier, les 12 et 13 janvier 2019, au Boulodrome du Clos Galsem à Lyon 1er.

Lyon Sport Métropole est une association qui a pour objet social d'offrir au personnel des collectivités territoriales associées, les moyens de pratiquer toutes activités sportives qu'elle organise sous forme de sections.

Pour l'édition 2018 du Trophée Béraudier, plus de 600 spectateurs étaient présents sur les deux jours.

Événement phare du sport boules, le Trophée Béraudier est une rencontre internationale de boules Lyonnaises, qui a réuni pour cette édition 2019, les 16 meilleures équipes masculines :

6 équipes nationales (Croatie, Maroc, Monaco, Serbie, Slovaquie, France) et 10 équipes de clubs français (Perosina, BRB Ivrea, Annecy, Balaruc les Bains, CRO Lyon, Rumilly, St Vulbas, Valencin, Lyon Sport Métropole 1, Lyon Sport Métropole 2).

Ces épreuves ont permis aux joueurs d'acquérir des points pour leur classement international.

Les objectifs de l'association pour cette édition étaient :

- d'offrir aux personnels de la Ville de Lyon, de la Métropole de Lyon, des collectivités territoriales et organismes associés, un tournoi de qualité ;
- de mettre en valeur cette discipline sportive ;
- d'attirer un grand nombre de spectateurs de la région mais également de la France entière ;
- de participer à la reconnaissance du patrimoine sportif Lyonnais et particulièrement la boule Lyonnaise.

L'organisation de cette manifestation a ainsi permis de contribuer à la promotion et au développement du sport boules à Lyon.

Par ailleurs, la Ville de Lyon soutient par une subvention de fonctionnement général pour l'année 2019, la mise en œuvre des activités de

l'association. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de développement social et présente l'intérêt communal suivant : participation au développement récréatif et sportif des agents et de leurs familles ; mise à disposition du personnel de la Ville de Lyon, de moyens et d'encadrement nécessaires à la pratique de sports individuels et collectifs. Le montant proposé pour 2019 est de 115 029 euros.

En 2018, l'association Lyon Sport Métropole a reçu une subvention de 1 000 euros de la Ville de Lyon par la délibération n° 2018/3633 du 29 janvier 2018.

Cette année, l'association a sollicité une subvention à hauteur de 2 000 euros. Le budget prévisionnel du Trophée Charles Béraudier s'élevait à 23 430 euros.

En raison de l'intérêt que présentait la manifestation, au plan sportif, je propose d'allouer une subvention de 1 000 euros à l'association Lyon Sport Métropole.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1. Une subvention de 1 000 euros est allouée à l'association Lyon Sport Métropole pour l'organisation de la 38e édition du Trophée Charles Béraudier, les 12 et 13 janvier 2019.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Lyon Sport Métropole est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, imputation 415-6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4444 - Attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association Club Thalassa Lyon Plongée, pour l'organisation de la 39e traversée de Lyon à la nage avec palmes, le 20 janvier 2019 (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Club Thalassa Lyon Plongée, dont le siège social est situé au 3 rue Jouffroy d'Abbans à Lyon 9e, a organisé la 39e traversée de Lyon à la nage avec palmes, le dimanche 20 janvier 2019.

L'association, créée en 1978, a pour objet la pratique et la formation à la plongée sous-marine et à la nage avec palmes, en milieu naturel et en piscine.

Cette course de nage avec palmes est le rendez-vous national incontournable dans la pratique des sports d'eau.

Cette traversée de 8 km dans le Rhône est inscrite au calendrier fédéral de la discipline. Elle s'adresse à tous les sportifs licenciés de toutes les fédérations d'eau confondues (plongée, triathlon, natation...). Cette compétition est également ouverte à la catégorie hydrospéd (nage avec support).

Pour l'édition 2018, 296 sportifs dont 209 hommes et 87 femmes étaient présents.

Cette année encore, les retraits des dossards se sont déroulés à la Cité Scolaire Internationale à Lyon 7e. Les participants ont été acheminés en car jusqu'au point de départ prévu à 10h00 situé entre la Passerelle de la Paix et le Pont Poincaré.

La sécurité a été assurée par des sauveteurs secouristes de la SNSM, des sauveteurs secouristes de l'UNASS et une flotte de bateaux suiveurs accompagnée de kayaks du club CKLOM.

L'arrivée était située à 300 mètres en aval du Pont Raymond Barre. Une collation a été proposée à l'ensemble des participants. L'annonce des résultats et la remise des prix ont ensuite eu lieu à la Cité Scolaire Internationale.

Cet événement est un moyen de promotion du club et de ses différentes activités.

Les objectifs de l'association pour cette édition étaient :

- d'augmenter le nombre de participants ;
- de découvrir Lyon sous un autre angle ;
- de défendre des valeurs telles que le dépassement de soi, le plaisir et le respect de l'environnement ;
- de faire découvrir au public Lyonnais non initié la pratique de ce sport et une compétition de qualité aux spectateurs.

L'organisation de cette manifestation a permis ainsi d'assurer la promotion et le développement de cette discipline auprès des Lyonnais.

En 2018, l'association Club Thalassa Lyon Plongée a reçu une subvention de 1 000 euros de la Ville de Lyon par la délibération n° 2018/3634 du 29 janvier 2018.

Cette année, l'association a sollicité une subvention à hauteur de 1 600 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élevait à 8 400 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif, je propose d'allouer une subvention de 1 000 euros à l'association Club Thalassa Lyon Plongée.

Vu l'avis du Conseil des 7e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1. Une subvention de 1 000 euros est allouée à l'association Club Thalassa Lyon Plongée pour la 39e traversée de Lyon à la nage avec palmes, le 20 janvier 2019.

2. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, imputation 415-6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4445 - Lions du sport - Re Lyon Nous 2019 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/4351 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariat lancée dans le cadre des événements « Lions du Sport » et « Re Lyon Nous », ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2019 de ces deux événements. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces premiers mécènes.

Nous rejoind au niveau « Partenaire Diamant » l'entreprise suivante :

- LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE pour un montant de 20 000 € en numéraire.

Nous rejoind au niveau « Partenaire Or » l'entreprise suivante :

- BOIRON pour un montant de 15 000 € en numéraire.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Argent » les entreprises suivantes :

- BYBLOS GROUP pour un montant de 10 000 € en numéraire ;

- GDP VENDOME EVENTS pour un montant de 10 000 € en numéraire ;

- GL EVENTS LIVE pour un montant de 10 000 € en numéraire.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Bronze » les entreprises suivantes :

- GYMNOVA pour un montant de 5 000 € en numéraire ;

- SARL OPERA SPORT pour un montant de 5 000 € en numéraire ;

- SMI IBIS pour un montant de 5 000 € en numéraire.

Par ailleurs, d'autres partenaires s'associent également à ces deux événements :

« Partenaire Institutionnel » :

- La CARSAT Rhône-Alpes avec une participation financière à hauteur de 15 000 €.

« Partenaire Media » :

- SPA RADIO SCOOP pour un montant de 88 330,31 € en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 95 000 euros.

Les conventions liant la Ville de Lyon aux différents partenaires cités ci-dessus sont jointes au présent rapport.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques et autorise les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « Lions du Sport » et « Re Lyon Nous ».

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

D'autres Partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2018/4351 du 17 décembre 2018 ;

Vu lesdites conventions de mécénat ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit 77 508, fonction 415, nature 7713.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4446 - Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du Polar, pour l'organisation de la 15e édition du festival "Quais du Polar", du 29 au 31 mars 2019 - Approbation d'une convention cadre (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Quais du Polar, dont le siège social est situé au 70 quai Pierre Scize à Lyon 5e, organise la 15e édition du festival « Quais du Polar ».

L'association Quais du Polar a été créée le 22 décembre 2004 et a pour principal objet la promotion et la diffusion auprès du grand public des littératures policières et du cinéma noir ainsi que de toutes les formes artistiques liées au polar à travers l'organisation d'événements culturels dans l'agglomération Lyonnaise et la région Auvergne Rhône-Alpes. L'association organise notamment depuis 2005, le festival « Quais du Polar » qui est devenu le rendez-vous incontournable du genre polar, reconnu tant par les professionnels du livre et de l'édition que par le grand public.

L'édition en 2018 a été marquée par une hausse de la fréquentation : sur les trois jours, 90 000 festivaliers étaient présents (80 000 en 2017).

Fort de ce succès, l'association souhaite organiser la 15e édition du festival, sur trois jours du vendredi 29 au dimanche 31 mars 2019.

Cette 15e édition du festival offrira une programmation variée dans différents lieux :

- la présence de 250 auteurs professionnels du livre dont 11 libraires indépendants de la région et 40 maisons d'édition, au Palais de la Bourse de Lyon, transformé en Grande Librairie du polar ;
- l'organisation de près de 60 conférences et rencontres sur des sujets d'actualité, de société ;
- des projections de films noirs classiques ou récents dans l'ensemble des salles de cinéma de la ville, une programmation de courts métrages, de séries TV policières ;
- un village polar à l'Hôtel de Ville regroupant bouquinistes, objets de collection, jeux de société, DVD... ;
- « La Grande Enquête urbaine » sous forme de jeu de piste théâtralisé, permettant de découvrir ou redécouvrir différents quartiers de Lyon (20 000 participants en 2018) ;
- des rencontres et animations originales autour du polar dans des lieux associés de la Ville : musées, parcours urbains, centres hospitaliers, librairies, etc. ;
- l'organisation d'actions pour le jeune public, comme les « dictées noires », et également des rencontres avec les auteurs pour les publics « empêchés » (prisons, hôpitaux) ;
- la remise de prix littéraires, tous liés au genre policier ;
- des rencontres professionnelles internationales autour du genre noir : « Polar Connection » ;
- une journée de formation professionnelle proposée à l'attention des bibliothécaires, des enseignants et responsables de CDI, en partenariat avec le rectorat et l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Plusieurs temps forts marqueront le Festival « Quais du Polar » :

- L'association proposera cette année un important focus sur les « Pays Nordiques ». Plus de 20 auteurs, scénaristes et une douzaine d'éditeurs nordiques seront présents. Des rencontres et conférences seront organisées autour de questions de société liées aux différents pays invités, ainsi qu'à leur histoire culturelle et politique. Des spécialistes du polar nordique seront également présents pour échanger avec l'ensemble des invités du festival. Une programmation spécifique autour du cinéma noir et de la série TV nordique sera proposée dans les salles de cinéma associées.

- À l'occasion de l'année France-Roumanie, des auteurs roumains seront invités au festival et une programmation autour du polar français, sera organisée par l'association en Roumanie. À cette occasion un projet d'écriture à quatre mains entre un auteur français et un auteur roumain a vu le jour. L'idée de ce projet est de croiser les deux cultures et les regards de deux auteurs et de mettre en avant dans le récit les villes de Bucarest et de Lyon.

- En 2019, l'association fera une place plus importante dans sa programmation à la série TV. Avec ses partenaires médias, le festival souhaite diffuser des séries internationales pendant tout le week-end dans un lieu dédié, avec des avant-premières, des diffusions de séries cultes et la présence d'invités (scénaristes, réalisateurs, acteurs).

- D'autres thèmes seront abordés lors de cette édition : Les « 40 ans de musiques actuelles » (en partenariat avec le Conservatoire de Lyon), hommage à l'écrivain Georges Simenon et un clin d'œil à Tony Garnier dans la Grande Enquête à l'occasion du 150^e anniversaire de sa naissance.

A travers le festival « Quais du Polar », les objectifs de l'association sont de :

- offrir un panorama de la littérature policière actuelle : Quais du Polar propose au public des temps de rencontres privilégiées avec les auteurs de littérature noire, policière et les œuvres qui font l'actualité ;
 - être un festival ouvert aux autres disciplines artistiques : Quais du Polar est l'occasion pour les festivaliers d'appréhender toute la richesse de ce genre au-delà du livre par le cinéma, la série TV, la musique, le théâtre, la photographie... ;
 - être un festival inscrit dans son époque : le polar aborde les grands sujets de société, interroge notre époque. Les auteurs français et internationaux nous soumettent ainsi leur rapport au monde ;
 - être un festival militant, gratuit, pour tous : en défendant le polar et les littératures policières, en proposant un accès gratuit à l'ensemble des rencontres et conférences, en se positionnant en véritable défenseur de la librairie indépendante, en s'associant à l'Agence Nationale de Lutte contre l'illettrisme, en multipliant les actions envers le jeune public et les publics « empêchés » (prisons, hôpitaux...), il s'agit avant tout d'offrir une porte d'entrée vers toutes les littératures et la culture en général ;
 - être un centre de ressources et une porte ouverte pour les rencontres professionnelles : l'association souhaite offrir aux nombreux professionnels du livre présents sur le festival une possibilité de rencontres et de réflexion sur le marché du livre et une ouverture aux médias de l'image ;
 - être un tremplin pour les jeunes auteurs de polar français et enfin, ouvrir la voie de l'écriture en remettant chaque année des prix littéraires.
- En dehors du festival « Quais du Polar », l'association propose des événements tout au long de l'année : des animations littéraires en partenariat avec les libraires de la Région, de la médiation culturelle en milieu scolaire, carcéral et hospitalier, des avant-premières cinéma en Région et des cercles de lecteurs dans des lieux partenaires.

Cette année, l'association sollicite une subvention à hauteur de 200 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 655 800 euros.

En 2018, l'association Quais du Polar a reçu une subvention de 160 000 euros de la Ville de Lyon par la délibération n° 2018/3613 du 29 janvier 2018.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de cette association au plan social et culturel et de la contribution de cette manifestation au rayonnement intellectuel et culturel de notre ville, je vous propose d'allouer une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du Polar.

La convention cadre d'une durée de 3 ans est renouvelée cette année et permettra de fixer les conditions d'attribution par la Ville de Lyon de cette subvention, ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. Une subvention de 160 000 euros est allouée à l'association Quais du Polar pour l'organisation de la 15^e édition du festival « Quais du Polar », du 29 au 31 mars 2019.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Quais du Polar, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019, sous réserve du vote du budget, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, imputation 024 – 6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4447 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "Jardin Partagé Champverdoyant", sise 204 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9^{ème} pour la mise à disposition d'un terrain communal situé avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9^e (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le jardin partagé Le Champverdoyant a été créé en 2016 à l'initiative d'un groupe d'habitants accompagné par le centre social et culturel de Champvert. Plusieurs espaces à jardiner avaient été aménagés par la Ville de Lyon en bordure d'un parc public situé rue Frère Benoit / angle avenue Barthélémy Buyer. Le jardin partagé a été investi par les habitants qui ont développés des activités collectives de jardinage, des temps de convivialité et ont testé les pratiques de permaculture.

Deux ans après, le groupe d'habitants s'est organisé en association loi 1901 et a manifesté, en accord avec le centre social et culturel de Champvert, sa volonté de poursuivre l'animation et la gestion du terrain.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association « Jardin partagé Champverdoyant », par convention d'occupation temporaire à titre gratuit, un espace de 497m² pour un usage de jardin partagé. La mise à disposition est proposée jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est précisé que la précédente convention établie entre la Ville de Lyon et le centre social et culturel de Champvert a une échéance au 31 décembre 2018.

La valeur locative totale annuelle correspondant est de 1988 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur du jardin sera géré par l'occupant.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain ainsi que la charte des jardins partagés Lyonnais.

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- Est approuvée la convention d'occupation temporaire, ainsi que ses annexes, avec l'association « Jardin partagé Champverdoyant », sise 204 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9e, jointe en annexe à la présente délibération.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4448 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "Régie de Quartier 124 Services", sise 20 rue Ornano à Lyon 1er pour la mise à disposition d'un terrain communal situé 8 place Lieutenant Morel à Lyon 1er (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon soutient depuis plusieurs années l'animation du jardin partagé Ornano portée par la régie de quartiers 124 services et qui implique un groupe actif d'habitants. Le premier espace mis à disposition de la régie de quartier est équipé de bacs pour des cultures hors sol.

Suite à des travaux finalisant l'aménagement mené sur la place Lieutenant Morel et la rue Ornano, une extension du jardin partagé a été engagée sur la partie Ouest de la parcelle, en bordure de la rue Ornano. La pose d'un géotextile, l'apport de terre et le prolongement de la clôture permettent à l'association d'étendre leur action en développant des cultures en pleine terre.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association « Régie de quartier 124 services », par convention d'occupation temporaire à titre gratuit, un espace de 270 m² pour un usage de jardin partagé. La mise à disposition est proposée jusqu'au 31 décembre 2021.

La valeur locative totale annuelle correspondant est de 1 350 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur du jardin sera géré par l'occupant.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain ainsi que la charte des jardins partagés Lyonnais.

La présente convention met fin à celle qui avait été conclue initialement dont l'échéance était le 31/12/2019. Elle se substitue à la convention précédente à compter de sa date de signature.

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- Est approuvée la convention d'occupation temporaire, ainsi que ses annexes, avec l'association « Régie de quartier 124 services », sise 20 rue Ornano à Lyon 1er, jointe en annexe à la présente délibération.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4449 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 5 319 704 euros aux 11 maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon, à l'association Com'Expression et au réseau Rhône Ain Saône des MJC - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'éducation populaire est plus que jamais au cœur du pacte républicain.

Par délibération du conseil municipal n° 2015/847 en date du 19 janvier 2015, vous avez approuvé les conventions-cadres 2015-2020 avec les associations gestionnaires des MJC de Lyon et l'association Com'Expression.

Par délibération du conseil municipal n°2017/3230 en date du 25 septembre 2017, vous avez approuvé la convention-cadre 2017-2020 avec l'association « Réseau Rhône Ain Saône, Union Territoriale des MJC MPT ».

Ces conventions-cadres traduisent la volonté de la Ville de Lyon de renforcer son partenariat avec ces acteurs essentiels de la vie locale que sont les MJC, Com'Expression et le Réseau des MJC.

Les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon mènent aux côtés de la Ville de Lyon une action fondamentale au plus près des citoyens, autour de l'éducation, de l'accès à la culture et à la citoyenneté pour tous, en particulier en direction de la jeunesse.

En effet, en proposant une offre de services aux publics innovante et adaptée aux besoins des territoires, ces associations sont des lieux de croisement et de rencontres entre les habitants en contribuant ainsi au vivre-ensemble dans les quartiers, et plus globalement à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

En 2017, les 12 MJC de Lyon représentaient près de 22 000 adhérents. De par la diversité des activités proposées notamment dans les domaines de l'enfance, de la culture, du sport, les MJC touchent un large public, de toutes les générations tout en restant attentives aux besoins des plus fragiles. Ce sont aussi des lieux de participation et de démocratie locale qui favorisent la prise de parole et de responsabilité des habitants.

L'association « Com'expression », située dans le 6ème arrondissement de Lyon, n'est pas une MJC. Pour autant, son action d'animation socioculturelle locale ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants et des jeunes participent aux mêmes objectifs d'éducation populaire. En 2017, Com'Expression représentait plus de 350 familles.

Le Réseau des MJC, aussi dénommé R2AS, développe auprès des bénévoles, des équipes d'animation et des administrateurs des MJC-MPT, des projets d'accompagnement qui facilite les échanges inter associatifs et la mise en œuvre de projets transversaux. Le Réseau des MJC contribue au développement de l'éducation populaire par son rôle essentiel dans la pérennisation et le renforcement qualitatif des actions des MJC Lyonnaises. R2AS demeure donc un acteur ressource dans le partenariat inter associatif avec la Ville de Lyon.

A noter que la MJC de Saint-Rambert est engagée dans un processus de fusion avec le Centre social de Saint-Rambert dans le cadre de l'association de gestion du Pôle 9 (AGP9) qui sera désormais destinataire des subventions attribuées par la Ville de Lyon : la subvention de fonctionnement général attribuée à l'AGP9 fait l'objet d'une délibération distincte du présent rapport.

En outre, 10 MJC de Lyon et l'association « Com'expression » sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils de loisirs périscolaires dans les écoles de Lyon. Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants Lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville et en s'inscrivant dans plusieurs dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon, notamment :

- Le Contrat de Ville 2015/2020 de l'agglomération Lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;
- Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Rhône ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon ;
- Le Contrat Local de Santé de Lyon.

Les conventions-cadres constituent également un cadre de référence pour la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Lyon et les MJC en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire contraint.

Ainsi, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- Une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- Puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de l'année.

Enfin, un dialogue collectif, rassemblant l'ensemble des associations, est organisé annuellement. Il permet un échange de fond autour de sujets et thématiques transversaux entre la Ville de Lyon et les MJC avec l'appui du Comité Local des MJC de Lyon.

La Ville de Lyon contribue par ailleurs de façon indirecte au financement de la fonction de pilotage dans les 11 MJC de Lyon au travers d'une subvention annuelle au FONJEP. Cette contribution financière fait l'objet d'une convention de financement entre la Ville de Lyon, le FONJEP et chacune des MJC pour le financement des postes de directeurs.

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1. L'attribution d'une subvention de fonctionnement général à chacune des Maisons des Jeunes et de la Culture de Lyon, à l'association « Com'expression » et au Réseau Rhône Ain Saône, au titre de l'année 2019, est approuvée comme suit :

Associations	Montant 1 ^{ère} tranche janvier 2019	Rappel TOTAL 1 ^{ère} + 2 ^{ème} tranches 2018
Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	670 612 €	749 659 €
Maison pour tous Salle des Rancy	807 645 €	960 087 €
Maison des jeunes et de la culture Montchat	594 414 €	626 232 €
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	321 344 €	405 062 €
Maison des jeunes et de la culture de Saint Just	121 797 €	121 797 €
Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	499 828 €	579 417 €
MJC Espace 6	195 158 €	237 876 €
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	353 795 €	445 584 €
MJC Monplaisir	573 359 €	670 096 €
Maison des jeunes et de la culture de Laënnec-Mermoz	509 403 €	567 118 €
Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	349 366 €	459 746 €
Association Com'Expression	290 218 €	301 652 €
Association Réseau Rhône Ain Saône	23 000 €	23 000 €
Comité Local des MJC	9 765 €	9 765 €
TOTAL	5 319 704 €	6 157 091 €

2. Le modèle de convention d'application à signer entre la Ville de Lyon et chacune de ces associations pour lesquelles une convention-cadre a déjà été approuvée, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

3. Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4. La dépense en résultant, soit 5 319 704 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 41892, nature 6574, fonction 422, après transfert de 2 793 271 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4450 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 4 489 678 euros aux 13 associations gestionnaires des 15 centres sociaux de Lyon, à l'Arche de Noé, ainsi qu'à la Fédération des Centres Sociaux du Rhône - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'éducation populaire est plus que jamais au cœur du pacte républicain.

Les centres sociaux de Lyon et l'Arche de Noé mènent aux côtés de la Ville de Lyon une action fondamentale au plus près des citoyens de Lyon.

Par délibération du conseil municipal n° 2015/824 en date du 19 janvier 2015, vous avez approuvé les conventions-cadres 2015-2020 avec les associations gestionnaires des centres sociaux de Lyon, avec la Fondation de l'Armée du Salut et la Fédération des Centres sociaux du Rhône. Ces conventions-cadres traduisent la volonté de la Ville de Lyon de renforcer son partenariat avec ces acteurs essentiels de la vie locale.

Gérés pour et par les habitants, les centres sociaux ont pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale locale. Ce sont des espaces d'échanges et de rencontres, mais aussi des lieux de repères autour de valeurs fondamentales pour le respect des droits de chaque individu, telles que le respect de la dignité humaine, la démocratie, la laïcité et la solidarité.

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

Le soutien de la Ville de Lyon aux centres sociaux contribue ainsi de façon déterminante au vivre-ensemble dans les quartiers, et plus globalement à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

En 2017, les 15 centres sociaux de Lyon représentaient près de 19 600 adhérents.

L'Arche de Noé, située dans le 7ème arrondissement, est un établissement de la Fondation de l'Armée du Salut. Sans être un centre social, son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles participe pour autant, d'une façon proche, aux mêmes objectifs que les centres sociaux. L'Arche de Noé est par ailleurs agréé « espace de vie sociale » par la CAF du Rhône depuis 2016. En 2017, l'Arche de Noé avait plus de 1 100 adhérents.

En outre, par l'appui et l'accompagnement des équipes salariées et des administrateurs, la Fédération des centres sociaux du Rhône facilite les échanges collaboratifs et la mise en œuvre de projets transversaux des centres sociaux Lyonnais. En portant la promotion de ces derniers, la Fédération contribue au développement de l'éducation populaire par son rôle essentiel dans la pérennisation et le renforcement qualitatif des actions des centres sociaux de Lyon. Elle demeure un acteur ressource dans le partenariat inter associatif avec la Ville de Lyon.

A noter que le centre social de Saint-Rambert est engagé dans un processus de fusion avec la MJC de Saint-Rambert dans le cadre de l'association de gestion du Pôle 9 (AGP9) qui sera désormais destinataire des subventions attribuées par la Ville de Lyon : la subvention de fonctionnement général attribuée à l'AGP9 fait l'objet d'une délibération distincte du présent rapport.

Il convient de rappeler que 11 centres sociaux de Lyon et l'Arche de Noé sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre des accueils de loisirs périscolaires dans les écoles de Lyon. L'ensemble de ces associations contribue ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire de Lyon (PEDT) en valorisant leurs expériences et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants Lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- Le Contrat de Ville 2015/2020 de l'agglomération Lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;
- Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Rhône ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon ;
- Le Contrat Local de Santé de Lyon.

Les conventions-cadres constituent également un cadre de référence pour la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Lyon et les centres sociaux en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire très contraint.

Ainsi, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- Une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- Puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de l'année.

Enfin, un dialogue collectif, rassemblant l'ensemble des associations, est organisé annuellement. Il permet un échange de fond autour de sujets et thématiques transversaux entre la Ville et les centres sociaux avec l'appui de leur Fédération départementale.

Vu la délibération n° 2015/824 en date du 19 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général à chacun des centres sociaux de Lyon, à l'Arche de Noé et à la Fédération des centres sociaux du Rhône au titre de l'année 2019, est approuvée comme suit :

Associations	Montant 1ère tranche 01/01/2019	Rappel TOTAL 1ère et 2ème tranches 2018
Centre Social « Quartier Vitalité »	467 454 €	583 566 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Grand' Côte	115 540 €	149 425 €
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	228 063 €	258 775 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Pernon	267 078 €	328 218 €
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	195 086 €	248 927 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	183 535 €	229 419 €
Association du centre social de Champvert	487 870 €	599 166 €
Association pour la gestion du centre social et socioculturel de Gerland	319 684 €	707 049 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis	343 526 €	485 648 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis - Langlet-Santy Monplaisir La Plaine	152 971 €	168 514 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Laënnec	369 208 €	455 651 €
Centre social Mermoz	157 461 €	196 826 €
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	228 629 €	350 950 €
Centre social Duchère Plateau René Maugius	306 213 €	385 022 €
Association du centre social de la Sauvegarde	371 195 €	453 402 €
Arche de Noé - Fondation Armée du Salut	251 370 €	333 088 €
Sous-Total	4 444 883 €	5 933 646 €
Fédération Départementale des Centres Sociaux du Rhône	44 795 €	44 795 €
TOTAL	4 489 678 €	5 978 441 €

2- Le modèle de convention d'application à signer entre la Ville de Lyon et chacune des associations pour lesquelles une convention-cadre a déjà été approuvée, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4- La dépense en résultant, soit 4 489 678 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 41904, nature 6574, fonction 524, après transfert de 1 508 748 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4451 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 11 maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon et au poste de directeur de l'association de gestion du pôle 9 - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP, les associations gestionnaires des MJC et l'association de gestion du pôle 9 (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire (FONJEP) a été créé le

31 janvier 1964, sous la forme d'une association loi du 1er juillet 1901, dont l'objet est de permettre la cogestion et la coopération entre ministères, organismes publics, collectivités territoriales, associations et autres organismes privés sans but lucratif. Administré par les associations membres et les représentants financeurs (ministères, collectivités territoriales et organismes publics), le FONJEP est placé sous tutelle du ministre chargé de la jeunesse et des sports qui en assure également la vice-présidence (la présidence étant assurée par un représentant associatif).

Conçu comme une interface entre les collectivités et les organismes bailleurs de fonds d'une part et les associations bénéficiaires d'autre part, le FONJEP est un relais permettant de concrétiser et de pérenniser des projets associatifs. Pour les financeurs, il se présente à la fois comme le gestionnaire opérationnel des fonds versés et comme le garant de leur utilisation.

Le FONJEP a pour mission la gestion des aides publiques qui lui servent à subventionner les mouvements de jeunesse, associations d'éducation populaire et organismes de droit privé à but non lucratif concourant à l'action sociale pour les postes de personnels remplissant des fonctions d'animation et de gestion qu'ils emploient.

C'est dans ce cadre que la Ville de Lyon verse une subvention annuelle au FONJEP à titre de participation financière aux postes des directeurs des 11 MJC Lyonnaises et de l'association Pôle 9 MJC Centre social.

Au titre de l'année 2019, la subvention de la Ville de Lyon au FONJEP sera d'un montant de 701 167 euros (son montant était de 701 167 euros en 2018) calculé à partir du coût de poste réel de chacun des douze postes.

La répartition est la suivante :

POSTES	Répartition du financement de la Ville de Lyon par MJC pour 2018 via le FONJEP
Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	67 928 €
Maison pour tous Salle des Rancy	56 507 €
MJC Montchat	55 948 €
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	64 519 €
MJC Saint Just	55 564 €
Maison pour tous Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	49 053 €
Espace 6 MJC	50 973 €
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	54 129 €
Maison des jeunes et de la culture de Laënnec Mermoz	70 965 €
MJC Monplaisir	64 681 €
Association de Gestion du Pôle 9	56 171 €
Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	54 729 €
TOTAL 12 postes	701 167 €

L'Etat, au titre de la politique en matière de jeunesse, d'éducation populaire et de soutien à la vie associative, contribue pour sa part au financement de 8 des 12 postes en question pour un montant global de 57 312 euros.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif de financement, chacun des 11 postes de directeurs de MJC et le poste de l'association « Pôle 9 MJC Centre social » doivent faire l'objet d'une convention financière entre la Ville de Lyon, le FONJEP et l'association gestionnaire concernée. La participation financière de la Ville de Lyon sera mandatée sur présentation des avis trimestriels de demande de paiement du FONJEP.

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire (FONJEP) au titre de l'année 2019, ce montant s'élève à 701 167 €.

2- Est approuvée la convention-type de participation financière entre la Ville de Lyon, le FONJEP, chacune des 11 MJC de Lyon, le « Pôle 9 MJC Centre social » jointe en annexe à la présente délibération, pour chacun des postes de directeurs concernés.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4- La dépense en résultant, soit 701 167 €, sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 50620, nature 6574, fonction 422.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

2019/4452 - Approbation et autorisation de signature d'une convention cadre 2019-2021 entre la Ville de Lyon et le Centre Régional Information Jeunesse Auvergne Rhône-Alpes (CRIJ), 66 cours Charlemagne - 69002 Lyon (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre Régional d'Information Jeunesse Rhône-Alpes (CRIJ Rhône-Alpes), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et fondée en 1985, est devenu, par décision en assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2018, le Centre Régional Information Jeunesse Auvergne Rhône-Alpes.

L'association poursuit un objet d'utilité sociale sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes :

- Le Centre Régional Information Jeunesse Auvergne Rhône-Alpes est un centre de ressources pour les jeunes de 13 à 30 ans, leur famille, les professionnels de la jeunesse, présents et intervenants dans les départements de l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, la Haute-Loire, la Haute-Savoie, l'Isère, la Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Savoie.

- Espace d'éducation à l'information, le CRIJ Auvergne Rhône-Alpes favorise l'initiative, l'accès aux droits, l'autonomie, l'engagement et la mobilité des jeunes.

- Il accompagne la mise en place de services adaptés à l'information des jeunes.

- Il coordonne, anime et forme un réseau d'acteurs.trices, informateurs.trices jeunesse sur tout le territoire régional. En tant que tête de réseau, il expérimente, initie des actions de recherche et de développement pour les structures labellisées « Information Jeunesse ».

- Il agrège, élabore des informations et des documents concernant la jeunesse pour les diffuser auprès de son réseau jeunesse, et auprès d'associations, collectivités territoriales et organismes qui lui en font la demande.

- Ces actions sont menées conformément aux règles établies par la Charte Européenne de l'information jeunesse, les directives et attendus du label « Information Jeunesse » délivré par l'Etat.

Cette association offre ainsi aux jeunes Lyonnais un service d'accueil, d'information et d'orientation dans tous leurs domaines d'intérêt : emploi, mobilité, formation, volontariat, logement, santé... pour les aider dans leur vie quotidienne et dans la réalisation de leurs projets, en présentiel dans ses locaux situés 66 cours Charlemagne à Lyon (2ème arrondissement), ainsi qu'en ligne via le site <https://www.info-jeunes.fr/>

Elle propose notamment chaque année :

- une opération « jobs d'été » à l'Hôtel de Ville,

- l'opération logement « log'in Lyon » pour aider les nouveaux arrivants à trouver un logement,

- des rendez-vous de l'initiative pour accompagner des projets citoyens,

- un « forum des jeunes voyageurs » pour l'aide à la mobilité internationale.

Le CRIJ participe aussi à des événements comme le mondial des métiers, le salon de l'apprentissage et de l'alternance, la Semaine de l'Emploi Numérique ou le Salon du Logement des Jeunes.

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site internet de l'association qui s'investit aussi dans les réseaux sociaux très fréquentés par les jeunes.

La Ville de Lyon soutient depuis plusieurs années le CRIJ Rhône-Alpes pour ses actions en direction des jeunes Lyonnais, et plus particulièrement ceux d'entre eux rencontrant des difficultés sociales particulières, et reconnaît la pertinence du travail accompli par cette association.

Aussi, la Ville de Lyon a souhaité poursuivre son soutien financier au CRIJ Auvergne Rhône-Alpes par l'attribution, au titre de l'exercice 2019, d'une subvention de fonctionnement général de 97 986 euros lors de la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 (attribution de subventions à divers organismes – exercice 2019). Pour mémoire, le montant attribué au titre de l'exercice 2018 était de 97 986 euros.

La convention-cadre 2019/2021, soumise à votre approbation et jointe en annexe au présent rapport, fixe les engagements de la Ville de Lyon et du CRIJ Auvergne Rhône-Alpes sur une nouvelle période, ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement général.

Vu ladite convention-cadre ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- La convention-cadre 2019/2021 entre la Ville de Lyon et le Centre Régional d'Information Jeunesse Auvergne Rhône-Alpes, sis 66 cours Charlemagne à Lyon (2ème arrondissement), jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention-cadre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4453 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros à l'association J. Court, sise 16 Grande rue de la Croix-Rousse - 69004 Lyon pour son festival de courts-métrages (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La première édition du festival J.Court est née à l'initiative des commissions « jeunesse » des Conseils de Quartier Est et Ouest du 4ème arrondissement. En 2016, l'association J.Court a été créée, constituée de bénévoles qui portent l'animation et l'organisation de l'action dont l'objectif principal est de donner aux jeunes la possibilité de s'exprimer et de développer librement leur créativité grâce aux médias vidéo et cinéma.

2019 sera la 4ème édition du festival J.Court qui marque l'aboutissement d'un processus d'accompagnement des jeunes dans la création cinématographique. La participation au festival est ouverte individuellement à tous les Lyonnais de 14 à 19 ans, et collectivement aux projets de classes de collège et lycée, avec un fort ancrage sur le 4ème arrondissement.

Une campagne de communication dans divers lieux publics et au sein d'établissements scolaires lance le projet dès la rentrée de septembre. Les jeunes intéressés sont ensuite accueillis, et accompagnés dans la réalisation de leurs courts-métrages (de 3 à 8 mn) lors de permanences à la Maison des Associations du 4ème arrondissement ou de sessions d'initiation (écriture de scénario/dialogue, jeu d'acteur, technique vidéo) qui leur sont proposées par l'association en fonction de leurs besoins.

L'ensemble des courts-métrages réalisés fera l'objet de projections publiques en juin 2019, au cinéma St Denis et dans d'autres salles du réseau du GRAC (Groupement Rhône-Alpes Cinémas).

La réussite du festival est celle d'une équipe de bénévoles aux compétences diverses, elle est aussi et surtout celle des jeunes, motivés et

déterminés, qui offrent au public un spectacle de qualité. Ainsi en 2018, 11 courts-métrages ont été réalisés par une soixantaine de jeunes avec une salle comble pour la projection finale au cinéma St Denis.

Le montant de la subvention accordée en 2018 était de 3000 euros. La demande de l'association est de 1 200 euros pour le festival 2019, l'acquisition de matériel technique ayant été réalisée sur le budget 2018.

Je vous propose donc que la Ville de Lyon réponde favorablement à la demande de l'association J.Court en lui attribuant une subvention de 1 200 euros.

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1. L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 200 euros à l'association J.Court, sise 16 Grande Rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon, pour l'organisation du festival de courts-métrages par et pour les jeunes, est approuvée.

2. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit n°41887, nature 6574, fonction 422.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4454 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros à la Maison pour tous / Salle des Rancy, sise rue Vendôme à Lyon (3ème arrondissement) - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le monde associatif concourt largement à l'animation des territoires et par conséquent des quartiers. Il renforce le lien social en mobilisant les habitants autour de manifestations ou en proposant des services tels que l'aide aux aidants, dans le cas du bénévolat. Les associations répondent aux besoins de proximité des habitants, favorisent la citoyenneté, les rencontres intergénérationnelles la découverte et l'ouverture sur le monde extérieur.

C'est dans ce cadre qu'intervient l'association « Maison Pour Tous/salle des Rancy ». La MPT/salle des Rancy est une association d'éducation populaire affiliée au réseau des MJC. Elle concrétise un projet de développement social et culturel dans le 3ème arrondissement, avec un ancrage territorial fort dans le quartier de la Guillotière.

Pour sa dixième édition, le Festival « Ping Pong » se tiendra les 1, 2 et 3 février 2019 à la MPT/salle des Rancy. Il réunit le réseau Jeune Public des MJC de Lyon et de la Métropole qui mènent toute l'année, dans leurs salles de spectacles ou hors les murs, un travail d'accompagnement de compagnies émergentes, de programmation et de médiation autour de spectacles pour les enfants de 6 mois à 16 ans.

Le Festival « Ping Pong » se déroulera en trois principaux temps forts :

- Une journée professionnelle avec conférence, table ronde et ateliers thématiques,
- Les représentations artistiques des compagnies émergentes,
- Une journée et des animations à vocation familiale.

Aussi, je vous propose de répondre favorablement à la demande de la MPT/salle des Rancy par l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour contribuer à la réalisation de son action.

Pour mémoire, une subvention de 2 500 € avait été attribuée en 2017 à la MJC Laënnec-Mermoz qui avait organisée cette action l'année dernière.

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1. L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association « Maison Pour Tous/salle des Rancy », sise 249 rue Vendôme à Lyon (3ème arrondissement), au titre du soutien aux initiatives associatives locales, est approuvée.

2. La convention d'application n° 24 devant être signée avec l'association pour laquelle une convention cadre a déjà été signée antérieurement, joint en annexe à la présente délibération, est approuvée.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- La dépense en résultant, soit 3 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 41936 - nature 6574 - fonction 025.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4455 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 2 205 231 euros au titre de l'année 2019 à diverses associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions correspondantes (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'éducation populaire est plus que jamais au cœur du pacte républicain : les associations qui s'inscrivent dans ses principes mènent, aux côtés de la Ville de Lyon, une action fondamentale aux plus près de nos concitoyens, avec pour objectifs l'accès à la citoyenneté et aux droits, la cohésion sociale et territoriale, une offre de services de proximité pour nos concitoyens rencontrant les difficultés les plus grandes.

Ces associations participent au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville ou en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- Le Contrat de Ville 2015/2020 de l'agglomération Lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;
- Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Rhône ;

- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon ;
- Le Contrat Local de Santé de Lyon.

Outre les centres sociaux, les MJC et les maisons de l'enfance, d'autres associations d'éducation populaire ont fait le choix de s'investir de la même manière aux côtés de la Ville de Lyon. Il en est ainsi de :

1/ - L'association « Léo Lagrange – centre est », sise 66, cours Tolstoï – 69100 Villeurbanne, qui est une association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique depuis 1958. Elle intervient dans les champs de la petite enfance, de l'animation socio-éducative et de la formation professionnelle.

Par délibération du conseil municipal n° 2018/4048 en date du 28 septembre 2018, vous avez approuvé la convention-cadre 2018-2020 signée entre la Ville de Lyon et cette association. A ce titre, « Léo Lagrange – centre est » s'est engagée à mettre en œuvre des projets de développement social local ayant pour objectifs de :

- La promotion des pratiques culturelles, artistiques et sportives,
- Des actions d'animation de proximité,
- Le développement des activités de loisirs éducatifs en direction des enfants et de leurs familles,
- Le soutien à la vie associative locale.

L'association « Léo Lagrange – centre est » est notamment partenaire de la Ville de Lyon pour les activités périscolaires organisées dans les écoles communales de ses secteurs d'intervention.

Pour permettre à l'association « Léo Lagrange – centre est » de poursuivre ses activités, je vous propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 1 555 810 euros (1ère tranche).

2/ - L'association « Ka Fête ô Mômes », sise 53, montée de la Grande Côte – 69001 Lyon, est née en 2007 à l'initiative d'un collectif de parents, autour de la création d'un café familial sur les Pentès de la Croix-Rousse. Elle s'est développée depuis lors en organisant plusieurs accueils de loisirs pour enfants, permettant aux familles adhérentes de se rencontrer et de s'investir dans la vie associative locale. Elle propose également des ateliers de pratiques artistiques à destination des enfants, des ateliers parents-enfants et participe à différents événements et animations de quartier. L'association compte aujourd'hui plus de 600 familles adhérentes majoritairement résidentes dans les 1er et 4ème arrondissements.

En novembre 2017, l'association « Ka Fête ô Mômes » a ouvert un nouvel espace « La P'tite Ka'fête » situé à proximité du quai Gillet dans le 4ème arrondissement de Lyon. L'association y propose désormais aussi un accueil de loisirs sur les temps péri et extra scolaires en partenariat avec les acteurs locaux et notamment l'école municipale des Entrepôts. Forte de son expérience dans la gestion d'accueil de loisirs périscolaire, ce développement permet à l'association de renforcer son ancrage local et son lien avec les familles dans un quartier dépourvu de structure d'animation sociale de proximité.

Pour permettre à l'association « Ka Fête ô Mômes » de poursuivre ses activités, je vous propose d'approuver la convention-cadre jointe en annexe au présent rapport, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 81 459 euros (1ère tranche).

3/ - L'association « Pôle 9 – MJC/Centre Social », sise 4, rue Sylvain Simondan – 69009 Lyon, est née de la fusion récente de la MJC Saint Rambert et du Centre Social Saint Rambert. Ce processus de fusion-absorption, effectif au 1er janvier 2019, permettra à la nouvelle association de répondre à la fois aux objectifs d'un centre social et à ceux d'une MJC. Les deux structures d'origine étaient signataires de conventions-cadres pluriannuelles avec la Ville de Lyon, au même titre que l'ensemble des autres MJC et centres sociaux de Lyon. La nouvelle association « Pôle 9 – MJC/Centre Social » reprend l'ensemble des objectifs que s'étaient fixés la MJC et le Centre social.

Aussi, je vous propose l'approbation d'une convention-cadre, jointe en annexe au présent rapport, à signer avec l'association « Pôle 9 – MJC/Centre Social » qui se substituera à celles signées début 2015 avec la MJC et le centre social de Saint Rambert, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 567 962 euros (1ère tranche).

Comme avec l'ensemble des associations d'éducation populaire, des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général de l'association.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire très contraint.

Pour mémoire, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- Une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- Puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de l'année.

Vu l'avis du Conseil des 3e, 4e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Vu le rectificatif mis sur table ;

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :

Dans la partie « 2/ - L'association « Ka Fête ô Mômes » » en page 2

- lire :

« Pour permettre à l'association « Ka Fête ô Mômes » de poursuivre ses activités, je vous propose d'approuver la convention-cadre jointe en annexe au présent rapport, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 81 459 euros (1ère tranche) ».

- au lieu de :

« Pour permettre à l'association « Ka Fête ô Mômes » de poursuivre ses activités, je vous propose d'approuver la convention-cadre jointe en annexe au présent rapport, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 84 459 euros (1ère tranche) ».

Délibère :

1- L'attribution de subventions de fonctionnement général aux associations suivantes au titre de l'année 2019 est approuvée comme suit :

Associations	Montant 1ère tranche janvier 2019	Rappel TOTAL 1ère et 2ème tranches 2018
Association « Léo Lagrange Centre Est »	1 555 810 €	1 251 894 €
Association « Pôle 9 – MJC/centre social » – AGP9	567 962 €	727 801 €
Association « Ka Fête ô Mômes »	81 459 €	58 259 €
Total :	2 205 231 €	2 037 954 €

2- La convention d'application à signer avec l'association « Léo Lagrange Centre Est », sise 66, cours Tolstoï – 69100 Villeurbanne, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

3- La convention cadre 2019-2020 à signer avec l'association « Ka Fête ô Mômes », sise 53 montée de la Grande Côte – 69001 Lyon, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

4- La convention cadre 2019-2020 à signer avec l'association « Pôle 9 – MJC/Centre Social », sise 4, rue Sylvain Simondan – 69009 Lyon, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

5- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

6- La dépense en résultant, soit 2 205 231 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 99411, nature 6574, fonction 025, après transfert de :

- 132 768 euros depuis la ligne de crédit 41892, nature 6574, fonction 422 ;
- 241 617 euros depuis la ligne de crédit 41904, nature 6574, fonction 524 ;
- 1 734 846 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4456 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de 64 400 euros à l'association Ciné Duchère, sise 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon (9ème arrondissement) - Approbation et autorisation de signature de la convention correspondante (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Ciné Duchère », sise 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon (9ème arrondissement), a pour objet la gestion d'une salle de cinéma de projection de films pour le grand public ainsi que des films « art et essai » et des films pour enfants. Elle propose également des animations en direction des jeunes du quartier de la Duchère et des activités dans les établissements scolaires.

A travers ses dispositifs d'accompagnement adaptés aux différents publics, elle touche un public très large autour de la découverte d'œuvres cinématographiques variées dans un espace de rencontres et d'échanges.

Le projet associatif de « Ciné Duchère » s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de valorisation de la Duchère en répondant tout à la fois aux besoins des habitants du quartier et en contribuant à son attractivité dans le cadre du renouvellement urbain.

Plus globalement, les actions de l'association « Ciné Duchère » s'inscrivent également dans les orientations du contrat de ville pour ses actions de promotion de la création cinématographique auprès de la population de la Duchère et par ses actions d'accès à la culture dans ce quartier qui demeure inscrit dans la géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville, aux côtés des autres structures associatives du quartier.

Aussi, je vous propose de poursuivre le soutien de la Ville de Lyon à cette association, par l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 64 400 euros pour ses actions au titre de l'année 2019, ainsi réparti :

- « Cinéma de proximité – jeunes et tout public » : 60 000 euros,
- « Passeurs d'images » (séances en plein air et ateliers de réalisation de films pour adolescents) : 4 400 euros.

Le montant de la subvention proposée pour l'action « « Cinéma de proximité – jeunes et tout public » est identique à celui accordé en 2018. L'action « passeurs d'images » avait fait l'objet d'un financement complémentaire en 2018 de 5 700 euros dans le cadre de tout l'monde dehors. Cette programmation, non finalisée à ce jour, sera présentée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- Une subvention de fonctionnement de 64 400 euros à l'association « Ciné Duchère », sise 308 avenue Andreï Sakharov à Lyon (9ème arrondissement) pour ses actions dans le quartier de la Duchère et au titre de la politique de la ville, répartie comme suit : « Cinéma de proximité » 60 000 euros et « Passeurs d'images » 4 400 euros est attribuée.

2- La convention mixte établie entre la Ville de Lyon et l'association « Ciné Duchère », jointe en annexe à la présente délibération est approuvée.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- La dépense en résultant, soit 64 400 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 46096 nature 6574 - fonction 520 après transfert de :

- 60 400 euros à prélever sur la ligne de crédit 41780 - nature 6574 – fonction 520,
- 4 000 euros à prélever sur la ligne de crédit 89064 - nature 6574 – fonction 30 (pour l'action Cinéma de proximité).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Ali KISMOUNE

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4457 - Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 2 376 664 euros aux 8 associations gestionnaires de maisons de l'enfance de Lyon et à l'entraide Pierre Valdo - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du conseil municipal n° 2018/3639 du 29 janvier 2018, vous aviez approuvé les conventions-cadres 2018-2020 avec les maisons de l'enfance de Lyon ainsi qu'avec l'entraide Pierre Valdo dont une part de l'activité est similaire à une maison de l'enfance et qui bénéficie à ce titre d'un conventionnement de même nature que celles-ci.

Sur le territoire de la Ville de Lyon, ces associations partagent en effet l'ambition de développer des projets au service des enfants et de leur famille. Elles œuvrent à la promotion et au développement de lieux d'accueil et d'activités de loisirs éducatifs à destination de la petite enfance,

de l'enfance et éventuellement des adolescents.

Comme associations de loisirs éducatifs, les maisons de l'enfance se reconnaissent dans les valeurs fondamentales et universelles qui gouvernent leur action au service de l'enfant : la non-discrimination, le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie et la laïcité.

Elles inscrivent leur projet en complémentarité et en cohérence avec le projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon et développent des partenariats avec les acteurs du quartier sur lequel elles interviennent. Elles contribuent ainsi à l'animation de la vie sociale locale.

Pour la Ville de Lyon, les maisons de l'enfance et l'Entraide Pierre Valdo constituent, à l'instar des centres sociaux et des MJC :

- Des lieux ressources pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté,
- Des lieux de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité et la cohésion sociale à l'échelle du territoire Lyonnais,
- Une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins du territoire, dans une visée d'autonomisation des personnes et de développement du vivre-ensemble,
- Des espaces de participation et de démocratie locale favorisant la prise de parole et de responsabilité des habitants,
- Une ressource complémentaire pour le développement social, éducatif, culturel, des territoires et de la Ville de Lyon, par leur capacité de mobilisation et de travail en réseau.

En 2018, les maisons de l'enfance de Lyon représentaient plus de 4 500 adhérents.

En outre, quatre maisons de l'enfance de Lyon ainsi que l'association Entraide Pierre Valdo sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils de loisirs périscolaires dans les écoles de Lyon.

Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants Lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- Le Contrat de Ville 2015/2020 de l'agglomération Lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;
- Le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Rhône ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon ;
- Le Contrat Local de Santé de Lyon.

Les conventions-cadres constituent également un cadre de référence pour la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Lyon et les maisons de l'enfance en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire très contraint.

Ainsi, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- Une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil Municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- Puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours de l'année.

Vu l'avis du Conseil des 3e, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général à chacune des 8 maisons de l'enfance et à l'association Entraide Pierre Valdo est approuvée comme suit :

Associations	Montant 1ère tranche 2019	Rappel TOTAL 1ère et 2ème tranches 2018
Maison de l'Enfance de Lyon 3ème Est	142 521 €	228 300 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de la Croix Rousse	332 638 €	370 792 €
Maison de l'Enfance de Ménival	121 480 €	151 850 €
Maison de l'Enfance du 6ème	356 482 €	482 220 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7ème arrondissement	281 830 €	348 409 €
Maison de l'Enfance de Monplaisir	443 970 €	593 795 €
Maison de l'Enfance de la Duchère	196 236 €	270 971 €
Maison de l'Enfance Robert Wolville de Lyon 9ème- St Rambert	246 017 €	270 030 €
Entraide Pierre Valdo	255 490 €	308 712 €
Total	2 376 664 €	3 025 079 €

2- Le modèle de convention d'application à signer entre la Ville de Lyon et chacune des associations pour lesquelles une convention-cadre a déjà été approuvée, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4- La dépense en résultant, soit 2 376 664 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 41942 - nature 6574 - fonction 421, après transfert de 615 552 euros depuis la ligne de crédit 72988 - nature 6574 - fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4458 - Approbation et autorisation de la signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 41 rue Smith à Lyon 2e au profit de l'association « AJ2 Permanence Emploi » - Ensemble immobilier 02058 (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée en 1991, l'association « AJ2 Permanence Emploi » a pour objet la promotion et la réinsertion professionnelle des personnes en difficulté sociale dans les 1er, 2ème et 4ème arrondissements de Lyon.

Son champ d'intervention se développe selon trois axes principaux : l'aide à la recherche d'emploi, l'atelier informatique, et le site internet AJ2. Ses actions sont conduites en partenariat dans le cadre d'accompagnements ou de parcours vers l'emploi organisés et validés par le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de Lyon.

L'association « AJ2 Permanence Emploi » bénéficie de la mise à disposition par la Ville de Lyon d'un local d'une surface de 58 m² en rez-de-chaussée d'un immeuble situé 41, rue Smith à Lyon 2e . Ce local, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 02058, est loué par la Ville de Lyon à la Société Anonyme Régionale d'HLM de Lyon. Sa valeur locative annuelle est évaluée à 3 292 euros (charges comprises).

La précédente convention de mise à disposition du local arrivant à échéance, je vous propose son renouvellement à compter du 1er mars 2019 et ce jusqu'au 28 février 2022, afin de maintenir le soutien de la Ville de Lyon à l'association dans la réalisation de ses objectifs d'aide à la réinsertion socio professionnelle.

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement.

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- Est approuvée la convention de mise à disposition gratuite du local situé 41 rue Smith à Lyon 2e, jointe en annexe à la présente délibération, au profit de l'association AJ2 Permanence Emploi.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Anne-Sophie CONDEMINE

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4459 - Approbation et autorisation de la signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 26 rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9e au profit de l'association "Espace Emplois Familiaux" - Ensemble immobilier 09026 (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Espace Emplois Familiaux est une association, loi 1901 à but non lucratif, créée en 1993.

Cette association offre un grand choix de prestations :

- accompagnement de toute personne en difficulté sociale et professionnelle,
- proposition d'emplois à domicile chez des familles : repassage, ménage, jardinage, garde d'enfants scolarisés.

L'Espace Emplois Familiaux bénéficie de la mise à disposition par la Ville de Lyon d'un local d'une surface de 90 m² au 1er étage de l'immeuble communal situé 26 rue Saint Pierre de Vaise à Lyon 9e. Les locaux comprenant 3 pièces principales dont une salle de réunion et 2 bureaux, seront utilisés par l'association à usage exclusif de bureau pour la réalisation de son objet social.

Sa valeur locative annuelle est évaluée à 53 628€/an.

La précédente convention de mise à disposition arrivant à échéance, je vous propose son renouvellement de manière à confirmer le soutien de la Ville de Lyon aux actions de cette association, et ce jusqu'au 31 janvier 2022.

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- Est approuvée la convention de mise à disposition gratuite du local situé 26 rue Saint Pierre de Vaise à Lyon 9e, jointe en annexe à la présente délibération, au profit de l'association Espace Emplois Familiaux.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Anne-Sophie CONDEMINE

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4460 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre pluriannuelle avec l'association « Ebulliscience® », sise 12 rue des Onchères - Bp 112 - 69512 Vaulx en Velin et attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 97 700 euros (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Ebulliscience® est une association qui a pour objectif de contribuer au développement de la culture scientifique et technique pour tout public.

Dans le cadre de son projet associatif, Ebulliscience® propose différentes activités dont l'objectif principal est de favoriser le développement culturel local, de participer à l'attractivité des territoires d'intervention de l'association, en organisant des activités scientifiques et techniques en direction des jeunes et des adultes.

L'objectif fondamental visé par Ebulliscience® est, en collaboration avec les intervenants de l'éducation, de contribuer, par des actions culturelles, scientifiques et techniques, à l'épanouissement des potentialités de l'enfant et de l'adulte, en vue de développer son esprit critique, de lui permettre de faire des choix et ainsi de le rendre plus autonome.

Ces activités éducatives et de loisirs s'inscrivent ainsi dans le cadre des objectifs du Projet Educatif De Territoire de la Ville de Lyon qui vise à offrir la possibilité à chaque enfant et adolescent de devenir un adulte autonome et responsable.

Ces activités, qui se déroulent selon des modalités adaptées sur l'ensemble des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire), sont dirigées en priorité vers les publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La signature d'une convention cadre pluri annuelle, pour la période de 2019 à 2021, marque la reconnaissance par la Ville de la participation de l'association au développement de la politique éducative et à la cohésion sociale des territoires, en s'inscrivant dans les objectifs spécifiques aux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- Le Projet Educatif de Territoire de la Ville de Lyon qui couvre l'ensemble des actions éducatives auprès des enfants et adolescents de 2 à 16 ans comme défini par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n°2013-595 du 8 juillet 2013.

- La Convention territoriale de Lyon 2015 2020, notamment en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de territoire avec l'appui de la mission territoriale concernée, et aux projets culturels de territoire avec l'appui de la Mission de Coopération Culturelle, si l'association est située ou conduite à intervenir dans un ou plusieurs quartiers inscrits dans la géographie prioritaire au titre de la politique de la ville.

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement l'association par une subvention de fonctionnement général pour la mise en œuvre de ses activités de développement de la culture scientifique et technique sur les différents temps de l'enfant. Pour l'année 2019, la subvention est proposée à hauteur de 97 700 euros.

En contrepartie de l'octroi par la Ville de Lyon de la subvention, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs suivants :

- Promouvoir la culture scientifique, technique et numérique sur le territoire Lyonnais.
- Développer des actions innovantes en matière scientifique et technique, notamment dans le champ du numérique, pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs.

- Mettre en œuvre des stages scientifiques et techniques, sur les territoires ayant été préalablement identifiés comme prioritaires par Ebulliscience® et la Ville de Lyon notamment sur les temps de vacances scolaires et samedis matin.

- Sensibiliser les animateurs-trices du périscolaire à la Médiation Scientifique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la convention cadre pluri-annuelle avec l'association ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- La convention cadre pluriannuelle avec l'association, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

2- Une subvention de fonctionnement de 97 700 euros à l'association Ebulliscience® est attribuée.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention cadre.

4- La dépense en résultant, soit 97 700 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41944, nature 6574 – fonction 522 après transfert de 35 000 euros depuis la ligne de crédit 41780 nature 6574- fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4461 - EI 05018 – Musées de Gadagne – 10, rue de Gadagne – 69005 Lyon - Réparation des toitures phase 1 – Lancement de l'opération 05018002 et affectation d'une partie de l'AP n°2015-1, programme 20005 (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet Couvertures et étanchéité.

Par délibération n°2018/4387 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015-2020 », programme 20005.

Il convient de réaliser une première phase de travaux de rénovation des toitures des Musées de Gadagne qui sont vétustes et qui n'ont pas fait l'objet de restauration globale livrée en 2009. Plusieurs pans de toiture sont actuellement bâchés en raison d'infiltrations d'eaux pluviales.

La réparation complète des toitures est envisagée en 3 phases constituant des ensembles cohérents :

- Phase 1 : toiture des bâtiments situés entre la rue de Gadagne et la cour intérieure principale de l'établissement,

- Phase 2 : toiture des bâtiments situés côté Montée du Garillan,

- Phase 3 : toiture des bâtiments situés entre la cour principale et le jardin.

Le classement Monument historique impose le recours à un Architecte du Patrimoine afin qu'il réalise le programme de travaux et le diagnostic patrimonial qui seront soumis au contrôle scientifique et technique de la Préfecture du Rhône via la DRAC. Les travaux sont programmés pour le dernier trimestre 2019.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 380 000 €. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n°2015-1 « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015-2020 », programme n° 20005.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2018/4387 du 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1 - Le lancement de l'opération n° 05018002 « Musée Gadagne - Réparation des couvertures » à Lyon 5e est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 20005.

2 - M. le Maire est autorisé à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux d'investissement.

3 - Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 20005, AP n° 2015-1, opération 05018002 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 322, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

2019 : 380 000€

4 - Pour la mise en œuvre de cette opération, M. Le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier, toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4462 - Attribution de subventions de fonctionnement à deux associations - Spirito – Chœurs et solistes de Lyon/ Chœur Britten et Compagnie Michel Hallet Eghayan, pour un montant global de 125 000 € sur le fonds d'intervention culturelle - Approbation de conventions d'application (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

J'ai aujourd'hui l'honneur de vous présenter deux associations qui ont sollicité l'aide de la Ville pour leurs activités. Ces projets correspondent à la politique culturelle mise en place par la Ville en faveur de l'encouragement à la création et de la diffusion.

Le territoire Lyonnais compte de nombreuses équipes artistiques qui travaillent dans divers secteurs. Je vous propose de soutenir deux associations, qui sont soutenues dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturel, au titre de l'exercice 2019.

Les subventions sont proposées en fonction d'appréciation sur la valeur artistique des demandes et l'effort des structures pour s'adresser à tous les publics dans leurs diversités à travers des actions culturelles de différentes natures. Toutes justifient un intérêt communal. Les deux structures présentées ici s'inscrivent depuis de nombreuses années dans la politique culturelle de la Ville et partagent exigence artistique et transmission aux publics, favorisant ainsi une approche diversifiée et soucieuse du partage des savoirs et des arts.

Cie Michel HALLET EGHAYAN (65-73 rue du Bourbonnais 69009 Lyon)

La compagnie Hallet Eghayan, créée par le danseur et chorégraphe Michel Hallet Eghayan a fêté ses 40 ans en 2017. Elle développe ses activités autour de trois axes de travail (création chorégraphique, formation et éducation artistique) dans un studio dénommé « les Echappées Belles » situé rue du bourbonnais à Lyon 9ème.

En 2019, la compagnie réalisera sa centième création nommée Un rameau sortira spectacle pour six danseurs commandé par le musée Saint Antoine de l'Abbaye autour de la diffusion des savoirs et des connaissances médicinales développées par l'Ordre des Antonins d'Orient et d'Occident.

La diffusion de la Compagnie, sur la saison 2018/2019, se poursuit avec cinq pièces en tournée : Which Side Story, la Légende de Gilgamesh, le Voyage de Malo, Vera Rubin et la dernière création, Hourra ! spectacle créé à l'occasion des 40 ans de la compagnie.

La compagnie réalise, sur le quartier de la Duchère, un travail de sensibilisation conséquent depuis de nombreuses années. Dans ce cadre, elle participe, au mois de juin, au Festival d'Art et d'Air, au cours duquel le travail dans la durée avec les enfants du quartier est présenté et valorisé. Elle mène également un travail pédagogique avec les écoles du Vergoin, Gorge de Loup et également sur les villes de Caluire, Chassieu.

Le studio Les Echappées Belles est un lieu ouvert qui accueille chaque saison d'autres équipes artistiques pour des résidences (trois par saison), des temps d'accueil et de mise à disposition du studio (une dizaine par saison). Il est également occupé toute l'année par une formation à destination des amateurs (une centaine d'élèves chaque année), et une formation professionnelle « Classe de compagnie » (douze danseurs étudiants). Le studio accueille également, depuis 2006, le festival « 1,2,3... Soli » créée par la compagnie. Seront programmés, à cette occasion, le 12 avril 2019, 5 chorégraphes et 5 soli originaux en collaboration avec le festival Solocoreografico de Turin.

La convention d'application entre la Ville de Lyon et la compagnie Michel Hallet Eghayan est jointe en annexe du présent rapport.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2018 = 60 000 €

Subvention proposée année 2019 = 60 000 €,

SPIRITO Chœurs et Solistes de Lyon / Chœur Britten (21 rue d'Algérie 69001 Lyon).

Spirito est un chœur de chambre professionnel basé à Lyon, qui s'est fixé pour but, sous l'impulsion de sa directrice musicale Nicole Corti, de servir le répertoire vocal avec la plus grande exigence tout en l'inscrivant dans notre temps.

Le projet artistique repose sur une vision renouvelée du concert et l'ouverture au public le plus large. Ainsi le chœur propose-t-il un répertoire diversifié, de Bach aux compositeurs d'aujourd'hui où se côtoient œuvres nouvelles ou méconnues et chefs-d'œuvre reconnus. Nicole Corti mène avec les chanteurs un travail approfondi sur la présence vocale et corporelle et nourrit la pratique vocale de la rencontre avec d'autres modes d'expression.

Dans sa forme pleine, le chœur rassemble 32 chanteurs. Cet ensemble peut se décliner en plusieurs formats de chambre – de 12 à 24 chanteurs – mais se déploie aussi jusqu'à un effectif symphonique ; les chanteurs professionnels accueillent alors de jeunes chanteurs en voie de

professionnalisation et s'associent avec des chanteurs amateurs.

Spirito s'attache à la transmission des savoirs à travers le Jeune Chœur symphonique. Lieu d'échanges et d'insertion professionnelle, cette structure forme et accompagne les jeunes musiciens se destinant aux carrières de chanteur et de chef ; elle leur permet de se produire aux côtés des chanteurs professionnels, d'orchestres et de chefs de renom et, pour certains, d'être intégré progressivement au chœur professionnel.

Depuis 2014, les soirées « Ouïe le jeudi ! » imaginées par Spirito se présentent comme des répétitions suivies de temps d'audition et de spectacle. Ponctué d'échanges avec les musiciens, elles invitent les spectateurs à développer une écoute active. Ces rendez-vous, au Musée d'Art Contemporain de Lyon, sont l'occasion de découvrir les coulisses de la pratique musicale, dans la proximité avec les œuvres d'art contemporain.

Présent en France dans de nombreux festivals (Ambronay, La Chaise Dieu,...) mais aussi à l'étranger, le chœur prête une attention particulière à l'enfance et à la jeunesse, ainsi qu'aux personnes contraintes par des situations difficiles : ateliers de pratique et création artistique, plan chant choral en Savoie avec une collaboration avec des chœurs amateurs et leurs directeurs artistiques permettant de fédérer les acteurs de la vie chorale de Savoie ou résidence artistique territoriale en Isère.

Ainsi, lors de cette nouvelle saison très riche, nous pourrions écouter Spirito à l'Auditorium de Lyon avec le « Roméo et Juliette » de Berlioz ou « Songe d'une nuit d'été » de Mendelssohn.

La saison passée a vu la réalisation de 59 concerts et spectacles et a permis d'accueillir plus de 47 000 spectateurs.

La convention d'application jointe au rapport formalise les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2018 = 65 000 €

Subvention proposée année 2019 = 65 000 €,

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 125 000 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément aux tableaux ci-dessous :

Cie Michel Hallet Eghayan (9ème)	60 000 €
SPIRITO (1er)	65 000 €
TOTAL	125 000 €

2. Les conventions d'application établies entre la Ville de Lyon, l'association Cie Hallet Eghayan, et l'association Spirito CSL/CB sont approuvées.

3. M. le Maire est autorisé à signer les dits documents.

4. La dépense correspondante, soit 125 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019, programme SOUTIENAC, opération Fonds d'Intervention Culturelle (FONDSFIC), ligne de crédit 42652, nature 6574, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4463 - Modification de la délibération 2018/3648 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15% par Adoma pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 3 454 345 euros - Opération : réhabilitation lourde et restructuration d'un foyer de 270 logements, 28 avenue Georges Gouy à Lyon 7e (Direction Générale des services - Direction des finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

Par délibération n° 2018/3648, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à Adoma, pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 3 454 345,00 euros relatif à une opération de réhabilitation lourde et de reconstruction d'un foyer de 270 logements, 28 avenue Georges Gouy à Lyon 7e.

Or, la notion de révision du taux d'intérêt n'a pas été définie dans son intégralité.

De plus, la ligne de prêt Amiante, présente dans l'offre de prêt de la demande de garantie d'emprunt initiale n'a pas été reconduite en 2018 mais a été remplacée par une ligne de prêt PAM.

II - Propositions :

Aussi, il convient de modifier la délibération.

Vu la délibération n° 2018/3648 du 29 janvier 2018 ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM	PAM
Montant :	903 829 euros	2 550 516 euros
Durée du différé d'amortissement:	-	12 MOIS
Durée de la période d'amortissement :	21 ANS	35 ANS

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	+0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4464 - Approbation d'un contrat de cession de droits pour l'exploitation à titre payant des films de l'Institut National de l'audiovisuel (LNA) dans le cadre de la nouvelle scénographie du musée des Arts de la marionnette - Musées Gadagne (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des arts de la marionnette (MAM) est le nouveau nom du musée des marionnettes du monde créé à Lyon en 1950 et rénové en 2009.

Cet unique musée de France détenant une collection internationale dédiée aux arts de la marionnette a entrepris de rénover complètement son parcours muséographique.

En avril 2017, les 3 premières salles du MAM-musée des arts de la marionnette ont été inaugurées préfigurant le nouvel esprit de ce musée.

Le 22 novembre 2018 ce musée a pris un nouvel essor avec l'ouverture complète de son parcours permanent entièrement rénové présentant :

- Plus de 300 marionnettes de très nombreux pays, datant du 15e au 21e siècles ;
- Des décors, costumes, accessoires, affiches, répertoires, photographies ;
- Des espaces de jeux et de manipulation adaptés aux familles ;
- Et une place particulière laissée au personnage de Guignol, créé à Lyon au début du 19e siècle.

De l'atelier à la scène, c'est une expérience nouvelle et sensorielle qui attend le visiteur. Entre découverte et manipulation ce nouveau parcours invite petits et grands à un grand voyage autour des secrets des arts de la marionnette. D'où vient la marionnette ? A quoi sert-elle ? Comment se joue la marionnette ?

Le nouveau parcours scénographique permet au public de faire une visite ludique et immersive notamment par le biais de la diffusion d'extraits de films de spectacles ou d'émission télé de marionnettes et d'interviews de marionnettistes.

L'Institut National de l'Audiovisuel (l'INA) est le titulaire des droits de ces films.

La scénographie du parcours nécessite l'exploitation de ces films.

En conséquence les musées Gadagne doivent obtenir de la part de l'INA la cession de droits nécessaire à la diffusion des extraits de films suivants :

Titre : marionnettes de Jacques Chesnais

Durée de l'extrait : 2min

Titre : marionnettes japonaises

Durée de l'extrait : 2min

Titre : Taema ou la fiancée du timballer

Durée de l'extrait : 1 min 54

Titre : les quat'z amis : émission du 25 mai 1984
 Durée de l'extrait : 2min
 Titre : Bébête show
 Durée extrait : 1mm55
 Titre : le nouveau spectacle de Guignol : combien de fesses pour un fauteuil
 Durée de l'extrait : 2min15
 Titre : chanson du générique Les minikeums
 Durée de l'extrait : 53 secondes
 Titre : Festival Moisson d'Avril
 Durée de l'extrait 1 min 11
 Titre : Festival Moisson d'Avril : STORY Box
 3 extraits
 Durées des extraits : 14 secondes ; 2 secondes ; 10 secondes

Le contrat de cession de droits, joint au rapport, formalise les conditions dans lesquelles l'INA cède à la Ville de Lyon / Musées Gadagne, à titre payant, les droits d'exploitation des films.

Le montant total de ces cessions s'élève à 7 543.20 € HT.

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L.122-2 et L122-3 ;

Vu ledit contrat ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. Le contrat de cession de droits d'exploitation susvisé, qui sera établi entre la Ville de Lyon / musées Gadagne et l'INA titulaire des droits des films est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La dépense sera prélevée sur le budget 2019 des musées Gadagne, code service 31702, programme COLLECTMH, opération DOCUM, nature 651, ligne de crédit 94248.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4465 - Approbation d'une convention de prêt à titre gratuit entre la Ville de Lyon/ Musée Henri Malartre et la société comexposium dans le cadre du Salon international Retromobile 2019. (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les collections du Musée de l'Automobile Henri Malartre sont reconnues pour leur richesse notamment la collection d'automobile qui comporte de nombreux modèles rares dont la voiture

Cyclecar Bédélia de 1913 N° INV 1972.02.02 (valeur assurance : 30 000€).

Bédélia est une société d'automobiles françaises, créée par Robert Bourdeau et Henri Devaux (1909-1925) ayant conçu le premier cyclecar français qui progressivement se répandra dans toute l'Europe.

Cet engin longiligne avec une carrosserie sommaire est caractérisé par la disposition particulière de ses sièges en tandem.

Bédélia a été incontestablement le précurseur d'une nouvelle forme de locomotion, un véhicule hybride, à mi-chemin entre la motocyclette et l'automobile.

Sa conception extrêmement rustique en fera l'automobile la moins chère du marché.

Ces différents modèles parviendront à se hisser en tête des ventes de cyclecars dans tout l'hexagone.

La compétition prouvera que malgré sa simplicité le cyclecar dans sa version sportive pouvait aller très vite sans pour autant perdre en fiabilité.

La société Comexposium - Retromobile a sollicité le prêt de ce véhicule du 05 au 11 février 2019 à Paris (Parc des Expositions de la Porte de Versailles). Le véhicule du musée de l'Automobile Henri Malartre sera exposé aux côtés d'autres véhicules de cette marque dans le cadre d'une exposition thématique « Le cyclecar Bédélia ».

Ce prêt de véhicule contribuera à la valorisation de l'image du Musée de l'Automobile Henri Malartre dans le monde des collectionneurs et des amateurs européens de véhicules d'exception. Cette manifestation remporte un succès important auprès du public. Le Musée de l'Automobile Henri Malartre pourra aussi communiquer auprès du grand public sur son programme d'événements et d'animations 2019.

En conséquence, il vous est proposé d'accorder le prêt de la voiture Cyclecar Bédélia de 1913 N° INV 1972.02.02 du Musée de l'Automobile Henri Malartre à la société Comexposium - Retromobile pour sa manifestation du 06 au 10 février 2019.

Une convention de prêt définissant les droits et obligations respectifs des parties est jointe à la présente délibération.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. La convention de prêt entre la Ville de Lyon et la société Comexposium – Retromobile est approuvée.

2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4466 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association la Cocotte Prod, pour l'organisation de la 11e édition du festival "Quand les souris dansent", du 16 au 30 mars 2019 (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association La Cocotte Prod, dont le siège social est situé 16 rue Pailleron à Lyon 4e, organise la 11e édition du festival « Quand les souris dansent », du 16 au 30 mars 2019.

L'association La Cocotte Prod a été créée le 29 août 2008 et a pour principal objet la conception et la mise en œuvre de projets culturels et de spectacles vivants.

Le Festival « Quand les souris dansent » a été initié en 2009 à la La Cocotte Prod, lieu associatif à la Croix-Rousse et s'est poursuivi depuis avec des spectacles-concerts, soirées cinéma, ateliers débats, exposition, fanfare, ateliers de percussions, concert de musique, ateliers de sensibilisation à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, mais aussi des soirées jazz et musique du monde. A travers ce festival, l'association travaille autour des questions de Culture, Handicap, Egalité et Solidarité.

En 2018, le festival a accueilli plus de 2 000 personnes du 10 au 24 mars, et a été une édition pluridisciplinaire : exposition, projection de film, concerts, lectures, débat, journée de sensibilisation, ateliers et temps participatifs.

Pour cette édition 2019, la programmation complète est en cours de finalisation, mais certaines manifestations sont d'ores et déjà prévues.

- Le samedi 16 mars : pour cette journée d'ouverture, trois concerts auront lieu sur l'esplanade du Gros Caillou dans le 4e arrondissement, à partir de 16h00. A travers son spectacle « Odeur de didgeridoo », situé entre jazz et musique du monde, Gauthier Aubé parvient à trouver le juste équilibre entre une impressionnante technique et la force de l'émotion, invitant chacun à un voyage sonore. Les membres de l'association « La pegna des pentes », les « Chipirones », proposeront tout l'éventail du flamenco traditionnel dans une énergie de groupe et une envie de partage. La musique de l'artiste Radi s'inspire de la musique traditionnelle issue de la culture Gnawa, dont elle revêt le caractère transcendantal, mais s'enrichit aussi d'influences variées, de rythmes et de styles différents : jazz, blues, groove.

- A partir du 18 mars et jusqu'à la fin du festival : dans le cadre de la 30e édition des Semaines d'Informations sur la Santé Mentale, en partenariat avec l'ADES du Rhône et le réseau Santé Sud-Ardèche, se tiendra une exposition de photographies d'Alexa Brunet, intitulée « D'autres clichés sur la santé mentale », dans la salle d'exposition de la Mairie du 4e, une manière d'apporter un nouveau regard sur le domaine de la santé mentale.

- Le mardi 26 mars : la compagnie de danse « Ensemble, Ailleurs, en Mouvement » proposera un spectacle de danse intergénérationnel, à la Salle de la Ficelle.

- Le mercredi 27 mars : une soirée ciné-rencontre avec la projection du film documentaire « La traversée des possibles » produit par l'association en partenariat avec Cap au Large, aura lieu à 20h30 au cinéma Saint-Denis, suivie d'un débat avec l'équipe du film.

- Le vendredi 29 mars : une soirée Balkans à partir de 20h00 à la Maison des associations réunira le chanteur et accordéoniste François Castiello, le groupe « Bezzib » qui proposera des musiques traditionnelles européennes et des musiques anciennes aux sonorités actuelles et urbaines telles que le jazz, le hip-hop ou encore l'électro, et enfin l'orchestre atypique « Captain Stambolov ».

- Le samedi 30 mars : la soirée de clôture musiques actuelles aura lieu à la Maison des Associations à partir de 20h00, avec la présence du slameur Eurêka, du chanteur folk électro Yack qui présentera pour l'occasion ses nouvelles compositions, et enfin « Le son du peuple », la version sound system du groupe Lyonnais électro « Le Peuple de l'herbe ».

Différents ateliers participatifs auront également lieu durant le festival :

- L'action « A vous de filmer » est reconduite cette année. Cette campagne de vidéos participatives vise à recueillir les paroles du public sur des questions de cultures, de handicap, de vie quotidienne, de citoyenneté, et d'économie sociale et solidaire... ;

- Un atelier collectif de flamenco, chants, danses et rythmes, sera dirigé par Myriam Tchaélian et François Tramoy ;

- Un atelier d'écriture rap - slam - danse hip-hop en partenariat avec l'association « Notre sphère » sera restitué lors de la soirée de clôture, le samedi 30 mars.

La Ville de Lyon a souhaité soutenir le projet afin de :

- sensibiliser le public à la vie quotidienne des personnes en situation de handicap ;

- fédérer les habitants de la Croix-Rousse autour d'un événement festif ;

- faire découvrir au public Lyonnais une programmation artistique, variée et de qualité.

En 2018, l'association a reçu une subvention de 2 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement par la délibération n° 2018/3716 du 26 mars 2018.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 3 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 19 341 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan culturel, je propose de lui allouer une subvention de 2 000 euros.

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. Une subvention de 2 000 euros est allouée à l'association La Cocotte Prod, pour l'organisation de la 11e édition du festival « Quand les souris dansent », du 16 au 30 mars 2019.

2. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024, nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4467 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'Institut Lumière, pour l'organisation de la 6e édition du Festival Sport, Littérature et Cinéma, du 27 février au 2 mars 2019 - Approbation d'une convention d'application (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Institut Lumière, dont le siège social est situé 25 rue du 1er Film à Lyon 8e, organise la 6e édition du Festival Sport, Littérature et Cinéma, du 27 février au 2 mars 2019.

L'association Institut Lumière a pour objet d'assurer la conservation et la diffusion des documents cinématographiques et audiovisuels ; la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle contemporaine à travers des festivals et autres manifestations ; la formation aux tech-

niques de l'audiovisuel et la production, l'édition, la réalisation et la publication dans le domaine cinématographique et audiovisuel.

L'Institut Lumière souhaite organiser la 6e édition du Festival Sport, Littérature et Cinéma. Ce projet s'inscrit dans le cadre des missions de l'Institut Lumière qui vise à valoriser le patrimoine cinématographique auprès du plus large public possible et à faire connaître par cet événement des films traitant le Sport.

Pour cette édition 2019, la programmation complète est en cours de finalisation. Cet événement comprendra plusieurs activités :

- Des projections de fictions, documentaires classiques ou contemporains ;
- Des rencontres avec des sportifs, des écrivains, des journalistes sportifs et des cinéastes ;
- Un colloque animé par Thierry Frémaux, directeur de l'Institut Lumière ;
- Une exposition photographique qui aura lieu à la galerie de l'Institut Lumière ;
- Une séance de ciné-concert à l'Auditorium de Lyon.

Comme chaque année, de nombreuses personnalités, venues du sport et de la culture seront invitées et mises à l'honneur lors du Festival.

A travers cet événement, les objectifs de l'Institut Lumière sont de :

- Attirer un grand nombre de spectateurs amateurs de sport, de cinéma, de littérature, etc. ;
- Permettre de mener une réflexion sur le sport comme objet de fiction et de documentaire, en matière de cinéma, de littérature ou de journalisme ;
- Poursuivre sa recherche sur les liens qui unissent le sport à différents arts comme le cinéma, la littérature ou la photographie.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 15 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 104 000 euros.

Par ailleurs, la Ville de Lyon soutient par une subvention de fonctionnement général sur une période de 4 ans, de 2016 à 2019, la mise en œuvre des activités de l'association. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de culture et présente l'intérêt communal suivant : l'Institut Lumière propose une offre culturelle d'une grande qualité qui contribue au rayonnement national, voire international de la Ville de Lyon. Le montant proposé pour 2019 est de 480 000 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif et culturel, je propose de lui allouer une subvention de 10 000 euros.

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. Une subvention de 10 000 euros est allouée à l'Institut Lumière, pour l'organisation de la 6e édition du Festival Sport, Littérature et Cinéma, du 27 février au 2 mars 2019.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024, nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4468 - Groupe scolaire Veyet - 3ème phase – Extension - 128 grande rue de la Guillotière 69007 Lyon – Opération n° 07012551 - Lancement des études de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme n°00006 (Direction de la construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération 2015/1195 en date du 09 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Groupe scolaire Veyet 3e phase ».

Par délibération n°2018/4387 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », n° 2015-1, programme 00006

En 2004 et 2012, la Ville de Lyon a réalisé sur ce groupe scolaire deux premières phases de réhabilitation qui ont porté sur les bâtiments A et B, principalement utilisés par les classes élémentaires et le restaurant scolaire.

Le projet qui vous est présenté aujourd'hui concerne la troisième phase de réhabilitation qui vise à assurer à l'établissement une capacité d'accueil de 20 classes avec notamment :

- le rafraichissement du bâtiment « maternelle »,
- l'extension de la surface des réfectoires du restaurant scolaire,
- la création de sanitaires au R+1 du bâtiment B,
- la relocalisation des vestiaires du personnel du restaurant scolaire,
- la création d'une cour avec préau destinés à l'école maternelle,
- la centralisation des flux utilisateurs sur le nouveau parvis sur la rue Kergomard.

Les études de cette opération, objet du présent rapport, sont estimées à 400 000 € TTC.

Le montant global de l'opération est estimé à ce jour à 2 725 000 € TTC (valeur janvier 2017).

Ce montant sera précisé par les études de maîtrise d'œuvre à venir au stade APD (avant-projet définitif).

Ces études seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00006.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les délibérations n°2015/1195 du 09 juillet 2015 et n°2018/4387 du 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1 – Le lancement des études de l'opération n° 07012551 «Groupe Scolaire VEYET - 3ème phase – Extension» est approuvé. Ces études seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00006.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00006, AP n° 2015-1, opération n° 07012551, et imputée aux chapitres 20, et autres, fonction 211, 251 et autres selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

2018 :	50 000 € ;
2019 :	150 000 € ;
2020 :	150 000 € ;
2021 :	50 000 €.

3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4469 - 18ème édition du prix de la Jeune Architecture de la Ville de Lyon - Attribution des prix (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre des actions que l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL) a engagées pour faire connaître et valoriser les meilleurs "projets de fins d'études" des étudiants de l'Ecole, la Ville de Lyon souhaite organiser et remettre le prix de « la jeune architecture » pour la dix-septième édition.

Cette valorisation du travail effectué par des étudiants, en fin d'études, constitue une initiative à laquelle la Ville de Lyon s'associe, marquant l'intérêt porté à l'architecture et à la qualité urbaine plus généralement. Par ailleurs s'agissant de jeunes architectes, la reconnaissance de leur excellence par l'attribution de prix constitue un signe d'encouragement.

La promotion 2017-2018 a présenté 125 projets de fin d'études en juin 2018. Les étudiants retenus pour participer au Prix – soit 15 projets de fin d'études – ont obtenu les meilleures notes de leurs domaines d'études de master respectif.

Le jury s'est réuni le 22 novembre 2018 pour attribuer cinq prix dans les catégories suivantes :

- Catégorie Architecture, Héritage et Durabilité ;
- Catégorie Architecture Alternative, Stratégie et Pratiques Emergentes : deux prix ;
- Catégorie Architecture, Métropoles et Territoires Habités ;
- Catégorie Architecture et Transitions Ecoconstructives ;
- Catégorie Recherche.

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère :

1- M. le Maire est autorisé à décerner les prix de la jeune architecture de la Ville de Lyon.

2- Une somme de 1200 € sera versée, respectivement, aux lauréats des cinq prix.

3- La dépense de 6 000 euros sera financée sur les crédits inscrits au budget 2019 et sera imputée à l'article 6714, fonction 820 ligne de crédit n° 41386 programme GESDDS opération GESDDS01 code service 43400.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4470 - Ecole élémentaire les Gémeaux 12 rue Jeunet à Lyon 5e - Aménagement d'une cours sportive à l'école élémentaire les Gémeaux - Opération n° 05012001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 "Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020" - Programme 20004 (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont le projet « Rénovation et création de terrains multisports extérieurs ».

Par délibération n° 2018/4387 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - Programme 20004, AP 2015-1.

Dans le cadre de ce programme, je vous propose l'aménagement d'une cour sportive à l'école élémentaire Les Gémeaux à Lyon 5ème.

Le projet consiste en l'aménagement d'une cour sportive dans le cadre d'un projet expérimental d'aménagement de la cour d'école des Gémeaux 12 rue Jeunet pour favoriser la pratique physique et sportive. L'objectif est d'offrir la possibilité d'une pratique autonome et collective d'activités physiques et sportives dans un cadre pédagogique.

L'enjeu est de créer aussi bien pour les filles que pour les garçons un environnement sécurisé pour des pratiques pédagogiques dans un

objectif d'apprentissage et de développement de la culture sportive.

L'opération comprend l'aménagement :

d'un parcours d'équilibre et d'escalade,

d'un terrain multisport football/basket,

d'une piste de course,

de plusieurs ensembles de tracés pédagogiques ludiques et attrayants permettant divers ateliers d'activités physiques et sportives.

La réfection d'une grande partie des enrobés est nécessaire.

Les marchés de travaux, de coordonnateur SPS, de contrôle technique, et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application des dispositions du code des marchés publics.

Le montant global de l'opération estimé à 165 000 € TTC sera financé par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020* » - Programme 20004.

Vu la délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 approuvant le plan d'équipement pluriannuel de la Ville ;

Vu la délibération n° 2018/4387 du 17 décembre 2018 approuvant l'actualisation des autorisations de programme ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- L'opération n° 05012001 « GS Les Gémeaux – Aménagement d'une cour sportive » est approuvée. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - Programme 20004.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération 05012001 seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20004, AP 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » et seront imputées sur les chapitres comptables 20, 21 et 23, fonction 414, selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de projets ou autre pouvant survenir :

- 2018 : 7 000 € ;

- 2019 : 145 000 € ;

- 2020 : 13 000 €.

3- M. le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de consultation des entreprises ;

- déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'investissement.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés : l'Etat, les collectivités locales, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4471 - Travaux dans diverses piscines - Opération n° 60046574 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 "Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020" - Programme 20004 (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont le projet « Piscines divers travaux ».

Par délibération n° 2018/4387 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020* » - Programme 20004, AP 2015-1.

Dans le cadre de ce programme, je vous propose un projet comprenant la réalisation de divers travaux dans les piscines pour l'année 2019.

Des travaux de rénovation sont à mener sur les différents sites suivants :

- EI 03038 Complexe Sportif Antoine Charial : Rénovation des réseaux et goulottes des bassins de la piscine et du système de filtration du petit bassin (130 000€),

- EI 07187 Complexe Sportif Benjamin Delessert : Rénovation du traitement de l'eau (régulation du lavage des filtres de la piscine) (50 000€),

- EI 09068 Piscine de Vaise : Installation d'un tableau d'affichage pour les compétitions à la piscine (50 000€),

- EI 09070 Piscine de la Duchère : Aménagement de casiers à destination du public dans les vestiaires de la piscine et travaux divers (140 000€).

Le montant global de l'opération estimé à 370 000 € TTC sera financé par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020* » - Programme 20004.

Vu la délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 approuvant le plan d'équipement pluriannuel de la Ville ;

Vu la délibération n° 2018/4387 du 17 décembre 2018 approuvant l'actualisation des autorisations de programme ;

Vu l'avis du Conseil des 3e, 7e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 60046574 « Travaux dans diverses piscines 2019 » est approuvé. L'opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » - Programme 20004. La Maitrise d'œuvre est confiée à la Direction des Sports.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de cette opération 60046574 seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20004, AP 2015-1 « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » et seront imputées sur les chapitres comptables 20, 21 et 23, fonction 413, selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de projets ou autre pouvant survenir :

- 2019 : 340 000 € ;

- 2020 : 30 000 €.

3- M. le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de consultation des entreprises ;
- déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux d'investissement.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés : l'Etat, les collectivités locales, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4472 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 € à la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des actions d'éducation artistique animées par les Célestins, Théâtre de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de leur saison 2018/2019, les Célestins, théâtre de Lyon présentent en partenariat avec des lycées professionnels de la région Auvergne Rhône Alpes un projet d'action d'éducation artistique.

Cette action concerne des jeunes éloignés de la culture et vise à leur offrir une découverte du théâtre contemporain ; ceci par un travail de lecture et de mises en espace de textes écrits aujourd'hui, ainsi que des temps de rencontre avec des auteurs et /ou des metteurs en scène. Fort de l'intérêt que représente cette action portée par les Célestins depuis plusieurs années, nous tenons à la poursuivre sans en changer les objectifs, à savoir : construire des parcours pédagogiques pour des élèves de lycées professionnels, situés hors de Lyon, et éloignés des diverses offres culturelles, en travaillant au sein des classes sur le temps scolaire, pour qu'aucun jeune ne soit exclu de cette sensibilisation.

Dans le cadre du projet, les Célestins, théâtre de Lyon sollicite le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 6.000 €.

Où l'avis de la commission culture – patrimoine ;

Délibère :

1- Monsieur le Maire est autorisé à demander une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des projets d'éducation artistique 2018 – 2019 des Célestins, théâtre de Lyon.

2- La recette perçue sera imputée au budget annexe 03 de l'exercice 2019 comme suit : Programme PEDAGCULT – opération ACPEDAG – nature 74718 – fonction 313.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4474 - Fête des lumières 2018 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat et parrainage (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3902 du 28 mai 2018, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2018 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par délibération n° 2018/3945 du 2 juillet 2018, n° 2018/4162 du 24 septembre 2018, n° 2018/4278 du 19 novembre 2018 et n° 2018/4348 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé des conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2018 de la Fête des Lumières.

Depuis, une autre entreprise a émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2018 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ce mécène.

Nous rejoins au niveau « Partenaire Officiel » l'entreprise suivante :

- CLEAR CHANNEL France pour un montant de 35 200 € en nature.

Lors des Conseils municipaux du 2 juillet 2018 et du 17 décembre 2018, ont été présentées les conventions de mécénat des partenaires « IDRAC SARL » et « KEOLIS Lyon ». Ces partenaires souhaitant augmenter leur engagement sur l'édition 2018 de la Fête des Lumières, des avenants à leurs conventions vous sont présentés en annexe au rapport pour approbation.

- IDRAC SARL pour un montant de 12 700 € en numéraire et 9 900 € en nature,

- KEOLIS Lyon pour un montant de 52 000 € en nature.

D'autre part, des « Partenaires Média » s'associent également à la Ville de Lyon :

- la société Hachette Filipacchi Associés et la société Lagardère Digital France pour un montant total de 71 600 € HT, soit 85 920 € TTC,

Le parrainage étant assujéti à la TVA et nécessitant un échange de factures payées par les différentes parties, ce type de partenariat nécessite l'établissement d'une convention particulière, que vous trouverez jointe au présent rapport pour approbation.

Ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par les partenaires et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES Lyon » et associera leurs noms à la manifestation.

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;
 Vu la délibération n° 2018/3902 du 28 mai 2018 ;
 Vu la délibération n° 2018/3945 du 2 juillet 2018 ;
 Vu la délibération n° 2018/4162 du 24 septembre 2018 ;
 Vu la délibération n° 2018/4278 du 19 novembre 2018 ;
 Vu la délibération n° 2018/4348 du 17 décembre 2018 ;
 Vu lesdites conventions et lesdits avenants ;
 Oui l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. La convention et les avenants susvisés, établis entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 28 mai 2018, sont approuvés.
2. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon et « Hachette Filipacchi Associés et la société Lagardère Digital France » est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
4. Les recettes correspondant au parrainage seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme ACTIMU-NICE, opération ACTIEVEN, ligne de crédit n° 90664, nature comptable 7713 fonction 023 chapitre 77
5. Les dépenses correspondant au parrainage seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme ACTIMU-NICE, opération ACTIEVEN, ligne de crédit n° 90659, nature comptable 6188 fonction 023 chapitre 011.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4475 - Gymnase Eisenhower - Rénovation siège du club et club House - 60 avenue du Général Eisenhower, 69005 Lyon - Opération n°05174019 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n°2015-1 - Programme n°00004 (Direction de la construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2018/4387 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements équipements sportifs 2015-2020 » n° 2015-1, programme 00004.

Le site du gymnase Eisenhower comprend un gymnase 44x24 et un petit préfabriqué ancien utilisé comme club house.

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un club house en structure modulaire, le réaménagement du préfabriqué existant et la construction de locaux annexes afin d'améliorer les conditions d'exploitation du site.

Le programme comprend les structures modulaires suivantes : 1 club house module polyvalent réunion/club avec kitchenette accolée, 1 local matériel, 1 local rangement, 2 bureaux, 1 local technique, 2 sanitaires, 1 local poubelles, 1 local entretien, 1 buanderie et 2 locaux matériel.

La surface des nouveaux locaux est d'environ 225 m².

Le projet prend en compte les différentes alimentations des modules et l'adaptation au site.

Des locaux d'exploitation supplémentaires, comme le local matériel et le bureau des gardiens, seront créés dans le gymnase et le préfabriqué existant sera réhabilité et utilisé comme salle de musculation.

Le montant global de l'opération est estimé à 820 000 € TTC. Les études de maîtrise d'œuvre à venir en préciseront le montant exact.

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00004.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2018/4387 du 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Oui l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1 – Le lancement de l'opération n° 05174019 « Gymnase Eisenhower – Rénovation siège du club et club house - Opération n°05174019 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00004.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00004, AP n° 2015-1, opération n° 05174019, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 411, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

2019 : 250 000 € ;

2020 : 550 000 € ;

2021 : 20 000 €.

3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
 Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4476 - Approbation d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC) dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat énergie de la Ville de Lyon pour les années 2019, 2020 et 2021, et attribution d'une subvention complémentaire de 5 000 € pour l'année 2019 (Mission Maîtrise de l'énergie - Politiques Accessibilité, Maîtrise de l'énergie, Plan Climat Énergie Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2008/610 du 15 septembre 2008, La Ville de Lyon s'est engagée depuis 2008 dans la lutte contre le changement climatique permettant à la Collectivité de devenir signataire de la Déclaration Eurocities des Maires contre le changement climatique et de la Convention des Maires (Covenant of Mayors).

Par délibération n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, la Ville a décidé le lancement du Bilan Carbone® de la Collectivité, première étape de l'élaboration du plan climat-énergie, avec 2010 comme année de référence pour dresser le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Par délibération n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, la Ville de Lyon a adopté son Plan Climat Énergie pour les périmètres 1 et 2 dans une approche organisationnelle, en déclinaison de celui du Grand Lyon. Cette même délibération a approuvé le lancement de la démarche CIT'ERGIE et des études sur la vulnérabilité climatique de la Ville, en vue de l'adoption d'un plan climat « Adaptation ».

Par délibération n° 2015/1493 du 28 septembre 2015, la Ville de Lyon a décidé d'élargir et de renforcer son plan d'action énergie climat à l'horizon 2020 pour y intégrer, notamment, des actions à l'échelle du territoire pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Les objectifs Lyonnais sont cohérents avec les objectifs du Plan Climat Énergie mené par la Métropole de Lyon : réduire de 20 % les émissions de GES, réduire de 20 % les consommations d'énergie d'ici 2020, atteindre une part de 20 % des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la Ville (objectif « 3 fois 20 »).

Le PCET de la Ville de Lyon décline l'ensemble des actions à l'horizon 2020 sur 3 volets :

A) Réduction des émissions de GES sur le patrimoine et les services de la Ville de Lyon

32 actions déclinées autour de 6 thématiques :

- Bâtiments municipaux ;
- Éclairage public ;
- Énergies renouvelables ;
- Déplacements des agents ;
- Commande publique ;
- Déchets.

B) Réduction des émissions de GES sur le territoire

24 actions déclinées autour de 5 thématiques :

- Approvisionnement en énergie ;
- Aménagement du territoire et habitat ;
- Déplacement ;
- Économie durable ;
- Sensibilisation – communication – concertation.

C) Adaptation au changement climatique

31 actions déclinées autour de 3 thématiques :

- Lutte contre la chaleur en ville ;
- Prévention des risques sanitaires ;
- Sensibilisation, concertation, communication de la population et des agents de la Ville.

La réalisation de ces actions et l'atteinte des objectifs de la Ville de Lyon repose en partie sur l'information, la formation et la sensibilisation à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole de Lyon est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée en 2000 afin d'encourager au niveau local les économies d'énergie, de promouvoir les énergies renouvelables et de lutter efficacement contre le changement climatique.

Vous aviez approuvé par délibération n°2015/1726 du 17 décembre 2015 la convention cadre d'attribution d'un montant de 45 000 € à l'Agence Locale de l'Énergie (ALE) représentant 3 subventions de 15 000 € au titre des années 2016, 2017 et 2018.

Afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle des actions de son plan climat énergie territorial, il vous est proposé d'allouer à cette association une subvention sur une période de 3 ans, au titre des années 2019, 2020 et 2021.

Le montant de la subvention sera adopté par le Conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées sous réserve du vote du budget pour 2020 et 2021. Au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement de 14 000€ a été approuvée par la délibération du CM du 17 décembre 2018 (attribution de subventions à divers organismes-exercice 2019).

A titre exceptionnel, en 2019, une subvention complémentaire de 5 000 € sera attribuée à l'ALEC pour la mise en œuvre d'un dispositif de sensibilisation aux économies d'énergie à destination des écoles de la Ville de Lyon, sous réserve de l'approbation de la décision modificative.

A cet effet, une convention cadre triennale fixant les règles de versement des subventions est soumise à votre approbation.

Vu les délibérations :

- n° 2008/610 du 18 septembre 2008 ;
- n° 2010/2894 du 11 octobre 2010 ;
- n°2013/5173 du 21 janvier 2013 ;
- n° 2015/1493 du 28 septembre 2015 ;
- n°2015/1726 du 17 décembre 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention cadre ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1 - La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole de Lyon, pour une durée de 3 ans au titre des années 2019, 2020 et 2021 est approuvée.

2 - Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3 - L'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 5 000 € est approuvée sous réserve du vote de la prochaine décision modificative.

4 - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur le budget en cours de la Ville de Lyon, en section de fonctionnement, et imputée en nature 6574, fonction 832, programme DEV DURAB, opération DEV DUR, ligne de crédit 71591, sous réserve du BP 2019.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

2019/4477 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-arts et Monte Paschi Banque dans le cadre de l'exposition "Claude, un empereur au destin singulier" (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Le musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon présente du 1er décembre 2018 au 4 mars 2019 l'exposition « Claude, un empereur au destin singulier ». Cette exposition, consacrée à l'empereur romain Claude, sera ensuite reprise à partir du 5 avril 2019 à Rome, au musée de l'Ara Pacis. Cet ambitieux projet permet d'affirmer l'envergure internationale du musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon.

Monte Paschi Banque a manifesté le souhait d'être mécène de cette exposition.

A ce titre, Monte Paschi Banque souhaite effectuer un don de trois mille (3 000) euros.

Les contreparties qui seront apportées à Monte Paschi Banque consisteront notamment en :

- Proposer 1 visite commentée couplée de l'exposition et de la collection (valorisée 220 €)
- Mettre à disposition 3 catalogues de l'exposition (valorisés 114 €)
- Mettre à disposition 34 billets gratuits collections et exposition (valorisés 408 €)

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 742 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon/MUSEE DES BEAUX ARTS et MONTE PASCHI BANQUE pour le programme culturel dans le cadre de l'exposition Claude est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2019, programme ANNEXESBA, opération MECENEBA, fonction 322, chapitre 77, article 7713, LC 89022.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4478 - Lyon 7ème : déclassement rétroactif des anciennes parcelles cadastrées CD 50, CD 80, CD 117, CD 119, CD 125 et CD 130 devenues pour partie les parcelles CD 268 et CD 269 et situées 63-65 avenue Tony Garnier à Lyon 7ème (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A la suite de la création de la Communauté urbaine de Lyon par la loi n°66.1069 du 31 décembre 1966, la Ville de Lyon a mis à disposition de cette dernière, aujourd'hui Métropole de Lyon, des terrains situés dans le quartier de Gerland dans le 7ème arrondissement, accueillant alors des embranchements reliant l'ancienne gare de Lyon-Guillotière aux abattoirs de Gerland, afin que cette dernière puisse exercer sa compétence « abattoirs marché », conformément à l'article 4 alinéa 10 de la loi précitée. Ces terrains s'étendaient de l'avenue Jean Jaurès à la rue de Gerland, jusqu'au niveau du boulevard Jules Carteret, devenu depuis l'avenue Tony Garnier par délibération n°87/2543 du 7 décembre 1987. Cette mise à disposition recouvrait notamment les anciennes parcelles cadastrées CD 50, CD 80, CD 117, CD 119, CD 125 et CD 130.

Par délibération n°2018/4249 du 19 novembre 2018, vous avez approuvé le déclassement rétroactif des anciennes parcelles cadastrées CD 85 et 90 devenues pour partie, après divers découpages cadastraux, une partie des parcelles CD 268 et CD 269. Ces parcelles ont été cédées en 1987 à la société Lyonnaise d'investissements et d'immobiliers après qu'elles aient été matériellement désaffectées mais non déclassées du domaine public communal.

Aujourd'hui, dans le même sens, il vous est proposé de poursuivre ces déclassements rétroactifs en prononçant le déclassement des parcelles CD 50, CD 80, CD 117, CD 119, CD 125 et CD 130 pour les mêmes raisons. En effet, à la suite de la fermeture des abattoirs le 28 octobre 1977, la ville a repris en gestion ces terrains puis les a mis à disposition de la SNCF, par convention du 16 décembre 1977. Cette mise à disposition ayant pris fin le 2 juillet 1985, la ville a déposé les voies ferrées présentes sur son foncier.

Consécutivement, la Ville de Lyon et la Communauté Urbaine ont souhaité aménager, dans ce secteur géographique le « Parc Scientifique TONY GARNIER », pôle d'activités dédié à la recherche scientifique et aux services de haute technologie, renforçant ainsi le pôle biotechnologique existant.

Après recherches, il s'avère que les parcelles précitées, historiquement propriétés de la Ville de Lyon, ont fait l'objet de diverses cessions à savoir :

- La parcelle CD 50, devenue notamment CD 115, cédée aux magasins généraux de Lyon Guillotière par acte du 17 janvier 1958 ;
- La parcelle CD 80, devenue CD 123, cédée à la Communauté Urbaine de Lyon par acte du 03 novembre 1982 ;
- Les parcelles CD 117, CD 119, CD 125 et CD 130 ont été cédées à la Communauté Urbaine de Lyon par acte du 28 octobre 1987.

Ces parcelles, cédées par la suite à d'autres propriétaires, n'ont jamais fait l'objet d'un déclassement du domaine public bien qu'elles aient fait l'objet, au jour de la vente, d'une désaffectation matérielle du fait de la fin de la mise à disposition précitée et de la dépose des voies ferrées.

Dans un souci de clarté et de sécurisation des ventes à venir des nouvelles parcelles actuelles, il vous est proposé de recourir à la procédure de déclassement rétroactif issu de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, qui prévoit :

« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente ».

Les conditions de l'article 12 étant remplies, il vous est proposé de déclasser rétroactivement, en application des dispositions précitées, les anciennes parcelles CD 50, CD 80, CD 117, CD 119, CD 125 et CD 130 ayant appartenu à la Ville de Lyon, puis réunies au sein de la parcelle CD 218 et devenues aujourd'hui pour partie les parcelles CD 268 et CD 269, dont la 268 fait l'objet actuellement d'une promesse de vente sous seing privé entre les sociétés SNC Sauvegarde et CNP Assurances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations n°87/2543 du 07 décembre 1987 et n°2018/4249 du 17 novembre 2018 ;

Vu les actes de cession en date du 17 janvier 1958, du 03 novembre 1982, et du 28 octobre 1987, signés avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Madame le Maire du 7ème arrondissement ayant été saisie par courrier en date du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- Le déclassement rétroactif du domaine public des parcelles anciennement cadastrées sous les numéros 50, 80, 117, 119, 125 et 130 de la section CD, aujourd'hui terrain bâti cadastré sous les numéros 268 et 269 de la section CD, est prononcé.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4479 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon /Auditorium-Orchestre national de Lyon, le Conservatoire à rayonnement Régional de Lyon, et la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône pour l'organisation des chantiers de la création musicale pour l'année scolaire 2018-2019 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé entre la Ville de Lyon et l'Education nationale, la Ville de Lyon soutient les actions des projets d'écoles sur le temps scolaire et notamment le projet des Chantiers de la Création Musicale.

Les chantiers de la création sont organisés, à l'initiative de la Ville de Lyon, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône et de l'Auditorium-Orchestre national.

En effet, dans le cadre des activités culturelles et pédagogiques à destination des jeunes, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose depuis plus de 20 ans un projet artistique à destination des écoles primaires de la Ville de Lyon. Ce projet existe grâce au partenariat historique entre la Ville de Lyon, le Conservatoire à Rayonnement Régional et l'Education Nationale.

C'est un projet artistique ambitieux, à destination des élèves des écoles primaires de la Ville de Lyon, mêlant la pratique musicale et la découverte d'une institution musicale professionnelle.

La création musicale en relation avec le monde de l'orchestre est le vecteur de ce projet.

Il s'adresse à six classes de cycle 3 issues de trois groupes scolaires.

L'objectif est d'amener les élèves à entrer dans le domaine de l'invention musicale et dans celui de l'interprétation à partir d'un travail avec un compositeur, des musiciens-intervenants du Conservatoire de Lyon et des musiciens de l'Orchestre National de Lyon.

Le compositeur utilise les matériaux fournis par les élèves, avec l'aide des Musiciens-Intervenants du Conservatoire de Lyon, puis écrit une partition qui sera interprétée par les élèves et les musiciens de l'Orchestre National de Lyon.

Les trois réalisations sont présentées en concert, à l'Auditorium de Lyon, par les enfants et les musiciens de l'Orchestre National de Lyon.

Deux concerts gratuits sont programmés : un, réservé au public scolaire, l'autre pour tous publics.

Les modalités d'organisation et d'intervention des différents partenaires de ce projet sont définies ci-après et repris dans la convention annexée.

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon a en charge :

- L'accueil des classes en résidence à l'Auditorium de Lyon pendant quatre jours en mai 2018. Les élèves découvrent les coulisses d'un grand orchestre symphonique, les différents métiers de cet établissement, assistent aux répétitions, rencontrent chef et solistes,

- L'engagement du compositeur et le coût de la création artistique,

- La mise à disposition d'un groupe de musiciens de l'Orchestre National de Lyon pour un accompagnement des enfants tout au long du projet. Les musiciens participent au processus créatif avec les enfants et le compositeur, enregistrent éventuellement leurs parties pour permettre aux élèves de répéter sans eux à l'école et assurent l'interprétation de la partition avec les enfants lors des répétitions et des concerts. Ils ont également la charge de l'interprétation de la pièce du répertoire choisie pour servir de thématique à l'écriture des trois partitions du compositeur.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon a pour mission :

- de mettre en œuvre de l'action des musiciens intervenants dans les écoles pendant l'année et lors des classes musicales (équivalent 3h30/semaine pour chaque école). Ces musiciens intervenants sont les référents musicaux et assurent la liaison entre les classes, le compositeur et les instrumentistes. Ils animent des ateliers hebdomadaires dans les classes tout au long de l'année sous la responsabilité des enseignants avec des écoutes, des pratiques de création, un travail d'interprétation de la partition et des séances de travail avec les instrumentistes de l'Orchestre National de Lyon.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône a en charge :

- la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires à travers l'enseignant titulaire de la classe. L'enseignant assure la cohérence des différentes actions : ateliers, rencontres, préparation de la classe musicale avec l'Orchestre National de Lyon et les musiciens intervenants.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. La convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône pour l'organisation des Chantiers de la Création Musicale pour l'année scolaire 2018-2019 est approuvée.

2. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget annexe 07 sur les chapitres 011 et 012.

3. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4480 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Opéra National de Lyon pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de la saison 2018-2019 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec 254 000 spectateurs lors de la saison 2017-2018 et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et de diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

L'Opéra National de Lyon, association régie par la loi 1901 met en place une programmation d'art lyrique et chorégraphique de renommée à Lyon et dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la saison 2018-2019, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon organise des concerts les 5 et 7 novembre 2018 « NABUCCO avec l'Orchestre et les Chœurs de l'Opéra de Lyon », en coréalisation avec l'association Opéra National de Lyon, permettant ainsi à son public de poursuivre sa découverte des musiques d'opéra en s'appuyant sur la qualité artistique de l'Opéra national de Lyon.

Le contrat de coréalisation joint au rapport présente les différentes modalités de partenariat pour la réalisation de ces concerts.

Pour l'organisation de ces concerts, la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon s'engage à mettre à disposition la salle en ordre de marche.

Pour ce concert, les tarifs fixés sont les tarifs approuvés par le Conseil Municipal en mai 2018 pour la saison 2018-2019 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon :

Tarif plein : Série 1 : 58 € - Série 2 : 44 € - Série 3 : 26 €

Tarif abonnés/Groupes : Série 1 : 51 € - Série 2 : 39 € - Série 3 : 24 €

Tarif -50% : Série 1 : 29 € - Série 2 : 22 € - Série 3 : 13 €

Le tarif réduit/abonné s'applique aux abonnés de l'Auditorium aux différents cycles proposés ainsi qu'aux groupes constitués à partir de 10 personnes et aux institutions partenaires de l'ONL en contrepartie d'une équivalence communicationnelle.

Le tarif -50% s'applique aux moins de 28 ans, aux personnes handicapées ainsi qu'aux accompagnateurs en fauteuil roulant et non-voyants (emplacement réservé en 1ère et 2ème séries), demandeurs d'emploi et RSA sur présentation d'un justificatif.

Le taux de TVA appliqué pour les recettes de billetterie est de 2,1%.

L'Opéra National de Lyon percevra l'ensemble des recettes de billetterie des deux concerts. L'Auditorium-Orchestre national de Lyon encaisse une partie des recettes de billetterie pour le compte de l'Opéra National de Lyon et reversera le montant des recettes encaissées sur la base d'un décompte précis des recettes de billetterie.

Le montant dû par l'Opéra national de Lyon pour la mise à disposition de la salle de l'Auditorium de Lyon en ordre de marche est de 6 000 € HT. Cette somme sera réglée par l'Opéra National de Lyon à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon/Ville de Lyon, à réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public correspondant.

Le montant de la billetterie perçue par l'Auditorium-ONL pour ces concerts s'établit à 66 228,21 € HT et sera reversé intégralement à l'Opéra National de Lyon.

Vu ledit contrat de coréalisation ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Le contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association Opéra National de Lyon pour l'organisation des concerts du 5 et 7 novembre 2018 dans le cadre de la saison 2018-2019 est approuvé.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe 07 et les dépenses au chapitre 011 du budget annexe 07.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4481 - Modification de tarif pour la saison 2018/2019 et approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon – Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Olympique Lyonnais pour l'opération « Fauteuil & Tribune » 2019 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 15 ans, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Olympique Lyonnais sont associés autour de l'opération « Fauteuil & tribune » qui permet de rapprocher deux univers du spectacle et deux équipes de grande renommée dans les domaines sportifs et musical.

Fauteuil & tribune permet d'associer une place de concert à l'Auditorium et un match de l'OL.

Dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de football Féminin en France en 2019, il est proposé de faire évoluer l'opération « Fauteuil & tribune » en associant une place de concert à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon à une place pour un match de football féminin au Groupama Stadium pour un tarif de 20 euros avec une répartition du tarif de façon égale entre l'Olympique Lyonnais et l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Ce dispositif a été approuvé pour un montant de 30 € par la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 n°2018/3879 concernant l'approbation des tarifs de l'Auditorium –Orchestre national de Lyon pour la saison 2018-2019. Il est donc demandé les éléments suivants :

- De réduire le tarif de la formule « Fauteuil & tribune » de 10 euros,

- De modifier le contenu du partenariat en associant des concerts de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon à des matchs de l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais.

Trois combinaisons 1 match et 1 concert sont proposées pour l'année 2019 :

1. Pass#1

Jeudi 14 février 2019 à 20h : Concert Roméo et Juliette – Soirée Saint Valentin

Mercredi 20 Mars à 20h45 : OL/WOLFSBURG – ¼ de finale de la Women's Champions League

2) Pass#2

Samedi 27 avril 2019 à 18h : Concert Chostakovitch/Mozart

Samedi 13 avril : Match OL/PSG - D1 (Date et heure à confirmer)

3) Pass#3

Vendredi 17 et Samedi 18 mai 2019 : concert Roulement de timbales

Avril 2019 (en cas de qualification) : ½ Finale de la Women's Champions League

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon s'engage à allouer à l'opération un contingent de 500 places à 10 € réparties sur ses 3 concerts.

L'Olympique Lyonnais s'engage à allouer à l'opération un contingent de 500 places à 10 € réparties sur ses 3 rencontres.

En cas de forte demande et avec l'accord des deux parties, les contingents pourront être ajustés pendant la durée de l'opération.

Les recettes de billetteries seront encaissées en totalité par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et la moitié des recettes sera reversée à l'Olympique Lyonnais en fonction du nombre de pass vendus.

La convention annexée précise les conditions de ce partenariat.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture – patrimoine ;

Délibère :

1- Le tarif « fauteuil et tribune » de 20 € est approuvé pour la saison 2019, par dérogation à la délibération n°2018/3879.

2- La convention de partenariat susvisée établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Olympique Lyonnais est approuvée.

3- Les recettes sont prévues au chapitre 70 du budget annexe 07.

4- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4482 - Approbation de l'accord audiovisuel des artistes interprètes de l'Opéra de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans la continuité de sa mission statutaire et des orientations fixées à l'article 2-5 de la convention avec ses partenaires financiers, l'Opéra de Lyon poursuit sa politique audiovisuelle, source de rayonnement du théâtre, d'élargissement de l'audience et de meilleur amortissement artistique et financier des productions, et procède à l'exploitation audiovisuelle de certaines d'entre elles, à des fins d'archivage, de retransmission, en direct ou en différé, en France et à l'étranger, ainsi qu'à la réalisation d'œuvres audiovisuelles, en une ou plusieurs versions.

L'Opéra de Lyon, sous statut juridique associatif, est seul maître d'œuvre de cette politique audiovisuelle ; elle contracte donc avec tous tiers à cette fin, reçoit tous produits et supporte toutes les charges afférentes, à l'exception des avances forfaitaires (rémunération et redevance) garanties pour les personnels permanents employés par la Ville de Lyon, prises en charge par la Ville de Lyon.

L'association peut avoir la qualité de producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes au sens des articles L 213-1 et L 215-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La dernière révision de l'accord audiovisuel des artistes de chœur et des musiciens de l'Opéra de Lyon datant de 2009, il est proposé de mettre un place un nouvel accord audiovisuel, adapté aux évolutions récentes du secteur audiovisuel.

Les accords collectifs conclus par les parties sur le même objet le 1er janvier 2009 ont été dénoncés le 30 juin 2016 et ont continué à produire leur effet jusqu'au 31 décembre 2018 à la suite d'un accord spécifique de prorogation.

Ils sont remplacés par le présent accord.

L'accord audiovisuel décline les différentes utilisations et exploitations possibles des enregistrements des productions de l'opéra de Lyon. Il prévoit notamment un système d'avances annuelles garanties pour les artistes du chœur et musiciens permanents, assorti d'une grille de valorisation des différentes utilisations.

Les propositions de modification de l'accord audiovisuel, ont notamment pour but :

- de prendre en compte les évolutions de la politique audiovisuelle du monde lyrique et des partenaires audiovisuels de l'opéra (usages numériques ...) ;

- de valoriser la contribution des artistes du chœur et des musiciens aux enregistrements menés par l'Opéra de Lyon.

Le présent accord audiovisuel est conclu en application des articles L.212-3 et suivants du code de la propriété intellectuelle et des dispositions du code du travail auxquelles ils renvoient.

Au jour de la signature des présentes, les artistes de l'Opéra de Lyon (musiciens et artistes du chœur, ci-après dénommés les ARTISTES) sont employés, pour certains, par la Ville et, pour d'autres, par l'Association.

Il faut rappeler que la Ville emploie en majorité les artistes permanents de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Lyon. L'Association emploie les artistes non permanents (ou supplémentaires) de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Lyon et, au jour de la signature des présentes, deux musiciens permanents de l'Orchestre.

Enfin, il est rappelé, d'une part, que les relations qu'entretiennent l'ASSOCIATION et les musiciens mis à sa disposition par la Ville de Lyon sont régies par le droit du travail et, d'autre part, que le présent accord doit être regardé comme un accord de droit privé (arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 13 juillet 2004 relatif à l'accord audiovisuel du 25 juin 1992).

Le présent accord audiovisuel, annexé à la présente convention, est conclu en tenant compte de l'évolution des pratiques professionnelles dans le secteur de la production et de la diffusion audiovisuelle.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- L'accord collectif relatif à l'exercice des droits de propriété littéraire et artistique des artistes de l'orchestre et du chœur de l'Opéra national de Lyon est approuvé.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4483 - Approbation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association des festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de la saison 2018-2019 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et de la Biennale de la danse 2018 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec 254 000 spectateurs lors de la saison 2017-2018 et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

L'Association des Festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, Association régie par la Loi de 1901, met en place la programmation de biennales de danse et d'art contemporain à Lyon de renommée nationale.

L'organisation des spectacles des 22 et 23 septembre 2018 « Symphonie Fantastique » avec l'Orchestre National de Lyon sous la direction de Cristian Măcelaru et le chorégraphe et danseur Saburō Teshigawara a été réalisé en coréalisation entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association des Festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes. Il a permis au public de l'Auditorium de découvrir une création chorégraphique contemporaine en s'appuyant sur la qualité artistique de la Biennale de la Danse.

Le contrat de coréalisation joint au rapport présente les différentes modalités de partenariat pour la réalisation de ces spectacles.

Pour l'organisation de ces événements, la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon met à disposition la salle en ordre de marche et prend en charge les dépenses de production artistique de l'Orchestre National de Lyon et du chef d'orchestre.

La Biennale de la Danse prend en charge les dépenses artistiques du chorégraphe et de son équipe.

Les recettes sont encaissées par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Biennale de la Danse et sont réparties à hauteur de 50% entre ces derniers sur la base d'un décompte de billetterie, à l'issue des spectacles.

Pour ce concert, les tarifs fixés sont les tarifs approuvés par le Conseil Municipal en mai 2018 pour la saison 2018-2019 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, comme suit :

Tarif 1 : 48 €

Tarif 2 : 34 €

Tarif 3 : 16 €

Le tarif réduit/abonné s'applique aux abonnés de l'Auditorium aux différents cycles proposés ainsi qu'aux groupes constitués à partir de 10 personnes et aux institutions partenaires de l'ONL en contrepartie d'une équivalence communicationnelle.

Le tarif -50% s'applique aux moins de 28 ans, aux personnes handicapées ainsi qu'aux accompagnateurs en fauteuil roulant et non-voyants (emplacement réservé en 1ère et 2ème séries), demandeurs d'emploi et RSA sur présentation d'un justificatif.

Le taux de TVA appliqué pour les recettes de billetterie est de 2,1%.

Le montant de la billetterie perçue par l'Auditorium-ONL pour ces concerts s'élève à 82 816,34 € HT. Le montant à reverser par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon à la Biennale de la Danse s'élève à 41 408,17 € HT.

Vu ledit contrat de coréalisation ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Le contrat de coréalisation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association des Festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes pour l'organisation des concerts des 22 et 23 septembre 2018 dans le cadre de la saison 2018-2019 est approuvé.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe 07 et les dépenses au chapitre 011 du budget annexe 07.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4484 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2017 (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux, en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT.

La CCSPL de la Ville de Lyon procédera prochainement à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du casino de Lyon, au titre de l'exercice 2017.

II - Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2017 - Principaux chiffres

- Délégataire : SAS Grand Casino de Lyon.

- Début contrat : 1er avril 2010 ; fin de contrat : 23 février 2019, prolongé au 31 août 2019 par voie d'avenant dont la signature a été autorisée par délibération n° 2017/3799 du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

- Classement national en fonction du produit brut des jeux : 13ème sur 200 casinos en exploitation.

• Chiffre d'affaires (en k€) :

Saison 2016-2017	Saison 2015-2016	Saison 2014-2015
15 858	15 497	15 281

• Evolutions :

	Saison 2016-2017/ 2015-2016	Saison 2015-2016/ 2014-2015	Saison 2014-2015/ 2013-2014
Chiffre d'affaires	2,3 %	1,40 %	0,91 %
Résultat net	5,13 %	3,90 %	17,11 %

• % résultat net/chiffre d'affaires :

Saison 2016-2017	Saison 2015-2016	Saison 2014-2015
22,8 %	22 %	21 %

• Evolution des chiffres d'affaires saisons 2016-2017 / 2015-2016 :
250 machines à sous en exploitation sur un total de 375 machines autorisées.

Chiffre d'affaires machines à sous	+ 0,3 %	Panier moyen 63,32
Chiffre d'affaires jeux traditionnels	+ 15,19 %	Bonne performance de la roulette anglaise électronique (+33%).
Chiffre d'affaires restauration	- 4,37 %	

• Répartition produit brut des jeux :

	Saison 2016-2017	Saison 2015-2016	Saison 2014-2015
Jeux traditionnels	21,8 %	20 %	19 %
Machines à sous	78,2 %	80 %	81 %

• Evolution des prélèvements sur le produit brut des jeux (PBJ) :

	Saison 2016-2017	Saison 2015-2016	Saison 2014-2015
Prélèvements Ville de Lyon*	4 735 075 €	4 567 219 €	4 510 463 €
Variation par rapport à la saison précédente	3,7 %	1,2%	1 %

** Prélèvement de 15 % pour la Ville (article L 2333-54 du CGCT) augmenté du reversement de l'Etat (article L 2333-55 du CGCT).*

• Participation à l'activité culturelle Lyonnaise :

- Contributions à des manifestations artistiques pour 847 k€ (Festival Lumière, Quai du Polar, Biennale d'Art Contemporain, Festival International de Théâtre Sens Interdit et Lyon BD Festival).

- Contribution versée à la Ville de Lyon pour le financement d'associations culturelles pour un montant total de 200 k€.

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 1411-3 et L 1413-1 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon au titre de l'exercice 2017.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

2019/4485 - Signature d'un avenant n°1 à la convention cadre du 7 juillet 2016 et mise à disposition à titre gratuit de nouveaux locaux entre la Ville de Lyon et la fondation Entreprise Réussite Scolaire (FERS) (Direction de l'éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2282 du 4 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition gratuite par la Ville de Lyon de locaux situés au 4 rue Joseph Serlin à Lyon 1er, au 3^e étage, au profit de la Fondation Entreprise Réussite Scolaire (FERS) ainsi qu'une convention cadre précisant les modalités et les obligations de ce partenariat.

Ces conventions, d'une durée de 4 ans, courent jusqu'au 7 juillet 2020.

La Ville de Lyon a souhaité récupérer les locaux relevant de son domaine privé et situés à proximité de l'Hôtel de ville, dans le cadre du projet de centralisation de la fonction comptable.

Une relocalisation a été proposée à la FERS et de nouveaux locaux lui ont été attribués par la Ville de Lyon le 15 septembre 2017, locaux qui ont fait l'objet de travaux pendant l'année 2018.

Ils sont situés au 87 rue Hénon, à Lyon 4e, au 1er étage.

Ces locaux d'une surface totale de 156,5 m² sont répartis comme suit :

La FERS occupe 115,50 m² à titre exclusif et 41 m² à titre partagé, sachant que le mobilier est propriété de la Fondation.

La valeur locative annuelle du bien mis à disposition est estimée en 2018 à 18 768 euros.

La Ville de Lyon souhaite que la FERS puisse poursuivre son activité dans ces nouveaux locaux, dans les mêmes conditions à l'exception des fluides (eau et électricité), du chauffage et du ménage des locaux à occupation exclusive qui seront à la charge de la FERS.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser la convention cadre par le biais d'un avenant n°1 suite à l'affectation de ces nouveaux locaux administratifs à la FERS et à la mise en œuvre de la nouvelle organisation périscolaire dans le cadre de la semaine de 4 jours, lors de la dernière rentrée scolaire 2018/2019.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre du 07 juillet 2016, adoptée par la délibération n°2016/2282 du 4 juillet 2016 (ci-joint au rapport) ainsi que d'accorder la gratuité pour cette occupation pour une durée de 4 ans et d'exempter l'Association FERS du paiement de la redevance.

Vu la délibération n° 2016/2282 du 4 juillet 2016 ;

Vu la convention cadre et la convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit du 7 juillet 2016 ;

Vu ledit avenant n°1 à la convention cadre du 7 juillet 2016 ;

Vu ladite convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux à effet du 17 décembre 2018 pour les locaux du 87 rue Hénon à Lyon 4e, stipulant la gratuité et non la mise en recouvrement de la redevance à compter du conseil municipal du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- La mise à disposition à titre gratuit des locaux à usage administratif à la Fondation Entreprise Réussite Scolaire, aux conditions sus-évoquées, est approuvée.

2- La redevance ne sera pas mise en recouvrement.

3- L'avenant n°1 à la convention cadre du 7 juillet 2016, susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la Fondation Entreprise Réussite Scolaire, est approuvé.

4- M. Le Maire est autorisé à signer ledit avenant et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4486 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la fondation APICIL dans le cadre du projet musique à l'hôpital (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec 254 000 spectateurs lors de la saison 2017-2018, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

En 2018, dans le cadre des actions culturelles à destination de tous les publics, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a mis en place le projet « Musique à l'Hôpital », en lien avec les Hospices Civils de Lyon et la Fondation APICIL.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon a élaboré un projet associant les acteurs économiques aux saisons musicales de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, à la richesse du répertoire de l'Orchestre national de Lyon et aux différents projets d'actions culturelles.

La Fondation APICIL fondation reconnue d'utilité publique le 29 mars 2004 a pour objet la lutte contre la douleur. Elle soutient de nombreux projets à travers des actions de mécénat.

A ce titre, le mécène souhaite effectuer au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, un don en numéraire d'une valeur de 5 000 euros pour le financement de la formation des musiciens de l'Orchestre National de Lyon pour réaliser des interventions adaptées aux patients et à leur entourage dans les hôpitaux.

Ces formations ont été réalisées sur 2 jours en 2018, en partenariat avec les Hospices Civils de Lyon : en janvier au GHE (Groupement Hospitalier Est) à l'hôpital Wertheimer et à l'hôpital Femme Mère Enfant et en février à l'hôpital gériatrique des Charpennes.

Les objectifs de cette formation étaient de permettre aux musiciens et à l'équipe encadrante du projet de préparer concrètement une intervention à l'hôpital (identification des partenaires, des éléments techniques indispensables à l'intervention, des besoins, d'un répertoire etc...). La formation avait aussi pour objet d'apprendre à reconnaître les signes provoqués par les douleurs morales ou physiques afin de recentrer l'attention du patient et de réduire sa perception consciente de la douleur le temps du partage musical. Grâce à cette formation les musiciens ont appris à s'adapter à l'état du patient et ainsi permettre l'amélioration de la prise en charge de la douleur.

Les contreparties qui seront apportées à la Fondation APICIL consisteront notamment :

- La mention du soutien de la Fondation APICIL dans toutes les publications citant le projet subventionné, et dans les actions de communication externe et interne.
- La mention à insérer sur les supports de formation distribués aux participants : « Cette formation est dispensée grâce à la Fondation APICIL contre la douleur, www.fondation-apicil.org » + logo.

- L'Auditorium-Orchestre national de Lyon / Ville de Lyon autorise la Fondation APICIL à mentionner son soutien dans ses actions de communication internes et externes et de reproduire les photos mises à sa disposition.

- L'Auditorium-Orchestre national de Lyon / Ville de Lyon accepte de participer à d'éventuelles actions de communication organisées en partenariat avec la Fondation APICIL dans le cadre de cette action.

- L'Auditorium-Orchestre national de Lyon / Ville de Lyon accepte de réaliser un rapport oral des avancées et/ou des résultats à tous les stades de l'étude au conseil scientifique de la Fondation APICIL, si celui-ci la sollicite.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu ladite convention ;

Où il l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon//Auditorium-Orchestre national de Lyon et la fondation APICIL dans le cadre du projet musique à l'hôpital est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La recette en découlant sera imputée sur le budget annexe 07, au chapitre 77.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4487 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2018-2019 - Signature de conventions avec ces associations (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Un important travail a été engagé avec l'Office des Sports de Lyon pour élaborer des critères objectifs et transparents en matière de détermination et de répartition des montants de subventions. Il s'agit notamment du nombre d'adhérents, du nombre de licenciés, dont les jeunes, du nombre et de la qualification des encadrants, des résultats sportifs obtenus, et enfin de l'implication des clubs sur le territoire Lyonnais.

Pour la saison sportive 2018-2019, les associations et clubs sportifs souhaitant bénéficier d'une subvention ont donc retourné un dossier « demande de subvention 2019 » permettant, après traitement et analyse, de vous proposer aujourd'hui une répartition des enveloppes « soutien sport amateur », « handisport » et « sport de haut niveau ».

Cette répartition a été ajustée au plus proche des besoins, des attentes des clubs et du budget alloué.

Je vous précise que les subventions proposées ci-après ont été validées après concertation avec l'ensemble des adjoints aux sports des neuf arrondissements et l'Office des Sports de Lyon.

Par ailleurs, selon la loi 2000/321 du 12 avril 2000 et le décret 2001/495 du 6 juin 2001, une convention doit obligatoirement être signée avec les clubs bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € et qui ne sont pas déjà bénéficiaires d'une convention pluriannuelle en cours de validité.

Ce sont donc les raisons pour lesquelles, je vous propose de m'autoriser à signer une convention cadre ou d'application avec les associations suivantes :

- . A.L.G.M. OMNISPORTS
- . AQUA SYNCHRO Lyon
- . A.S. BELLECOUR PERRACHE
- . A.S. MONTCHAT
- . A.S.U.L. Lyon VOLLEY-BALL
- . AVIRON CLUB Lyon CALUIRE
- . AVIRON UNION NAUTIQUE DE Lyon
- . BASKET CRO Lyon
- . BEAUMARCHAIS BASKET Lyon METROPOLE
- . CERCLE DE L'AVIRON DE Lyon
- . CERCLE LAIQUE ANTOINE REMOND
- . CLUB RHODIA VAISE OMNISPORTS
- . CLUB RHODIA VAISE SECTION TRIATHLON
- . CONVENTION GYMNIQUE DE Lyon
- . CROIX-ROUSSE OLYMPIQUE Lyon BOULES
- . EVEIL DE Lyon SECTION FOOTBALL
- . F.C.L. BASKET FEMININ
- . F.C.L. FOOTBALL
- . F.C. MENIVAL
- . HANDBALL CLUB DE Lyon
- . HANDISPORT LyonNAIS
- . LE MASQUE DE FER
- . Lyon ATHLETISME
- . Lyon DUCHERE A.S.
- . Lyon GLACE PATINAGE
- . Lyon GYMNASTE
- . Lyon NATATION METROPOLE
- . Lyon OLYMPIQUE ECHECS
- . L.O.U. RUGBY ASSOCIATION
- . Lyon P.E.S.D. OMNISPORTS
- . Lyon PLONGEON CLUB
- . OFFICE DES SPORTS DE Lyon
- . OLYMPIQUE LyonNAIS ASSOCIATION
- . RINK HOCKEY CLUB DE Lyon
- . SOCIETE D'ESCRIME DE Lyon
- . SPORT DANS LA VILLE
- . TENNIS CLUB DE Lyon.

Vu la loi 2000/321 du 12 avril 2000 et le décret 2001/495 du 6 juin 2001 ;

Vu lesdites conventions d'applications ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1 - Les subventions suivantes qui complètent ou corrigent la part prévisionnellement individualisée au BP 2019, sont allouées aux associations selon le tableau ci-dessous :

Arrondissement	Discipline	Bénéficiaires	Code tiers	2018						PROPOSITIONS 2019					
				Handi	Manifs sportives de proximité	sport amateur	Sport d'élite	Handi	sport amateur	Sport d'élite	Total	Part ind. votée au BP 2019	Complém. proposé au CM 21 jan 2019		
69001	Basket-Ball	BASKET CRO LYON	BC0444				23 000						23 000	11 500	11 500
69001	Basket-Ball	ASSOCIATION DES PENTES SPORTIVES ET CULTURELLES	PA0352			3 000							3 000		3 000
69001	Roller	GENERATIONS ROLLER	GE0199			6 000							6 000		6 000
69001	Sp de Combat	AKIDO DU RHONE	A10802			1 500							1 500		1 500
69001	Sp Nautiques	AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	CE0382				49 000						49 000	24 500	24 500
		TOTAL 1er		0	0	10 500	72 000	0	33 500	49 000	82 500	36 000	46 500		46 500
69002	Basket-Ball	ESPERANCE SAINTE BLANDINE BASKET	ES0580			2 000			2 500		2 500		2 500		2 500
69002	Boules	BOULE RAVAT CONFLUENCE	BO0988			2 500			2 500		2 500		2 500		2 500
69002	Football	ASSOCIATION SPORTIVE BELLECOUR PERRACHE	BE0333			32 000			32 000		32 000	15 000	17 000		17 000
69002	Football	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	014055			3 000			3 000		3 000		3 000		3 000
69002	Gymnastique	ESPERANCE STE BLANDINE GYMNASTIQUE	ES0599			4 000			4 500		4 500		4 500		4 500
69002	Handisport	GYMNASTIQUE VOLONT PERRACHE BAYARD	GY0999	1 500				1 500			1 500		1 500		1 500
69002	Hockey/Glace	LYON HOCKEY CLUB	LY2101		4 000		15 000				18 000		18 000		18 000
69002	Sp de Combat	LYON METROPOLE TAEKWONDO	TA0999			3 500			3 500		3 500		3 500		3 500
69002	Sp de Glace	CLUB DES SPORTS DE GLACE DE LYON	CS2800			12 000			12 000		12 000		12 000		12 000
69002	Sp Nautiques	GRAND LARGUE LYON	GR3854			2 000			2 000		2 000		2 000		2 000
		TOTAL 2ème		1 500	4 000	61 000	15 000	1 500	62 000	18 000	81 500	27 000	54 500		54 500
69003	Basket-Ball	ASUL BASKET	AS0258			13 500			14 000		14 000		14 000		14 000
69003	Escrime	SOCIETE ESCRIME DE LYON	SO0219				15 000				15 000		15 000	7 500	7 500

69140	Athlétisme	AMICALE DES ATHLETES DU LYONNAIS	AT0728					1 500				1 500			1 500
69270	Tir à l'Arc	LES ARCHERS DU 9EME	AR0645					1 500				1 500			1 500
69300	Sp de Combat	RENOUVEAU BOXE CROIX ROUSSE	027633					2 000				2 000			2 000
69300	Sp Nautiques	CERCLE DE L AVIRON DE LYON	CE0208			35 000					35 000	35 000	15 000		20 000
69300	Sp Nautiques	AVIRON CLUB LYON CALUIRE	NA0755					27 000			25 000	25 000			25 000
69330	Football	OLYMPIQUE LYONNAIS ASSOCIATION	OL0326			224 200					212 990	212 990	212 990		0
69350	Sp Nautiques	CANOE KAYAK LYON OULLINS MULATIERE	AS0568					12 000			12 000	12 000			12 000
69800	Sp de Combat	SAINT PRIEST LUTTE	016066					6 500			6 500	6 500			6 500
		TOTAL Hors Lyon		5 000	0	266 200	5 000	87 000	85 000	252 990	342 990	249 990	93 000		
TOTAL GENERAL										74 500	1 145 500	1 818 990	3 038 990	2 017 490	1 021 500

2 - Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations concernées, sont approuvées.

3 - M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4 - Le montant total des subventions de fonctionnement, détaillées dans le tableau ci-dessous, autres que les subventions individualisées au BP 2019, s'élève à 1 021 500 € et sera prélevé sur les crédits inscrits au BP 2019, sous réserve du vote du budget 2019 :

- ligne de crédit 42015, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPAMAT;
- ligne de crédit 42016, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPELITE;
- ligne de crédit 76967 article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPHANDI;
- ligne de crédit 76968, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPAMAT;
- ligne de crédit 42017, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPPRO.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 24 janvier 2019

2019/4488 - Nouveau dispositif de soutien aux initiatives des clubs sportifs : dispositif "Trait d'union" (Direction des sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon s'engage fortement aux côtés des clubs sportifs de son territoire au plus près de leurs besoins et ambitions, afin de développer la pratique sportive, de toutes générations, de tous niveaux, avec pour objectif l'épanouissement physique des Lyonnais, la préservation de leur santé, le rayonnement des clubs phares, et l'accès par le plus grand nombre à de nouvelles activités sportives.

Parmi les 550 à 600 clubs sportifs Lyonnais, plus de 150 perçoivent un soutien financier de la Ville de Lyon, chaque année, qu'ils soient amateurs, d'élite, handisport ou professionnels, sous la forme de subventions de fonctionnement, ou de subventions ponctuelles, pour un montant de 4.1 M€.

Le tissu associatif Lyonnais est dynamique et il témoigne de l'investissement et de l'ingéniosité, de nombre de dirigeants et bénévoles encadrants l'activité de ces clubs.

Aujourd'hui, la volonté de la Ville de Lyon est de renforcer l'accompagnement du sport amateur et d'apporter un renouveau aux formes de soutien existant.

Ainsi, la Ville de Lyon souhaite se doter d'un dispositif financier permettant de répondre aux initiatives des clubs de sport amateur.

Ce dispositif sera par ailleurs complété par des moyens mis à disposition par les clubs professionnels Lyonnais qui désireraient se joindre à la Ville pour soutenir et dynamiser le tissu associatif local.

Il s'agira de favoriser la transmission et l'échange entre le sport professionnel et le sport amateur.

Véritable « trait d'union » entre ces deux piliers de la pratique sportive, le dispositif s'attachera également à renforcer le lien avec les arrondissements, en s'appuyant sur leur connaissance fine des clubs et des quartiers, privilégiant concertation et transparence.

L'objectif consiste à soutenir le développement d'actions innovantes proposées par les associations sportives Lyonnaises prioritairement dans les domaines suivants :

La santé ;

La mixité femmes/hommes ;

L'insertion et l'intégration des publics fragiles ou en situation de handicap ;

L'adaptation des pratiques aux besoins des seniors ;

La formation des bénévoles et des arbitres ;

Les actions de nature à renforcer le lien social sur les quartiers ;

Les actions associant sport et culture.

Pour l'année 2019 deux sessions d'attribution se tiendront. Les dossiers devront parvenir à la Ville de Lyon avant le 30 mars pour la première session et avant le 15 juin pour la deuxième.

La Ville de Lyon veillera à identifier au mieux le soutien financier à octroyer à chaque initiative, en collaboration avec les adjoints d'arrondissements, l'Office des Sports de Lyon et la Direction des Sports. Il sera constitué à cet effet une commission d'arbitrage pour juger de l'éligibilité des projets au dispositif. Cette commission, présidée par l'Adjoint aux Sport, sera composée par :

- Les Maires ou les adjoints aux sports d'arrondissement

- Le Président de l'OSL

- Les Présidents des clubs sportifs professionnels ou leurs représentants

La commission est libre de se réunir une ou deux fois par session. Elle est convoquée par l'Adjoint aux sports au moins 15 jours avant sa tenue.

La dotation totale apportée par la Ville de Lyon pour 2019 s'élèvera à 205 000 €. Cette enveloppe a été constituée par des réajustements budgétaires, consistant notamment à réduire le soutien de la Ville aux clubs professionnels.

La dotation apportée par les clubs professionnels sera communiquée au Conseil Municipal, au moment du vote des subventions affectées aux clubs attributaires.

Les dotations affectées par la Ville ou les clubs professionnels ne pourront être supérieures à

10 000 €, ni inférieures à 2 500 € et ne pourront représenter plus de 50% du budget total des projets.

Pour la Ville et sur propositions de la commission, les affectations ne seront définitivement attribuées qu'après délibération du conseil municipal. Les dotations pourront concerner des actions relevant de dépenses de fonctionnement ou d'équipement.

Les dotations n'ont pas vocation à être reconduite d'une année sur l'autre.

Les clubs professionnels disposeront du choix du mode de versement de leurs aides.

Les associations bénéficiaires de ce dispositif devront faire figurer explicitement sur leurs documents de communication, web, réseaux, et tout support, le logo de la Ville de Lyon. Elles s'engagent à fournir à la Ville de Lyon un bilan financier et moral à l'issue de l'opération.

Un bilan de cette action sera réalisé fin 2019 par la commission d'arbitrage, il sera ensuite décidé de poursuivre ou non cette opération en 2020.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1 - Le Règlement Intérieur de ce dispositif est approuvé.

2 - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2019, ligne de crédit 42015, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPAMAT, et ligne de crédit 62085, article 20421, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPAMAT.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4489 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2017 (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté au Conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2018, par délibération n° 2018/3211. En application de l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire présente ce rapport au Conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-3 et à l'annexe XIII du CGCT.

I - Pour la prévention et la collecte des déchets

- indice de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par an et par habitant : - 5,3 % de 2010 à 2017 (de 414,1 à 372,7 kg par habitant). L'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte : - 10 % de 2010 à 2020,

- diminution des quantités d'ordures ménagères produites par habitant (- 0,8 % de 2016 à 2017) avec une augmentation de la quantité de verre collecté par habitant (+ 0,9 %),

- développement des silos de surface de proximité pour la collecte du verre et des emballages légers et des papiers dans la continuité des actions 2015 et 2016 : + 67 silos à verre et + 15 silos pour les emballages légers et papiers,

- baisse des tonnages collectés en déchèterie (- 0,4 %) avec une forte baisse des déchets végétaux due aux conditions météorologiques en 2017 (- 3 354 tonnes). Baisse de 3 % de la collecte des déchets en métal, des déchets en bois et des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE). Pour les déchets en bois et en métal, il s'agit d'un transfert vers le flux déchets d'équipement d'ameublement (DEA) avec la dotation de 3 nouvelles déchèteries en bennes meubles gérées par l'éco-organisme Eco-Mobilier (augmentation de 3 247 tonnes sur ce flux). La fréquentation des déchèteries a augmenté (+ 0,5 % par rapport à 2016), avec 2 136 265 passages enregistrés,

- dans la continuité des actions 2016, développement de dispositifs de collecte complémentaires aux déchèteries assurant un service de proximité aux usagers : 173 points de collectes spécifiques des sapins (202 tonnes, + 5 %), 10 points de collectes spécifiques de végétaux sur des communes éloignées des déchèteries fixes (440 tonnes), une déchèterie fluviale (162 tonnes),

- poursuite des actions engagées en matière de prévention des déchets :

. 12 déchèteries équipées en espace « donneries » représentant 287 tonnes de dons acheminés vers les structures de l'économie sociale et solidaire,

. le développement du compostage collectif avec la mise en place de 47 projets de compostage partagé, en pied d'immeubles, à l'échelle d'un quartier ou au sein d'écoles du territoire,

. la lutte contre le gaspillage alimentaire avec la sensibilisation autour de 5 axes et 53 ateliers animés sur le territoire,

. sélection de la Commune de Vénissieux, avec 22 familles volontaires, dans le cadre du projet zéro déchet - zéro gaspi,

- lancement, en novembre 2017, de la démarche du prochain programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

II - Pour le traitement des déchets

- la priorité a été donnée à la valorisation matière et énergétique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (taux de valorisation : 91 %) :

. 60 % des déchets orientés vers la valorisation énergétique, soit 320 290 tonnes (ordures ménagères résiduelles, refus de tri de la collecte sélective),

. 31 % des déchets orientés vers la valorisation matière : recyclage, régénération ou compostage, remblaiement (déchets en provenance des déchèteries ou de la collecte sélective - verre, emballages légers et papiers),

. 9 % des déchets orientés vers le stockage, soit une augmentation de 2 points par rapport à 2016 du fait d'une plus grande période de recours au déstagement (unités de traitement et valorisation énergétique),

- performance de recyclage des emballages en baisse (48,7 % contre 49,6 % en 2016) due à plusieurs facteurs : gestes de l'habitant, process vieillissants des centres et exigences renforcées des filières de recyclage, compte tenu du contexte mondial tendu, avec une offre de quantité de matériaux à recycler plus importante que les besoins des usines françaises et européennes,

- valorisation de 59 619 tonnes de sous-produits d'incinération (métaux ferreux et non-ferreux, mâchefers),

- indice de réduction des déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage avec une base 100 en 2010 : - 19 %. L'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte est une baisse de 30 % de 2010 à 2020. Cet indice est directement lié au recours au stockage en période de déstagement des unités de valorisation énergétique.

III - Pour les actions limitant l'impact des activités sur l'homme et l'environnement

- continuité du projet nouveau cadre de la collecte :

. fin de la pratique accidentogène du fini-parti en septembre 2017,

. amélioration et extension de certains locaux de collecte,

. pérennisation du parcours éboueur-conducteur visant à valoriser les agents et à diminuer la pénibilité,

- actions pour limiter l'impact sur l'homme et l'environnement :

. vers des véhicules de collecte propres : 47 véhicules à fin 2017,

. dans les unités de valorisation énergétique : certification ISO 14 001 relative aux exigences du management environnemental, alimentation du chauffage urbain et production d'électricité.

Enfin, la Métropole a poursuivi ses actions solidaires, à savoir :

- le versement d'une subvention de 7 985 € à l'Association française contre les myopathies (AFM) calculée en fonction des quantités de papiers, journaux et magazines collectés tout au long de l'année,

- le versement d'une aide de 88 660 € de dons à la Ligue contre le cancer grâce à la collecte du verre,

- la remise de 609 tonnes de vêtements collectés au profit de l'entreprise solidaire Le Relais (Emmaüs) et du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri.

IV - Pour le bilan financier

- dépenses du service : 147,4 M€ (+ 0,8 %),

- recettes issues de activités : 35,6 M€ (+ 1,8 %).

Il est proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2017.

Vu ledit dossier ;

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte des éléments détaillés du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2017.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Thierry PHILIP

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4490 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2017 (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été présenté au Conseil de la

Métropole du 10 décembre 2018 par délibération n° 2018/3212. En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au Conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

I - Le service public de production et de distribution de l'eau potable

1 - L'exploitation du service public d'eau potable

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2017 par les exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon. Pour les 362 000 abonnés, il s'est traduit par une baisse du prix de l'eau.

Au 1er janvier 2018, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'usager, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7240 € HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris).

Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 109,13 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

2 - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux

En 2017, la Métropole a réalisé 12 M€ HT d'études et de travaux. L'Agence de l'eau Rhône- Méditerranée et Corse a apporté 0,083 M€ de financements pour ces travaux dans le domaine de l'eau potable, sous forme de subventions à la Métropole. De plus, dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire Eau du Grand Lyon a dépensé 23,865 M€ HT. Ainsi, ce sont 35,865 M€ HT d'investissements réalisés par la Métropole et son délégataire sur l'année 2017.

II - Le service public d'assainissement collectif

1 - L'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1er janvier 2018, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 1,015 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 78,84 € TTC, soit 1,3141 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

2 - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2017, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 23 M€ HT d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public, selon le détail ci-dessous :

- sur les réseaux d'assainissement collectif : 17,362 M€ HT,

- sur les stations d'épuration : 4,454 M€ HT,

- sur les diverses études, acquisition de matériel et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 1,249 M€ HT.

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte des éléments détaillés du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4491 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 1er arrondissement

(Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

II – Travaux d'actualisation

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire, au fil de la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire Lyonnais, a été modifié par délibérations successives et spécifiques à chaque nouvel équipement réalisé.

Afin de disposer d'un inventaire consolidé, un travail de compilation des équipements transférés a été lancé en 2016. L'objectif était de formaliser un inventaire actualisé pour chaque arrondissement, en concertation avec chaque Maire d'arrondissement, servant de base aux travaux des commissions mixtes visées à l'article L 2511-21 du CGCT.

Initialement inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 mars 2017, les projets de délibérations actant du résultat des travaux d'actualisation des inventaires ont dû être reportés en raison de la publication, concomitante, de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. L'article 17 de cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare ». Les travaux conduits jusqu'alors reposant sur la législation antérieure, ils ne permettaient pas de cerner, sans investigations complémentaires, les espaces verts devant désormais être intégrés à l'inventaire des équipements de proximité en application de la loi nouvelle.

Le travail sur les espaces verts a nécessité de croiser des problématiques complexes de domanialité, de destination, d'usage et de surface. Il a fait l'objet de 2 points d'étape lors de réunions au cours desquelles l'ensemble des Maires d'arrondissement ont été conviés et qui se sont tenues les 5 juillet et 16 octobre 2018.

En outre, par délibération séparée, des principes généraux de fonctionnement, établis en concertation avec les Maires d'arrondissement, sont proposés pour ce qui concerne les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT. Il appartient à chaque Conseil d'arrondissement de procéder à la création de la commission mixte qui le concerne.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 1er a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table ;

Dans la liste annexée, il convient de retirer les lignes suivantes :

Inventaire des espaces verts transférés à la mairie du 1er arrondissement :

Dénomination	Adresse	EI (Ensemble Immobilier)	Surface (en m²)	Parcelles
Jardin des Chartreux	36 Cours Général Giraud	01078	18527	AB133-AB58

Inventaire des équipements de proximité de la mairie du 1er arrondissement : bâtiments

Dénomination	Adresse	EI (Ensemble Immobilier)	Unité de gestion dans le logiciel Gima (correspond à l'utilisation de l'emplacement immobilier)
Jardin des Chartreux	36 Cours Général Giraud	01078	Jardin des Chartreux

Délibère :

1. L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 1er a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

2. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4492 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 2ème arrondissement (Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

II – Travaux d'actualisation

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire, au fil de la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire Lyonnais, a été modifié par délibérations successives et spécifiques à chaque nouvel équipement réalisé.

Afin de disposer d'un inventaire consolidé, un travail de compilation des équipements transférés a été lancé en 2016. L'objectif était de formaliser un inventaire actualisé pour chaque arrondissement, en concertation avec chaque Maire d'arrondissement, servant de base aux travaux des commissions mixtes visées à l'article L 2511-21 du CGCT.

Initialement inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 mars 2017, les projets de délibérations actant du résultat des travaux d'actualisation des inventaires ont dû être reportés en raison de la publication, concomitante, de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. L'article 17 de cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare ». Les travaux conduits jusqu'alors reposant sur la législation antérieure, ils ne permettaient pas de cerner, sans investigations complémentaires, les espaces verts devant désormais être intégrés à l'inventaire des équipements de proximité en application de la loi nouvelle.

Le travail sur les espaces verts a nécessité de croiser des problématiques complexes de domanialité, de destination, d'usage et de surface. Il a fait l'objet de 2 points d'étape lors de réunions au cours desquelles l'ensemble des Maires d'arrondissement ont été conviés et qui se sont tenues les 5 juillet et 16 octobre 2018.

En outre, par délibération séparée, des principes généraux de fonctionnement, établis en concertation avec les Maires d'arrondissement, sont proposés pour ce qui concerne les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT. Il appartient à chaque Conseil d'arrondissement de procéder à la création de la commission mixte qui le concerne.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arron-

dissement de Lyon 2ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. *L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.*

2. *Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4493 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 3ème arrondissement
(Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

II – Travaux d'actualisation

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire, au fil de la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire Lyonnais, a été modifié par délibérations successives et spécifiques à chaque nouvel équipement réalisé.

Afin de disposer d'un inventaire consolidé, un travail de compilation des équipements transférés a été lancé en 2016. L'objectif était de formaliser un inventaire actualisé pour chaque arrondissement, en concertation avec chaque Maire d'arrondissement, servant de base aux travaux des commissions mixtes visées à l'article L. 2511-21 du CGCT.

Initialement inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 mars 2017, les projets de délibérations actant du résultat des travaux d'actualisation des inventaires ont dû être reportés en raison de la publication, concomitante, de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. L'article 17 de cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare ». Les travaux conduits jusqu'alors reposant sur la législation antérieure, ils ne permettaient pas de cerner, sans investigations complémentaires, les espaces verts devant désormais être intégrés à l'inventaire des équipements de proximité en application de la loi nouvelle.

Le travail sur les espaces verts a nécessité de croiser des problématiques complexes de domanialité, de destination, d'usage et de surface. Il a fait l'objet de 2 points d'étape lors de réunions au cours desquelles l'ensemble des Maires d'arrondissement ont été conviés et qui se sont tenues les 5 juillet et 16 octobre 2018.

En outre, par délibération séparée, des principes généraux de fonctionnement, établis en concertation avec les Maires d'arrondissement, sont proposés pour ce qui concerne les commissions mixtes prévues à l'article L. 2511-21 du CGCT. Il appartient à chaque Conseil d'arrondissement de procéder à la création de la commission mixte qui le concerne.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. *L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.*

2. *Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4494 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 4ème arrondissement

(Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

II – Travaux d'actualisation

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire, au fil de la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire Lyonnais, a été modifié par délibérations successives et spécifiques à chaque nouvel équipement réalisé.

Afin de disposer d'un inventaire consolidé, un travail de compilation des équipements transférés a été lancé en 2016. L'objectif était de formaliser un inventaire actualisé pour chaque arrondissement, en concertation avec chaque Maire d'arrondissement, servant de base aux travaux des commissions mixtes visées à l'article L. 2511-21 du CGCT.

Initialement inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 mars 2017, les projets de délibérations actant du résultat des travaux d'actualisation des inventaires ont dû être reportés en raison de la publication, concomitante, de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. L'article 17 de cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare ». Les travaux conduits jusqu'alors reposant sur la législation antérieure, ils ne permettaient pas de cerner, sans investigations complémentaires, les espaces verts devant désormais être intégrés à l'inventaire des équipements de proximité en application de la loi nouvelle.

Le travail sur les espaces verts a nécessité de croiser des problématiques complexes de domanialité, de destination, d'usage et de surface. Il a fait l'objet de 2 points d'étape lors de réunions au cours desquelles l'ensemble des Maires d'arrondissement ont été conviés et qui se sont tenues les 5 juillet et 16 octobre 2018.

En outre, par délibération séparée, des principes généraux de fonctionnement, établis en concertation avec les Maires d'arrondissement, sont proposés pour ce qui concerne les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT. Il appartient à chaque Conseil d'arrondissement de procéder à la création de la commission mixte qui le concerne.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 4ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. *L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 4ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.*

2. *Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4495 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 5ème arrondissement

(Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

II – Travaux d'actualisation

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire, au fil de la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire Lyonnais, a été modifié par délibérations successives et spécifiques à chaque nouvel équipement réalisé.

Afin de disposer d'un inventaire consolidé, un travail de compilation des équipements transférés a été lancé en 2016. L'objectif était de formaliser un inventaire actualisé pour chaque arrondissement, en concertation avec chaque Maire d'arrondissement, servant de base aux travaux des commissions mixtes visées à l'article L 2511-21 du CGCT.

Initialement inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 mars 2017, les projets de délibérations actant du résultat des travaux d'actualisation des inventaires ont dû être reportés en raison de la publication, concomitante, de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. L'article 17 de cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare ». Les travaux conduits jusqu'alors reposant sur la législation antérieure, ils ne permettaient pas de cerner, sans investigations complémentaires, les espaces verts devant désormais être intégrés à l'inventaire des équipements de proximité en application de la loi nouvelle.

Le travail sur les espaces verts a nécessité de croiser des problématiques complexes de domanialité, de destination, d'usage et de surface. Il a fait l'objet de 2 points d'étape lors de réunions au cours desquelles l'ensemble des Maires d'arrondissement ont été conviés et qui se sont tenues les 5 juillet et 16 octobre 2018.

En outre, par délibération séparée, des principes généraux de fonctionnement, établis en concertation avec les Maires d'arrondissement, sont proposés pour ce qui concerne les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT. Il appartient à chaque Conseil d'arrondissement de procéder à la création de la commission mixte qui le concerne.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

2. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4496 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 6ème arrondissement

(Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

II – Travaux d'actualisation

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire, au fil de la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire Lyonnais, a été modifié par délibérations successives et spécifiques à chaque nouvel équipement réalisé.

Afin de disposer d'un inventaire consolidé, un travail de compilation des équipements transférés a été lancé en 2016. L'objectif était de formaliser un inventaire actualisé pour chaque arrondissement, en concertation avec chaque Maire d'arrondissement, servant de base aux travaux des commissions mixtes visées à l'article L 2511-21 du CGCT.

Initialement inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 mars 2017, les projets de délibérations actant du résultat des travaux d'actualisation des inventaires ont dû être reportés en raison de la publication, concomitante, de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. L'article 17 de cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare ». Les travaux conduits jusqu'alors reposant sur la législation antérieure, ils ne permettaient pas de cerner, sans investigations complémentaires, les espaces verts devant désormais être intégrés à l'inventaire des équipements de proximité en application de la loi nouvelle.

Le travail sur les espaces verts a nécessité de croiser des problématiques complexes de domanialité, de destination, d'usage et de surface. Il a fait l'objet de 2 points d'étape lors de réunions au cours desquelles l'ensemble des Maires d'arrondissement ont été conviés et qui se sont tenues les 5 juillet et 16 octobre 2018.

En outre, par délibération séparée, des principes généraux de fonctionnement, établis en concertation avec les Maires d'arrondissement, sont proposés pour ce qui concerne les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT. Il appartient à chaque Conseil d'arrondissement de procéder à la création de la commission mixte qui le concerne.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 6ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table ;

Dans la liste annexée, il convient de retirer la ligne suivante :

Inventaire des espaces verts transférés à la mairie du 6ème arrondissement :

Dénomination	Adresse	EI (Ensemble Immobilier)	Surface (en m²)	Parcelles
Jardin de la Poste	40 rue Germain 69006 Lyon 6ème	06161	1320	AX112 AX113 Ax128 Ax131

Délibère :

1. L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 6ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

2. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4497 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 7ème arrondissement
(Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

II – Travaux d'actualisation

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire, au fil de la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire Lyonnais, a été modifié par délibérations successives et spécifiques à chaque nouvel équipement réalisé.

Afin de disposer d'un inventaire consolidé, un travail de compilation des équipements transférés a été lancé en 2016. L'objectif était de formaliser un inventaire actualisé pour chaque arrondissement, en concertation avec chaque Maire d'arrondissement, servant de base aux travaux des commissions mixtes visées à l'article L 2511-21 du CGCT.

Initialement inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 mars 2017, les projets de délibérations actant du résultat des travaux d'actualisation des inventaires ont dû être reportés en raison de la publication, concomitante, de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. L'article 17 de cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare ». Les travaux conduits jusqu'alors reposant sur la législation antérieure, ils ne permettaient pas de cerner, sans investigations complémentaires, les espaces verts devant désormais être intégrés à l'inventaire des équipements de proximité en application de la loi nouvelle.

Le travail sur les espaces verts a nécessité de croiser des problématiques complexes de domanialité, de destination, d'usage et de surface. Il a fait l'objet de 2 points d'étape lors de réunions au cours desquelles l'ensemble des Maires d'arrondissement ont été conviés et qui se sont tenues les 5 juillet et 16 octobre 2018.

En outre, par délibération séparée, des principes généraux de fonctionnement, établis en concertation avec les Maires d'arrondissement, sont proposés pour ce qui concerne les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT. Il appartient à chaque Conseil d'arrondissement de procéder à la création de la commission mixte qui le concerne.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table ;

Dans la liste annexée à ces trois rapports, il convient d'ajouter la ligne suivante :

Inventaire des espaces verts transférés à la mairie du 7ème arrondissement :

Dénomination	Adresse	EI (Ensemble Immobilier)	Surface (en m²)	Parcelles
Square Raspail	Place Raspail 69007 Lyon 7ème arrondissement	57039	3765	

Délibère :

1. L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

2. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4498 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la mairie du 8ème arrondissement

(Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

II – Travaux d'actualisation

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire, au fil de la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire Lyonnais, a été modifié par délibérations successives et spécifiques à chaque nouvel équipement réalisé.

Afin de disposer d'un inventaire consolidé, un travail de compilation des équipements transférés a été lancé en 2016. L'objectif était de formaliser un inventaire actualisé pour chaque arrondissement, en concertation avec chaque Maire d'arrondissement, servant de base aux travaux des commissions mixtes visées à l'article L 2511-21 du CGCT.

Initialement inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 mars 2017, les projets de délibérations actant du résultat des travaux d'actualisation des inventaires ont dû être reportés en raison de la publication, concomitante, de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. L'article 17 de cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare ». Les travaux conduits jusqu'alors reposant sur la législation antérieure, ils ne permettaient pas de cerner, sans investigations complémentaires, les espaces verts devant désormais être intégrés à l'inventaire des équipements de proximité en application de la loi nouvelle.

Le travail sur les espaces verts a nécessité de croiser des problématiques complexes de domanialité, de destination, d'usage et de surface. Il a fait l'objet de 2 points d'étape lors de réunions au cours desquelles l'ensemble des Maires d'arrondissement ont été conviés et qui se sont tenues les 5 juillet et 16 octobre 2018.

En outre, par délibération séparée, des principes généraux de fonctionnement, établis en concertation avec les Maires d'arrondissement, sont proposés pour ce qui concerne les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT. Il appartient à chaque Conseil d'arrondissement de procéder à la création de la commission mixte qui le concerne.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 8ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. *L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 8ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.*

2. *Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4499 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 9ème arrondissement

(Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

II – Travaux d'actualisation

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire, au fil de la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire Lyonnais, a été modifié par délibérations successives et spécifiques à chaque nouvel équipement réalisé.

Afin de disposer d'un inventaire consolidé, un travail de compilation des équipements transférés a été lancé en 2016. L'objectif était de formaliser un inventaire actualisé pour chaque arrondissement, en concertation avec chaque Maire d'arrondissement, servant de base aux travaux

des commissions mixtes visées à l'article L 2511-21 du CGCT.

Initialement inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 mars 2017, les projets de délibérations actant du résultat des travaux d'actualisation des inventaires ont dû être reportés en raison de la publication, concomitante, de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. L'article 17 de cette loi introduit, en effet, dans la liste des équipements de proximité, les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare ». Les travaux conduits jusqu'alors reposant sur la législation antérieure, ils ne permettaient pas de cerner, sans investigations complémentaires, les espaces verts devant désormais être intégrés à l'inventaire des équipements de proximité en application de la loi nouvelle.

Le travail sur les espaces verts a nécessité de croiser des problématiques complexes de domanialité, de destination, d'usage et de surface. Il a fait l'objet de 2 points d'étape lors de réunions au cours desquelles l'ensemble des Maires d'arrondissement ont été conviés et qui se sont tenues les 5 juillet et 16 octobre 2018.

En outre, par délibération séparée, des principes généraux de fonctionnement, établis en concertation avec les Maires d'arrondissement, sont proposés pour ce qui concerne les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT. Il appartient à chaque Conseil d'arrondissement de procéder à la création de la commission mixte qui le concerne.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table ;

Dans la liste annexée, il convient d'ajouter les lignes suivantes :

Inventaire des espaces verts transférés à la mairie du 9ème arrondissement :

Dénomination	Adresse	EI (Ensemble Immobilier)	Surface (en m²)	Parcelles
Jardin des 3 gouttes	Place Maurice Bariod	09062	1227	CX 156

Inventaire des équipements de proximité de la mairie du 9ème arrondissement : bâtiments

Dénomination	Adresse	EI (Ensemble Immobilier)	Unité de gestion dans le logiciel Gima (correspond à l'utilisation de l'emplacement immobilier)
Terrain de Sport des 3 gouttes	Place Maurice Bariod	09062	terrain de sport des 3 gouttes
Terrain de Sport des 3 gouttes	Place Maurice Bariod	09062	vestiaires
Terrain de Sport des 3 gouttes	Place Maurice Bariod	09062	Jeux de boules des 3 gouttes
Terrain de Sport des 3 gouttes	Place Maurice Bariod	09062	Plantation boules des 3 gouttes
Terrain de sport (terrain de handball)	Rue Sylvain Simondan	0911301	Terrain de Hand Ball

Délibère :

1. *L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.*

2. *Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4502 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 3ème arrondissement (Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L. 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II – Par une délibération n° 03/2019/864 du 8 janvier 2019, le conseil d'arrondissement de Lyon 3ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n°2019/4493, le conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil d'arrondissement de Lyon 3ème a la charge.

La liste de l'inventaire du conseil municipal et celle du conseil d'arrondissement de Lyon 3ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème a la charge, selon la liste ci-annexée fixée par délibération n°2019/4493.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème n°03/2019/864 du 8 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème du 8 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019/4493 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. *Après avoir constaté la concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil municipal, l'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.*

2. *Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 3ème sont abrogées.*

3. *Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4503 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 4ème arrondissement (Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L. 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II – Par une délibération n° 4-19-575 du 8 janvier 2019, le conseil d'arrondissement de Lyon 4ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n°2019/4494, le conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil d'arrondissement de Lyon 4ème a la charge.

La liste de l'inventaire du conseil municipal et celle du conseil d'arrondissement de Lyon 4ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 4ème a la charge, selon la liste ci-annexée fixée par délibération n°2019/4494.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 4ème n° 4-19-575 du 8 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Lyon 4ème du 8 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019/4494 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. *Après avoir constaté la concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil municipal, l'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 4ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.*

2. *Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 4ème sont abrogées.*

3. *Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4504 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 5ème arrondissement

(Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L. 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II – Par une délibération n° 5-19-745 du 10 janvier 2019, le conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n°2019/4495, le conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a la charge.

La liste de l'inventaire du conseil municipal et celle du conseil d'arrondissement de Lyon 5ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a la charge, selon la liste ci-annexée fixée par délibération n°2019/4495.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème n° 5-19-745 du 10 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème du 10 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019/4495 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. *Après avoir constaté la concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil municipal, l'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.*

2. *Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème sont abrogées.*

3. *Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4506 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 7ème arrondissement

(Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L. 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II – Par une délibération n° 07.19.958 du 8 janvier 2019, le conseil d'arrondissement de Lyon 7ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n°2019/4497, le conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil d'arrondissement de Lyon 7ème a la charge.

La liste de l'inventaire du conseil municipal et celle du conseil d'arrondissement de Lyon 7ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème a la charge, selon la liste ci-annexée fixée par délibération n°2019/4497.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème n° 07.19.958 du 8 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème du 8 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019/4497 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans la liste annexée à ces trois rapports, il convient d'ajouter la ligne suivante :

Inventaire des espaces verts transférés à la mairie du 7ème arrondissement :

Dénomination	Adresse	EI (Ensemble Immobilier)	Surface (en m²)	Parcelles
Square Raspail	Place Raspail 69007 Lyon 7ème arrondissement	57039	3765	

Délibère :

1. Après avoir constaté la concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil municipal, l'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

2. Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 7ème sont abrogées.

3. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4507 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 8ème arrondissement
(Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L. 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II – Par une délibération n° 08.2019.0839 du 9 janvier 2019, le conseil d'arrondissement de Lyon 8ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n°2019/4498, le conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil d'arrondissement de Lyon 8ème a la charge.

La liste de l'inventaire du conseil municipal et celle du conseil d'arrondissement de Lyon 8ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 8ème a la charge, selon la liste ci-annexée fixée par délibération n°2019/4498.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 8ème n° 08.2019.0839 du 9 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Lyon 8ème du 9 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019/4498 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. Après avoir constaté la concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil municipal, l'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 8ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

2. Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 8ème sont abrogées.

3. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4508 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 9ème arrondissement (Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L. 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

Il – Par une délibération n° 09/19/813 du 9 janvier 2019, le conseil d'arrondissement de Lyon 9ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n°2019/4499, le conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil d'arrondissement de Lyon 9ème a la charge.

La liste de l'inventaire du conseil municipal et celle du conseil d'arrondissement de Lyon 9ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème a la charge, selon la liste ci-annexée fixée par délibération n°2019/4499.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème n° 09/19/813 du 9 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème du 9 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019/4499 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table ;

Dans la liste annexée, il convient d'ajouter les lignes suivantes :

Inventaire des espaces verts transférés à la mairie du 9ème arrondissement :

Dénomination	Adresse	EI (Ensemble Immobilier)	Surface (en m²)	Parcelles
Jardin des 3 gouttes	Place Maurice Bariod	09062	1227	CX 156

Inventaire des équipements de proximité de la mairie du 9ème arrondissement : bâtiments

Dénomination	Adresse	EI (Ensemble Immobilier)	Unité de gestion dans le logiciel Gima (correspond à l'utilisation de l'emplacement immobilier)
Terrain de Sport des 3 gouttes	Place Maurice Bariod	09062	terrain de sport des 3 gouttes
Terrain de Sport des 3 gouttes	Place Maurice Bariod	09062	vestiaires
Terrain de Sport des 3 gouttes	Place Maurice Bariod	09062	Jeux de boules des 3 gouttes
Terrain de Sport des 3 gouttes	Place Maurice Bariod	09062	Plantation boules des 3 gouttes
Terrain de sport (terrain de handball)	Rue Sylvain Simondan	0911301	Terrain de Hand Ball

Délibère :

1. Après avoir constaté la concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil municipal, l'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

2. Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 9ème sont abrogées.

3. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

2019/4509 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 1er arrondissement (Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L. 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II – Par une délibération n° 807 du 9 janvier 2019, le conseil d'arrondissement de Lyon 1er a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2019/4491, le conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil d'arrondissement de Lyon 1er a la charge.

La liste de l'inventaire du conseil municipal et celle du conseil d'arrondissement de Lyon 1er ne coïncident pas, ce qui marque le désaccord.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 1er a la charge, selon la liste ci-annexée fixée par délibération n°2019/4491.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 1er n° 807 du 9 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Lyon 1er du 9 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019/4491 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table ;

Dans la liste annexée, il convient de retirer les lignes suivantes :

Inventaire des espaces verts transférés à la mairie du 1er arrondissement :

Dénomination	Adresse	EI (Ensemble Immobilier)	Surface (en m ²)	Parcelles
Jardin des Chartreux	36 Cours Général Giraud	01078	18527	AB133-AB58

Inventaire des équipements de proximité de la mairie du 1er arrondissement : bâtiments

Dénomination	Adresse	EI (Ensemble Immobilier)	Unité de gestion dans le logiciel Gima (correspond à l'utilisation de l'emplacement immobilier)
Jardin des Chartreux	36 Cours Général Giraud	01078	Jardin des Chartreux

Délibère :

1. Constate le désaccord entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil municipal.

2. L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 1er a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

3. Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 1er sont abrogées.

4. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4510 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 2ème arrondissement (Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L. 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

Il – Par une délibération n° 02/19/763 du 10 janvier 2019, le conseil d'arrondissement de Lyon 2ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n°2019/4492 le conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil d'arrondissement de Lyon 2ème a la charge.

La liste de l'inventaire du conseil municipal et celle du conseil d'arrondissement de Lyon 2ème ne coïncident pas, ce qui marque le désaccord.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème a la charge, selon la liste ci-annexée fixée par délibération n°2019/4492.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème n° 02/19/763 du 10 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème du 10 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019/4492 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. *Constata le désaccord entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil municipal.*

2. *L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.*

3. *Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 2ème sont abrogées.*

4. *Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4514 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la mairie du 6ème arrondissement (Délégation Générale au service public et à la sécurité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

En application de l'article L. 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

Il – Par une délibération n° 06.19.558 du 10 janvier 2019, le conseil d'arrondissement de Lyon 6ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n°2019/4496 le conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil d'arrondissement de Lyon 6ème a la charge.

La liste de l'inventaire du conseil municipal et celle du conseil d'arrondissement de Lyon 6ème ne coïncident pas, ce qui marque le désaccord.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 6ème a la charge, selon la liste ci-annexée fixée par délibération n°2019/4496.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 et l'ensemble des délibérations ayant complété l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement ;

ments de proximité de l'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 6ème n° 06.19.558 du 10 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Lyon 6ème du 10 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019/4496 du 21 janvier 2019 et la liste y étant annexée ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table ;

Dans la liste annexée, il convient de retirer la ligne suivante :

Inventaire des espaces verts transférés à la mairie du 6ème arrondissement :

Dénomination	Adresse	EI (Ensemble Immobilier)	Surface	
(en m²)	Parcelles			
Jardin de la Poste	40 rue Germain 69006 Lyon 6ème	06161	1320	AX112 AX113 Ax128 Ax131

Délibère :

1. Constate le désaccord entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le conseil municipal.

2. L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 6ème a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.

3. Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 6ème sont abrogées.

4. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

2019/4518 - Compte rendu des décisions du Maire (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n° 2017/3176 et 2017/3177 du 17 juillet 2017 et n°2018/4192 et 2018/4193 du 5 novembre 2018.

Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes et de dons.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard COLLOMB

Reçu au contrôle de légalité le 29 janvier 2019

Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

A/ - ACTIONS D'ESTER EN JUSTICE

29721 – 25 octobre 2018 - Référé suspension du syndicat des copropriétaires des allées C et D de l'immeuble sis 100 Cours Lafayette à Lyon (69003) contre l'arrêté du Maire de Lyon du 1er juillet 2016 portant octroi d'un permis de construire à la société Lyon Parc Auto pour un projet sis 156 Garibaldi à Lyon (69003)

29774 - 3 décembre 2018 - Appel de la SARL Société ARCHITEKT-ON contre le jugement n°1603332 du 20 septembre 2018 rejetant la demande de paiement de la somme de 51 549,54 € HT au titre des missions accomplies dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Palais de Bondy

29775 – 3 décembre 2018 - Demande de M. E. M. à la Ville de Lyon d'exécuter les jugements n°1509838 et 1703967 du 30 mai 2018 rendus par le Tribunal Administratif de Lyon

29781 – 3 décembre 2018 - Requête en référé de Mme. S. F. devant le Conseil de Prud'hommes

29783 – 4 décembre 2018 - Recours en annulation de la Mairie du premier arrondissement de Lyon contre le refus d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal l'actualisation de l'inventaire des équipements de proximité

29787 – 6 décembre 2018 - Recours en annulation de Mme Y. B. contre les décisions du 3 mai et 21 août 2018 refusant de reconnaître comme

imputable au service la maladie déclarée le 16 janvier 2013

29795 – 11 décembre 2018 - Appel de la SARL SIET à l'encontre du jugement n°1609272 du 4 juillet 2018 qui a rejeté la demande de condamnation de la Ville de Lyon à lui verser la somme de 16 466,73 € à titre de réparation du préjudice causé par la destruction de son véhicule à la suite de sa mise en fourrière

B /- MISES A DISPOSITION – VENTES – DONNS

ADHESION A DES ASSOCIATIONS

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Direction des Affaires culturelles

Ventes :

29545 - 15 novembre 2018 - Tarification vente produits dérivés Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD)

29724 – 4 décembre 2018 - Vente d'ouvrages et d'objets dans le cadre d'une braderie organisée par le CHRD

Dons :

29527 – 13 novembre 2018 - Don R. Scherberich - musée des beaux-arts

29534 – 15 novembre 2018 - Don B. Racine - musée des beaux-arts

29674 – 29 novembre 2018 - Don d'éléments de mobiliers d'exposition de la société publique locale (SPL) Lyon Confluence

29733 – 06 décembre 2018 - Don de Mr. Georges Amalric - musée de l'imprimerie et de la communication graphique

29735 - 06 décembre 2018 - Don de Mr. Alain Batifoulier - musée de l'imprimerie et de la communication graphique

29740 – 06 décembre 2018 - Don de Mr. Alain Bauer - musée de l'imprimerie et de la communication graphique

29752 – 10 décembre 2018 - Don Lola Gonzalèz - musée d'art contemporain de Lyon

29753 – 10 décembre 2018 - Don Gilbert Monin - musée d'art contemporain de Lyon

Mises à disposition - Locations :

29708 – 3 décembre 2018 - Mise à disposition du hall et de la salle de conférence du musée d'art contemporain de Lyon au profit de la société Edmond de Rothschild France

29709 - 3 décembre 2018 - Mise à disposition ponctuelle de la salle de conférence du musée d'art contemporain de Lyon au profit de la de la Société DELEO SAS

29716 - 3 décembre 2018 - Mise à disposition du petit théâtre et du café des musées Gadagne au bénéfice de l'école des nouveaux métiers de la communication (EFAP Rhône-Alpes SAS)

29720 - 3 décembre 2018 - Mise à disposition du petit théâtre, du nouveau parcours marionnettes, du café et des jardins des musées Gadagne, le 4 décembre 2018, au bénéfice de DE COMM' & D'ESPRIT

C/- REGIES DE RECETTES - EMPRUNTS

Direction des finances

Régies de recettes :

28774 – 10 août 2018 - Théâtre des Célestins : régie de recettes prolongée - décision modificative. Délocalisation des représentations programmées salle Célestine au Théâtre du Point du Jour pour toute la saison 2018/2019, suite aux inondations des sous-sols du théâtre

28785 – 14 août 2018 - Mairie du 4ème arrondissement : régie de recettes (location de salles) : suppression de la régie

29078 – 29 octobre 2018 - Direction des affaires culturelles - musée des beaux-arts. Régie de recettes et d'avances - décision municipale modificative : augmentation provisoire du fonds de caisse à 2 600 € pendant la période couvrant le déroulement de l'exposition « Claude, un empereur au destin singulier » du 1er décembre 2018 au 4 mars 2019

29191 – 29 octobre 2018 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon - Régie d'avances - Décision municipale modificative : ajout de menues dépenses

29555 – 12 décembre 2018 - Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice. Animation Sportive Territoire 2. Villa Montel - Sous régie de recettes au gymnase de La Martinière : suppression de la sous régie

29556 – 12 décembre 2018 – Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice Animation Sportive Territoire. Villa Montel - Sous régie de recettes à la patinoire Charlemagne : suppression de la sous régie

29557 – 12 décembre 2018 – Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice. Animation Sportive Territoire 2. Villa Montel - Sous régie de recettes au petit Palais des Sports : suppression de la sous régie

29558 – 12 décembre 2018 – Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice. Animation Sportive Territoire 2. Villa Montel - Sous régie de recettes à la salle Roger Gourand : suppression de la sous régie

29749 – 12 décembre 2018 - Mairie du 8ème arrondissement - Régie de recettes (location de salles) : suppression de la régie

NB : le texte intégral de ces décisions est consultable auprès des services instructeurs.

29795 – 11 décembre 2018 - Appel de la SARL SIET à l'encontre du jugement n°1609272 du 4 juillet 2018 qui a rejeté la demande de condamnation de la Ville de Lyon à lui verser la somme de 16 466,73 € à titre de réparation du préjudice causé par la destruction de son véhicule à la suite de sa mise en fourrière

B /- MISES A DISPOSITION – VENTES – DONNS

ADHESION A DES ASSOCIATIONS

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Direction des Affaires culturelles

Ventes :

29545 - 15 novembre 2018 - Tarification vente produits dérivés Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD)

29724 – 4 décembre 2018 - Vente d'ouvrages et d'objets dans le cadre d'une braderie organisée par le CHRD

Dons :

29527 – 13 novembre 2018 - Don R. Scherberich - musée des beaux-arts

29534 – 15 novembre 2018 - Don B. Racine - musée des beaux-arts

29674 – 29 novembre 2018 - Don d'éléments de mobiliers d'exposition de la société publique locale (SPL) Lyon Confluence

29733 – 06 décembre 2018 - Don de Mr. Georges Amalric - musée de l'imprimerie et de la communication graphique

29735 - 06 décembre 2018 - Don de Mr. Alain Batifoulier - musée de l'imprimerie et de la communication graphique

29740 – 06 décembre 2018 - Don de Mr. Alain Bauer - musée de l'imprimerie et de la communication graphique

29752 – 10 décembre 2018 - Don Lola Gonzalèz - musée d'art contemporain de Lyon

29753 – 10 décembre 2018 - Don Gilbert Monin - musée d'art contemporain de Lyon

Mises à disposition - Locations :

29708 – 3 décembre 2018 - Mise à disposition du hall et de la salle de conférence du musée d'art contemporain de Lyon au profit de la société Edmond de Rothschild France

29709 - 3 décembre 2018 - Mise à disposition ponctuelle de la salle de conférence du musée d'art contemporain de Lyon au profit de la de la Société DELEO SAS

29716 - 3 décembre 2018 - Mise à disposition du petit théâtre et du café des musées Gadagne au bénéfice de l'école des nouveaux métiers de la communication (EFAP Rhône-Alpes SAS)

29720 - 3 décembre 2018 - Mise à disposition du petit théâtre, du nouveau parcours marionnettes, du café et des jardins des musées Gadagne, le 4 décembre 2018, au bénéfice de DE COMM' & D'ESPRIT

C/- REGIES DE RECETTES - EMPRUNTS

Direction des finances

Régies de recettes :

28774 – 10 août 2018 -Théâtre des Célestins : régie de recettes prolongée - décision modificative. Délocalisation des représentations programmées salle Célestine au Théâtre du Point du Jour pour toute la saison 2018/2019, suite aux inondations des sous-sols du théâtre

28785 – 14 août 2018 - Mairie du 4ème arrondissement : régie de recettes (location de salles) : suppression de la régie

29078 – 29 octobre 2018 - Direction des affaires culturelles - musée des beaux-arts. Régie de recettes et d'avances - décision municipale modificative : augmentation provisoire du fonds de caisse à 2 600 € pendant la période couvrant le déroulement de l'exposition « Claude, un empereur au destin singulier » du 1er décembre 2018 au 4 mars 2019

29191 – 29 octobre 2018- Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon - Régie d'avances - Décision municipale modificative : ajout de menues dépenses

29555 – 12 décembre 2018 - Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice. Animation Sportive Territoire 2. Villa Montel - Sous régie de recettes au gymnase de La Martinière : suppression de la sous régie

29556 – 12 décembre 2018 – Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice Animation Sportive Territoire. Villa Montel - Sous régie de recettes à la patinoire Charlemagne : suppression de la sous régie

29557 – 12 décembre 2018 – Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice. Animation Sportive Territoire 2. Villa Montel - Sous régie de recettes au petit Palais des Sports : suppression de la sous régie

29558 – 12 décembre 2018 – Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice. Animation Sportive Territoire 2. Villa Montel - Sous régie de recettes à la salle Roger Gourand : suppression de la sous régie

29749 – 12 décembre 2018 - Mairie du 8ème arrondissement - Régie de recettes (location de salles) : suppression de la régie

NB : le texte intégral de ces décisions est consultable auprès des services instructeurs.